

— 322 — 18 Juin 1973

n° 4

Conseil Municipal de Lille

Réunion du 18 Juin 1973

Compte rendu analytique

(adopté à la séance du 6 Juillet 1973)

La séance est ouverte à 18 h 30, sous la présidence de M. Pierre MAUROY, Maire.

M. BESNIER est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Etaient présents : MM. ALLARD, BESNIER, BOCHNER, M^{lle} BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, BURIE, M^{me} CACHEUX-HABIGAND, MM. CAILLIAU, CAMELOT, CATESSON, CHOQUEL, COLICHE, DASSONVILLE, M^{me} DE MEY, MM. DERIEPPE, DERNONCOURT, DURIER, FRISON, HENAU, HUET, IBLED, LAURENT, LEFEVRE, LEVY, MATRAU, MAUROY, MIGLOS, MOLLET, ROMBAUT, SIROT, M^{me} VANNEUFVILLE, M. WAVRANT.

Excusés ayant donné pouvoir : M^{mes} DEBAENE, LASSON, MM. LUSSIEZ, THIEFFRY.

M. LE MAIRE — Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais au préalable vous donner quelques informations.

Tout d'abord, je rappellerai la réception offerte demain par le Conseil municipal en l'honneur de M. Augustin LAURENT dont je salue la présence parmi nous.

Nous aurons grand plaisir, demain, au milieu de tous nos invités, à fêter et à honorer celui qui a été pendant 18 ans le maire de LILLE.

(Vifs applaudissements).

Je vais prendre maintenant les grands dossiers de l'action municipale.

L'action municipale, c'est, bien entendu, des objectifs mais c'est aussi sans doute, un style, une méthode, définis dans le contrat lillois et qui peuvent ainsi se résumer : « information, concertation, animation ».

Sur le plan de l'information, nous avons la revue que vous connaissez.

Sur le plan de la concertation, il existait une Commission extra-municipale de la circulation. Un arrêté récent vient de créer la Commission de concertation des Affaires sociales et familiales, dont nous pourrions, sans doute, dans l'avenir, envisager la transformation en Office.

Je vais vous donner la composition de cette Commission extra-municipale des Affaires sociales et familiales à laquelle les intéressés siègent à titre personnel :

M. le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ou son représentant, M^{me} Gabrièle ARNOLD, M. Edmond BAILLEUL, M. le Docteur Michel BASUYAUX, M^{me} Anne-Marie BEAREZ-CAPON, M. André CHAVATTE, M. Henri CONVAIN, M^{me} Huguette DAUDIN-CLAVAUD, M. Stéphane DAVID, M. Pierre DERCEUX, M^{me} Jean DESCAMPS-SCRIVE, M. Gérard DUBLY, M. Paul DUQUOC, M. Gérard FRANÇOIS, M. Jacques GHESQUIERE, M. Oscar HERMEZ, M^{me} Rachel LEMPEREUR, M^{me} Béatrice LEURENT-TOULEMONDE, M. Henri MATHIAS, M^{me} Rachel MERESSE, M^{me} Isabelle MINNE, M. Jean MOURET, M. Jacques POURBAIX, M. Gilbert RYON, M^{me} Thérèse UHRES, M. Michel VAN BOXSOM, M. Eric VANDENBERGHE.

La concertation, c'est les commissions de concertation mais c'est aussi les tables rondes. Vous vous souvenez que lors d'une des dernières réunions du Conseil municipal, j'avais demandé à M. le Dr. CHOQUEL d'animer la table ronde des Bois-Blancs. Le travail est pratiquement terminé. Le Dr CHOQUEL nous en rendra compte tout à l'heure.

A propos de l'organisation des tables rondes, je suggère que la méthode suivante soit instaurée :

A l'issue des réunions menées par le Conseiller municipal responsable, la Municipalité se rendra dans le quartier concerné et, c'est là, au cours d'une réunion de travail avec ceux qui ont participé à la table ronde, que sera présenté le dossier. Ce dossier sera ensuite soumis, bien entendu, aux Commissions municipales, pour faire l'objet des délibérations de cette Assemblée. Par cette méthode, ce sont des suggestions émanant directement de nos concitoyens qui seront soumises, pour décision, au Conseil municipal.

Voilà pour les Bois-Blancs, je souhaite maintenant que d'autres tables rondes puissent se tenir, à la rentrée, bien entendu.

Je propose pour le Vieux-Lille une table ronde avec comme chef de file M. l'Adjoint Etienne CAMELOT, MM. BURIE, MIGLOS, BESNIER, Conseillers municipaux et qui ont l'habitude de travailler ensemble dans leur quartier.

Pour le Sud, je souhaite que M. DASSONVILLE, M. DERIEPPE, M. le Dr DURIER puissent participer à l'organisation de ces tables rondes. M. DASSONVILLE pourrait en avoir la responsabilité, en équipe, bien sûr avec M. l'Adjoint DERIEPPE et le Dr DURIER. Je dois mentionner que l'appellation « Sud » ne couvre pas Moulins-Lille.

Dans les autres quartiers de la Ville, nous organiserons les tables rondes progressivement.

En ce qui concerne Wazemmes, si vous le voulez bien, je prendrai l'initiative de cette table ronde. Je puis vous informer que l'étude de l'architecte pour l'avant-projet du plan de rénovation de Wazemmes touche à sa fin.

A la rentrée, une réunion se tiendra à la C.U.D.L., avec les membres des deux Commissions communautaires concernées et les membres du Conseil municipal qui voudront participer à cette réunion d'information.

En ce qui concerne Fives, je tiens à redire combien le Maire et la Municipalité, suivant en cela l'exemple de M. Augustin LAURENT, sont attentifs au problème que pose dans ce secteur le projet de voie rapide LILLE-ROUBAIX-TOURCOING. Ce n'est pas aujourd'hui le moment d'aborder cette question mais je veux redire quand même que nous ferons tout pour sauvegarder les intérêts de la population.

Le 6 juillet, à l'occasion du Conseil municipal qui aura à son ordre du jour exclusivement l'étude du P.O.S., je proposerai une résolution qui donnera les principes qui guident la position du Conseil municipal à l'égard de l'aménagement de Fives. Dans les jours qui viennent, une grande réunion d'information aura lieu à Fives.

D'ailleurs, le 6 juillet, à l'occasion de la réunion du Conseil municipal consacrée à l'examen du plan d'occupation des sols, j'aurai l'occasion de préciser que nous organiserons dans LILLE, 6 à 8 grandes réunions qui permettront d'informer complètement nos concitoyens des décisions arrêtées par le Conseil municipal et qui sont importantes puisqu'elles conditionnent l'avenir de la Ville dans les 10 prochaines années. Et les Conseillers municipaux ne manqueront pas, à leur tour, de tenir des réunions avec des petits groupes.

Le calendrier est le suivant : le 6 juillet, première décision du Conseil municipal de Lille. Ensuite examen, fin juillet, par la Communauté Urbaine. Nouvel examen sans doute par le Conseil municipal de Lille début octobre et, en novembre, décision définitive de la Communauté Urbaine. Quand je dis décision définitive, il faut entendre décision au niveau des collectivités locales, puis-qu'ensuite le dossier sera transmis à la Préfecture pour décision gouvernementale bien entendu.

La concertation, ce n'est pas seulement une affaire de quartier, c'est aussi un problème de secteur professionnel. Je souhaite, de la même façon que nous organisons la concertation au niveau des quartiers, qu'il y ait une espèce de table ronde permanente avec les grands secteurs professionnels de la Ville. Déjà, par les unions commerciales qui existent au niveau des quartiers, les commerçants peuvent participer à la concertation dans leur secteur.

Toutefois, il y a des problèmes particuliers aux commerçants. Je propose que notre collègue et ami Jean HUET soit chargé officiellement de la liaison entre la Municipalité et les groupements représentatifs des commerçants : l'Union des Commerçants du Centre, la Fédération regroupant les Unions de quartier,...

Je souhaiterais d'ailleurs, qu'à la diligence de M. Jean HUET, nous recevions, chaque année, les représentants des Unions commerciales qui nous feraient part de leurs problèmes et nous, des projets de la Municipalité. Ce rendez-vous annuel pourrait avoir lieu à l'occasion de cette grande manifestation commerciale qu'est la Braderie.

Voilà pour la concertation, c'est un premier dossier.

Maintenant, en ce qui concerne les autres dossiers, sur lesquels nous allons revenir d'ailleurs, nous vous proposons la création d'une association « LILLE ENFANCE ». De la même façon que nous avons « LILLE JEUNESSE », nous souhaitons avoir « LILLE ENFANCE ».

Qu'est-ce que Lille Enfance ? C'est l'Association qui va gérer et animer un terrain d'aventure à Lille, terrain de l'enfance, de l'aventure, de la féerie. La décision est significative puisque ce terrain va être aménagé là où il y avait jusqu'ici un bidonville, c'est-à-dire aux Dondaines.

Ce terrain est destiné avant tout aux enfants mais nous essaierons de prévoir également le délassement des adultes dans l'aménagement général du terrain.

Après « LILLE ENFANCE », un troisième dossier, c'est « LILLE SOCIAL » pourrait-on dire, avec une série d'informations.

D'abord des informations concernant le C.H.R.

Vous savez que le Maire de Lille est Président du C.H.R., et que M. Augustin LAURENT, comme moi-même, avons rencontré des problèmes dans ce domaine.

Une action rigoureuse avait été entreprise, depuis des années, par M. Augustin LAURENT, et par ceux qui nous représentent au C.H.R. et je crois que ce dossier arrive maintenant à son terme.

Le Ministre de la Santé Publique a accepté de recevoir le Maire de Lille et le Directeur Général du C.H.R., accompagnés du Professeur LINQUETTE, Président de la Commission Médicale Consultative et nous avons tous les mois une réunion informelle avec le Directeur des Hôpitaux, M. BAUDOUIN, pour faire avancer nos dossiers. Ces réunions se sont tenues à Paris mais la prochaine aura lieu à Lille. Une réception se déroulera à l'Hôtel de Ville, afin que vous puissiez vous associer au passage de M. BAUDOUIN dans notre Ville.

Voici les propositions découlant de ces réunions et qui seront soumises aux décisions ministérielles :

- L'Hôpital de gériatrie Swynghedauw conserve sa destination première : un hôpital de cardiologie sera construit à Lille, en duplex avec Bordeaux.
- Construction d'un hôpital de psychiatrie et de la première tranche de l'Hôpital B. Cette dernière décision permettra au service du Professeur LAINE, dont l'autorité dépasse nos frontières, de s'étendre.
- Transformation de l'Hospice Général en un hôpital de soins pour personnes âgées.

Voilà donc les dispositions qui sont arrêtées et que je porte à votre connaissance pour expliquer le rapport qui sera présenté tout à l'heure par notre collègue le Dr MOLLET, sur les problèmes du 3^e âge à Lille et montrer dans quel contexte nous vous proposons une résolution sur l'ensemble de ces problèmes.

J'en arrive maintenant à un autre dossier : celui des affaires culturelles.

Les affaires culturelles à Lille : j'entends dire, ici ou là, comme vous-mêmes sans doute, que la vie culturelle dans notre Ville est insuffisante et un certain nombre de critiques me sont parvenues.

Pourtant, de l'avis de tous ceux qui viennent à Lille, de tous ceux qui suivent les activités culturelles dans cette Ville, on peut dire, au contraire, que la vie culturelle y est intense, les manifestations culturelles nombreuses, et que c'est là l'une des caractéristiques de notre Cité.

La Culture, c'est très vaste et sans doute, la responsabilité de tous ceux qui ont autorité dans ce domaine, c'est de faire en sorte qu'il puisse y avoir des activités de plus en plus variées.

Vous savez qu'un très grand comédien et sa troupe rencontrent des difficultés. Je tiens, à l'occasion de cette séance du Conseil municipal, à rendre hommage à Cyril ROBICHEZ et à sa troupe pour les efforts qu'ils ont déployés pendant des années et des années pour servir la culture, pour servir la région du Nord et pour servir en particulier la ville de Lille.

Croyez bien que nous sommes attentifs à tout cela, même si nous n'éprouvons pas le besoin de nous manifester sur la place publique.

Nous ferons connaître nos décisions, à l'issue de l'étude que nous allons entreprendre, et après avoir organisé, en octobre, une table ronde sur ces problèmes avec la participation de tous ceux qui sont concernés.

Enfin une autre information que je dois donner au Conseil municipal : nous avons reçu du Président du Comité exécutif du Conseil des Députés travailleurs de la ville de Kharkov la lettre suivante :

« Cher Monsieur le Maire,

Dans le cadre de nos relations privilégiées, je vous prie, Monsieur le Maire de Lille, de recevoir les sincères congratulations du Comité exécutif du Conseil des Députés travailleurs de la ville de Kharkov auxquelles je m'associe personnellement.

Nous souhaitons que les liens amicaux établis entre nos villes-sœurs et avec vous en particulier, parviennent à des relations encore plus fortes et permettent l'encouragement et l'établissement d'autres contacts.

Pour affirmer cette solide assurance, nous vous invitons, Monsieur le Maire, ainsi que les représentants de la Municipalité de la ville de Lille à venir rendre visite à la ville de Kharkov en juillet-août 1973 ou à un moment plus commode de votre emploi du temps.

Votre visite servira le développement accru et la consolidation des rapports amicaux de nos villes-sœurs pour l'intérêt de la paix, de l'amitié et du progrès.

Dans l'attente de votre réponse favorable au plus vite, je vous prie d'accepter mes cordiales salutations et mes meilleurs sentiments. »

Il s'agit d'échanges ; ils s'agit de contacts. Je tiens à rappeler que deux de nos collègues (M. le Bâtonnier LEVY et M. Georges HENAU) ont eu l'occasion de se rendre à Kharkov ; nous n'avons pas, faute de temps, reçu officiellement les représentants de Kharkov. Si vous le voulez bien, en donnant l'accord que je vous propose au nom du Conseil d'Administration en ce qui concerne ces échanges, nous recevrons les délégués de Kharkov, ensuite nous discuterons de ces échanges ; bien entendu nous répondrons à cette aimable invitation qui nous a été adressée.

Y a-t-il des observations ? Nous allons passer tout de suite à l'ordre du jour proprement dit où vous allez retrouver l'écho de certains problèmes que je viens d'évoquer.

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

73/22 - Conseil municipal. Compte rendu de la séance du 17 avril 1973.

Aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est adopté.

Ce rapport figure en tête de ladite séance.

73/23 - Extension du port fluvial de Lille. Commission permanente d'enquête. Représentation de la Ville.

A l'unanimité, M. CAILLAU est reconduit dans ses fonctions de représentant de la Ville de Lille au sein de la Commission permanente d'enquête du port de Lille.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Economat

Rapporteur : M. BRIFFAUT

73/1005 - Economat. Machine à écrire électrique. Contrat d'entretien. Compagnie I.B.M. France.

73/1006 - Economat. Fourniture de stencils. Réparation et entretien des appareils Rex Rotary. Marché à commandes.

73/1007 - Economat. Fourniture de papier et de matériel de dessin et de bureau. Marché à commandes.

Adoptés.

DIRECTION DES PERSONNELS

Rapporteur : M. LE MAIRE

73/2008 - Personnel municipal. Cabinet du Maire. Création d'un poste de Directeur et d'un poste de Conseiller technique.

Adopté.

73/2009 - Personnel municipal. Fonctionnement de la crèche de la rue Royale. Création de divers postes.

A l'occasion de ce rapport, je tiens à faire remarquer le nombre d'agents indispensable pour assurer le bon fonctionnement d'une crèche. Ceci démontre que l'accroissement du personnel municipal suit automatiquement la création des équipements collectifs souhaités par nos concitoyens et que nous sommes décidés à réaliser.

M. CAMELOT — La crèche de la rue Royale pourra-t-elle être ouverte dès la fin des vacances ?

M. BRIFFAUT — Les travaux d'aménagement de cet équipement s'achèveront probablement en début juillet. Seul, le logement de la directrice ne sera pas terminé, mais, en tout état de cause, le fonctionnement de la crèche sera assuré à la rentrée de septembre prochain.

Adopté.

73/2010 - Personnel municipal. Conservatoire national de région. Création d'un poste de professeur de percussion.

73/2011 - Personnel municipal. Ecole de plein air. Annexe de la Carnoy. Création d'un poste de femme de service.

73/2012 - Personnel municipal. Séjours en colonies de vacances d'enfants d'agents municipaux. Participation de la Ville.

73/2013 - Indemnités accordées aux Inspecteurs et Contrôleurs des Contributions directes : modification des modalités de versement et des taux.

Adoptés.

DIRECTION DES FINANCES

Rapporteur : M. FRISON

- 73/3027 - Crédit municipal. Compte financier. Exercice 1972.
 - 73/3028 - Fondation Masurel. Compte financier. Exercice 1972.
 - 73/3029 - Fondation Masurel. Budget primitif de 1973.
 - 73/3030 - Caisse de Crédit municipal. Budget primitif de 1973.
 - 73/3031 - Salle de sports avenue Kennedy. Construction. Emprunt de 353.000 F. Réalisation.
 - 73/3032 - Construction d'une halle de sports au Lycée Valentine-Labbé (rue Paul-Doumer à La Madeleine). Emprunt de 305.000 F. Réalisation.
 - 73/3033 - Bâtiments scolaires. Travaux de grosses réparations. Emprunt de 200.000 F. Réalisation.
 - 73/3034 - Monuments historiques. Eglise St-Maurice. Travaux de restauration. Fonds de concours. Emprunt de 25.000 F. Réalisation.
 - 73/3035 - Monuments historiques. Hospice Comtesse. Travaux de restauration de la chapelle. Fonds de concours. Emprunt de 75.000 F. Réalisation.
 - 73/3036 - Divers projets. Emprunt de 8.000.000 de F. Réalisation.
 - 73/3037 - Budget supplémentaire de 1973. Charges et produits antérieurs. Inscriptions complémentaires et nouvelles.
 - 73/3038 - Syndicat des Préparateurs et Employés en pharmacie. Congrès régional à Lille le 6 mai 1973. Subvention exceptionnelle.
 - 73/3039 - Syndicat C.G.T. des Municipaux de Lille. Frais de déplacement d'un délégué. Subvention exceptionnelle.
 - 73/3040 - Association des Professeurs de Biologie et Géologie de l'enseignement public. Congrès national à Lille du 15 au 23 juillet 1973. Subvention exceptionnelle.
 - 73/3041 - Union régionale des Groupements d'ingénieurs du Nord et du Pas-de-Calais. Congrès national des ingénieurs français à Lille du 4 au 6 octobre 1973. Subvention exceptionnelle.
- Adoptés.
- 73/3042 - Amicale du Train de Loos. Opération « plantation d'arbres » à la Citadelle de Lille. Subvention exceptionnelle.

Le Président de l'Amicale du Train de Loos a sollicité de la Ville de Lille une participation financière aux frais d'organisation de l'opération « Plantation d'arbres » à la Citadelle de Lille.

Compte tenu du caractère particulier de cette manifestation qui consiste à perpétuer le souvenir des disparus et permettre également de compléter les espaces verts municipaux, la Commission des Finances propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

Adopté.

73/3043 - Club St-Hubert du Nord. Organisation d'une exposition canine internationale à Lille le 24 juin 1973. Subvention exceptionnelle.

Adopté.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES,
SPORTIVES ET DE JEUNESSE

Beaux-Arts et Affaires culturelles

Rapporteur : M. LEVY

73/4020 - Ecole des Beaux-Arts. Rémunération des modèles. Augmentation du taux horaire.

73/4021 - Conservatoire de Musique. Bourses culturelles de vacances. Désignation des bénéficiaires. Mode de paiement.

73/4022 - Conservatoire. Orgue. Contrat d'entretien.

73/4023 - Musée du Palais des Beaux-Arts. Edition d'un dépliant. Participation financière de la Ville. Ouverture de crédit.

Adoptés.

73/4024 - Associations culturelles. Exercice 1973. Subventions.

M. le Bâtonnier LEVY — En ma qualité d'Adjoint au Maire chargé des affaires culturelles et des Beaux-Arts, je voudrais ajouter quelques mots aux observations pertinentes présentées tout à l'heure par M. le Maire.

J'ai relevé dans le journal « Le Monde » que 58 % des Français ne lisent jamais de livres, 87 % ne vont jamais au théâtre, 78 % des jeunes ont avoué n'avoir jamais assisté à un concert. Ceci est valable pour l'ensemble de la France. Je puis dire que les statistiques pour Lille sont meilleures, ou moins mauvaises si vous préférez.

Depuis une dizaine d'années, un effort qu'a souligné M. le Maire tout à l'heure, a été fait pour la culture et il a porté ses fruits. Je vais vous en donner un exemple récent :

La Baraque Foraine, que nous subventionnons, vient d'obtenir 3 premiers prix au concours international d'Art Dramatique à Vichy et j'ai reçu de son président, M. VANACKER, la lettre suivante :

« Je dois vous faire connaître que la Baraque Foraine vient d'obtenir au concours de Vichy pour son interprétation « Le Médecin malgré lui », le prix du Président de la République, le prix Molière et la Médaille d'Or de la Société Molière, le jury était présidé par M. IONESCO, de l'Académie Française et M. GAUTHIER, de l'Académie Française. »

Et M. VANACKER ajoute :

« C'est pour toute la troupe une joie de vous montrer ainsi que l'aide que vous voulez bien nous apporter n'est pas inutile et qu'elle trouve là, pensons-nous, sa justification et sa récompense, pour la plus grande consécration qui pouvait être faite sur le plan national de notre effort culturel. »

Si j'ai tenu à vous donner connaissance de cette lettre c'est pour vous dire que nous avons pris l'initiative d'augmenter encore cette année la subvention de la Baraque Foraine, qui a été quintuplée en quelques années. L'aide que nous apportons et dont les dirigeants de la Baraque Foraine reconnaissent le bien-fondé, a permis à cette troupe composée de comédiens amateurs et désintéressés d'obtenir 3 premiers prix et de se classer en tête de toutes les troupes amateurs internationales qui s'étaient présentées au concours de Vichy.

Je me permets d'être votre interprète unanime en adressant mes vives félicitations à la Baraque Foraine.

M. LE MAIRE — Tout le Conseil municipal s'associe à ces félicitations amplement méritées.

M. LEVY — Deuxième observation : j'ai lu récemment un article de M. Jean-François REVEL sur la culture et, très justement, il écrit ceci :

« Notre Ministère des Affaires culturelles se situe au confluent de trois traditions : la tradition aristocratique du Mécénat d'Etat, la tradition totalitaire de la dictature culturelle et la tradition républicaine de l'aide officielle à la création et à la diffusion de la culture ».

Nous nous recommandons de cette troisième tradition. Vous avez constaté que notre éclectisme est très grand : tous ceux qui demandent une subvention à la Ville peuvent l'obtenir et nous ne tenons absolument pas compte des tendances d'avant-garde ou moyenne, peu importe, nous adoptons le principe de la liberté totale de la culture, nous n'avons pas à inciter, à donner des directives, notre but est d'aider tous ceux qui collaborent à la culture et nous le faisons dans un très large esprit.

Le critère que nous adoptons est celui de l'efficacité d'abord, de la valeur, du nombre des adhérents et de l'équilibre du budget.

C'est ainsi que nous vous demandons d'adopter les propositions qui sont contenues dans le rapport qui vous est soumis ; où toutes les associations culturelles qui ont fait une demande ont vu leur dossier examiné avec le plus grand soin par la Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles.

Adopté.

**73/4025 - Société des Amis des Musées. Organisation d'expositions en 1973.
Subvention spéciale.**

M. LEVY — La Société des Amis des Musées prend en charge, si je puis dire, la responsabilité des expositions qui sont organisées par nos conservateurs, en complet accord avec l'administration municipale. Malheureusement, ces manifestations laissent quelquefois un déficit. Aussi, les Commissions des Beaux-Arts, des Affaires culturelles et des Finances ont demandé de décider l'octroi d'une subvention spéciale de 30.000 F au bénéfice de la Société des Amis des Musées pour l'organisation des 4 expositions définies dans le rapport.

Je fais une petite observation : l'exposition « autoportraits de COURBET » n'aura pas lieu ; elle sera remplacée par « Image d'une France ».

La subvention sera versée en 2 fois : après la seconde exposition et après la quatrième. J'ajoute que ce crédit de 30.000 F est un crédit maximum qui ne peut pas être dépassé. Par conséquent, il appartiendra à la Société des Amis des Musées d'organiser ces expositions en tenant compte de la participation de la Ville.

M. LE MAIRE — Avez-vous des observations à formuler concernant ces rapports ?

Je voudrais donner une information sur le secteur sauvegardé dont M. le Bâtonnier LEVY s'est préoccupé en premier chef.

Il nous était difficile de faire des propositions dans le domaine du P.O.S., dans la mesure où nous devons laisser le secteur sauvegardé comme une tache blanche, dans l'attente de l'adoption du Plan de Sauvegarde par la Commission Nationale.

Je dois dire que la Direction de l'Équipement a fait diligence. En premier lieu, une réunion, qui s'est tenue à la Préfecture et à laquelle ont participé M. le Bâtonnier Jean LEVY et M. Gérard THIEFFRY, a permis de faire avancer les choses.

Par ailleurs, le Plan de Sauvegarde va être soumis à la Commission Nationale, mercredi prochain et l'adoption du plan permettra de rendre le dossier opérationnel.

Je rappelle que dans cette opération, c'est la Ville qui est compétente. Le problème sera non seulement de rénover, de restaurer, ce qui est sans doute l'une des caractéristiques essentielles d'un secteur sauvegardé, mais aussi de bâtir des logements et dans le Vieux Lille de nombreux endroits semblent s'y prêter.

M. LEVY — A propos du secteur sauvegardé on colporte quelquefois des propos tout à fait inexacts. Certains prétendent que le secteur sauvegardé ne permettrait pas la construction d'immeubles et figerait tout un quartier, c'est absolument inexact, comme vient de le dire M. le Maire.

J'ai lu l'autre jour un article qui m'a un peu surpris sur l'îlot culturel Comtesse. A vrai dire, nous en avons délibéré à de nombreuses reprises et, unanimement, avec l'appui de toutes les associations culturelles de Lille, la Municipalité présidée par M. Augustin LAURENT a pris position — non seulement nous n'avons pas à le regretter mais nous pouvons en être fiers — pour qu'un îlot culturel autour de l'Hospice Comtesse permette la rénovation d'un certain nombre d'immeubles qui

deviennent d'ailleurs la propriété de la ville, permette aussi la suppression d'un véritable chancre qui était constitué par un garage, ce qui permettra la création d'un centre culturel. Tout cela nous l'avons étudié et nous continuerons à l'étudier puisqu'à la prochaine réunion de la Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles nous allons encore nous en préoccuper.

Or, on a l'air de dire ou de laisser entendre, que nous n'avons rien fait et qu'on dépense de l'argent en pure perte. Je prétends que si nous n'avions pas pris la position que le Conseil municipal unanime a décidé, de créer cet îlot culturel, il n'y aurait pas eu de rénovation du Vieux Lille ; or la rénovation est commencée, la rue de la Monnaie maintenant comprend un certain nombre d'immeubles rénovés et dans tout le secteur sauvegardé il y en a déjà beaucoup, grâce à l'initiative privée.

Nous avons fait un effort, cet effort sera poursuivi et je suis certain que tous les Lillois seront très heureux, notamment les habitants du Vieux Lille, de constater que l'îlot culturel Comtesse sera bien une réalité et une réalité bienfaisante à tous points de vue.

M. LE MAIRE — Monsieur le Bâtonnier, je vous félicite de votre ardeur et de ce que vous venez de dire ; je partage, j'en suis sûr avec le Conseil municipal, votre point de vue.

Je veux rappeler que maintenant nous allons être à pied d'œuvre, pour commencer deux tâches de rénovation : rénovation de Wazemmes dont nous allons avoir l'avant-projet, qui va se faire en liaison étroite avec la Communauté, et rénovation du secteur sauvegardé que nous allons entreprendre, nous, Ville de Lille, puisque nous avons compétence pleine et entière.

Par conséquent, là, nous avons des responsabilités ; je suis sûr que nous les honorerons et que très rapidement il y aura du nouveau dans ce secteur sauvegardé.

M. BRIFFAUT — Monsieur le Maire, vous avez indiqué fort justement que le secteur sauvegardé ne comprenait pas seulement la restauration des vieux immeubles mais également la construction de logements sociaux. C'est un problème auquel je me suis attaché dans le temps — je l'ai souligné souvent à M^e LEVY — je suis heureux maintenant que tout le monde soit d'avis d'envisager le problème de la construction en même temps que les autres.

Ensuite, vous venez d'indiquer que le secteur sauvegardé ne va pas figer le devenir de la Ville de Lille. Je suis heureux, Maitre, que vous le reconnaissiez et d'autres l'ont reconnu en même temps dans l'étude des P.O.S., il faut que l'on sache qu'il n'y a pas d'opposition entre l'extension de la Ville, son développement et la préservation du secteur sauvegardé et des monuments historiques.

Cela est si vrai que dans une conversation que j'ai eue avec M. PATTE cette semaine-ci. Il ressort qu'il n'y a pas d'opposition entre la possibilité de constructions importantes s'élevant à près de 10 étages, m'a-t-on dit — dans un secteur évidemment à choisir, dans une architecture à décider et à accepter — secteur qui ne porterait pas préjudice aux monuments historiques, on pense principalement à la façade de l'Esplanade. Il n'y a pas, il ne peut pas, il ne devrait pas y avoir d'opposition entre le développement de la ville et la préservation de son secteur sauvegardé. C'est très important parce qu'on a cru comprendre, à certains moments, qu'il pouvait y avoir, à travers certaines campagnes, une opposition.

Ceux qui ont préconisé le secteur sauvegardé, le Bâtonnier LEVY le premier, ainsi que M. PATTE, nous disent maintenant qu'il n'y a pas d'opposition. Il faut que cela se sache pour que les promoteurs puissent s'intéresser à ce secteur en même temps que soit étudiée la préservation des monuments historiques.

M. LEVY — Une simple précision : Mon cher collègue, c'est vous qui prétendez que nous aurions maintenant une autre position, notre position a toujours été la même, on n'a jamais déclaré que dans ce secteur sauvegardé il n'y aurait que de la reconstruction de l'ancien, cela a toujours été ainsi et depuis 8 ans nous l'avons prétendu. D'ailleurs, si vous aviez pris connaissance de la loi MALRAUX et de tous ses commentaires, vous le sauriez. Il n'y a pas eu une modification de notre attitude, elle a toujours été la même. Or, certains connaissant mal la question, ont eu de fausses interprétations, je suis très heureux qu'aujourd'hui on puisse mettre les choses au point.

M. LE MAIRE — Nous allons en rester là. Nos décisions dans ce domaine émanent d'une volonté commune qui n'a pas connu de variation.

Adopté.

Théâtres

Rapporteur : M. ROMBAUT

73/4026 - Théâtres municipaux. Saison 1973/1974. Location de perruques et postiches. Marché de gré à gré.

73/4027 - Théâtres municipaux. Saisons 1973/1974. Prix des places. Adjonction d'une série de prix au tableau de tarification.

Adoptés.

Sports

Rapporteur : M. ALLARD

73/4028 - Installations sportives municipales. Mise à disposition des établissements scolaires relevant de l'Etat. Convention.

73/4029 - Syndicat Intercommunal Lille-La Madeleine pour la réalisation et la gestion d'un parc de sports (SILILAM). Participation des Techniciens municipaux. Honoraires.

Adoptés.

73/4030 - Opération « Mille piscines industrialisées ». Construction d'une piscine dans le quartier de Fives. Candidature de la Ville.

Affaire plus importante. En adoptant cette délibération nous démontrons que les promesses faites dans les années précédentes ont pris valeur d'engagement, ce qui est en soi hautement louable.

Le populaire quartier de Fives, de par sa situation, de par la densité de sa population, de par son éloignement de la piscine centrale du Boulevard de la Liberté, et plus encore de la piscine olympique Marx-Dormoy, a besoin d'un équipement sportif et socio-éducatif autonome.

L'existence maintenant largement affirmée du centre social, la libre disposition du stade Ballet, le fonctionnement des plus satisfaisant de la Maison Municipale de la Jeunesse et de la Culture de la rue Massenet, les projets de création d'une bibliothèque municipale et la construction (c'est l'objet de la demande de crédit d'une piscine à Fives) affirment désormais sur le plan des réalités nos orientations sportives et socio-éducatives telles qu'elles furent adoptées dans des délibérations précédentes.

En réalisant d'ailleurs cet équipement nous donnons plus de force et de vigueur à la politique d'animation des quartiers, telle que l'ont définie des travaux antérieurs, et nous nous plaçons résolument dans les conditions de réussir une animation globale.

Avec cette construction, s'achèvera, dans les deux années à venir, l'ensemble de nos équipements de natation. La Ville sera finalement dotée de la piscine centrale du Boulevard de la Liberté, de la piscine de plein air de la rue de Toul (chacun sait combien elle est fréquentée par ces temps de canicule), de sa prestigieuse piscine olympique qui a eu, vous le savez, les honneurs tout à l'heure de la télévision régionale et, effectivement, c'est là, l'objet de notre débat de maintenant, de sa piscine du quartier de Fives.

A ce niveau, disons-le sans prétention, Lille sera placée en tête des villes françaises et jouera utilement son rôle de capitale pilote ainsi que vous l'aviez réclamé dans des séances précédentes.

Adopté.

73/4031 - Piscines municipales. Tarifs.

73/4032 - Omni-sports Fivois. Rencontre internationale de lutte. Demande de subvention d'organisation.

73/4033 - Association sportive « Etoile Ampère ». Coupe de France U.F.O.L.E.P. de football. Demande de subvention exceptionnelle.

73/4034 - Association sportive des Amicales Laïques. Journées « Louis Olivier ». Demande de subvention d'organisation.

73/4035 - Tennis-Club Lillois. Tournoi « Open ». Demande de subvention d'organisation.

Adoptés.

M. LE MAIRE — Après avoir examiné ces rapports et constaté l'effort accompli en faveur des piscines, nous ne pouvons que lancer un appel aux Lilloises et Lillois afin qu'ils fréquentent nombreux nos installations.

Jeunesse

Rapporteur : M. ALLARD

73/4036 - Association « Lille-Jeunesse ». Compte d'exploitation arrêté au 31 décembre 1972. Ratification.

Le rapport présente le compte d'exploitation, arrêté au 31 décembre 1972, de l'association « Lille-Jeunesse ». Ce document a été ratifié, à l'unanimité par la Commission de la Jeunesse.

Je signale, au passage, que toute cette action est menée avec infiniment de sérieux ce qui démontre la maturité des jeunes qui conduisent les destinées de cette jeune et dynamique association.

M. BURIE — A propos de l'Association « Lille-Jeunesse », dans un des derniers conseils d'administration, nous avons évoqué la possibilité de créer, en particulier à Marx-Dormoy, des activités, je dirai de pointe, en ce qui concerne l'animation.

Il me semble important de proposer aux jeunes d'aujourd'hui la possibilité de s'exprimer avec des moyens qui seront utilisés dans les 10 ans qui viennent.

C'est pourquoi nous avons souhaité, d'envisager la création d'un studio de télévision permettant la pratique de ces appareils en vue, de se préparer à la télé-distribution qui va s'installer, dans les années qui viennent, dans toutes les villes de France.

Il me semble intéressant que dans nos maisons municipales de la jeunesse et de la culture existe un certain nombre d'activités qui permettent à la jeunesse de se réaliser pleinement et de découvrir des moyens qui seront utilisés largement dans les 10 ans qui viennent.

Adopté.

73/4037 - Pavillon d'accueil et d'information Place de la Gare. Construction par la Communauté Urbaine. Participation financière de la Ville de Lille.

Dans le passé, chacun a connu le pavillon d'accueil et d'information de l'Office Municipal de la Jeunesse réalisé, en pleine collaboration avec la Foire Internationale de Lille, place de la Gare.

A la suite des importants travaux de voirie entrepris à cet emplacement, le bâtiment a dû être démonté.

Mais, d'un commun accord, la Communauté Urbaine et la Ville de Lille ont décidé la construction d'un nouveau pavillon en matériau léger. La Ville participera financièrement à cette opération pour une somme relativement modeste.

Adopté.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : M. ALLARD

- 73/4507 - Fourniture de livres classiques, livres de bibliothèque, livres de prix, matériels didactiques, copies pour devoirs, cahiers, papier pour dessin, articles scolaires divers nécessaires aux élèves des écoles publiques durant la scolarité 1972-1973. Lot n° 5 : Fournitures scolaires diverses, collectives et individuelles. Premier avenant au marché.
- 73/4508 - Subventions communales en participation aux frais d'études supérieures. Allocations communales pour achat de fournitures scolaires. Scolarité 1972-1973.
- 73/4509 - Classes de neige. Classes vertes. Relèvement du taux journalier de la participation demandée aux familles.
- 73/4510 - Classes de neige. Classes vertes. Encadrement. Personnel enseignant. Indemnité. Application des nouveaux taux.
- 73/4511 - Cours professionnels municipaux filles et garçons. Cours de promotion sociale. Rémunération des personnels.
- 73/4512 - Ecole de Plein Air Désiré-Verhaeghe. Ecole de Plein Air « Les P'tits Quinquins ». Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant. Application des nouveaux taux horaires.
- 73/4513 - Zone sud de Lille-Croisette. Construction du groupe scolaire n° 1. Programmation en deux tranches.

Adoptés.

- 73/4514 - « Château Lemoine », rue Eugène-Jacquet. Accueil des enfants d'âge maternel du secteur. Mise à la disposition de l'Inspection Académique du Nord d'un bâtiment communal. Convention.

Nous avons là l'occasion de montrer notre souci d'aller au-devant des événements. L'accueil des enfants d'âge maternel sera réalisé dans ce secteur pour faire face aux occupations d'appartements de la résidence qui se dresse maintenant dans ce secteur.

La Ville met à la disposition de l'Inspection Académique des bâtiments communaux qui sont en excellent état dans le secteur dit du « Château Lemoine ». L'Inspection Académique met à la disposition de la Ville une classe préfabriquée, l'ensemble donnera l'école maternelle provisoire de la rue E.-Jacquet.

La restauration scolaire elle-même sera complète puisque le restaurant convient parfaitement à l'accroissement de constructions que nous faisons dans ce secteur.

Adopté.

M. LE MAIRE — Nous allons quitter les rapports de M. ALLARD, qui a l'importante mission de couvrir toutes les tâches d'instruction et qui a pris les initiatives, sous l'autorité de M. Augustin LAURENT et avec l'accord du Conseil municipal, de créer les premiers organismes de concertation, et donner la parole à M^{lle} Monique BOUCHEZ à qui j'ai confié, vous le savez, une délégation touchant à l'information, à la concertation et à l'animation.

Je dois souligner que cette délégation se met en place progressivement et que tout naturellement le volet de la concertation va conduire à l'animation. Seulement l'animation ne peut se faire qu'avec la participation de ceux qui sont concernés, de ceux qui sont intéressés.

C'est pourquoi, je le répète, le Conseil d'Administration a proposé au Conseil municipal une journée de l'animation, le 27 octobre, qui permettra, nous l'espérons, la mise en place de nouvelles et intéressantes expériences.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : M^{lle} BOUCHEZ

73/4515 - Cours professionnels municipaux fonctionnant dans les locaux des lycées techniques Baggio et Valentine-Labbé. Transformation en centres de formation d'apprentis.

M^{lle} BOUCHEZ — Comme vous le savez, la Ville de Lille gère depuis de nombreuses années, avec la collaboration de la Commission locale professionnelle, des cours professionnels municipaux qui fonctionnent dans les locaux des Lycées Valentine-Labbé et Baggio. Ces cours connaissent un grand succès puisqu'ils rassemblent plus de 500 jeunes travailleurs. Or, la loi du 16 juillet 1971 portant réforme de l'apprentissage prévoit la suppression des cours professionnels municipaux au profit de Centres de Formation d'Apprentis que, dans le langage des sigles on appelle C.F.A., des C.F.A. existants ou à créer.

La grande nouveauté des C.F.A. par rapport aux cours professionnels municipaux réside dans le fait que les cours doivent avoir lieu le jour, pendant la durée du temps de travail, et non plus être des cours du soir.

Deuxième nouveauté : tous les élèves doivent avoir la qualité de jeunes travailleurs sous contrat d'apprentissage.

Après de nombreuses réunions d'étude de la Commission locale professionnelle et des contacts avec les responsables de l'enseignement technique, la Commission locale professionnelle vous propose de passer avec l'Etat un accord de transformation des cours professionnels en C.F.A. dont la ville deviendrait le gestionnaire et ceci au plus tard pour juillet 1976.

Si vous prenez cette décision, et je signale au passage que toutes les villes ne le font pas (certaines profitent de l'occasion pour abandonner cette charge), si vous prenez donc la décision de créer un C.F.A., cela implique que la Ville s'engage à poursuivre son effort financier en faveur des jeunes travailleurs, effort qui s'élèverait en 1972 à 153.000 F actuels.

D'autre part, la Commission locale professionnelle, poursuivra son étude et vous proposera certainement d'ici quelques mois un projet plus vaste concernant la formation professionnelle continue des adultes et concernant aussi les cours de promotion sociale qui continueront à exister le soir. Mais aujourd'hui il s'agit d'un accord de transformation de nos cours professionnels en centre de formation d'apprentis.

M. LE MAIRE — M^{lle} BOUCHEZ vient de vous rapporter une importante question. Vous savez qu'une loi a complètement modifié les données de la formation professionnelle et de la formation permanente en France. Par conséquent, il appartiendra maintenant aux collectivités, aux associations, aux organismes les plus divers, d'apporter leur concours dans le cadre de la nouvelle loi.

Si M^{lle} BOUCHEZ, au nom de la Commission locale professionnelle, nous fait ces propositions, c'est parce qu'il est apparu impossible pour la Ville de Lille de profiter d'une nouvelle législation (qui est d'ailleurs en progrès par rapport à la législation ancienne), pour déposer le fardeau et ne pas poursuivre son action. Je crois au contraire que les collectivités locales ont une place de premier ordre à tenir dans le domaine de la formation permanente, et qui devrait aboutir à la création d'un institut de formation permanente avec différentes branches. Cet effort ce n'est pas seulement la Ville de Lille qui doit le poursuivre, et son action pourrait s'engager en liaison avec d'autres villes, pourquoi pas dans le cadre de la Communauté, du département, et demain dans le cadre de la région.

En tous les cas, c'est un premier pas de bonne volonté de la Ville de Lille, dans une région où, à côté de l'effort qui a été fait sur le plan de l'instruction, il reste un immense effort à fournir sur le plan de la formation permanente, dans une région où le pourcentage d'examen d'enseignement supérieur, d'enseignement secondaire est relativement bas par rapport à d'autres régions françaises. C'est la matérialisation en quelque sorte d'un enrichissement, d'une prospérité qui arrive.

M. LAURENT — L'adoption par le Conseil municipal de la transformation des cours professionnels municipaux en Centre de Formation d'Apprentis entraînera-t-elle une augmentation de la participation financière de la Ville ?

M. FRISON — La nouvelle formule soumise à votre approbation prévoit le maintien de l'effort financier de la Ville et non son augmentation.

M. LE MAIRE — Nous voulons bien participer à un mouvement général indispensable mais uniquement dans le cadre du maintien de notre effort actuel. Toutes les villes vont être confrontées avec ce problème et je pense qu'il conviendra de l'examiner, ultérieurement, avec elles au sein de la Communauté Urbaine.

En outre, il faut constater que, si en matière de formation professionnelle, certaines branches d'activités vont être organisées, il restera un certain nombre de jeunes gens qui ne seront pas concernés par ces mesures.

M^{lle} BOUCHEZ — Lorsque nous déclarons que la Ville maintiendra son effort financier, je crains qu'il ne faille plutôt envisager une réduction : en effet, en raison de l'obligation de présenter un contrat d'apprentissage, il y aura beaucoup moins d'élèves.

M^{me} CACHEUX — Que deviendront les élèves qui suivent actuellement les cours professionnels municipaux et qui ne possèdent pas de contrat d'apprentissage ?

M^{lle} BOUCHEZ — L'accord de transformation prévoit que ces élèves pourront continuer leurs études dans les Centres de Formation d'Apprentis. Par contre, les nouveaux inscrits devront, obligatoirement, posséder un contrat.

M^{me} CACHEUX — Dans ce cas, que deviendront-ils ? En effet, il y a actuellement un certain nombre de jeunes gens, à Valentine-Labbé notamment, qui sont entrés dans une profession ne leur convenant pas et qui suivent, volontairement, une autre formation le soir.

M. LE MAIRE — Là, c'est de la promotion sociale. Ce rapport ne traite que de la formation professionnelle, mais nous aurons l'occasion de revenir devant vous pour les cours de promotion sociale. Les cours de promotion sociale c'est typiquement de la formation permanente. C'est là qu'il faudrait créer un institut de formation permanente, mais cela fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il y a la formation professionnelle proprement dite, que la loi prévoit, qui relève au premier chef des chambres de métier, de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui ont organisé des cours, pris des dispositions, mais qui peut relever de collectivités locales pour un certain nombre de professions, qui n'ont ni Chambre Artisanale ni Chambre de Commerce parce que ce sont surtout les grandes branches industrielles qui sont concernées. La promotion sociale c'est autre chose, c'est une formation générale qui peut permettre de donner un bagage pour essayer d'accéder à une hiérarchie sociale supérieure. Nous y reviendrons.

Etes-vous d'accord avec ces perspectives ?

Adoptés.

73/4516 - Aménagement d'un terrain d'aventure dans le secteur dit « des Dondaines ». Gestion par une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Crédit. Emploi.

M^{lle} BOUCHEZ — Comme M. le Maire vous l'a précisé tout à l'heure, il s'agit de créer au lieudit « les Dondaines » un terrain d'aventure pour les enfants lillois.

Ces terrains dont les pays scandinaves et l'Allemagne nous ont montré les prototypes, constituent, il me semble, un complément indispensable à la vie urbaine. En effet, sortes de grandes plaines de jeux, ils permettent aux petits citadins de se détendre et de se dépenser au grand air, mais surtout, et j'insiste là-dessus parce que ces terrains ne sont pas trop aménagés selon des conceptions d'adultes, des conceptions qui, pour les enfants comportent souvent beaucoup d'interdits : interdit de marcher sur les pelouses, interdit de passer à tel endroit ; donc, dans la mesure où ces terrains ne sont pas trop aménagés, l'aventure y a ses droits et les enfants, avec l'aide d'animateurs, y trouvent la possibilité de construire, de créer, de jouer.

Donc, première décision que nous vous demandons : créer aux Dondaines un terrain d'aventure.

Enfin, dans une perspective de réelle concertation, nous voudrions associer à la gestion et à l'animation de ce terrain d'aventure, les mouvements et associations qui ont déjà pour but de servir l'enfance lilloise et même d'associer les parents dont les enfants fréquenteront cet équipement.

C'est pourquoi nous vous demandons d'autoriser l'aménagement du terrain des Dondaines en terrain d'aventure mais aussi d'adopter le principe de la fondation d'une association LILLE ENFANCE à laquelle la Ville confierait par convention la gestion du terrain d'aventure des Dondaines et probablement, par la suite, d'autres équipements destinés à l'enfance lilloise.

M. CHOQUEL — Etant donné l'insuffisance numérique de nos terrains de sports, ne serait-il pas possible de prévoir, dans le projet d'aménagement du parc des Dondaines, la réalisation d'un ou deux terrains de sports qui s'intégreront assez bien dans le cadre d'une plaine de jeux ?

M. LE MAIRE — Nous pouvons dire que les sportifs au Conseil municipal sont bien organisés ! Votre demande doit être examinée dans le cadre général de l'aménagement du terrain. Je crois cependant qu'on doit faire là, à tout prix, un terrain d'aventure pour les enfants d'âge scolaire et qu'il ne faut pas détourner ce terrain de sa vocation.

Il s'agit là d'une importante réalisation ; j'espère que tous les architectes et tous ceux qui vont travailler à ce projet le feront d'un même cœur pour faire un coin de féerie et de poésie dans ce qui était hier un bidonville.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES,
SOCIAUX, DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Etat Civil et Cimetières

Rapporteur : M. CAMELOT

73/5001 - Cimetières. Concession de terrains d'attente.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : M. MOLLET

73/5004

M. LE MAIRE — Monsieur MOLLET voulez-vous donner lecture de votre rapport intitulé : « Le troisième âge et l'action municipale » ?

M. MOLLET :

I. — **Introduction :**

La Municipalité de Lille, depuis quelques années s'est particulièrement préoccupée de la jeunesse, de l'âge scolaire à l'âge adulte, en mettant à sa disposition le maximum de moyens.

Tout en continuant à mener son action en faveur des forces vives de notre Cité, les élus, sous l'impulsion de leur Maire, se tournent vers les personnes du troisième âge ; leur choix s'oriente vers ce qui leur est apparu comme la priorité des priorités actuelles à Lille.

Depuis l'appel de M. Pierre MAUROY, notre Maire, lors du Conseil municipal du 17 avril dernier, les membres de la Commission du Troisième Age se sont réunis plusieurs fois ; des Conseillers municipaux et des techniciens se sont joints à eux pour faire le point ; nous exposons aujourd'hui une synthèse des différents rapports et projets étudiés par cette Commission élargie.

II. — Données générales :

La raison d'une telle démarche prioritaire pour notre équipe municipale trouve d'abord son origine dans les données générales :

— Que ce soit d'une façon insensible et progressive en modifiant les conditions de vie, en abaissant la morbidité par des thérapeutiques de plus en plus appropriées, que ce soit d'une façon plus étiologique en s'attaquant à la racine même du vieillissement, le résultat obtenu sera l'allongement moyen de la vie ; on pense généralement que l'espérance de vie d'un homme né en 1980 sera de 80 ans ; nos enfants, dans une génération, connaîtront à coup sûr 110 ans de vie. A la fin de ce siècle, le tiers de la population en France appartiendra au troisième âge. Nous devons donc changer nos habitudes de pensées et réagir contre un certain conformisme : il faut prendre en compte la révolution biologique que nous vivons et ne plus nous satisfaire de concepts sociaux dépassés.

— A Lille, nous n'échappons évidemment pas à cette évolution ; sur 194.968 habitants (1) nous comptons près de 26.000 personnes âgées de plus de 65 ans, soit 13 % environ de la population actuelle.

Ces données vont se modifier encore dans les décennies à venir, dans le sens d'une augmentation, en raison de deux éléments principaux :

- Le premier : c'est l'abaissement progressif de l'âge de la retraite, qui par stades successifs devrait passer de 65 à 55 ans.
- Le deuxième est constitué par la prolongation de la vie permettant raisonnablement d'espérer un gain de survie de 10 ans pour l'homme de 65 ans de l'an 2000 par rapport à celui de 1975.

Nombre de personnes âgées à Lille (recensement de 1968) :

		Hommes		Femmes	
		Non actifs	Encore actifs	Non actives	Encore actives
De 60 à 64 ans	10.040	1.540	2.828	3.396	2.276
De 65 à 69 ans	9.092	2.544	1.112	4.480	956
De 70 à 74 ans	6.864	2.044	308	4.512	308
75 ans et plus	9.416	2.280	180	6.752	204

Nous voyons tout de suite apparaître deux aspects non opposés, mais différents dans cette étude : celui des personnes actuellement dans le troisième âge, et celui des personnes qui entreront dans un avenir plus ou moins rapproché dans ce troisième âge.

Encore faudrait-il définir ce troisième âge : d'emblée, il faut se débarrasser d'une désastreuse erreur : la vieillesse ne commence pas à l'âge de la retraite ; ce temps de la retraite va tripler en 25 ans, occupant un tiers de notre vie ; n'est donc pas vieux celui qui prend sa retraite ; le troisième âge, terme né d'une certaine pudeur sociale, ne définit rien de précis et encore moins dans l'avenir que dans le présent ; nous préférons le terme plus prosaïque de personne âgée que de personne de troisième âge, étant entendu que le nombre d'années, lui, se définit sans équivoque.

La formule idéale serait de traiter les personnes âgées en adultes qu'elles sont, en les aidant à conserver leur indépendance le plus longtemps possible, et en respectant leur individualité. Les retraités sont des gens comme les autres qui vieillissent d'autant moins vite qu'ils ont de solides raisons de vivre. Il faut donc progressivement substituer à une démarche d'assistance une démarche de participation et d'animation de nos aînés.

C'est dans cet esprit que nous allons passer en revue les différentes réalisations dont les personnes âgées devraient bénéficier et que nous espérons créer, développer, améliorer en fonction de ce que nous possédons déjà dans notre Cité.

Notre étude comprendra donc deux parties :

- 1° Ce que nous devons améliorer, développer ou créer en fonction de ce qui existe déjà.
- 2° Ce que nous allons réaliser dans l'immédiat et dans un avenir très proche.

A. — Ce qui existe, en face de ce qui devrait exister :

Cette étude n'est nullement négative ; elle permettra de passer en revue toutes les réalisations de la Ville de Lille, qui serviront de tremplins pour nos réalisations à venir ; pas plus à Lille qu'ailleurs nous n'arriverons du jour au lendemain à atteindre la perfection, ni même la suppression des critiques ; nous envisageons successivement :

- le problème des hospices et de l'Hospice général ;
- le logement des personnes âgées ;
- la distribution des soins médicaux et para-médicaux ;
- l'animation : vacances, loisirs, restaurants.

1. Les hospices et l'Hospice général :

Cette question n'est pas du ressort de la Municipalité à proprement parler puisqu'elle dépend du C.H.R. de Lille. Cependant, nous Lillois, nous nous sentons moralement responsables et solidaires de la population qui hante l'Hospice général, l'Hospice Gantois et l'Hospice Lemay.

Notre Commission des personnes du 3^e âge comprend mal que l'on envisage de supprimer ces deux derniers établissements, aux petites structures, situés au cœur de notre Cité, et qui pourraient devenir beaucoup plus accueillants une fois aménagés. Par contre, la modernisation même très poussée d'une grande structure comme celle de l'Hospice général est apparue non conforme à l'évolution générale des idées qui se développent sur le troisième âge ; il apparaîtrait illogique, dans ces conditions de loger dans un même établissement les personnes valides et les personnes handicapées définitivement du point de vue physique ou mental ; il faut bien souligner qu'avec l'évolution de la population âgée, on trouvera moins de candidats, volontaires ou non, pour l'hospice ; du moins dans sa conception actuelle, même si les locaux sont fondamentalement transformés.

A la demande de M. le Maire, nous avons cherché à connaître la fraction de pensionnaires valides intellectuellement et physiquement, et susceptibles d'être réadaptés à la vie sociale courante ; sur un effectif de 550 pensionnaires environ, 6 % seulement seraient susceptibles d'être réinsérés dans de nouvelles structures (logements-foyers ou logements individuels). La grande majorité de la population valide de l'Hospice général, soit 197 personnes environ, est néanmoins tributaire d'une structure collective pour les actions de la vie courante (cuisine, toilette, animation). C'est cette fraction, à notre avis, qui devrait peupler uniquement l'hospice nouvelle conception. Nous devons, par une nouvelle politique d'animation et d'orientation des personnes âgées chercher à réduire au maximum ce pourcentage.

De toutes façons, il apparaît peu indiqué de faire cohabiter cette population avec celle des handicapés mentaux (ils sont actuellement 153 hospitalisés dans des locaux réservés à l'Hospice général). Ces malades ne relèvent ni plus ni moins que d'un service de psychiatrie générale, pour adultes.

Quant aux handicapés physiques, un centre médico-chirurgical, du type Hôpital Gériatrique actuel permettrait de conserver les chroniques tributaires en permanence des soins d'une tierce personne et les malades récupérables pensionnaires transitoires qui retrouveraient leur habitat ordinaire dès stabilisation de leur état de santé.

Il est nécessaire de rappeler en terminant, que le montant du prix de journée s'élève à :

110 F pour un malade grabataire,

75 F pour un malade valide.

Dans ce prix de journée, doit être compris en principe, un séjour de vacances de deux semaines par an pour chaque pensionnaire valide ; mais le plus important n'est-il pas de reloger le maximum de pensionnaires en dehors de ces hospices, même humanisés ?

2. L'habitat des personnes du troisième âge :

Il faut signaler de prime abord que le Bureau d'aide sociale détient actuellement 740 demandes de logement non satisfaites, mais qu'il met actuellement à la disposition des retraités près de 460 logements.

Rappel des statistiques concernant les logements :**— Bureau d'aide sociale :****Foyers-logements :**

Résidence des Moulins, 108, rue des Meuniers	44 logements
Groupe Bapaume, 16, rue de Bapaume	138 »

Résidence d'anciens :

Pavillon Fremault, 99, rue Princesse	8 »
Groupe Van Hende, 16, rue Van Hende	68 »
Pavillon Desmet, 80, rue de Condé	32 »
Pavillon Busquet, 20, rue du Magasin	34 »
Cité Philanthropique	135 »

— Etablissements privés :

Association des Résidences : résidence Archives	12 logements
» Patou	4 »

— Immeubles collectifs :

Office d'H.L.M. : « Les Dintellières »	60 logements
Groupe Concorde	33 »
Groupe Delory : type 1 : 12	
type 2 : 95	158 »
type 3 : 51	
« Notre Chez Nous : type 2 : 18	
type 3 : 10	30 »
type 4 : 2	

— En maisons de retraite :

N.-D. de l'Espérance	198 lits (valides et invalides)
Maisons de retraite	308 » (valides)
Maison de retraite Swynghedauw	192 » (invalides)

— En hospices :

Hospice Comtesse	131 lits
Hospice Gantois	155 »
Hospice Général	550 » (353 valides et 197 invalides)

— En établissements non agréés par l'aide sociale :

Maison de retraite N.-D. des Anges	42 lits
Maison de retraite rue d'Angleterre	30 »
Maison de retraite St-M.-des-Champs ...	45 »
Maison de retraite Valmy	14 » Valides
Maison de retraite Marthe et Marie	15 »
Pension de famille Ste-Thérèse	22 »

- Ce que nous souhaitons dans un proche avenir :
- a) disposer d'un grand nombre de petites unités de logements de bonne qualité, à l'architecture appropriée, offrant un grand confort, et bien situés par rapport aux commerces, aux transports, et aux centres d'animation en général ;
 - b) **certaines normes semblent s'imposer pour la réalisation de ces logements fonctionnels dont disposeront les personnes âgées le plus tôt possible :**
 - **environnement** : magasins - arrêt d'autobus - centre d'animation - accès facile des amis et des parents ;
 - **escaliers faciles** à gravir et **ascenseurs adaptés** ;
 - **agencement de la salle de séjour** permettant une vue directe sur l'extérieur afin de participer, ne serait-ce que visuellement, à la vie du dehors ;
 - **salle d'eau suffisamment vaste** (les personnes âgées ont besoin de plus de place pour se déshabiller) avec équipements adaptés aux possibilités physiques des utilisateurs ;
 - **chauffage central** fonctionnant correctement dans toutes les pièces de séjour (température de 21°C).
 - c) **le principe des logements groupés** : constitués soit par un groupe de pièces uniques avec lit, soit par des bungalows à une ou deux chambres, soit par des appartements moyens ou petits (ces différents types d'habitations pouvant être intégrés dans un seul projet). Le but de cette structure est de fournir des habitations confortables bien conçues et indépendantes, permettant aux personnes âgées de préserver leur liberté tout en leur assurant le soutien d'un gardien et la possibilité d'un secours en cas d'urgence (infirmière, téléphone). Services qui seraient installés dans le groupe de logements en cause ;
 - d) le choix des âges et états de santé des locataires devrait s'équilibrer raisonnablement entre locataires actifs et locataires plus dépendants. De cette façon il serait possible aux locataires qui, en prenant de l'âge, deviendraient de plus en plus fragiles ou tomberaient temporairement malades, de continuer à vivre chez eux (au lieu d'être transportés à l'hôpital ou dans un hospice).

Pratiquement, ces équipements pourraient se réaliser sur des terrains réservés par la Ville exclusivement au troisième âge, mais ils pourraient également être intégrés dans les nouvelles constructions « H.L.M. », en réservant certaines structures pour les personnes âgées (avec éventuellement entrées séparées, jardins et aire de repos isolés). Il faut rendre les relations plus étroites entre les habitations de personnes âgées et les maisons où vivent leurs enfants en vue de maintenir le soutien familial tout en facilitant aux personnes âgées une certaine indépendance.

Il faut rappeler aussi que les offices d'H.L.M. sont tenus de réserver 5 % de leur investissement pour réalisations à l'usage des personnes âgées, ainsi qu'un certain pourcentage pour les personnes handicapées.

La construction d'I.L.N. (Immeubles à Loyers Normaux) et l'accès à la propriété pour les retraités aisés qui songent à un nouveau logement fonctionnel et mieux adapté sont également des suggestions à retenir.

En conclusion : cette amélioration des logements devrait procurer une indépendance et une vie meilleure aux personnes âgées ; elle devrait réduire les demandes d'admission en maisons de retraite publiques ou privées fournissant ou non des soins spéciaux et, réduire également, les charges qu'elles peuvent faire peser sur leur famille ou sur les services sociaux.

Il convient d'assurer ce cadre de vie qui contribue grandement à améliorer la santé des personnes âgées.

3. Les problèmes de la santé et du troisième âge :

a) **Une erreur à redresser :** Nul n'est malade parce qu'il est âgé. Cette connaissance n'est pas encore largement répandue et n'a certainement pas touché les personnes âgées elles-mêmes. Celles-ci, malheureusement, mettent sur le compte de la vieillesse un grand nombre de leur maux, douleurs et misères.

b) **Comme chez l'adulte,** mais avec plus d'intensité, il faut tenir compte dans l'état de santé non seulement des infirmités d'origine physique, mais également d'origine psychologique et d'origine sociale, ce qui revient à dire qu'à un besoin social doit répondre un remède social, à un mauvais état psychologique le soutien de la psychothérapie, à une défaillance physique doit correspondre un traitement médical ou chirurgical.

c) **La prévention des affections invalidantes :**

Certaines affections frappent surtout après la cinquantaine : diabète, obésité, hypertension par exemple ; leur prévention permettrait d'éviter ou de retarder l'apparition d'un grand nombre d'invalidité. De même la diminution sensorielle (surdité et baisse de l'acuité visuelle) empêche souvent la communication avec le monde qui nous entoure ; elle est en partie responsable de la dépression dont souffrent pas mal de personnes âgées ; d'où l'intérêt de dépister ces défaillances.

Depuis plusieurs années, le Bureau d'Aide Sociale fait fonctionner un cabinet de soins gratuits d'ophtalmologie : en 1972, ce centre a effectué 651 consultations. Ce dispositif de prévention doit donc encore se compléter dans notre ville, en faveur des personnes âgées.

La préparation à la retraite : Les personnes atteignant le troisième âge reçoivent des conseils de santé aussi bien mentale que physique, de logement, de passe-temps et d'emploi du temps utiles, dans un souci d'éviter, pour une part, l'instauration chez elles d'une tristesse malade, facteur d'une mort avant l'heure due essentiellement à la cessation de toute activité.

d) **Les soins à domicile :**

Quel que soit l'endroit où le malade est transféré, il devrait pouvoir trouver dans son entourage les moyens de se soigner et l'espoir de se faire aider.

Les soins à domicile prennent une importance capitale et ne peuvent être efficaces que s'ils sont réalisés sous certaines conditions :

— gratuité des soins et médicaments (régime des assurés sociaux assistés par exemple) :

Prévoir des centres de soins assurant gratuitement l'examen médical de toutes personnes malades ou blessées (prise de tension artérielle, pansements, injections sous-cutanées, intradermiques, intramusculaires, injections et perfusions intraveineuses au niveau des membres seulement...) assistées du bureau d'aide sociale et bénéficiaires de l'A.M.G. ou privées de ressources.

Les soins dispensés, au domicile des malades ou dans les locaux des dispensaires, aux personnes assistées pourraient également l'être et sur ordonnance médicale aux assurés sociaux des caisses primaires de Sécurité Sociale.

Les bénéficiaires de la Sécurité Sociale jouiraient de l'entière gratuité des soins : le montant desdits soins dispensés étant réglé directement par les caisses primaires sur présentation de bordereaux établis mensuellement et accompagnés de feuilles des soins.

Les prestations seraient remboursées à raison de 80 ou 100 % selon le cas et conformément à la législation en vigueur le montant des honoraires et des indemnités de déplacement calculés conformément aux tarifs appliqués en cette matière (honoraires % de la lettre-clé A.M.I.).

- personnel infirmier et para-médical (masseurs, pédicures, etc...), disponible ;
- hospitalisation à domicile ;
- aide-ménagère largement assurée (la législation actuelle ne permet que 30 heures seulement par mois), chauffage, cuisine, nettoyage.

Le Bureau d'aide sociale de Lille est très bien équipé pour ce service d'aide ménagère (à lui seul, il réalise le 1/6^e des prestations assurées dans ce domaine dans le département du Nord).

La solution encore plus élaborée consisterait à mettre en place un service de dépannage ménager pour personnes âgées (sur appel, une voiture dépose en urgence une aide-ménagère qui remplacerait sa collègue malade ou absente pour toute autre raison).

Nous entrons déjà un peu dans le dernier chapitre de notre premier volet, les services sociaux et l'animation.

4. Les services sociaux et l'animation des personnes du troisième âge :

La solitude et l'isolement social touchent de plus en plus les personnes âgées à mesure que leur famille avance en âge et n'habite plus avec elles ; les vieilles personnes, isolées de leurs anciens amis et de leur famille dans les grands ensembles en béton ou oubliées dans des maisons délabrées, ressentent très douloureusement cette privation affective qui contribue, nous l'avons dit plus haut, à altérer leur santé ; il n'est pas inutile de rappeler encore une fois qu'à une politique d'assistance, doit se substituer progressivement une politique d'animation et de participation ; pour mener à bien cette action, il apparaît indispensable de mettre d'urgence en service un Bureau d'enquêtes de prospective et d'intervention urgente, pour détecter, recenser et secourir les personnes âgées ignorées, négligées ou en danger ; ce service n'ayant pas seulement qu'une fonction d'assistance, mais également et surtout un rôle de réinsertion sociale et d'animation.

a) **Ce dont nous aurions besoin en particulier :**

- **d'un Hôtel de jour** : repas, animation, toilette, coiffure, spectacles, avec ou sans service d'ergothérapie, en rapport étroit avec un dispositif de ramassage par cars des personnes âgées isolées dans la ville (départ chaque matin et retour le soir à leur domicile). Cette réalisation très onéreuse devrait pouvoir bénéficier d'une subvention s'élevant à 40 % de la part de l'Etat et des subventions des Caisses de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales, comme le prévoient les textes ;
- **d'une distribution d'au moins un repas chaud chaque jour** pour les personnes incapables physiquement de quitter leur domicile (pour remédier aux erreurs de régime et aux carences vitaminiques). Ce système de distribution demanderait la mise en place d'une structure mobile très délicate à faire fonctionner ;
- **de lieux et locaux pour séjours de vacances** (de 15 jours par an éventuellement ou pour une journée seulement).

D'autre part, il conviendrait d'attribuer aux personnes âgées la carte « Vermeil » leur favorisant l'accès au théâtre.

b) **Ce dont nous disposons actuellement :**

- 24 foyers d'anciens répartis dans la Ville (en 1971, 195.028 journées de présence pendant lesquelles 1.469 personnes âgées ont bénéficié de plusieurs formes d'animation (télévision, jeux de société, lecture, etc...)) ;
 - 2 foyers-restaurants (ou 27.732 repas ont été servis en 1971 à 740 bénéficiaires) ;
 - 8 centres de distribution de repas disséminés dans la Ville (54.833 repas distribués en 1971).
- Les prix des repas sont actuellement de 0,25 F, 0,40 F et 3,40 F.
- 750 personnes âgées bénéficient d'une aide-ménagère (169.234 heures de prestations pour 1972) ;
 - 883 personnes ont participé à une excursion d'un jour en 1972.

c) **Ce que nous pouvons améliorer immédiatement pour développer cette animation :**

- c'est d'abord des relations plus étroites dans le travail en commun avec le Bureau d'aide sociale et la Commission des affaires du troisième âge ;
- c'est également une meilleure information des intéressés sur les activités et les possibilités du Bureau d'aide sociale et du Centre d'information pour personnes âgées.

Le Centre d'Information (C.I.P.A.) ouvert le 21 décembre 1970 communique divers renseignements :

- au centre : 3.703,
- par téléphone (standard) : 2.470,
- par écrit : 632,

autres formes :

- établissements de lettres ou dossiers : 370,
- interventions auprès des organismes : 523,
- action sociale directe sur informations
fournies par des tiers : 106,
- recherches d'éléments : 821, en 1971
- dépouillement de presse : 839,
- documentation : 681,
- établissement de fiches de renseignements : 789,

En 1972, 7.710 interventions en faveur d'habitants lillois et
2.034 au profit de personnes domiciliées hors-ville.

L'information doit être plus régulièrement diffusée par voie de presse, de radio
et de télévision ; ce sera entre autres une manière de connaître assez rapidement
les problèmes des personnes isolées.

Cette revue générale de ce qui existe et de ce qui nous manque nous conduit
naturellement à vous exposer ce qui pourrait être réalisé à court terme, à moyen et
à long terme, après concertation des membres de la Commission et des délégations
compétentes. Ce sera le dernier point de notre rapport, il nous faudra pour réaliser
ce projet un peu d'optimisme, un peu d'espoir, et surtout beaucoup de courage.

Réalisations envisagées par le Bureau d'aide sociale

A COURT TERME :

Cité philanthropique :

- rénovation des logements (une subvention de 137.000 F est prévue au bud-
get de la Communauté Urbaine de Lille pour cette rénovation) ;
- agrandissement du foyer-restaurant.

Foyer d'anciens Sarrazins :

- aménagement d'un foyer-restaurant ;
- amélioration du foyer (opérations qui pourraient être inscrites au budget
primitif de 1974 compte tenu de l'aide apportée par le service de construc-
tion de la Ville de Lille).

Foyer d'anciens Verhaeren :

- la reconstruction est fonction de la cession du terrain au B.A.S. (budget
primitif 1974 du B.A.S.).

Foyer d'anciens Bracke-Desrousseaux :

- la transformation du baraquement en constructions dures et l'aménagement
d'un foyer-restaurant peuvent être inscrits au budget primitif 1974 du B.A.S.

Foyer d'anciens Emile-Borel :

- modernisation prévue au budget primitif 1974 du B.A.S.

Groupe de logements « Les Dintellières » :

- les travaux d'aménagement des locaux (aération : 90.000 F environ) étant effectués par la Ville de Lille, les travaux d'équipement par le B.A.S., cette réalisation peut être envisagée fin 1973 après la résiliation du bail Ville de Lille - H.L.M.

A MOYEN TERME :

Pavillon Busquet :

- agrandissement par extension et modernisation des logements (opération qui peut être inscrite au budget primitif 1975 du B.A.S.).

Foyer d'anciens Michelet :

- opération prévue au budget primitif 1975 du B.A.S. (la Ville céderait le terrain).

Pavillon Busquet :

- aménagement d'un nouveau foyer-restaurant (opération inscrite au programme finalisé : prévision début 1976).

Foyer d'anciens Destailleurs :

- aménagement d'un foyer-restaurant (opération inscrite au programme finalisé).

Foyer d'anciens Esquermes-Montebello :

- opération inscrite au programme finalisé.

Logements-foyer rue des Meuniers, 48 à 54 :

- construction de 36 logements.

Proposition d'achat de l'ancien couvent des Dominicaines situé rue Ste-Catherine.

Il me reste à remercier tous mes collègues et les techniciens qualifiés qui ont contribué à élaborer ce rapport ; il contient les éléments qui vont nous permettre d'aller de l'avant dans la réalisation pour les personnes âgées.

Outre ce que nous venons d'évoquer comme perspectives de réalisations, il va de soi que la Commission du Troisième Age s'efforcera d'aller encore plus loin et encore plus vite, afin de n'être pas distancée dans l'évolution des problèmes touchant les personnes âgées et proposer, en temps opportun, les solutions adéquates à chaque nouveau problème.

Pour réaliser ces équipements, il faut, évidemment, disposer de fonds importants. Aussi la Commission souhaite que, chaque année, le Conseil municipal fasse connaître la part du budget réservée au troisième âge et, au moins, en publie le pourcentage.

Cette disposition concrète montrerait, une fois de plus, aux Anciens que leurs élus ne s'en tiennent pas seulement à des promesses.

M. LE MAIRE — Docteur MOLLET, je vous remercie d'abord pour l'excellence de ce rapport, très dense, très documenté.

Il ne semblait pas possible de rester sur un certain nombre de points d'interrogation, et il a paru souhaitable, d'une part, de faire ressortir, dans un rapport d'ensemble, l'effort de la Ville, en situant ses responsabilités et soulignant, d'autre part, les problèmes qui se posaient dans les Hospices et qui relèvent du C.H.R.

De ce rapport, qui fait le point sur ce qui est acquis, se dégage, par ailleurs, une volonté d'effectuer un certain nombre d'actions nouvelles.

Je dois souligner que j'ai reçu également de M^{me} Denise CACHEUX un rapport extrêmement intéressant, traitant du même objet et montrant par là la sollicitude que les conseillers municipaux apportent à ce problème. Ce rapport sera ventilé entre tous les membres du Conseil municipal. De cette façon nous allons avoir une somme de renseignements sur hier, une somme de renseignements sur ce que nous voulons faire et nous serons en état, avant la fin de l'année, de publier un véritable Livre Blanc sur le troisième âge à Lille. Je crois que ce sera là le point final à tout ce qui a été écrit et à tout ce qui a été dit. D'ailleurs cela a pu faciliter un certain nombre d'évolutions du côté du C.H.R., du côté des grandes administrations, mais en ce qui nous concerne, nous n'avons qu'un seul souci, c'est de faire en sorte que les Lillois et Lilloises du troisième âge se trouvent bien dans leur ville et se trouvent bien avec nous.

Avant d'ouvrir la discussion, je voudrais vous présenter une résolution, qui est un condensé du rapport qui vous a été présenté par le Dr MOLLET.

« Le Conseil municipal de Lille réuni en séance publique le lundi 18 juin 1973 à 19 heures, sous la présidence de M. Pierre MAUROY, Maire de Lille,

considérant l'importance des problèmes du troisième âge, notamment sur le territoire de la Ville de Lille où l'on compte près de 26.000 personnes âgées de plus de 65 ans, soit 13 % de la population actuelle,

considérant que l'aide aux personnes âgées constitue l'une des lignes essentielles de la politique municipale et qu'il convient de renforcer cette action par des mesures immédiates,

après avoir pris connaissance du rapport établi par la Commission spéciale du troisième âge formée à la demande de M. le Maire pour définir une action nouvelle en faveur des personnes âgées,

- approuve les orientations du rapport, en félicite les auteurs et fait siennes les conclusions de ce document,
- prend acte avec satisfaction de l'action entreprise par M. le Maire auprès du Ministère de la Santé Publique en faveur de la transformation de l'Hospice Général en hôpital de soins pour personnes âgées,
- demande que les malades mentaux hospitalisés actuellement dans les locaux de l'Hospice Général soient accueillis dans des établissements mieux adaptés à leur état,
- souhaite que les personnes âgées valides actuellement logées dans les hospices lillois qui relèvent du Centre Hospitalier Régional puissent bénéficier de logements mieux adaptés aux exigences de leur âge et de leur personnalité,

- confirme la volonté de la municipalité d'exercer ses responsabilités à l'égard de ces personnes âgées et mandate M. le Maire pour mener à bien les démarches déjà entreprises auprès du C.H.R. et des autorités concernées,
- décide d'apporter son concours financier et matériel au Bureau d'Aide Sociale pour la réalisation du programme développé ci-dessous :

en 1973 - 1974 :

- rénovation des logements de la Cité Philanthropique et agrandissement du foyer-restaurant,
- amélioration du foyer d'anciens Sarrazins et aménagement d'un foyer-restaurant,
- reconstruction du foyer d'anciens rue Verhaeren,
- transformation du bâtiment provisoire abritant le foyer d'anciens « Bracke-Desrousseaux » en une construction en dur et aménagement d'un foyer-restaurant,
- modernisation du foyer d'anciens Emile-Borel,
- équipement du groupe de logements « Les Dintellières ».

en 1974 - 1975 :

- agrandissement et modernisation des logements du Pavillon Busquet,
- construction du foyer d'anciens Michelet.

en 1975 - 1976 :

- aménagement d'un nouveau foyer-restaurant au Pavillon Busquet,
- aménagement d'un foyer-restaurant au foyer d'anciens Destailleurs,
- construction d'un foyer d'anciens « Esquermes-Montebello »,
- construction de 36 logements-foyers sur le terrain sis 48 à 54, rue des Meuniers,
- acquisition éventuelle de l'ancien couvent des Dominicaines situé rue Ste-Catherine.

Le Conseil municipal décide en outre,

- de mettre à la disposition du Bureau d'Aide Sociale les terrains nécessaires à ces réalisations,
- d'aménager un restaurant pour personnes âgées dans les locaux du groupe de logements « Les Dintellières »,
- de favoriser la réalisation par l'Office d'H.L.M., sur le terrain municipal sis à l'angle des rues de Toul et d'Armentières, des logements réservés aux personnes âgées dans une construction dite « intégrée »,
- d'édifier un foyer-logement et un foyer-restaurant dans le cadre d'un programme de 300 logements à réaliser dans le secteur « Croisette » par l'Office d'H.L.M. de Lille,
- de faciliter la construction de logements dans le parc du Centre aéré municipal sis rue St-Gabriel et l'aménagement d'un restaurant et d'un foyer dans le bâtiment existant de cette propriété. »

Nous avons pensé que dans le très beau parc de la propriété de la rue St-Gabriel, où fonctionne actuellement un centre aéré, nous pouvions prévoir la construction d'un deuxième immeuble avec des logements intégrés.

Voilà la politique que nous vous proposons de poursuivre dans le domaine du troisième âge. La réalisation de tous les projets ne dépend pas uniquement de la Ville et nous tenons à remercier de leur collaboration, le C.H.R., les autorités régionales et nationales qui ont permis notamment d'envisager la transformation de l'Hospice Général.

La discussion est maintenant ouverte. Y a-t-il des observations ?

M. BURIE — Dans l'excellent rapport présenté, je voudrais souligner une initiative qui serait à prendre : coordonner un certain nombre d'actions si c'était possible. Je m'aperçois qu'il y a des tas d'initiatives privées qui viennent d'associations à but philanthropique, à but charitable, qui se chevauchent généralement et je crois qu'il y aurait là un effort à faire.

Un simple exemple : j'habite à côté des pavillons Busquet, j'ai vu partir les personnes âgées en voyage et comme par hasard le lendemain une association faisait également un voyage. Ces gens-là, d'un seul coup, se trouvent en voyages permanents et puis après, il y a un grand creux. Il y a un effort de coordination qui pourrait être fait entre ces associations. D'autre part, aussi, un effort d'éducation parce que, quelquefois, il y a dans l'entraide des faits regrettables, qui auraient besoin d'être davantage réfléchis.

M. LE MAIRE — Je pense que la Commission de Concertation pour les Affaires sociales se saisira de ce problème.

M. COLICHE — Je souhaiterais que soit ajoutée à l'énumération des projets en faveur des personnes âgées la réalisation d'une résidence dans le quartier des Bois-Blancs, secteur un peu coupé de la Ville mais qui comporte un grand nombre d'anciens.

M. LE MAIRE — C'est un problème que nous examinerons lorsque le Docteur CHOQUEL remettra son rapport avec tous ceux qui ont participé à sa table ronde.

D'autres observations ? Il n'y en a pas.

Après avoir félicité à nouveau le Docteur MOLLET et la Commission présidée par M. le premier adjoint FRISON, je mets la résolution aux voix.

Ceux qui sont d'accord avec cette résolution le manifestent en levant la main ?

Merci.

Avis contraire ?

Il n'y en a pas ; cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mes Chers Collègues, maintenant que vous avez adopté cette résolution, dont je vais présenter certains aspects au prochain Conseil d'Administration du C.H.R., qui, vous le savez, est d'accord sur cette évolution, je souhaiterais que, par un geste symbolique, il soit mis fin à la campagne qui peut avoir laissé dans

l'esprit de certains, des points d'interrogation. Je suggère, maintenant que nous avons pris nos responsabilités, vis-à-vis des pensionnaires des Hospices, que les personnes âgées valides de ces établissements soient invitées à partager notre déjeuner dans le hall de l'Hôtel de Ville, le 8 juillet prochain. Je souhaite que chacun des membres du Conseil Municipal accueille, à sa table, ces personnes âgées et ouvre le dialogue avec elles, pour connaître exactement leurs désirs en matière de vacances notamment : déplacement pour une courte période, journée à la mer.

Là aussi, nous pourrions prendre très facilement des résolutions. Ce qui importe c'est cette démarche symbolique à partir de laquelle nous allons prendre nos responsabilités, nous les prendrons entièrement, à la satisfaction, je l'espère, non seulement de ces personnes âgées, mais des Lillois et Lilloises qui nous regardent.

73/5002 - Association départementale du Nord de la France pour le planning familial. Subvention.

73/5003 - Pouponnière municipale. Rééducation fonctionnelle et sensorimotrice. Assistance d'un médecin spécialiste et d'un rééducateur. Convention.

73/5004 bis - Crèches municipales. Relèvement du barème des redevances journalières dues par les familles.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. ROMBAUT

73/6031 - Achat de l'immeuble 46, rue Paul-Lafargue à Lille.

73/6032 - Achat de l'immeuble 60, rue Gustave-Delory à Lille.

73/6033 - Achat de l'ancienne usine Van-Butsèle 94-96, rue d'Arras à Lille.

73/6034 - Vente à la Communauté Urbaine de Lille de l'immeuble 27, rue Jeanne-Maillotte à Lille.

73/6035 - Cession à la Communauté Urbaine de Lille d'une parcelle située rue Decarnin à Lille.

73/6036 - Programme des Théâtres municipaux. Saison théâtrale 1973-1974. Convention.

73/6037 - Stade Henri-Jooris. Prise en location d'une parcelle.

73/6038 - Immeubles communaux 18 et 3 A. Cité des Tabacs. Locations.

73/6039 - Immeuble communal à usage commercial, 61, boulevard Louis-XIV à Lille. Cession du droit au bail par le locataire. Avenant.

73/6040 - Foire d'automne 1972. Occupation de la partie non affermée du Champ de Mars. Règlement de la redevance.

73/6041 - Immeuble 3, place Philippe-de-Girard à Lille. Pose de « témoins ». Règlement des honoraires de M. Jourdain, architecte.

Adoptés.

73/6042 - Vente à la Communauté Urbaine de Lille des terrains communaux hors alignements situés rues des Tanneurs et de la Riviérette à Lille. Admission en recette.

M. CAMELOT — Ce terrain restera-t-il longtemps dans cet état d'abandon et ne peut-on y réaliser un aménagement quelconque ?

M. LE MAIRE — J'étais justement en train de faire un petit aparté avec Mme le Secrétaire Général pour dire qu'il y a tout de même quelques réactions et qu'on ne peut pas laisser cela ainsi. Je me propose d'aller sur place. Vous pourrez vous associer à cette démarche. Cela a l'air d'un événement qui n'est pas très heureux à proximité des rues piétonnes.

M. ROMBAUT — Actuellement, il existe deux projets dont l'un concerne l'installation de boutiques provisoires. Je crois savoir que la Communauté Urbaine n'y serait pas opposée puisque le terrain ne pourra pas être aménagé définitivement avant un certain temps.

M. LE MAIRE — C'est un dossier un peu contesté. Les uns souhaitent que l'on fasse un certain nombre de boutiques provisoires ; d'autres pensent au contraire qu'on devrait accélérer la réalisation d'un programme de fond qui permettrait de ne pas installer du provisoire.

Je pense être l'interprète du Conseil Municipal, en disant, que compte tenu de l'effort fait pour les rues piétonnes, nous sommes heureux, après je ne sais combien d'années de difficultés, que la rue des Tanneurs soit élargie. C'est un combat qui aboutit, seulement il aboutit à un événement disgracieux et il faut prendre des dispositions pour pallier cet état de choses.

Je vois que déjà, M. HUET va faire son office de défenseur du Centre.

M. HUET — Dans le centre de la Ville, la population se préoccupe de ce problème. En effet, il est toujours disgracieux de voir des murs nus avec des pans de tapisserie qui restent.

En venant assister à la séance du Conseil Municipal, je suis passé par la rue des Tanneurs et me suis aperçu que des pieux commençaient à être implantés. Ainsi, une réalisation est en cours mais qui ne sera, sans doute, que provisoire.

M. LE MAIRE — Oui, vous avez raison. Puis, il y a une certaine affiche qui reste au milieu de tout cela et je souhaiterais qu'on la fasse disparaître. C'est une affiche qui concerne le maire de la ville.

(Rires).

Ce n'est pas au cours de cette séance que le problème peut être tranché.

Toutefois, je voudrais faire connaître une opinion personnelle vis-à-vis des affiches publicitaires qui ne suscitent pas en moi la réaction défavorable que j'ai cru rencontrer chez un certain nombre d'entre vous. Il y a sur certaines affiches, une part de rêve aussi cela ne me choque pas, quand on se trouve devant des murs comme ceux de la rue des Tanneurs, d'y voir apposer des affiches.

On peut très bien apposer des affiches sur ces pans de murs, en attendant la solution qui sera adoptée. Cela n'engage à rien.

M. BRIFFAUT — Nous ne sommes pas les maîtres de la décision. En effet, la Communauté Urbaine a succédé à la Ville de Lille pour la réalisation des alignements et a exproprié les terrains nécessaires. Toutefois, elle devra en rétrocéder une partie.

Quelques parcelles restant à acquérir derrière le nouvel alignement, je ne pense pas qu'un projet définitif puisse être réalisé avant 3 à 5 ans.

D'autre part, les pignons appartiennent toujours aux propriétaires privés qui, seuls, peuvent, éventuellement, les louer à une agence publicitaire.

Personnellement, j'estime dommageable d'implanter, à cet emplacement, une clôture qui, en tout état de cause, sera vraisemblablement discontinuée. Je pense qu'il conviendrait d'adopter la solution que j'ai préconisée à plusieurs reprises : aménager un parking provisoire lorsque les immeubles ont été démolis comme cela a été réalisé à Wazemmes et se fera, prochainement, rue Fulton.

M. LE MAIRE — Ecoutez, de toute façon nous n'allons pas nous éterniser sur cette question mais ce que je voudrais dire c'est que l'un n'empêche pas l'autre, vous pouvez très bien aménager un parking provisoire tout en ayant des panneaux même publicitaires derrière les voitures. L'essentiel, c'est de voir quel est le meilleur système à la fois pour utiliser le mieux possible ce terrain immédiatement et puis finalement pour essayer de lui redonner une certaine esthétique provisoire.

M. CAMELOT — Dans certaines villes, des artistes ont décoré des murs pignons tels que, à Lille, le parking de la rue des Trois-Mollettes. Je pense que les élèves de l'Ecole des Beaux-Arts pourraient être invités à renouveler cette opération rue des Tanneurs.

Adopté.

73/6043 - Ilot Comtesse. Immeuble 2, 4, 6, 6 bis, rue de la Monnaie, 15, 17, place Louise-de-Bettignies, 1, 3, avenue du Peuple-Belge. Redevances d'occupation. Admission en recette.

73/6044 - Indemnisations pour accidents matériels. Admission en recette.

73/6045 - Indemnisations pour accidents d'automobiles. Admission en recette.

73/6046 - Indemnisations pour vol de matériel audio-visuel. Admission en recette.

73/6047 - Garage Béranger. Assurance contre l'incendie. Nouveau contrat.

73/6048 - Ancienne Halle aux Sucres. Assurance contre l'incendie. Revalorisation des capitaux. Augmentation de la prime. Avenant.

73/6049 - Grand Théâtre. Assurance contre l'incendie. Avenant de réduction de prime.

73/6050 - Accident dame Nacken. Responsabilité communale. Demande d'indemnisation à l'Etat. Autorisation d'ester.

73/6051 - Legs Crépin. Augmentation de capital. Opération concernant des actions.

73/6052 - Parking Carnot. Transfert à la Communauté Urbaine de Lille.

Adoptés.

73/6053 - Résorption des courées (programme 1971 - 1^{re} tranche). Immeubles 6, 8, 10, rue des Bateliers à Lille. Expropriation. Paiement des indemnités.

Dans cette affaire, la Ville procédera elle-même à l'expropriation car il n'y a pas eu d'entente entre les propriétaires intéressés et l'O.R.S.U.C.O.M.N.

Cependant, cet organisme mettra à notre disposition, pour le compte de l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine, chargé de la reconstruction sur le terrain dégagé, les fonds nécessaires au paiement des indemnités d'éviction.

M. CAMELOT — Je tiens à rappeler, à propos de ce rapport, que les habitants du quartier souhaitent être relogés sur place. Nous insistons donc pour obtenir la réalisation prochaine d'un ensemble d'immeubles dans ce secteur.

M. LE MAIRE — Le programme d'H.L.M. prévu sur le terrain de l'ancienne manufacture des Tabacs est prêt depuis longtemps mais nous avons des difficultés avec le Service des Monuments Historiques. Nous referons une démarche ensemble pour essayer d'obtenir, enfin, satisfaction.

M. BRIFFAUT — A ce propos, j'ai une information intéressante à vous communiquer.

Il y a quelques jours, j'ai visité en compagnie de représentants du Service des Monuments Historiques — MM. Patte et Bouvier — l'Eglise de la vieille Madeleine. J'ai précisé qu'en matière de protection, bien que la ville soit propriétaire du bâtiment, l'entretien incombait aux Monuments Historiques.

J'ai profité de notre entretien pour déclarer qu'à mon avis cette sauvegarde ne serait qu'illusoire si l'on n'entreprenait pas la démolition des constructions voisines. Mes interlocuteurs m'ont approuvé.

J'ai développé la thèse selon laquelle, dans ce secteur, la reconstruction doit suivre toute démolition.

Je pense que, maintenant, le Service des Monuments Historiques est disposé à émettre un avis favorable à notre demande de permis de construire, sous réserve que la Ville de Lille lui apporte son aide pour la démolition des immeubles et l'aménagement des terrains dégagés.

M. LE MAIRE — Mes chers collègues, vous avez ainsi une illustration sur la manière dont sont traités les dossiers. Cette affaire sera reprise et conduite à terme. J'espère, par conséquent que nous verrons bientôt s'élever enfin la résidence de la Manufacture des Tabacs.

M. COLICHE — Ne pourrait-on profiter de la démolition des immeubles entourant l'Eglise Marie-Madeleine pour aménager une place mettant en valeur ce monument ?

M. LE MAIRE — Vous savez, nous n'allons pas transformer cette séance en réunion de la Commission d'Urbanisme car il faut continuer l'examen de nos rapports.

Votre observation est enregistrée et je pense qu'à la prochaine réunion du Conseil Municipal, nous pourrions faire une communication sur l'ensemble de ces problèmes.

Si nous ne pouvons pas construire une résidence H.L.M. sur ce terrain de l'ancienne Manufacture des Tabacs, il faudra prendre des dispositions et envisager d'autres projets.

Adopté.

73/6054 - Saint-Nicolas 1972. Monôme des étudiants. Indemnisation des victimes.

Adopté.

73/6055 - Transfert à la Communauté urbaine de Lille des redevances afférentes au droit d'occupation du sol attaché à la concession des réseaux de gaz et d'électricité.

M. LE MAIRE — Puisqu'on parle du Gaz et d'E.D.F., je voudrais vous dire, à propos du gaz, que vous ne pouvez pas supposer les ennuis considérables que l'arrivée du gaz de Hollande a provoqués, en particulier dans les canalisations des H.L.M., les ennuis de toutes sortes que nous avons eus. Nous avons assisté à une véritable mobilisation des services municipaux pour donner des repas chauds à des familles qui se sont trouvées sans gaz pendant un, deux ou trois jours, en particulier dans tous les programmes de logements disons à bon marché, au Groupe de « l'Opération Million » en particulier. Les canalisations n'ont pas résisté à l'effet corrosif de ce nouveau gaz et cela se traduit pour les H.L.M. par une perte sèche de dizaines de millions.

Il a fallu prévoir un crédit d'une trentaine de millions qui s'additionne par ailleurs au montant des secours organisés par la Mairie pendant deux ou trois jours.

Adopté.

73/6056 - Logement de M^{me} Dobbels dans l'immeuble communal, 176, rue Nationale à Lille. Exonération temporaire de loyer.

Adopté.

73/6057 - Achat d'un terrain rue de l'Europe à Lille.

M. BURIE — Cette affaire semble une des plus importantes délibérations dans la délégation de M. ROMBAUT, ce soir. Il s'agit du terrain qui jouxte la résidence Sud où va pouvoir véritablement s'implanter un environnement social et culturel qui est là un des apports de la ville extrêmement important dans ce quartier, qui va débloquent finalement cette résidence Sud qui n'avait pas été prise jusqu'à maintenant, en particulier par le C.I.L., je le regrette, je m'aperçois que c'est la ville encore une fois qui prend l'initiative et qui va résoudre le problème.

M. LE MAIRE — Dans tout ce secteur, vous savez, ce n'est pas le seul terrain.

Il y a notamment un grand terrain, que l'on appelle le terrain de la Briqueterie et que nous allons racheter aux H.L.M.

Ce qui fait que nous allons avoir un ensemble remarquable avec d'un côté, le groupe LO.PO.FA., d'un autre côté, « Les Biscottes », un peu plus loin un groupe d'H.L.M. bien réussi : le groupe Balzac et au fond, comme perspective : Croisette.

Je crois que c'est justement sur cet ensemble de terrain qu'il faut faire en quelque sorte la place publique de tout ce nouveau quartier.

Les formalités sont en train de se faire pour le racheter mais nous pouvons, dès maintenant, en avoir l'utilisation. Je souhaite d'ailleurs qu'à une prochaine réunion du Conseil Municipal, un plan complet soit présenté, avec les équipements collectifs, de tout ce secteur.

Si nous n'avons pas précipité le mouvement c'est parce que nous attendons que vous teniez vos tables rondes. Là, vous avez des terrains qui sont disponibles ; vous devez questionner la population pour savoir ce qu'elle souhaite dans ce quartier. On a vraiment la possibilité de le réaliser.

Adopté.

73/6057 bis - Salle de réunion de l'immeuble « Les Dintellières », rue Saint-Sauveur. Résiliation de la convention du 13 février 1963.

Adopté.

HABITATION, RENOVATION ET RESTAURATION URBAINES

Rapporteur : M. DASSONVILLE

73/6058 - Résorption des bidonvilles. Gestion de la Cité de relogement du « Petit Maroc », rue Fleming. Convention quadripartite.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Rapporteur : M. BRIFFAUT

Comme d'habitude, je vais grouper par catégorie les 43 délibérations que je dois vous présenter ce soir.

Les sept rapports ci-dessous, concernent l'ouverture de crédits complémentaires :

73/7041 - Groupe scolaire avenue de l'Architecte-Cordonnier. Construction. Crédit complémentaire.

73/7042 - Construction d'un gymnase de type B rue Gombert. Crédit complémentaire.

73/7043 - Gymnase de type B rue Gosselet. Aménagement d'une salle de judo. Crédit.

73/7044 - Aménagement d'un terrain de sports à l'angle de la rue de Londres et du chemin du Bazinghien. Deuxième tranche. Crédit.

73/7045 - Crèche rue du Capitaine-Michel. Construction. Crédit.

73/7046 - Restructuration et mise en valeur de l'îlot Comtesse. Démolitions et sondages. Crédit.

Adoptés.

73/7047 - Monuments historiques. Eglise Saint-Maurice. Travaux de restauration. Fonds de concours.

M. HUET — Je vous signale qu'en 1975 on fêtera le centenaire de l'achèvement des travaux de l'église Saint-Maurice.

Cette église a un intérêt artistique mais elle a aussi l'intérêt d'être typiquement une église flamande avec ses 5 nefs de même hauteur. Cela m'amène à élargir beaucoup le débat, nous consacrons, non seulement à l'église Saint-Maurice, mais à beaucoup d'autres bâtiments de qualité, comme l'Hospice Comtesse, comme le Palais Rihour, comme la Vieille Bourse, des sommes importantes. Or, chaque fois que j'ai l'occasion de prendre la parole devant des personnes qui viennent de l'extérieur, de différentes régions de France, j'essaie de « vendre » ma ville parce que j'aime bien ma ville et parce que c'est mon métier de commerçant, j'essaie de « vendre » ma ville. Je suis toujours surpris à la sortie de trouver des gens qui me disent : « Ah ! vous avez des belles choses comme cela à Lille, on ne pensait pas que Lille était une ville d'art, on pensait qu'il n'y avait que des usines, que des cheminées. »

Je crois que c'est important parce que si nous voulons faire de Lille une capitale du tertiaire, nous y amènerons des gens qui viennent des autres coins de France et si ces gens ont gardé dans leur esprit cette idée qu'à Lille il n'y a que des usines, que des cheminées, que des courées, que des vilaines choses, cela pourrait quelquefois les inciter à ne pas faire preuve de beaucoup d'emballement pour venir dans notre ville.

Alors, je pense qu'il faudrait que nous étudions cette question avec les Relations Publiques, je crois qu'il faudrait non seulement faire connaître aux Lillois qu'il y a de belles choses à Lille mais aussi le faire connaître à l'extérieur. Il est indispensable qu'on revienne sur cette idée préconçue, inexacte, qu'il n'y a que de vilaines choses dans le Nord et que de vilaines choses à Lille, en espérant qu'on trouvera une solution, il n'y a rien d'impossible, nous pouvons certainement faire connaître ce qu'il y a de beau à Lille à travers toute la France.

M. BRIFFAUT — La Commission des Bâtiments s'est préoccupée du problème des fonds de concours pour les monuments à sauvegarder. Mais, dans ce domaine, nous ne pouvons que suivre l'effort consenti par le Service des Monuments Historiques qui, seul, a l'initiative de ces opérations.

Il est évidemment regrettable qu'en raison du peu de crédit dont il dispose, ce service disperse trop ses efforts en essayant de préserver le maximum de monuments.

Votre Commission des Bâtiments a suggéré de centraliser l'effort financier sur une opération à la fois (par exemple le Palais Rihour) de manière à obtenir un résultat visible.

En ce qui concerne l'église Saint-Maurice, je vous rappelle qu'une expérience de réfection des pierres a eu lieu dans le cadre de la première tranche de travaux.

M. COLICHE — Puisque nous discutons sur la manière propre à enjoliver la Ville, je pense qu'il serait intéressant, en dehors de l'augmentation des espaces verts, d'implanter quelques jets d'eau.

Adopté.

M. BRIFFAUT — Les trois rapports suivants sont purement administratifs :

73/7048 - Salle de sports, avenue Kennedy. Relevé de plan. Géomètre. Contrat de prestations de services.

Adopté.

73/7049 - Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Bassin plongeur. Eléments décoratifs extérieurs. Convention.

M. HUET — En ce qui concerne le 7049, je voudrais dire à mon collègue et ami Jean-Marie BRIFFAUT que j'ai toujours été d'accord pratiquement sur tous les points avec mes collègues, sauf sur des questions artistiques. Je me rappelle d'un monument, d'une œuvre d'art, paraît-il, qu'on a mise ici à Lille, sur laquelle je n'étais pas d'accord, et au fil des jours je m'aperçois que, dans le fond, c'est moi qui avais raison. Je souhaiterais qu'on puisse voir les maquettes de ces œuvres, qu'elles soient déposées dans une salle de la Mairie, qu'on puisse se faire une idée sur la valeur ou la non-valeur de ce qu'on nous demande de ratifier au point de vue artistique.

M. BRIFFAUT — Ce projet de décoration des motifs extérieurs du bassin plongeur a été soumis à la Commission des Bâtiments. Celle-ci ayant estimé ne pas avoir en sa possession assez de renseignements a demandé une deuxième instruction de l'affaire et a reçu l'artiste : M. Morlay. Je précise que celui-ci a déjà réalisé, pour la Ville de Lille, un certain nombre d'œuvres importantes.

Après un examen attentif tenant compte notamment du prix, qui paraît raisonnable, la Commission à l'unanimité, a accepté le projet présenté.

Je ferai remarquer que le Conseil d'Administration a suivi les conclusions de la Commission sans demander à voir la maquette.

M. ALLARD — Je suis d'accord avec l'intervention de M. HUET, je demande qu'à l'avenir une règle générale soit observée qui dise que tout motif décoratif est soumis à l'appréciation du Conseil.

M. LE MAIRE — Ecoutez, sur ce plan, nous n'allons pas entreprendre un débat qui pourrait nous entraîner très tard, en raison des appréciations divergentes que chacun de nous peut avoir vis-à-vis des œuvres d'art. C'est un domaine très difficile.

En tout cas, je souhaite que chaque fois qu'il y aura des difficultés sur ce plan, les éléments décoratifs soient soumis au Conseil d'Administration et même au Conseil Municipal si les Adjoints ne pouvaient pas être départagés.

En ce qui concerne l'élément décoratif du C.E.S. Carnot, pour lequel je n'exprime pas de jugement, je pense qu'il faudrait quand même l'inaugurer et je souhaite que l'on n'oublie pas de le faire. Mais je voudrais poser un autre problème, en demandant aux uns et aux autres d'y réfléchir.

Quand vous allez en Suède, au Danemark, en Norvège, en Finlande aussi, et c'est là une des caractéristiques des villes septentrionales, vous êtes frappé de ce que les œuvres d'art, et en particulier la sculpture, ont pu apporter à ces villes. Il n'y a pas de doute que, faute de soleil, on a essayé, ici et là, d'avoir des œuvres d'art qui s'associent à la vie de tous les jours. Je crois que nous devrions faire un effort semblable dans notre ville et je souhaite que nous ayons une discussion beaucoup plus large pour savoir s'il ne convient pas de mettre des œuvres d'art aux entrées de Lille, sur toutes ces immenses plaines gazonnées qui sont maintenant dégagées avec toutes les voies autoroutières et ici même, devant l'Hôtel de Ville.

J'estime qu'un sculpteur que personnellement j'apprécie, mais on peut ne pas être du même avis, comme DODEIGNE qui exécute des œuvres absolument remarquables en Amérique du Sud, devrait être utilisé chez nous. Il n'y a pas que lui, il y a plusieurs artistes nordistes de talent qui sont actuellement recherchés par des villes quelquefois lointaines et complètement ignorés par la Ville Capitale de la Région du Nord.

Enfin, je souhaite simplement que les uns et les autres, nous réfléchissions à ce problème et en discussions par la suite.

Adopté.

73/7050 - Monuments historiques. Hospice Comtesse. Salle des Malades et Chapelle. Travaux de restauration et d'aménagements divers. Convention.

Adopté.

M. BRIFFAUT — Les 11 délibérations ci-dessous concernent la passation d'avenants :

73/7051 - Institut Pasteur. Réfection de la couverture. Dossier d'exécution.

73/7052 - Centre aéré, rue de l'Arbrisseau. Travaux de voirie. Décompte définitif. Avenant n° 1.

73/7053 - Ecole maternelle, rue Fabricy. Construction. Lot n° 5 : carrelages - revêtements. Décompte définitif. Avenant.

73/7054 - Ecole maternelle, rue Fabricy. Construction. Lot n° 7 : plomberie - sanitaire. Décompte définitif. Avenant.

73/7055 - Ecole maternelle, rue de l'Asie. Construction. Lot n° 7 : peinture - vitrerie - miroiterie. Décompte définitif. Avenant.

73/7056 - Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Construction du bassin plongeoir. Lot n° 7 : miroiterie - vitrerie. Marché. Avenant n° 2.

- 73/7057 - Stade Anatole-de-la-Forge. Travaux de réfection et de remise en état des plateaux d'éducation physique et des diverses aires sportives. Décompte définitif. Avenant.
- 73/7058 - Gymnase de type B au Rond-Point Pasteur. Fourniture d'énergie électrique haute tension. Contrat. Avenant n° 1.
- 73/7059 - Hôtel de Ville. Fourniture d'énergie électrique haute tension. Contrat. Avenant n° 1.
- 73/7060 - Bâtiments communaux. Fournitures de métaux ferreux, non ferreux, de tubes et raccords divers, de revêtements métalliques. Marché à commandes. Avenant n° 1.
- 73/7061 - Travaux d'entretien des propriétés communales à exécuter entre le 1^{er} avril 1970 et le 31 mars 1973. Marché à commandes sur adjudication ouverte. Lot n° 11 : carrelages - revêtements. Avenant n° 1.

Adoptés.

M. BRIFFAUT — Les délibérations ci-après se rapportent à la passation de marchés de gré à gré :

- 73/7062 - Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Installation de deux chambres froides. Marché de gré à gré.
- 73/7063 - Ecole primaire Paulin-Parent. Modernisation des installations électriques. Marché de gré à gré.
- 73/7064 - Crèche 83, rue Royale. Transformation. Aménagements. Lot n° 12 : matériel de buanderie. Marché de gré à gré.
- 73/7065 - Quartier des gares. Divers immeubles. Démolition. Marché de gré à gré.
- 73/7066 - Immeuble communal, 1, rue Fulton. Démolition. Marché de gré à gré.
- 73/7067 - Bâtiments communaux. Jardin zoologique. Modernisation des installations électriques. Marché de gré à gré.
- 73/7068 - Bâtiments communaux. Fourniture de mobilier scolaire pour les années 1973 à 1977. Marché à commandes.
- 73/7069 - Fourniture et installation d'équipement et matériel sportif. Marché de gré à gré. Année 1972.
- 73/7070 - Fourniture et installation d'équipement et matériel sportif. Marché à commandes.
- 73/7081 - Bâtiments communaux. Travaux d'installation de chauffage pour les années 1973 à 1977. Marché à commandes.

Adoptés.

M. BRIFFAUT — Les rapports suivants concernent des admissions en recettes provenant de la reprise de matériel par E.D.F./G.D.F.

73/7071 - Ecole Albert-Samain. Opération « changement de gaz ». Reprise de matériel par E.D.F.-G.D.F. Admission en recette.

73/7072 - Ecole Béranger. Opération « changement de gaz ». Reprise de matériel par E.D.F.-G.D.F. Admission en recette.

73/7073 - Ecole de plein-air La Carnoy. Opération « changement de gaz ». Reprise de matériel par E.D.F.-G.D.F. Admission en recette.

73/7074 - Ecole Bichat. Opération « changement de gaz ». Reprise de matériel par E.D.F.-G.D.F. Admission en recette.

Adoptés.

M. BRIFFAUT — Les six dernières questions se rattachent au budget supplémentaire que vous serez bientôt appelé à voter.

73/7075 - Bâtiments mis à la disposition d'associations et de groupements divers. Aménagements et travaux divers. Crédit.

M. BURIE — Je dois remercier l'administration municipale et singulièrement notre collègue Jean-Marie BRIFFAUT des travaux qu'il a fait accomplir à l'immeuble 30-30 bis, rue du Pont-Neuf. C'est un immeuble qui est communal et dans lequel est logé le Foyer de Culture populaire. Cette association en a ressenti les bienfaits puisqu'elle a organisé pour la première fois dans le secteur de l'Avenue du Peuple-Belge une kermesse qui n'avait pas eu lieu depuis je ne sais combien d'années, grâce aussi à la célérité des services qui ont dû répondre en 48 heures à la demande de matériel qui a été faite. Je peux dire que pour la première fois depuis longtemps, nous avons eu dans un secteur très défavorisé, une animation, il y a même eu un bal et jusqu'à présent je n'ai pas appris qu'il y ait eu des morts... parce que dans ce quartier, il y a parfois des difficultés.

C'est un signe très encourageant, il y a véritablement un esprit de participation de la population, je le vois par l'intermédiaire du directeur d'école me disant que cette année, malgré toutes les prévisions défavorables, il y a plus d'inscriptions dans les écoles que prévu. On pensait, l'année dernière, supprimer des classes. Cette année, au contraire, elles vont faire le plein.

Tous les travaux, toutes les initiatives qui sont prises dans ce quartier, finalement, répondent à un véritable besoin et à une attente de la population. J'en remercie l'administration municipale.

M. BRIFFAUT — Je remercie tout d'abord, mon collègue, M. BURIE, de son intervention.

Il n'est pas d'usage que je commente ces délibérations mais je tiens à déclarer que le présent rapport permettra l'amélioration de 10 bâtiments et donnera, ainsi, satisfaction à 6 ou 7 associations.

Un petit commentaire serait parfois utile pour souligner, auprès de la presse l'effort que nous fournissons à l'intention des mouvements de jeunes.

Adopté.

73/7076 - Groupe scolaire Armand-Carrel, boulevard de Belfort. Ecole maternelle Pauline-Kergomard. Installation d'une classe préfabriquée. Crédit.

73/7077 - Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux, rue Paul-Bardou. Ecoles primaires Rabelais et Madame-Curie. Installation de deux classes préfabriquées. Crédit.

73/7078 - Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Restaurant. Acquisition de mobilier et de matériel de restauration. Crédit.

73/7079 - Opérations immobilières et mobilières hors programme. Démolitions d'immeubles. Crédit complémentaire.

73/7080 - Centre aérée du Château Lemoine. Installation d'une classe préfabriquée et aménagement de locaux scolaires. Crédit.

Adoptés.

73/7082 - Equipement sportif et socio-éducatif, avenue Marx-Dormoy. Substitution d'architecte. Contrat de prestations de services.

73/7083 - Construction d'un gymnase de type B rue Gombert. Substitution d'architecte. Contrat de prestations de service.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Espaces verts

Rapporteur : M. DERIEPPE

73/8013 - Location de matériel de transport et de travaux publics. Marché à commandes.

73/8014 - Acquisition de tondeuses. Marché de gré à gré.

Adoptés.

Voie Publique

Rapporteur : M. LE MAIRE
en l'absence de M. THIEFFRY

73/8015 - Installation de parcmètres. Demande de crédit.

Adopté.

73/8016 - Parcmètres. Installation et gestion. Convention.

Nous allons aborder une question plus importante avec ce rapport.

En conclusion, nous vous proposons :

1°) d'accepter le principe de la répartition entre la Communauté Urbaine et la Ville de Lille, des recettes du stationnement payant instauré sur les voies publiques, sur la base suivante : 3 francs par jour et par parcmètres, sur la base de 270 jours

par an, étant entendu que les parcmètres étant peu utilisés en août, la réglementation du stationnement payant ne sera pas appliquée durant ce mois, ainsi que les dimanches et jours fériés ;

2°) de nous autoriser à passer, avec la Communauté Urbaine de Lille, la convention ci-jointe, qui traduit cette décision ;

3°) de décider l'imputation des dépenses qui en résulteront sur les crédits...

J'insiste pour que ce problème, en instance depuis longtemps, soit enfin réglé.

Certains peuvent ne pas être tout à fait d'accord sur la base forfaitaire retenue mais je crois qu'il nous faut tenir compte des efforts de la C.U.D.L., dans le domaine des grands équipements réalisés : autoponts, bientôt parkings, etc... et régler définitivement ce problème.

Tout le monde est d'accord.

La délibération est adoptée.

73/8017 - Autoponts. Passerelles piétons du boulevard périphérique Est. Exploitation. Convention.

Adopté.

*

**

M. LE MAIRE — A la fin de cette séance, je vais demander au Docteur CHOQUEL de nous donner quelques informations rapides sur la table ronde qu'il a organisée dans le quartier des Bois-Blancs.

M. CHOQUEL — Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 février, m'a donc confié sur la proposition de M. P. MAUROY, l'organisation d'une table ronde dans le quartier des Bois-Blancs, afin de définir avec précision les équipements collectifs souhaités par les habitants sur le terrain Vyncolux.

Ce terrain a une superficie de 9.400 m² environ et est situé entre les rues des Bois-Blancs, de Tourville et du Général-Anne-de-la-Bourdonnaye.

25 à 30 personnes semblait un chiffre raisonnable pour ce genre de réunions.

J'ai donc écrit aux différentes associations du quartier, mais celles-ci étant peu nombreuses, j'ai également contacté les « leaders d'opinion » si vous me permettez l'expression, du secteur (quand on parle de secteur, de quartier, c'est au sens large, c'est-à-dire depuis la Piscine Olympique jusqu'à la rue du Marais soit les Bois-Blancs et Canteleu).

46 lettres ainsi rédigées :

« Lors de sa réunion du 15 février 1973, le Conseil Municipal, sur proposition de M. Pierre MAUROY, Premier Adjoint au Maire, m'a fait l'honneur de me confier l'organisation d'une Table Ronde dans votre quartier.

Ce dialogue aura pour but de définir avec précision les équipements collectifs souhaités par les habitants du quartier, sur le terrain Vyncolux, dont la ville de Lille vient de faire l'acquisition.

J'aimerais pouvoir compter sur votre participation aux réunions qui précéderont cette Table Ronde.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, ... »

ont donc été envoyées : il y a eu 38 réponses plus ou moins échelonnées dans le temps. Bien entendu, on a considéré que ceux qui n'avaient pas répondu n'étaient pas intéressés par cette forme de concertation.

La première réunion a eu lieu le 30 mars au Groupe Scolaire G.-Tell.

Il y avait 30 présents.

Participaient aux travaux :

Les représentants des associations sportives, de l'A.I.F., des associations de locataires et de propriétaires des Bois-Blancs et de la Résidence du Bois, de la J.O.C., des Clubs Léo-Lagrange, des Papillons Blancs, des associations des Parents d'Elèves, Monsieur le Curé de la Paroisse, des directeurs d'école, des travailleurs sociaux, des médecins... Par ailleurs, presque toutes les catégories socio-professionnelles étaient représentées.

J'ai donc expliqué le pourquoi de cette Table Ronde « Lille bouge, Lille change » et si la Municipalité entend que le centre Ville reste digne d'une Métropole Régionale, elle n'en pense pas moins que le moment est venu de faire davantage pour les quartiers.

Ceci par une politique de dialogue, et il est significatif que la première Table Ronde soit organisée aux Bois-Blancs.

Nous ferons des réunions de travail, et quand vous estimerez que le « terrain » est bien préparé, nous tiendrons une ou plusieurs séances de la Table Ronde.

Vos propositions seront étudiées, chiffrées, et ensuite le Conseil Municipal pourra, si cela s'avère nécessaire, faire des choix. Les projets retenus seront alors réalisés progressivement.

Compte tenu des aspirations des habitants et des pistes que je leur avais proposées, et après une deuxième réunion de travail le 2 mai à la M.M.J.C. Marx-Dormoy (33 présents), nous avons pu définir les équipements nécessaires dans le quartier, c'est-à-dire :

- bureau de Postes et commissariat de Police (je leur ai précisé que la Municipalité était prête à offrir des locaux aux Ministères intéressés, à charge pour eux, bien entendu, d'y installer des fonctionnaires),
- groupe de logements collectifs, en y intégrant les personnes du troisième âge,
- centre social avec salle polyvalente, et, en annexe, un foyer de jeunes et un foyer pour les personnes du troisième âge,
- une annexe de la Mairie,
- une garderie d'enfants,
- une salle de sports qui pourrait se situer à côté du terrain de football de façon à réaliser un complexe sportif,

— une place publique avec espace vert,
et d'autres moins importants :

— local de dépôts de corps,

— passage du bibliobus.

Le problème de la représentativité de la Commission a été posé. Certes, elle doit être le reflet fidèle de la population des Bois-Blancs, mais elle ne peut être prétexte à une vaste réunion publique style assemblée générale de quartier.

Il a été convenu de faire connaître l'état du dialogue par un document du service des Relations Publiques invitant les habitants à faire connaître par écrit leurs suggestions, leurs critiques.

Ces deux réunions se sont déroulées dans une très bonne ambiance et elles ont permis un échange de vues très fructueux sur les besoins du quartier.

Actuellement l'estimation financière est en cours, et la prochaine réunion aura lieu vraisemblablement fin juin.

A l'issue de nos travaux (en septembre ou octobre probablement), M. le Maire et le Conseil Municipal se rendront dans le quartier et nous leur remettrons alors le rapport final.

M. LE MAIRE — Très bien, je vous remercie Docteur CHOQUEL. C'est là certainement la meilleure illustration de la politique des quartiers que nous voulons suivre. Il faudra tenir compte de l'expérience que vous avez acquise pour l'organisation des Tables Rondes dans les autres quartiers.

Il vous reste à fixer maintenant une date qui sera celle de la Municipalité pour se rendre aux Bois Blancs et ouvrir le dialogue final avec la population pour que nous nous saisissons ensuite des projets.

Nous arrivons maintenant à la fin de l'ordre du jour des affaires inscrites à cette longue et fructueuse séance, empreinte de bonne humeur quelquefois, ce qui montre que nous avons plaisir à travailler ensemble.

Avant de nous quitter, je tiens à remercier, encore une fois, le Docteur MOLLET de l'excellent rapport qu'il nous a présenté et qui nous a permis de tirer une résolution définissant notre politique du 3^e âge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

**N° 73/23 - EXTENSION DU PORT FLUVIAL DE LILLE.
COMMISSION PERMANENTE D'ENQUETE.
REPRESENTATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par décision du 19 novembre 1970, M. le Ministre de l'Equipement et du Logement a pris en considération la demande présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing en vue d'obtenir la concession, pour 50 ans, des zones portuaires de Santes et la prolongation de la durée de la concession du port de Lille. Il a autorisé le service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais à procéder à l'enquête réglementaire dans les conditions prévues par les dispositions du décret n° 69/140 du 6 février 1969 sur l'extension de la concession de l'établissement et de l'exploitation de l'outillage public.

En application du décret n° 70/1112 du 3 décembre 1970, l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1971 a fixé, pour une durée de deux ans, la composition de la Commission permanente d'enquête du port de Lille et vous avez désigné, par délibération n° 71/32 du 27 avril 1971, M. CAILLIAU pour vous représenter.

Les pouvoirs de votre délégué expirant le 1^{er} juillet 1973, nous vous prions de bien vouloir désigner pour une nouvelle période de deux ans votre représentant au sein de ladite Commission.

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. CAILLIAU Jean

Adopté (voir compte rendu analytique p. 326).

**N° 73/1005 - ECONOMAT. MACHINE A ECRIRE ELECTRIQUE.
CONTRAT D'ENTRETIEN. COMPAGNIE I.B.M. FRANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de maintenir en bon état de fonctionnement la machine à écrire électrique type 885 n° 58 809 370 en service au Cabinet du Secrétaire Général depuis le 4 novembre 1972, la Compagnie I.B.M. France, 3, place Vendôme à Paris (1^{er}) et représentée par son agence locale, 250, avenue de la République à La Madeleine, nous propose d'en assurer l'entretien moyennant une redevance annuelle de trois cent cinquante francs (350 F), hors taxes, à compter du 4 janvier 1973 date d'expiration du délai de garantie de cette machine.

En raison de l'intérêt que présente cette proposition, nous vous demandons de vouloir bien, en accord avec votre commission de l'Economat réunie le 11 mai 1973, nous autoriser à passer avec cette firme le contrat nécessaire.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit à la section de fonctionnement du budget primitif, chapitre 934/26, article 631/4, sous la rubrique « Entretien du matériel ».

Adopté.

**N° 73/1006 - ECONOMAT. FOURNITURE DE STENCILS.
REPARATION ET ENTRETIEN DES APPAREILS REX ROTARY.
MARCHÉ A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le montant, pour l'année 1972, des commandes de stencils et encres pour duplicateurs, des réparations et de l'entretien des machines Rex Rotary assurés par la Société LIETARD, 25, rue de l'Hôpital-Militaire à Lille, s'est élevé à plus de 30.000 F, limite au-delà de laquelle un marché est nécessaire.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre commission de l'Economat, réunie le 11 mai 1973, de nous autoriser à passer avec cette firme un marché à commandes d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 1972, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder deux ans et dont le montant minimum annuel peut être fixé à 30.000 F (trente mille francs) et le maximum annuel à 50.000 F (cinquante mille francs).

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet à la section de fonctionnement des budgets de 1972 et 1973.

Adopté.

**N° 73/1007 - ECONOMAT. FOURNITURE DE PAPIERS ET DE MATERIEL
DE DESSIN ET DE BUREAU. MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les services municipaux achètent diverses fournitures de papiers et de matériel de dessin et de bureau à la Papeterie GASPARD, dont le siège social est à Saint-Saulve, 7, rue Duchesnois.

Or, il est prévisible que le montant des achats effectués en 1973 dépassera la limite des 30.000 F au-delà de laquelle il est obligatoire de conclure un marché avec le fournisseur.

Il s'avère donc nécessaire de passer un marché à commandes avec la Papeterie GASPARD ; ce marché aura une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 1973 et sera renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre commission de l'Economat réunie le 11 mai 1973, de bien vouloir nous autoriser à passer avec cette firme un marché à commandes dont le montant minimum annuel peut être fixé à vingt mille francs (20.000 F) et le maximum annuel à cinquante mille francs (50.000 F).

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts et à prévoir à cet effet à la section de fonctionnement au budget de chacun des exercices de 1973 à 1975.

Adopté.

**N° 73/2008 - PERSONNEL MUNICIPAL. CABINET DU MAIRE.
CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR
ET D'UN POSTE DE CONSEILLER TECHNIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la bonne marche du Cabinet du Maire, il est apparu opportun, compte tenu du développement croissant de ses activités, d'y affecter, comme directeur, l'actuel chef du service de presse au service des relations publiques, qui possède les qualités requises pour occuper ce poste délicat.

Afin d'officialiser cette situation, il s'avère nécessaire de fixer les conditions de désignation et de rétribution du titulaire de l'emploi.

L'intéressé serait recruté en qualité de contractuel et bénéficierait d'une rémunération calculée sur la base de l'indice de l'échelon terminal afférent à l'échelle de directeur de service administratif (actuellement brut 855).

Dans le même temps, nous vous proposons, en compensation budgétaire, de supprimer le poste de chef de service de presse au service des relations publiques.

Par ailleurs, il nous semble indispensable, à l'heure où notre Cité s'apprête à jouer un rôle prépondérant dans le cadre des activités régionales de toute nature, de recruter, à temps partiel, un conseiller technique attaché au Cabinet qui serait chargé des relations économiques et sociales.

Le titulaire de ce poste, qui devra être nanti d'une licence, serait engagé à titre contractuel et percevrait 50 % de la rémunération afférente à l'indice du 2^e échelon de l'échelle de directeur de service administratif (actuellement brut : 605).

En accord avec votre Conseil d'administration réuni le 7 mai 1973, nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de ces mesures à compter du 1^{er} mai 1973. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

En ce qui concerne le Directeur de Cabinet, le Conseil municipal décide que la délibération prendra effet au 8 avril 1973, jour de l'élection du Maire.

Adopté.

**N° 73/2009 - PERSONNEL MUNICIPAL. FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE
DE LA RUE ROYALE. CREATION DE DIVERS POSTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/7129 du 17 novembre 1967, le Conseil municipal a décidé l'installation d'une crèche dans un bâtiment sis rue Royale.

L'ouverture de cette crèche pourra être assurée dans un avenir très proche et il convient, dès à présent, de fixer l'effectif nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement qui accueillera 40 enfants.

Cet effectif doit comprendre :

- Un médecin, recruté sous la forme contractuelle et rémunéré sur la base d'une vacation journalière d'une heure.
- Une directrice de crèche, logée par nécessité absolue de service.

- Une infirmière diplômée d'Etat.
- Huit auxiliaires de puériculture.
- Une cuisinière (O.P. 1).
- Une lingère (O.P. 1).
- Deux femmes de service.

L'ensemble de ce personnel sera recruté et rémunéré conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

En accord avec votre commission des finances réunie le 22 mai 1973, nous vous demandons de bien vouloir décider la création de ces postes qui seront comblés au fur et à mesure des besoins.

La dépense annuelle résultant de ces créations s'élèvera à environ 295.000 F, elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 327).

**N° 73/2010 - PERSONNEL MUNICIPAL. CONSERVATOIRE NATIONAL
DE REGION. CREATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR
DE PERCUSSION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/4028 du 5 juillet 1968 le Conseil municipal a décidé, à titre expérimental, la création d'une classe de percussion au Conservatoire de musique ; pour débiter, la durée des cours a été fixée à six heures par semaine, ces cours étant assurés par un « chargé de cours » du cadre des agents non titulaires. Par la suite, et compte tenu de l'extension constante de cette discipline, la durée du cours fut portée à huit heures puis à douze heures respectivement par délibération n° 70/4040 du 12 juin 1970 et n° 72/2017 du 24 octobre 1972.

Aujourd'hui il se trouve non seulement que l'expérience a été très concluante mais aussi que l'enseignement de la percussion est devenu obligatoire au Conservatoire depuis la transformation de cet établissement en Conservatoire national de région à horaires aménagés ; par ailleurs il sera nécessaire, à la rentrée scolaire, de dispenser seize heures de cours par semaine.

Par conséquent, il nous faut procéder au recrutement d'un professeur du cadre titulaire à seize heures et, partant, créer le poste.

En accord avec votre commission des finances réunie le 22 mai 1973, nous vous demandons de bien vouloir décider cette création.

La dépense annuelle en résultant — qui ne portera en fait que sur quatre heures — sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

**N° 73/2011 - PERSONNEL MUNICIPAL. ECOLE DE PLEIN AIR.
ANNEXE DE LA CARNOY.
CREATION D'UN POSTE DE FEMME DE SERVICE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis son ouverture, l'annexe de la Carnoy de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe a vu son nombre de classes passer de deux à cinq ; cependant, elle ne dispose toujours que de deux femmes de service, dont l'une assure une demi-vacation en qualité de convoyeuse.

Cet effectif apparaît nettement insuffisant, surtout depuis l'ouverture d'une nouvelle classe de socialisation qui accueille des enfants inadaptés nécessitant des soins légers ; en outre les récents aménagements en sous-sol ont singulièrement augmenté le travail du personnel de service qui doit entretenir le Château et les bâtiments préfabriqués qui complètent l'école.

Pour toutes ces raisons il s'avère indispensable de procéder au recrutement d'une femme de service supplémentaire à l'annexe de la Carnoy.

En conséquence, et en accord avec votre Commission des finances réunie le 22 mai 1973, nous vous demandons de bien vouloir décider la création d'un poste de femme de service.

La dépense annuelle résultant de cette mesure s'élèvera à environ 17.000 F ; elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

**N° 73/2012 - PERSONNEL MUNICIPAL. SEJOURS EN COLONIES
DE VACANCES D'ENFANTS D'AGENTS MUNICIPAUX.
PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, dans des conditions déterminées par le Ministère de l'Intérieur en faveur des agents des administrations de l'Etat, la Ville accorde aux fonctionnaires municipaux une participation aux frais de séjour de leurs enfants en colonies de vacances.

Les nouvelles dispositions ministérielles dans le domaine des services sociaux sont les suivantes :

1°) La participation est fixée à la somme de 8,00 F par jour et par enfant de moins de 13 ans placé, entre le 11 et le 25 avril et entre le 1^{er} juillet et le 13 septembre, dans les colonies et les camps de vacances organisés par des collectivités publiques ou privées ou par des œuvres agréées. Les enfants de 4 à 6 ans doivent être placés dans les colonies maternelles pour bénéficier de cette participation.

2°) La subvention accordée au séjour en colonies des adolescents de 13 à 17 ans non révolus est fixée à 12,00 F par jour.

3°) Un taux spécial fixé à 24,00 F est accordé au bénéfice des enfants handicapés âgés de 4 à 17 ans non révolus, pour les séjours dans les colonies de vacances agréées à cet effet par le Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale et le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs.

4°) La durée du séjour, qui doit être de 8 jours au minimum est limitée à 45 jours au maximum. Ce séjour peut avoir lieu en deux colonies différentes.

5°) L'âge des enfants bénéficiaires est fixé de 4 à 17 ans non révolus.

— l'attribution de la participation est limitée aux seuls agents chefs de famille dont le traitement est inférieur ou égal à celui correspondant à l'indice nouveau 380, majoré 398 (ancien indice net 390). Aucune limitation indiciaire n'est fixée pour l'aide accordée au séjour d'enfants handicapés dans les centres spécialisés. Par chef de famille, il y a lieu d'entendre la personne qui a la charge effective des enfants et qui perçoit nommément à ce titre les prestations familiales.

— la participation est versée directement par la Ville à l'agent dont les enfants ont bénéficié du séjour, sur le vu du bon de participation délivré sur sa demande par nos services.

En conséquence, les séjours pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) n'excède pas 8,00 F (enfant de moins de 13 ans) ou 12,00 F (adolescent de 13 à 17 ans non révolus) ou 24,00 F (enfants handicapés de 4 à 17 ans non révolus) n'ouvrent pas droit à la subvention.

En ce qui concerne les séjours pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) est, suivant l'âge des participants supérieure à 8,00 F ou 12,00 F mais inférieure à 16,00 F ou 24,00 F et pour les handicapés supérieure à 24,00 F mais inférieure à 48,00 F, la part de la Ville sera égale à la moitié de la participation journalière familiale.

S'agissant des séjours des enfants de moins de 13 ans, pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) est égale ou supérieure à 16,00 F, la part de la Ville sera de 8,00 F par jour et par enfant.

Par ailleurs, les séjours des adolescents de 13 à 17 ans pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) est égale ou supérieure à 24,00 F ouvrent droit à la subvention réglementaire de 12,00 F par jour et par adolescent.

En outre, les séjours des enfants handicapés de 4 à 17 ans pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) est égale ou supérieure à 48,00 F ouvrent droit à la subvention réglementaire de 24,00 F par jour et par enfant handicapé.

N'ouvrent pas droit au bénéfice des avantages indiqués ci-dessus les placements familiaux, les séjours en maisons familiales de vacances, en centres aérés, en colonies sanitaires, en aérium et, d'une façon générale, les séjours dans les établissements agréés par la Sécurité Sociale.

En sont également exclus les colonies ou camps de vacances non agréés par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, les séjours dans les centres de vacances à l'étranger, ainsi que dans les classes de neige.

Nous vous demandons, en accord avec votre commission des finances réunie le 22 mai 1973, de bien vouloir décider :

- 1° l'application en faveur des agents municipaux, pour l'année 1973, des dispositions ci-dessus énoncées ;
- 2° l'imputation de la dépense évaluée à 6.500 F sur les crédits « personnel » correspondants, inscrits au budget primitif de 1973.

Adopté.

**N° 73/2013 - INDEMNITES ACCORDEES AUX INSPECTEURS ET CONTROLEURS
DES CONTRIBUTIONS DIRECTES : MODIFICATION
DES MODALITES DE VERSEMENT ET DES TAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, la Ville accorde des indemnités aux inspecteurs et contrôleurs des contributions directes qui effectuent pour son compte des travaux présentant un caractère spécial.

Actuellement, ces indemnités sont allouées dans les conditions et aux taux annuels suivants :

- 1° Inspecteur (Délibération du Conseil municipal n° 59/3009 du 30 janvier 1959) :
- | | |
|--|---------|
| Agents ayant moins de deux ans de présence à Lille | 700 F |
| Agents ayant de deux à trois ans de présence | 850 F |
| Agents ayant plus de trois ans de présence | 1.000 F |
- 2° Contrôleur (Délibération du Conseil municipal n° 61/3102 du 24 octobre 1961) :
- | | |
|--|-------|
| Agents ayant moins de deux ans de présence à Lille | 300 F |
| Agents ayant de deux à trois ans de présence | 400 F |
| Agents ayant plus de trois ans de présence | 500 F |

Or, à la suite de la réorganisation des services des impôts, la Ville de Lille dépend actuellement, au point de vue fiscal, de quatre inspections fusionnées d'assiette et de contrôle (I.F.A.C.) créées respectivement aux dates indiquées ci-après :

- Octobre 1971 : I.F.A.C. Lille-Centre
- Janvier 1972 : I.F.A.C. Lille-Ouest
- Janvier 1972 : I.F.A.C. Lille-Est
- Janvier 1973 : I.F.A.C. Lille-Nord

Désormais, les travaux de recensement et les réceptions en mairie sont assurés par les contrôleurs des secteurs d'assiette de ces I.F.A.C. placés sous l'autorité du chef de centre ; par ailleurs, participent à la confection des rôles d'anciennes contributions, le chef de centre et l'Inspecteur du centre départemental d'assiette.

De ce fait, il est apparu nécessaire de procéder à une modification des modalités de versement des indemnités.

De l'étude effectuée à ce sujet, il ressort que :

- a) seuls les fonctionnaires précités peuvent prétendre au bénéfice de l'indemnité ;
- b) il convient, dans un souci d'équité, d'uniformiser le taux de l'indemnité, tous les agents fournissant sensiblement la même somme de travail, quel que soit leur temps de présence à Lille ;
- c) compte tenu de l'évolution des traitements de la fonction publique et de la diminution du nombre des bénéficiaires le taux de l'indemnité annuelle pourrait être fixé à 1.500 F.

Le paiement de l'indemnité ayant été stoppé depuis octobre 1971, dans l'attente de l'installation complète des I.F.A.C., les mesures pourraient s'appliquer progressivement à partir de cette date, les anciennes dispositions restant valables, dans certains cas, jusqu'à la fin de l'année 1972.

En accord avec votre commission des finances réunie le 22 mai 1973 nous vous demandons de bien vouloir décider l'adoption de ces mesures. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 934-26 du budget.

Adopté.

N° 73/3027 - CREDIT MUNICIPAL. COMPTE FINANCIER. EXERCICE 1972.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte financier du Crédit Municipal pour l'exercice 1972, arrêté par le Conseil d'Administration de cet établissement au cours de sa réunion du 12 avril 1973. Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

I. - Section d'exploitation

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Total des opérations de l'exercice (classes 6 et 8)	1.836.535,84	Total des opérations de l'exercice (classes 7 et 8)	2.154.309,15
Excédent de recettes de l'exercice	317.773,31		
	2.154.309,15		2.154.309,15

II. - Section de dotation

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2)	11.188,86	Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2)	78.288,80
		Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent	1.671.856,42
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice .	2.056.729,67	Excédent d'exploitation à capitaliser	317.773,31
	2.067.918,53		2.067.918,53

Opérations financières

	Débit	Crédit
Classe 1 - Compte 160 (emprunts à long terme)	321.068,04	—
Classe 4 - Opérations de prêts et divers .	52.955.816,37	47.080.642,40
Classe 5 - Comptes financiers	751.306.799,82	757.118.168,58
	804.583.684,23	804.198.810,98
Excédent de recettes de l'exercice (exploitation + dotation)	—	384.873,25
	804.583.684,23	804.583.684,23

Récapitulation des opérations de l'exercice

	Débit	Crédit
Opérations des classes 1 et 2 (sauf compte 160)	11.188,86	78.288,80
Opérations du compte 160 et de la classe 4	53.276.884,41	47.080.642,40
Opérations de la classe 5	751.306.799,82	757.118.168,58
Opérations des classes 6, 7 et 8	1.836.535,84	2.154.309,15
	<u>806.431.408,93</u>	<u>806.431.408,93</u>

Bilan de clôture

	Actif	Passif
Opérations des classes 1 et 2	122.157,95	2.822.667,11
Opérations de la classe 4	20.221.801,09	421.827,93
Opérations de la classe 5	1.656.717,20	18.438.407,89
	<u>22.000.676,24</u>	<u>21.682.902,93</u>
Résultat de l'exercice	—	317.773,31
	<u>22.000.676,24</u>	<u>22.000.676,24</u>

Récapitulation générale

Excédent de la section de dotation à la clôture de l'exercice	1.738.956,36
Excédent de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice	317.773,31
	<u>2.056.729,67</u>

La section « exploitation » accusant un excédent de recettes de 317.773,31 F, aucune subvention n'a été versée par la Ville pour le fonctionnement de l'établissement au titre de l'exercice 1972.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 22 mai 1973, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

Adopté.	
.....
.....
.....
.....

N° 73/3028 - FONDATION MASUREL. COMPTE FINANCIER. EXERCICE 1972.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte financier de la Fondation Masurel pour l'exercice 1972, arrêté par le Conseil d'Administration de cet établissement au cours de sa séance du 12 avril 1973. Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

I. - Section d'exploitation

N°	Dépenses	Mandats émis	N°	Recettes	Titres émis
63	Frais pour biens meubles et immeubles	—	70	Intérêts, droits et commissions aux prêts	—
88	Excédent de recettes de l'exercice ..	4.383,94	76	Produits accessoires	3.895,93
		4.383,94	77	Produits financiers.	488,01
					4.383,94

II. - Section de dotation

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1972 (pour balance) ..	33.570,87	Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2)	—
		Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent	29.186,93
		Excédent d'exploitation à capitaliser	4.383,94
	33.570,87		33.570,87

Opérations financières

	Débit	Crédit
Classe 4 - Opérations de prêts et divers	4.383,94	473,79
Classe 5 - Comptes financiers	5.345,74	4.871,95
	9.729,68	5.345,74
Excédent de recettes de l'exercice (exploitation + dotation)	—	4.383,94
	9.729,68	9.729,68

Récapitulation des opérations de l'exercice

	Débit	Crédit
Opérations des classes 1 et 2	—	—
Opérations de la classe 4	4.383,94	473,79
Opérations de la classe 5	5.345,74	4.871,95
Opérations des classes 6, 7 et 8		4.383,94
	<u>9.729,68</u>	<u>9.729,68</u>

Bilan de clôture

	Actifs	Passifs
Opérations des classes 1 et 2	280,—	29.466,93
Opérations de la classe 4	17.303,85	—
Opérations de la classe 5	16.267,02	—
	<u>33.850,87</u>	<u>29.466,93</u>
Résultat de l'exercice	—	4.383,94
	<u>33.850,87</u>	<u>33.850,87</u>

Récapitulation générale

Excédent de la section de dotation à la clôture de l'exercice	29.466,93
Excédent de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice	4.383,94
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1972	<u>33.850,87</u>

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 22 mai 1973, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

Adopté.

Adopté.

N° 73/3029 - FONDATION MASUREL. BUDGET PRIMITIF DE 1973.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la fondation Masurel nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1973.

La gestion de cette fondation, issue de la donation faite à la Ville en 1607, par Bartholomé Masurel, pour la création d'un « Mont de Piété », est assurée par le Directeur de la Caisse de Crédit Municipal, assisté d'un Conseil d'Administration commun aux deux établissements.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52.1192 du 24 octobre 1962, le budget primitif de 1973 de la fondation Masurel est divisé en section d'exploitation et en section de dotation.

— Section d'exploitation :

Recettes	4.800 F
Dépenses	4.050 F
Excédent à capitaliser	750 F

— Section de dotation :

Néant.

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières les groupant, selon leur objet, dans les trois paragraphes ci-après :

	Débit	Crédit	Soldes	
			Débit	Crédit
Opérations sur prêts	5.100,—	4.700,—	400,—	—
Moyens de financement	—	700,—	—	700,—
Emploi des fonds disponibles ..	5.300,—	5.000,—	300,—	—
	10.400,—	10.400,—	700,—	700,—

Les recettes se décomposent comme suit :

— Droits sur adjudications	10 F
— Revenus des immeubles hors exploitation	4.200 F
— Produits financiers	590 F

Les dépenses sont les suivantes :

— Entretien et réparations	4.000 F
— Primes d'assurances pour biens meubles ou immeubles	50 F

Le budget de la fondation Masurel n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 22 mai 1973, de prendre acte de ce document.

Adopté.

N° 73/3030 - CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL. BUDGET PRIMITIF DE 1973.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1973.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52.1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

— **Section d'exploitation :**

Recettes	2.037.200 F
Dépenses	2.037.200 F

Aucune subvention communale de fonctionnement n'est prévue pour 1973.

— **Section de dotation :**

Recettes	100.000 F
Dépenses	90.000 F
Excédent disponible	10.000 F

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières groupées, selon leur objet, dans les trois paragraphes ci-après :

	Débit	Crédit	Soldes	
			Débit	Crédit
Opérations sur prêts	31.000.000,—	30.000.000,—	1.000.000,—	—
Moyens de financement	227.050.000,—	228.300.000,—	—	1.250.000,—
Emploi des fonds disponibles	280.250.000,—	280.250.000,—	250.000,—	—
	538.300.000,—	538.300.000,—	1.250.000,—	1.250.000,—

Le budget du Crédit Municipal n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 22 mai 1973, de prendre acte de ce document.

Adopté.

**N° 73/3031 - SALLE DE SPORTS AVENUE KENNEDY. CONSTRUCTION.
EMPRUNT DE 353.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que la Caisse d'Epargne de Lille serait disposée à consentir à notre commune, un prêt de 353.000 F aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant du prêt : 353.000 F.
- Affectation : Chapitre 903-51, article 230-2 L 6 du budget.
- Taux : 7 %.
- Durée : 20 ans.
- Annuités : 33.320,70 F.
- Valeur du centime : 1.058,9345.
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 33.320,70 F : 31,47.

Ce prêt serait affecté à la construction de la salle de sports avenue Kennedy.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 22 mai 1973, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Article premier. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 353.000 F (trois cent cinquante trois mille francs) destiné à financer les travaux de construction d'une salle de sports avenue Kennedy et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1974.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. — La Commune s'engage :

- 1° à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 73/3032 - CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE SPORTS
AU LYCEE VALENTINE-LABBE
(RUE PAUL-DOUMER A LA MADELEINE).
EMPRUNT DE 305.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que la Caisse d'Epargne de Lille serait disposée à consentir à notre Commune, un prêt de 305.000 F aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant du prêt : 305.000 F.
- Affectation : Chapitre 903-51, article 230-2 L 8 du budget.
- Taux : 7 %.

- Durée : 20 ans.
- Annuités : 28.789,84 F.
- Valeur du centime : 1.058,9345 F.
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 28.789,84 F : 27,12.

Ce prêt serait affecté à la construction d'une halle de sports au lycée Valentine-Labbé (rue Paul-Doumer à La Madeleine).

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 22 mai 1973, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Article premier. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 305.000 F (trois cent cinq mille francs) destiné à financer les travaux de construction d'une halle de sports au lycée Valentine-Labbé (rue Paul-Doumer à La Madeleine) et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1974.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. — La Commune s'engage :

- 1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 73/3033 - BATIMENTS SCOLAIRES. TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS.
EMPRUNT DE 200.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/7007 du 15 février 1973, le Conseil Municipal a décidé la participation financière de la Ville, dans les travaux de grosses réparations aux bâtiments scolaires et voté, à cet effet, l'inscription, au chapitre 908-5 de la section d'investissement du budget primitif de 1973, d'un crédit de 200.000 F, à financer par voie d'emprunt.

Nous sommes informé que la Caisse d'Epargne de Lille serait disposée à consentir, pour cet objet, à notre Commune, un prêt de 200.000 F aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant du prêt : 200.000 F.
- Affectation : chapitre 908-5, article 230-2 A 5 du budget.
- Taux : 6,75 %.
- Durée : 12 ans.
- Annuités : 24.845,96 F.
- Valeur du centime : 1.058,9345 F.
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 24.845,96 F : 23,46.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 22 mai 1973, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Article 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 200.000 F (deux cents mille francs) destiné à financer les travaux de grosses réparations aux bâtiments scolaires, et dont le remboursement s'effectuera en 12 années à partir de 1974.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Économie et des Finances pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Épargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 12 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. — La Commune s'engage :

- 1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 73/3034 - MONUMENTS HISTORIQUES. EGLISE SAINT-MAURICE.
TRAVAUX DE RESTAURATION. FONDS DE CONCOURS.
EMPRUNT DE 25.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7092 du 23 mai 1972, le Conseil Municipal a décidé la participation financière de la Ville, sous forme de fonds de concours, dans les travaux de restauration de l'église Saint-Maurice et voté, à cet effet, l'inscription, au chapitre 910-36 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, d'un crédit de 25.000 F, à financer par voie d'emprunt.

Nous sommes informé que la Caisse d'Epargne de Lille serait disposée à consentir, pour cet objet, à notre commune, un prêt d'égale importance aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant du prêt : 25.000 F.
- Affectation : chapitre 910-36, article 130 B du budget.
- Taux : 7 %.
- Durée : 20 ans.
- Annuités : 2.359,82 F.
- Valeur du centime : 1.058,9345 F.
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 2.359,92 F : 2,23.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 22 mai 1973, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 25.000 F (vingt-cinq mille francs) destiné à financer la participation communale dans les travaux de restauration de l'église Saint-Maurice et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1974.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités constante comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. — La Commune s'engage :

- 1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 73/3035 - MONUMENTS HISTORIQUES. HOSPICE COMTESSE.
TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE.
FONDS DE CONCOURS. EMPRUNT DE 75.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/7009 du 15 février 1973, le Conseil municipal a décidé la participation financière de la Ville, sous forme de fonds de concours, dans les travaux de restauration de la chapelle de l'Hospice Comtesse et voté, à cet effet, l'inscription, au chapitre 910-36 de la section d'investissement du budget primitif de 1973, d'un crédit de 75.000 F, à financer par voie d'emprunt.

Nous sommes informé que la Caisse d'Epargne de Lille serait disposée à consentir, pour cet objet, à notre Commune, un prêt d'égale importance aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant du prêt : 75.000 F.
- Affectation : chapitre 910-36, article 130 A du budget.
- Taux : 7 %.
- Durée : 20 ans.
- Annuités : 7.079,47 F.
- Valeur du centime : 1.058,9345 F.
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 7.079,47 F : 6,69.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 22 mai 1973, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article premier. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 75.000 F (soixante-quinze mille francs) destiné à financer la participation communale dans les travaux de restauration de la chapelle de l'Hospice Comtesse et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1974.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. — La Commune s'engage :

- 1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

N° 73/3036 - DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 8.000.000 DE F. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales serait disposée à consentir à notre Commune un prêt de 8.000.000 de F, remboursable en 20 ans avec différé d'amortissement de 5 ans. Ce prêt serait affecté au financement des programmes ci-après :

— Terrains de sports. Travaux d'aménagements divers, chapitre 903-50, divers articles du budget	2.347.000 F
— Acquisitions immobilières destinées à la création d'équipements communaux, chapitre 922, article 212-09 A du budget	5.653.000 F

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 22 mai 1973, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Article premier. — M. le Maire est invité à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales un prêt de la somme de 8.000.000 de F (huit millions de francs).

Article 2. — La Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales assurera la réalisation de ce prêt au moyen du produit d'un emprunt obligataire qu'elle doit émettre au cours de l'année 1973 à un taux nominal qui sera fonction des conditions du marché obligataire au moment du lancement dudit emprunt.

Article 3. — Après placement de l'emprunt obligataire visé à l'article 2 par les soins de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, celle-ci versera à la Ville de Lille le produit net des souscriptions correspondant au montant nominal de 8.000.000 de F stipulé à l'article premier.

Ce produit net sera déterminé comme suit :

- le produit brut sera égal au montant nominal stipulé à l'article premier divisé par le montant nominal des obligations et multiplié par le prix auquel ces obligations auront été émises ;
- sur ce produit brut sera prélevé le montant des commissions que la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales aura à régler pour le placement de l'emprunt, commissions égales au total à 1,97 % du montant nominal stipulé à l'article premier.

Article 4. — L'emprunt sera remboursable en 20 ans avec un différé de 5 ans. Pour se libérer de la somme empruntée, dont le montant est stipulé à l'article premier, l'emprunteur paiera annuellement aux échéances prévues au contrat :

- de la première échéance, en 1974, à la cinquième les intérêts simples calculés au taux nominal indiqué à l'article 2 ;
- après expiration de ce différé, soit à partir de l'échéance de 1979, et pendant 15 ans une annuité constante de capital et d'intérêts calculée au même taux nominal.

Article 5. — A titre de participation aux frais d'émission et de gestion de l'emprunt obligataire émis par la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, l'emprunteur lui versera en outre, chaque année, une redevance forfaitaire égale à 0,7 pour mille du montant nominal à l'article premier.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales des sommes prévues aux articles 4 et 5 ci-dessus.

Article 6. — Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit au taux de l'emprunt majoré de trois unités.

Article 7. — La Ville de Lille ne pourra pas, pendant toute la durée de l'emprunt, exiger que la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales accepte le remboursement anticipé de tout ou partie du capital restant dû.

Article 8. — La Ville de Lille s'engage à prendre à sa charge le paiement de tous impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 9. — Le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire en vue de passer avec la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 73/3037 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1973.
CHARGES ET PRODUITS ANTERIEURS.
INSCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES ET NOUVELLES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 mars 1964 et de l'Instruction M 12 dite « plan comptable », les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement restant respectivement à mandater et à réaliser à la clôture de l'exercice budgétaire, qui sont imputées sur des articles autres que les comptes :

60 « Denrées et fournitures »,

63 « Travaux et services extérieurs »,

70 « Produits d'exploitation »,

71 « Produits domaniaux »,

ne peuvent être reprises au titre des « reports » au budget supplémentaire et doivent être affectées sur les articles et chapitres correspondants inscrits au budget de l'exercice en cours ou à prévoir dans le cadre des opérations nouvelles du budget additionnel.

Cette mesure s'applique également à toutes les dépenses de cette section du budget, quelle que soit leur nature, d'un montant inférieur à 60 F.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 22 mai 1973, nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir voter les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses et ratifier les inscriptions de recettes dont le détail vous est donné ci-après :

S/Chap.	Articles	Libellés	Montant
		I) DEPENSES	
931-1		Rémunérations et charges	
	610	Rémunération du personnel permanent	1.200.000,—
	618	Charges sociales	300.000,—
934-23		Service de l'économat	
	662-0	Frais d'impression	14.000,—
934-26		Hôtel de Ville. Autres services généraux	
	663-0	Abonnements	2.000,—
	663-1	Bibliothèque administrative et documentation générale	4.200,—
936-5		Eclairage de la voirie communale	
	662-9	Autres prestations de services	15.000,—
940-10		Etat civil. Démographie	
	662-1	Frais de reliure	1.172,—
940-21		Relations publiques	
		Autres prestations de services	50.000,—
940-23	662-9	Bulletin municipal	
		Frais d'impression	112.000,—
942-02	662-0	Ligue protectrice des animaux	
		Participation aux frais des services et œuvres privés	13.000,—
942-22		Sécurité et police	
	640-0	Contingent pour dépenses de police d'Etat ..	218.341,76
943-1		Enseignement du 1^{er} degré	
	663-0	Abonnements	20.740,36
943-61		Ecole des Beaux-Arts	
	662-9	Autres prestations de services	50.696,32
943-62		Ecole régionale d'architecture	
	643	Frais de séjour	1.325,—
	645	Autres prestations de services au bénéfice de tiers	6.220,—
	661	Frais de transport	610,—
	662-9	Autres prestations de services	9.970,—
	663-1	Bibliothèque administrative et documentation générale	545,—
945-221		Bibliothèque de prêt	
	663-0	Abonnements	1.800,—
945-230		Palais des Beaux-Arts	
	662-9	Autres prestations de services	10.000,—
945-280		Activités culturelles	
	655-02	Séjour à la Casa Vélasquez	10.000,—
955-1		Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille	
	660	Fêtes et cérémonies	3.200,—

964-2	657	Logement Subvention au Centre d'amélioration du logement	25.785,—
		Total des dépenses	2.070.605,44
II) RECETTES			
940-21	737-9	Relations publiques Autres participations (participations diverses aux frais d'édition d'un ouvrage sur Lille)	222.040,—
943-1	737-3	Enseignement du 1^{er} degré Participation du fonds scolaire	4.619,86
		Total des recettes	226.659,86

Adopté.

**N° 73/3038 - SYNDICAT DES PREPARATEURS
ET EMPLOYES EN PHARMACIE.
CONGRES REGIONAL A LILLE LE 6 MAI 1973.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Syndicat des Préparateurs et Employés en pharmacie du Nord et du Pas-de-Calais siégeant 75, rue Léon-Gambetta à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès régional de cette association qui s'est tenu à Lille, le 6 mai 1973.

En raison de l'importance de cette manifestation qui a réuni 650 participants et de son influence sur les activités locales, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 22 mai 1973, d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973, sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements. »

Adopté.

**N° 73/3039 - SYNDICAT C.G.T. DES MUNICIPALUX DE LILLE.
FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN DELEGUE.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le secrétaire du Syndicat C.G.T. des Municipaux de Lille sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais de déplacement d'un délégué au 33^e congrès fédéral des personnels des services publics et des services de santé (C.G.T.) qui s'est tenu à Bourges du 3 au 6 avril 1973.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 22 mai 1973, nous vous proposons de faire droit à la demande présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 125 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements. »

Adopté.

**N° 73/3040 - ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE BIOLOGIE
ET GEOLOGIE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.
CONGRES NATIONAL A LILLE DU 15 AU 23 JUILLET 1973.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Présidente de l'Association régionale des Professeurs de Biologie et Géologie de l'enseignement public siégeant 1, impasse de l'Observatoire à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation, à Lille, du 15 au 23 juillet 1973, du congrès national de cet organisme.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 22 mai 1973, nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements. »

Adopté.

**N° 73/3041 - UNION REGIONALE DES GROUPEMENTS D'INGENIEURS
DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS.
CONGRES NATIONAL DES INGENIEURS FRANÇAIS
A LILLE, DU 4 AU 6 OCTOBRE 1973.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Union régionale des groupements d'ingénieurs du Nord et du Pas-de-Calais siégeant 116, rue de l'Hôpital-Militaire à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national des ingénieurs français qui se tiendra à Lille, du 4 au 6 octobre 1973.

En raison de l'importance de la manifestation envisagée qui rassemblera 250 congressistes environ, et de son influence sur les activités locales, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 22 mai 1973, d'accueillir favorablement la demande présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements. »

Adopté.

**N° 73/3042 - AMICALE DU TRAIN DE LOOS.
OPERATION « PLANTATION D'ARBRES »
A LA CITADELLE DE LILLE. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Amicale du Train de Loos, siégeant 23, place Rihour à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation de l'opération « plantation d'arbres » à la Citadelle de Lille.

Considérant le caractère particulier de la manifestation, dont le but essentiel est de perpétuer pacifiquement le souvenir des disparus, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 22 mai 1973, d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements. »

Adopté (voir compte rendu analytique p. 328).

**N° 73/3043 - CLUB SAINT-HUBERT DU NORD.
ORGANISATION D'UNE EXPOSITION
CANINE INTERNATIONALE A LILLE LE 24 JUIN 1973.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Club Saint-Hubert du Nord, siégeant 51, rue d'Artois à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation d'une exposition canine internationale qui se déroulera à Lille le 24 juin 1973.

En raison de l'importance de la manifestation, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements. »

Adopté.

**N° 73/4020 - ECOLE DES BEAUX-ARTS. REMUNERATION DES MODELES.
AUGMENTATION DU TAUX HORAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Ecole des Beaux-Arts de Lille fait appel pour certains de ses cours à des modèles dont le taux de la rémunération était fixé, jusqu'à présent par M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts, qui tenait compte, d'une part, de l'augmentation moyenne des salaires et, d'autre part, des taux appliqués en général dans les établissements similaires.

Fixé en 1968 à 7 F, il est passé à 8,50 F le 1^{er} décembre 1969 et à 9,50 F le 1^{er} janvier 1972.

M. le Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts nous a transmis avec avis favorable une nouvelle demande d'augmentation et a suggéré que cette indemnité soit majorée dans les mêmes proportions que les traitements des différentes catégories d'agents communaux.

En accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et des Finances, réunies respectivement les 24 janvier et 22 mai 1973, nous vous demandons de décider que :

- le taux de l'indemnité servie aux modèles de l'Ecole des Beaux-Arts sera majoré sans effet rétroactif, le 1^{er} janvier de chaque année, compte tenu des augmentations intervenues au cours de l'année précédente au bénéfice des traitements des agents communaux ;
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 931-1 du budget.

Adopté.

**N° 73/4021 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE.
BOURSES CULTURELLES DE VACANCES.
DESIGNATION DES BENEFICIAIRES.
MODE DE PAIEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit de 1.500 F est ouvert au budget primitif de 1973 pour permettre à de jeunes élèves de notre Conservatoire de musique de participer aux sessions de vacances musicales organisées chaque année par la Fédération des centres musicaux ruraux dont le siège est situé 34, rue d'Hauteville à Paris (10^e).

Il nous est proposé l'envoi de deux élèves qui remplissent les conditions d'âge et d'aptitudes musicales requises aux séjours organisés à Osseja (Pyrénées Orientales) et à Thiviers (Dordogne) :

- LICAKIS Sylvia, née à Lyon le 25-4-1961, demeurant à Lille, 12, rue du Sec-Arembault. Elève en classes de solfège 1 clef et de violoncelle, qui a choisi un séjour à Osseja, du 3 au 28-8-1973. —
- LEGUAY Benoît, né à Lille, le 12-2-1961, dont les parents sont domiciliés à La Madeleine, 13, rue Gay-Lussac, inscrit en classe de solfège 3 clefs et de piano, qui a choisi un séjour à Thiviers, du 2 au 30-8-1973.

Le prix de séjour d'un colon, droit d'inscription et cotisation aux centres musicaux ruraux compris, s'élève à 850 F pour Osseja et à 800 F pour Thiviers, ce qui fixe le montant de la dépense à 1.650 F.

Compte tenu du crédit inscrit au budget, il conviendrait de prévoir une dotation complémentaire de 150 F au budget supplémentaire de 1973.

Les Caisses d'Allocations familiales participant ordinairement aux frais d'hébergement des enfants inscrits régulièrement à des colonies de vacances, la Fédération des centres musicaux ruraux s'engage à reverser le montant des sommes qui pourraient lui être allouées à ce titre.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles et des Finances, qui se sont réunies les 11 avril et 22 mai 1973 :

1° de ratifier la proposition de M. le Directeur du Conservatoire ;

2° de décider :

- a) l'imputation de la dépense s'élevant à 1.650 F, sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 943-63, article 655-03 du budget de 1973 qui sera majoré en conséquence ;
- b) le versement de cette somme au C.C.P. Paris 6896-29, ouvert au nom de la Fédération des centres musicaux ruraux, 34, rue d'Hauteville, Paris ;
- c) l'inscription en recettes au même chapitre des sommes susceptibles d'être reversées à la Ville par la Fédération intéressée au titre de participation des Caisses d'Allocations familiales dans les dépenses susvisées.

Adopté.

N° 73/4022 - CONSERVATOIRE. ORGUE. CONTRAT D'ENTRETIEN.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/4055 du 30 octobre 1970, vous avez autorisé la passation d'un contrat d'entretien avec M. Pascal, facteur d'orgues, domicilié à Lille, 67, rue d'Angleterre, pour l'entretien de l'orgue du Conservatoire.

Ce contrat étant venu à expiration le 31 décembre 1972, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 11 avril 1973, de nous autoriser à passer un nouveau contrat avec M. Pascal, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sa durée totale ne pouvant excéder trois années.

La dépense en résultant, qui se monte à 4.326,50 F toutes taxes comprises (quatre mille trois cent vingt six francs cinquante) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 943-63, article 631-4 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice correspondant sous l'intitulé : « Conservatoire - Entretien de matériel. »

Adopté.

**N° 73/4023 - MUSEE DU PALAIS DES BEAUX-ARTS.
EDITION D'UN DEPLIANT.
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE.
OUVERTURE DE CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les conservateurs des musées du Nord de la France ont mis au point un dépliant publicitaire sur les musées du Nord, destiné à faire connaître à l'extérieur les richesses dont ils ont la garde.

Ce dépliant, de format 10,5 × 21 et comprenant douze pages, présentera les principaux trésors des musées de la région, c'est-à-dire une trentaine représentant vingt-cinq communes.

Le coût total de l'opération est évalué à 60.000 F, et la participation demandée à chaque commune correspond à la place occupée sur le dépliant.

En ce qui concerne la Ville de Lille, elle est de 7.000 F.

En accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles et des Finances, réunies respectivement les 24 janvier et 22 mai 1973, nous vous demandons de décider :

- a) la participation de la Ville à cette opération jusqu'à concurrence de 7.000 F ;
- b) l'ouverture d'un crédit correspondant au chapitre 914-3 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973.

Adopté.

N° 73/4024 - ASSOCIATIONS CULTURELLES. EXERCICE 1973. SUBVENTIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux associations et groupements à vocation culturelle, une somme de 275.000 F est inscrite au document budgétaire de l'exercice 1973.

Dans le cadre de cette dotation, les demandes présentées ont été examinées, et compte tenu :

- de la valeur de l'apport culturel de chaque association et de son rayonnement,
- du caractère local et de l'audience des manifestations prévues.
- de la situation financière de chaque groupement,

nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 11 avril 1973, d'attribuer les subventions ci-après :

Théâtres :

Théâtre La Fontaine	10.000 F
Les Amis de l'Art lyrique	1.100 F
La Baraque Foraine	5.000 F
Le Caveau lillois	400 F

Peinture et arts plastiques :

Atelier de la Monnaie	1.500 F
Groupement des artistes indépendants	500 F
Société d'Arts Graphiques des Cheminots	450 F
Société des Amis des Musées	7.000 F

Musique :

Fédération des Sociétés musicales	1.500 F
Grande Harmonie de Fives	6.000 F
Jeunesses Musicales de France	3.000 F
Musique Vivante	300 F
Présence de la Musique	5.000 F
Quintette à vent des Flandres	1.000 F

Chorales :

Association des Concerts J.-S.-Bach	1.000 F
Club Orphéonique fivois	600 F
Cercle Choral les XXX	3.000 F
Collégium musicum de l'Université de Lille	300 F
Ensemble vocal « A Cœur Joie »	1.000 F
Ensemble vocal Clément-Jannequin	1.200 F
Ensemble vocal Roland-de-Lassus	300 F
Union des Chanteurs	800 F

Cinéma :

Ciné Club 42	200 F
Camenor	200 F
O.R.L.E.I.S.	500 F

Culture générale :

Association Astronomique du Nord	500 F
Association Dante-Alighieri	400 F
Association France - Grande-Bretagne	400 F
Association de radiophonie et de télévision du Nord	800 F
Culture et Promotion	700 F
Les Foyers de Culture	2.500 F
Ligue urbaine et rurale	60 F
Renaissance du Lille-ancien	5.000 F

Revue du Nord	1.500 F
Société de Géographie	1.500 F
Union des Associations culturelles de la Région du Nord	500 F
Université Populaire	9.000 F
Maison Saint-Exupéry	600 F
Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts	1.200 F
C.E.R.C.L.E.	300 F
Nord-Accueil	500 F

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 945, sous-chapitre 281, article 657 du budget primitif de 1973.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 329).

**N° 73/4025 SOCIÉTÉ DES AMIS DES MUSÉES.
ORGANISATION D'EXPOSITIONS EN 1973.
SUBVENTION SPECIALE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/4094 du 26 février 1971, visée par M. le Préfet le 11 mars 1971, vous avez décidé l'octroi d'une subvention spéciale au bénéfice de la Société des Amis des Musées, pour les expositions dont elle prend en charge l'organisation aux musées du Palais des Beaux-Arts et de l'Hospice Comtesse.

Le programme établi pour l'année 1973 comprend quatre expositions dont les projets de budget font ressortir les déficits suivants :

Palais des Beaux-Arts :

- Images d'une France : pas de déficit sur 5.000 F de dépenses.
- Fresques du Tassili n'Ajjer : 6.500 F de déficit sur 14.500 F de dépenses.

Musée de l'Hospice Comtesse :

- L'album de famille des Lillois : 9.800 F de déficit sur 15.800 F de dépenses.
- Découvertes archéologiques : 13.000 F de déficit sur 24.000 F de dépenses.

Deux autres expositions ont eu lieu au Musée du Palais des Beaux-Arts « Gravures de Max Beckmann » organisée par le Goethe Institut et « l'Ameublement et l'Habillement de la Renaissance à nos jours » organisée par l'Ordre de Malte qui a bénéficié d'une aide matérielle de la Ville, très importante.

Comme l'an dernier, et afin de faciliter les engagements auxquels doit faire face la Société des Amis des Musées, la subvention sera versée en deux fois. Un premier versement interviendra après la seconde exposition et le solde sera versé en fin d'année.

En accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et des Finances, réunies respectivement les 24 janvier et 22 mai 1973, nous vous demandons de décider :

- l'octroi d'une subvention spéciale de 30.000 F au bénéfice de la Société des Amis des Musées, pour l'organisation des quatre expositions précitées, cette subvention étant versée en deux fois après la seconde et la quatrième exposition, sur justification des déficits constatés et dans les limites de la dotation prévue ;
- que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit à ouvrir à cet effet au chapitre 945-281, article 657 du budget supplémentaire de 1973.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 331).

**N° 73/4026 - THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1973-1974.
LOCATION DE PERRUQUES ET POSTICHES.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La présentation, sur nos scènes municipales, des œuvres du répertoire, nécessite la location de perruques et postiches.

Depuis de longues années, M. VERVLIET, perruquier, 20, rue Duhem à Lille, assure ces fournitures à notre entière satisfaction.

M. VERVLIET, qui est le seul sur la place à pouvoir nous livrer ces accessoires de Théâtre, nous propose pour la saison 1973-1974 :

- a) de fournir les perruques de style pour les choristes, les figurants, les danseuses et certains artistes ;
- b) d'entretenir ces articles et de fournir la main-d'œuvre nécessaire pour chacune des représentations d'Opéra, d'Opéra-Comique, d'Opérette et chorégraphiques données par la Régie Municipale des Théâtres.

Pour prix de ces locations et prestations, M. VERVLIET nous a demandé pour la saison 1972-1973 la somme forfaitaire mensuelle de 4.118,14 F + T.V.A. à 15 %, incidence 17,60 %, soit au total 4.842,93 F.

Considérant l'augmentation constante des prix et des charges, M. VERVLIET, qui accepte de nous assurer les mêmes prestations pour la saison théâtrale 1973-1974, a demandé une augmentation de 3 % sur les prix ci-dessus. Cette demande paraît très raisonnable.

Aussi, en accord avec votre Commission des Théâtres réunie le 21 mars 1973, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer avec M. VERVLIET un marché de gré à gré d'un montant approximatif de 39.906 F.

Le montant de cette dépense sera imputé sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 945-250, article 630 du budget.

Adopté.

N° 73/4025 SOCIÉTÉ DES AMIS _____
ORGANISATION D'EXPOSITIONS EN 1973.
SUBVENTION SPÉCIALE

N° 73/4027 THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1973-1974. PRIX DES PLACES.
ADJONCTION D'UNE SÉRIE DE PRIX
AU TABLEAU DE TARIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/4028 du 23 mai 1972, vous avez décidé la refonte du tableau général des tarifs applicables dans nos Théâtres, dès l'ouverture de la saison 1972-1973, et la création d'un barème spécial qui remplacerait la série « G » alors en vigueur, pour certains spectacles de grand prestige.

Cependant, ces dispositions font apparaître, en ce qui concerne le barème du Théâtre Sébastopol, une différence sensible entre l'actuelle série « F » et la série « G ».

Il semble opportun d'envisager la création d'une série intermédiaire qui prendrait l'appellation « G », la série « G » existante devenant la série « H ».

En accord avec vos Commissions des Théâtres et des Finances, réunies respectivement les 21 mars et 22 mai 1973, nous vous demandons de décider la mise en application pour la saison 1973-1974 des dispositions qui précèdent reprises dans l'annexe jointe au présent rapport.

Adopté.

THEATRE SEBASTOPOL

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres TARIF GENERAL								Locations de salles au pourcentage ou au forfait (récitals, comédies, galas de danse, variétés, etc...)
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	Série H	
Orchestre - loges - balcons de face	9	11	13	17	20	22	30	33	Pour ces représentations, les prix des places sont arrêtés par M. le Maire, sur proposition du Directeur artistique et des organisateurs de spectacles. L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés.
Balcons de côté - 1 ^{re} série	8	9	11	13	17	19	27	30	
Parquets	7	8	9	11	13	15,50	25	28	
Balcons de côté - 2 ^e série	7	8	9	11	13	15,50	25	28	
Parterres	4,50	5,50	7	8	8	9	15	17	
Balcons - 3 ^e série	2	3,50	4,50	5,50	5,50	7	10	11	

**N° 73/4028 - INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES.
MISE A DISPOSITION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
RELEVANT DE L'ETAT. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille met ses installations sportives à la disposition de plusieurs établissements scolaires relevant de l'Etat.

Cette utilisation est consentie gratuitement. Or, une circulaire du Ministère de l'Education Nationale, en date du 27 novembre 1962, permet aux chefs d'Etablissements de passer avec les communes des conventions qui prévoient notamment le versement à ces dernières d'une redevance pour l'utilisation des installations sportives municipales.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Education physique et des Sports réunie le 20 mars 1973, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec les chefs d'Etablissements scolaires ci-après relevant de l'Etat :

- le Collège d'Enseignement Secondaire Franklin, boulevard Louis-XIV,
- le Collège d'Enseignement Secondaire Albert-Camus, rue de Londres,
- les Collèges d'Enseignement Secondaire, Collège d'Enseignement Technique et le Lycée Baggio, boulevard des Défenseurs et boulevard d'Alsace,
- le Collège d'Enseignement Technique, rue Francisco-Ferrer,
- le Collège d'Enseignement Technique, avenue de Dunkerque,
- le Collège d'Enseignement Technique, rue Michel-Servet,
- le Lycée Pasteur, rue des Urbanistes,
- le Lycée Fénelon, rue Alexandre-Leleux,
- le Lycée Jean-Macé, boulevard Jean-Baptiste-Lebas,

et à l'avenir, avec ceux qui utiliseront les installations sportives municipales, la convention qui nous vous soumettons, qui détermine les conditions d'occupation des équipements concernés ;

2° de décider l'inscription en temps opportun, des recettes correspondantes, à nos documents budgétaires.

Adopté.

P.J. : 1 Convention.

Mairie de Lille
Direction des Affaires
Culturelles, Sportives
et de Jeunesse

2^e Bureau

**Convention réglant les modalités de gestion et d'utilisation
d'installations d'éducation physique édifiées sur le territoire de la Ville de Lille**

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Lille, agissant aux termes des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil municipal en date du
qui restera annexée aux présentes

d'une part ;

et M

de l'établissement scolaire

d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. - Désignation. — La présente convention s'applique à l'installation ci-après désignée, édifée conformément au projet approuvé par M. le Secrétaire d'Etat chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, sur le territoire de la Ville de Lille.

Lieu d'implantation

Article 2. - Utilisation. — La destination fondamentale et prioritaire des installations est l'éducation physique et sportive scolaire.

C'est ainsi que les installations en cause seront réservées à l'usage exclusif des scolaires pendant les jours et heures de scolarité et le mercredi après-midi.

En dehors des heures réservées aux scolaires, elles seront mises, pour utilisation correspondant à la destination normale des installations, à la disposition des associations sportives ou des centres d'activités physiques, d'initiation sportive ou de perfectionnement sportif et, à certaines heures bien précisées et limitées, des particuliers, désirant pratiquer des activités physiques. Cette utilisation devra se faire « en bon père de famille ».

Les associations sportives seront tenues d'assurer l'encadrement de leurs membres au moyen d'entraîneurs et dirigeants responsables.

Les sociétés inscrites au planning devront s'engager à respecter scrupuleusement le règlement du gymnase dont un exemplaire leur sera communiqué.

En début de chaque année scolaire et en conformité avec les prescriptions ci-dessous, un calendrier d'utilisation desdites installations sera établi en commun accord entre le chef d'établissement intéressé et le Maire de la Ville de Lille.

Article 3. - Entretien - Fonctionnement - Gardiennage. — Outre l'entretien du « propriétaire » lui incombant normalement, la Ville assurera le gardiennage, l'entretien locatif et le fonctionnement des installations désignées à l'article 1^{er}.

Article 4. - Participation de l'établissement scolaire aux frais d'entretien locatif, de fonctionnement et de gardiennage.

Le Maire tiendra une comptabilité spéciale des dépenses qu'il aura engagées pour l'entretien locatif, le fonctionnement et le gardiennage des installations couvertes par la présente convention.

La participation financière éventuelle de l'établissement scolaire sera fixée chaque année, par accord entre le chef d'établissement et le Maire.

Cette participation ne pourra, en aucun cas, être supérieure au montant approximatif des frais qu'aurait entraînés la gestion de ces installations réduites aux normes scolaires telles qu'elles sont définies par la circulaire du 7 novembre 1962.

Article 5. — Règlement amiable des litiges. — Les parties contractantes s'engagent à soumettre, pour règlement à l'amiable, les difficultés qui pourraient surgir dans l'application de la présente convention, à M. l'Inspecteur d'Académie, sauf recours, en dernier ressort, devant M. le Préfet du département du Nord.

Article 6. - Durée. — La mise en vigueur des clauses de la présente convention est fixée au jour de son approbation par Monsieur le Préfet du Nord.

Ces clauses s'appliqueront tant que la destination sportive des lieux sera maintenue. Cette destination ne saurait être modifiée sans autorisation de M. le Secrétaire d'Etat chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et dans les limites d'application de la loi du 26 mai 1941 relative au recensement, à la protection et à l'utilisation des installations sportives.

Fait à le

Le Maire de la commune de

Le Chef d'établissement,

Vu et approuvé,

L'Inspecteur d'Académie de

Le Préfet de

**N° 73/4029 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL LILLE - LA MADELEINE
POUR LA REALISATION ET LA GESTION
D'UN PARC DE SPORTS (SILILAM).
PARTICIPATION DES TECHNICIENS MUNICIPAUX. HONORAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/4026 du 23 mai 1972 visée pour être annexée à l'arrêté en date du 24 août 1972, vous avez décidé l'adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal Lille - La Madeleine pour la réalisation et la gestion d'un parc de sports.

Il convient de rappeler que la création de ce Syndicat Intercommunal est en quelque sorte une conséquence heureuse de la reconstruction à La Madeleine, sur un terrain nous appartenant, du Lycée technique Valentine-Labbé.

Lorsqu'il s'est agi de réaliser les équipements sportifs nécessaires au Lycée, les techniciens de la Communauté Urbaine de Lille ont été chargés de l'étude beaucoup plus importante d'un complexe destiné non seulement aux scolaires, mais aussi aux associations sportives, étude qui a été soumise à diverses reprises aux représentants de l'établissement public et des Villes de Lille et de La Madeleine réunis en séances de travail à l'Hôtel de Communauté.

Or, en application des dispositions de la loi du 31 décembre 1966, la Communauté n'est pas compétente en matière d'équipements sportifs.

Dès lors la seule solution résidait en la création d'un Syndicat Intercommunal auquel la Ville de La Madeleine a accepté d'adhérer à la condition impérative que les études techniques soient confiées aux techniciens communautaires, auteurs de l'avant-projet.

Cependant il nous est apparu souhaitable d'associer nos techniciens aux travaux de conception de cet ensemble unique dans la région.

La démarche entreprise en ce sens a été accueillie favorablement et le Comité d'Administration du Syndicat a décidé le 6 septembre 1972 de confier :

- aux services d'Architecture de la C.U.D.L. l'étude et la conduite des travaux de réalisation des équipements sportifs scolaire et résidentiel de plein air et,
- aux services d'Architecture de la Ville de Lille l'étude et la réalisation des bâtiments à implanter dans le parc des sports (vestiaires, douches, bar, tennis-club, logement du concierge).

Un arrêté ministériel du 20 mars 1952, commenté par une circulaire ministérielle du 14 août 1952, autorise les Collectivités locales à répartir entre leurs techniciens ayant été appelés à prêter leur concours à d'autres collectivités locales ou publiques les honoraires remboursés à la Ville pour cette collaboration sous réserve qu'une part des honoraires, ne devant pas être inférieure à 25 % soit conservée par la Ville en compensation des frais généraux dont elle a la charge.

Le cumul de ces honoraires avec les indemnités versées au titre de prime de technicité est autorisé jusqu'à concurrence de 50 % du traitement budgétaire.

Pour les techniciens de la Ville de Lille appelés à intervenir dans le cadre du SILILAM, la répartition de ces honoraires, compte tenu de ce qui précède, se fera en fonction du nombre des intéressés et sans tenir compte de leur grade.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1° Accepter le mode de répartition défini ci-avant, à savoir :

part de la Ville	: 25 %
part à répartir entre les techniciens	: 75 %
- 2° Admettre en recettes les honoraires versés à la Ville qui seront comptabilisés au chapitre 931/1, article 708.
- 3° Décider l'imputation des dépenses destinées au règlement des honoraires des techniciens sur les crédits inscrits au chapitre 931/1 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».
- 4° de nous autoriser à intervenir à la convention qui déterminera les obligations et charges réciproques de la Ville de Lille et du Syndicat Intercommunal Lille - La Madeleine.

Adopté.

**N° 73/4030 - OPERATION « MILLE PISCINES INDUSTRIALISEES ».
CONSTRUCTION D'UNE PISCINE
DANS LE QUARTIER DE FIVES.
CANDIDATURE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 27 novembre 1970, le Conseil municipal a approuvé l'état des projets communaux susceptibles de couvrir les besoins recensés par les différentes Commissions municipale et décidé de solliciter l'inscription au VI^e Plan de ces projets parmi lesquels figurait une piscine à implanter dans le quartier de Fives.

A l'origine, il avait été envisagé de construire cet équipement dans une propriété communale sise 48, rue Pierre-Legrand ; par suite de l'existence d'un projet autoroutier, il s'est avéré nécessaire de rechercher dans le même quartier un emplacement plus favorable à cette implantation.

Le choix de l'Administration municipale s'est porté sur un terrain appartenant à la Ville, situé à l'angle des rues du Long-Pot et Francisco-Ferrer, qui jouxte le centre social de Fives.

Or, dans le cadre de l'opération « Mille piscines industrialisées », le Ministre des Armées et le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ont choisi le secteur de Lille-Hellemmes parmi les 25 villes de garnison susceptibles de pouvoir bénéficier d'une piscine industrialisée.

L'opération « Mille piscines industrialisées » doit permettre de disposer rapidement et économiquement d'équipements comportant un bassin mixte de 25 m x 10 m et de 0,70 m à 2 m de profondeur, ainsi que les annexes techniques et fonctionnelles, propres à faciliter à la fois l'initiation et l'exercice normal de la natation sportive ou de détente.

Elle se fait suivant la procédure adoptée pour la plupart des équipements industrialisés, c'est-à-dire que la maîtrise de l'ouvrage est à l'Etat ; les collectivités locales apportent un fonds de concours sous la forme d'une contribution égale au coût de l'opération diminué du montant de la subvention de l'Etat fixée en 1972 à 500.000 F.

Ce fonds de concours peut être couvert pour la totalité par un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En outre, notre Ville peut bénéficier d'une aide complémentaire apportée par le Ministère des Armées en échange d'un certain nombre d'heures d'utilisation pour ses ressortissants.

A ce sujet, Monsieur le Préfet du Nord nous a informé le 13 avril 1973 que le projet intéressant notre commune qui était susceptible d'être retenu au titre de 1974, pourrait bénéficier d'une participation du Ministère des Armées fixée à 400.000 F.

Considérant l'intérêt que présente la construction d'une piscine dans le quartier de Fives, à forte densité de population, nous vous demandons de bien vouloir répondre favorablement aux propositions établies par l'Autorité de tutelle en ce qui concerne la Ville de Lille au titre de la programmation 1974 et d'adopter la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal :

- vu la circulaire n° 72/12 du 6 janvier 1972 du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs et les circulaires subséquentes relatives à l'opération « Mille piscines » ;
- compte tenu des impératifs techniques administratifs et financiers qu'impose la conduite d'une telle opération ;
- considérant les besoins de la population dans ce domaine d'activité sportive ;
Après en avoir délibéré,
- se déclare candidat à l'attribution d'une piscine de construction industrialisée, conformément aux dispositions des circulaires sus-visées ;
- demande son inscription sur la liste départementale ;
- souhaite, dans la mesure des possibilités techniques dont le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, reste juge en dernier ressort, la réalisation d'une piscine du type Plein Ciel ou Tournesol ou Iris,

dans l'ordre de préférence décroissante ;

— autorise dès maintenant l'Etat et ses représentants à pénétrer sur le terrain envisagé pour procéder à toutes études ou investigations nécessaires à ladite construction ; la désignation cadastrale de ce terrain est la suivante : section X C parcelle 52 a (partie).

Adopté (voir compte rendu analytique p. 333).

N° 73/4031 - PISCINES MUNICIPALES. TARIFS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/4070 du 28 novembre 1972 approuvée par l'Autorité de Tutelle le 27 mars 1973, vous avez décidé de modifier les tarifs de la piscine du boulevard de la Liberté. Cette décision a été rendue exécutoire à compter du 1^{er} avril 1973, M. le Préfet du Nord ayant fait connaître qu'en raison de la conjoncture économique le relèvement des tarifs ne pourrait intervenir avant cette date.

Il apparaît maintenant nécessaire de revoir les tarifs de la piscine de plein air de la rue d'Armentières, qui sont identiques à ceux de l'établissement précité, à une exception toutefois.

En effet, ce dernier équipement offre le choix à la clientèle entre le vestiaire collectif et la cabine individuelle.

Compte tenu des dispositions prises en ce qui concerne la piscine du boulevard de la Liberté, le barème des droits d'entrée pourrait être établi dans les conditions ci-après :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Entrée adultes (vestiaire compris)	2,00 F	2,50 F
Entrée adultes (cabine comprise)	2,60 F	3,00 F
Jeunes gens de 6 à 16 ans	1,00 F	1,50 F
Location de bouées	0,90 F	1,50 F
Etudiants	1,00 F	1,50 F
Scolaires de l'Enseignement élémentaire, cours élémentaire 2 ^e année	gratuit	gratuit
Scolaires de l'Enseignement élémentaire à partir du cours moyen 1 ^{re} année et du 1 ^{er} cycle, accompagnés de leurs instituteurs	gratuit	1,00 F
Scolaires du second cycle accompagnés de leurs professeurs	0,50 F	1,00 F
Militaires	1,20 F	2,00 F
Nageurs sportifs	1,20 F	2,00 F
Groupe organisé de 20 personnes	—	2,00 F
Leçons	6,00 F les trois	par personne 4,00 F la leçon

N° Par ailleurs, il est apparu souhaitable de reconsidérer les tarifs de location horaire applicables à la piscine du boulevard de la Liberté ainsi qu'à l'établissement de bains de la rue d'Armentières et de déterminer pour la piscine olympique un taux en rapport avec cet équipement, suivant tableau ci-dessous, étant entendu que désormais les locations de ce genre n'interviendront qu'en dehors des heures d'ouverture au public.

	Durant les heures d'ouverture Tarif		En dehors des heures d'ouverture Tarif	
	ancien	nouveau	ancien	nouveau
Piscine du bd de la Liberté ..	100 F	—	50 F	75 F
Piscine de Plein Air	66 F	—	33 F	75 F
Piscine olympique	—	—	—	150 F

En accord avec vos Commissions de l'Education physique et des Sports et des Finances réunies respectivement les 20 mars et 22 mai 1973, nous vous demandons de décider la mise en application des mesures qui précèdent.

Les recettes correspondantes seront comptabilisées au chapitre 945/13 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé « Piscine ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 334).

N° 73/4032 - OMNI SPORT FIVOIS. RENCONTRE INTERNATIONALE DE LUTTE. DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La section « lutte » de l'Omni Sport Fivois a organisé le 26 mai 1973 une rencontre internationale de lutte « le Trophée M^{me} Waxin ».

Cette manifestation qui s'est déroulée dans la salle Jean-Bouin, boulevard d'Alsace réunissait les équipes de Reims, Le Havre, Blaton (Belgique), Nievenheim (Allemagne) et de l'O.S.F.

A cette occasion, M. MERMILLOT, Président, sollicite la participation financière de la Ville dans l'organisation de cette manifestation sportive.

En accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports réunie le 3 mai 1973, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution à l'Omni Sport Fivois « section de lutte » d'une subvention de 3.500 F. La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945/18 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 334).

**N° 73/4033 - ASSOCIATION SPORTIVE « ETOILE AMPERE ».
COUPE DE FRANCE UFOLEP DE FOOTBALL.
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'équipe « seniors » de l'Association sportive « Etoile Ampère » a accédé cette année aux quarts de finale de la Coupe de France UFOLEP de football. La rencontre dont il s'agit s'est déroulée le 8 avril 1973 à Toulon.

A cette occasion, M. WASSON, Président de l'Association sportive « Etoile Ampère », a sollicité de la Ville l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour lui permettre de faire face aux dépenses entraînées par la participation de son club à cette compétition.

En accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports réunie le 3 mai 1973, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution à l'Association sportive « Etoile Ampère » d'une subvention de 1.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 945/18 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973 sous l'intitulé « Encouragement aux sports ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 334).

**N° 73/4034 - ASSOCIATION SPORTIVE DES AMICALES LAIQUES.
JOURNEES « LOUIS OLIVIER ».
DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Sportive des Amicales Laïques dont le siège est à Lille, 7, place Sébastopol, a organisé les 30 avril et 1^{er} mai 1973, les Journées « Louis Olivier », de gymnastique moderne et aux agrès.

Cette manifestation, réservée aux jeunes gymnastes, s'est déroulée dans la salle de la Maison des Amicales Laïques et dans le gymnase universitaire, avenue Gaston-Berger.

A cette occasion, M. SURMONT, Président de l'Association Sportive des Amicales Laïques, a sollicité de la Ville l'octroi d'une subvention d'organisation.

En accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports réunie le 3 mai 1973, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 1.500 F à l'Association Sportive des Amicales Laïques.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 945/18 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 334).

**N° 73/4035 - TENNIS-CLUB LILLOIS. TOURNOI « OPEN ».
DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Tennis-Club Lillois a organisé du 21 avril au 12 mai 1973, un tournoi « Open » de tennis auquel ont participé la plupart des clubs de la métropole.

Cette manifestation, qui s'adressait aux jeunes tennismen ainsi qu'aux joueurs tant classés que non classés, s'est déroulée sur les courts du Tennis-Club Lillois, chemin du Romarin à La Madeleine.

A cette occasion, les organisateurs ont sollicité la participation financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports réunie le 3 mai 1973, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution au Tennis-Club Lillois d'une subvention de 750 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945/18 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973, sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 334).

**N° 73/4036 - ASSOCIATION « LILLE-JEUNESSE ».
COMPTE D'EXPLOITATION ARRETE AU 31 DECEMBRE 1972.
RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des obligations qui lui sont prescrites par l'article 4, paragraphe 15 des conventions en date du 16 novembre 1971 relatives à la gestion des Maisons Municipales de la Jeunesse et de la Culture de la rue Massenet et de l'avenue Marx-Dormoy, l'Association « Lille-Jeunesse » a transmis le compte d'exploitation des établissements précités pour l'année 1972.

Ce document est reproduit ci-joint en annexe.

L'étude de ce compte d'exploitation fait apparaître un excédent de 2.053,84 F.

Ce reliquat disponible sera repris par l'Association « Lille-Jeunesse » au budget de 1974 et viendra en conséquence en déduction de la subvention municipale d'équilibre qui sera attribuée à l'organisme pour le fonctionnement des établissements.

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec vos commissions de la Jeunesse et des Finances réunies respectivement les 10 et 22 mai 1973, de bien vouloir ratifier le compte d'exploitation de 1972 des Maisons municipales de la Jeunesse et de la Culture situées avenue Marx-Dormoy et rue Massenet tel qu'il vient de vous être présenté.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 335).

DEPENSES	Marx Dormoy	Massenet	Total	RECETTES	Marx Dormoy	Massenet	Total
1) Exploitation							
Achats	31.128,71	34.622,27	65.750,98	Ventes	8.065,50	765,88	8.831,38
Frais de personnel	63.317,33	63.317,32	126.634,65	Produits accessoires	16.324,73	6.648,05	22.972,78
Impôts et taxes	16.475,02	17.007,99	33.483,01	Produits financiers	2.149,46	2.149,45	4.298,91
Travaux, fournitures et services extérieurs	51.823,95	19.501,38	71.325,33	Rabais, remises et ristournes obtenus	3,58	13,58	17,16
Transports et déplacements	9.129,18	8.523,38	17.652,56				
Frais divers de gestion ..	10.872,07	12.797,79	23.669,86				
	182.746,26	155.770,13	338.516,39		26.543,27	9.576,96	36.120,23
				Subvention versée par la Ville			300.000
				Subvention versée par la Caisse d'Allocations familiales			4.450
							340.570,23

**N° 73/4037 - PAVILLON D'ACCUEIL ET D'INFORMATION.
PLACE DE LA GARE. CONSTRUCTION PAR LA COMMUNAUTE
URBAINE. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Municipal de la Jeunesse avait été autorisé en 1968 à occuper le pavillon d'accueil dont la Foire commerciale et internationale de Lille disposait place de la Gare.

Par suite des importants travaux de voirie exécutés à cet endroit, cet édicule ainsi d'ailleurs que le kiosque de la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) situé à proximité ont été démontés.

— La Commission de la Jeunesse, en raison de l'utilité constatée d'un point d'accueil et d'information sur la place de la Gare, a émis un avis favorable à la construction d'un pavillon qui serait commun à l'Office Municipal de la Jeunesse et à la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.), la maîtrise de l'ouvrage étant laissée à la Communauté Urbaine de Lille comme l'a proposé le Président de cet établissement public.

En raison des contraintes imposées par le Ministère de l'Équipement dans la perspective d'un réaménagement possible de la Voirie, les services communautaires compétents ont conçu un projet qui permet un agrandissement ou un démontage aisé du pavillon.

La construction de forme trapézoïdale sera constituée d'une ossature en alliage d'aluminium anodisé, de cloisons intérieures en bois, de panneaux extérieurs en contreplaqué canadien vernis, de grandes baies vitrées « sécurité ». Les plafonds seront revêtus de textile.

Les locaux d'une superficie totale de 62,10 m² seront répartis à raison de 16,10 m² pour l'Office Municipal de la Jeunesse et 46 m² pour la Compagnie Générale Industrielle des Transports.

Ils seront équipés de sanitaires et le chauffage sera assuré à l'aide d'un appareil électrique par accumulation.

Selon les renseignements fournis par la Communauté, le montant de la dépense s'élèverait approximativement à 150.000 F, la participation financière de notre commune pouvant être fixée à 50.000 F. Elle sera déterminée de façon précise en fonction du décompte définitif des travaux et au prorata de la surface attribuée.

En conséquence, en accord avec vos commissions de la Jeunesse et des Finances, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1° de confier la maîtrise de l'ouvrage à la Communauté urbaine de Lille ;
- 2° de nous autoriser à intervenir à la convention qui déterminera les droits et obligations des copropriétaires ;

- 3° d'inscrire à un document budgétaire de 1974 le crédit de 50.000 F représentant la participation financière de la Ville à la construction et l'aménagement du pavillon d'accueil et d'information de la place de la Gare.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 335).

- N° 73/4507 - FOURNITURE DE LIVRES CLASSIQUES, LIVRES DE BIBLIOTHEQUE, LIVRES DE PRIX, MATERIELS DIDACTIQUES, COPIES POUR DEVOIRS, CAHIERS, PAPIER POUR DESSIN, ARTICLES SCOLAIRES DIVERS NECESSAIRES AUX ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DURANT LA SCOLARITE 1972-1973.**
LOT N° 5 : FOURNITURES SCOLAIRES DIVERSES, COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES. 1^{er} AVENANT AU MARCHE.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'appel d'offres du 4 mai 1972, relatif aux fournitures scolaires destinées aux élèves des écoles publiques durant la scolarité 1972-1973 et dont le procès-verbal a reçu l'approbation préfectorale le 31 mai suivant, la Société Marlière, 11, rue Ferrand à Valenciennes a été déclarée titulaire du 5^e lot : fournitures scolaires diverses, collectives et individuelles dont le montant avait été évalué approximativement à 180.000 francs, à l'article 4 du cahier des prescriptions spéciales en date du 15 décembre 1971.

Les dépenses effectuées suivant les commandes établies par les chefs d'établissements scolaires au titre de la scolarité 1972-1973 ont entraîné un dépassement du montant du marché de l'ordre de 3.600 francs.

En outre, en vue de l'organisation des séances d'initiation artistique qui se sont déroulées au Palais des Beaux Arts, au cours des vacances de Noël et de Pâques, il a été nécessaire de passer une commande complémentaire de fournitures d'un montant approximatif de 6.400 francs.

En conséquence et en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique réunie le 2 mai 1973, nous vous demandons de régulariser cette augmentation du montant des dépenses en nous autorisant à passer un avenant au marché de la Société Marlière, 11, rue Ferrand à Valenciennes, la dépense correspondante étant imputée sur les crédits ouverts au chapitre 943/1 du budget des exercices considérés.

Adopté.

**N° 73/4508 - SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION
AUX FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES.
ALLOCATIONS COMMUNALES POUR ACHAT DE FOURNITURES
SCOLAIRES. SCOLARITE 1972-1973.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but d'apporter une aide à certains élèves et étudiants lillois, issus de famille de condition modeste, et poursuivant des études secondaires ou supérieures dans des établissements d'enseignement publics, la Ville octroie chaque année des allocations pour achat de fournitures scolaires et des subventions en participation aux frais d'études supérieures.

Au cours de sa réunion du 2 mai 1973, votre Commission de l'Instruction Publique a établi les propositions d'attribution pour l'année scolaire 1972-1973.

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions telles qu'elles sont reprises à l'état annexé et de décider que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Adopté.

VILLE DE LILLE

**SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION
AUX FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES
ALLOCATIONS COMMUNALES POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES
SCOLARITE 1972-1973**

Subventions :

- Faculté de Droit.
- Faculté des Sciences.
- Faculté des Lettres.
- Faculté de Médecine et de Pharmacie.
- Lycée Baggio.
- Institut Universitaire de Technologie.
- Institut Industriel du Nord.
- Ecole Supérieure de Commerce.
- CREPS de Wattignies.
- Centre Universitaire des Langues Orientales - Paris.
- Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles de Roubaix.
- Ecole d'Educateurs et d'Educatrices Spécialisés.
- Ecole des Beaux-Arts.

Allocations :

Lycée Faidherbe.
 Lycée Fénelon.
 Lycée Pasteur.
 Lycée Jean-Macé.
 Lycée d'Etat Commerce.
 Lycées divers.
 Collège d'enseignement secondaire Mme-de-Staël.
 Collège d'enseignement secondaire Albert-Camus.
 Collège d'enseignement secondaire Carnot.
 Collège d'enseignement secondaire Baggio.
 Collège d'enseignement secondaire Dupleix.
 Collège d'enseignement secondaire Franklin.
 Collèges d'enseignement secondaire divers.
 Lycée Technique Baggio.
 Lycée Technique Valentine-Labbé.
 Lycée Technique de Tourcoing.
 Collège d'enseignement technique Valentine-Labbé.
 Collège d'enseignement technique rue Michel-Servet.
 Collège d'enseignement technique rue Francisco-Ferrer.
 Collège d'enseignement technique avenue de Dunkerque.
 Collège d'enseignement technique rue de Thionville.
 Collèges d'enseignement technique divers

TITRE I. — SUBVENTIONS COMMUNALES

CREANCIER		BENEFICIAIRE	
Nom et prénom	qualité domicile	Nom et prénom	somme allouée
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
FACULTE DE DROIT			
BERTE Jean-Marie	a.l. 361, rue L.-Gambetta	BERTE J.-François	390
BLEU Christian	a.l. 98, rue J.-Sans-Peur	BLEU Christian	530
CABY Maurice	a.l. 27/3, bd du Mal-Vaillant	CABY Jean-Luc	250
CASTILLE Charles	a.l. 16, rue Patou	CASTILLE Alette	250
CLAIS Viviane	a.l. 32, rue du Dt-Yersin	CLAIS Viviane	530
LALANNE Elise spée DUTRIEZ	t.l. 175, rue d'Artois	DUTRIEZ Elisabeth	460
SMAIL Ifri	a.l. 33, rue Ph.-de-Comines	IFRI Nicole	530
LESUR André	a.l. 4, rue E.-Dolet	LESUR Danielle	320
FACULTE DES SCIENCES			
ALLARD Robert	a.l. 218, rue Colbert	ALLARD Pascal	250
DESMARETS A.-Marie Vve BECHET	t.l. 55, rue du Fg-de-Roubaix	BECHET Max	530
DUMANCHE Yvette dcée GORS	t.l. 9, rue Cauchy	GORS Carole	320
LEHU Jules	a.l. 5/3, rue G.-Clemenceau	LEHU Jules	390
ROMAN Léon	a.l. 106, rue J.-Sans-Peur	ROMAN Alain	530
OUZLIFI Fatima spée TAIBI	t.l. 15/17, rue du Rhin	TAIBI Lakhdar	530
TRICART Paul	a.l. 39, rue de Longueil	TRICART J.-Paul	320

FACULTE DES LETTRES

ARQUEMBOURG Thérèse	a.l.	26/11, bd de Strasbourg	ARQUEMBOURG Thérèse	530
MASSE Raymonde				
Vve BERTRAND	t.l.	20/23, parc Expositions	BERTRAND M.-Françoise	530
VANDECOTTE Monique				
Vve BRULOIS	t.l.	70/8, bd de Metz	BRULOIS Yves	530
PETIT Madeleine				
spée DELVALLE	t.l.	21, rue Fermat	DELVALLE Vincent	460
DUFLOS Claude	a.l.	11/1, bd Mal-Vaillant	DUFLOS Gisèle	180
VASSEUR Micheline				
spée EECKHOUTTE	t.l.	132, rue H.-Lefebvre	EECKHOUTTE Françoise	390

FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE

BERTE Jean-Marie	a.l.	361, rue Léon-Gambetta	BERTE Béatrice	390
BERTE Jean-Marie	a.l.	361, rue Léon-Gambetta	BERTE Yves-Edouard	390
BOUTELIER Georges	a.l.	17, rue Edouard-Vaillant	BOUTELIER J.-Claude	530
CASTILLE Charles	a.l.	16, rue Patou	CASTILLE Thierry	250
KEPHALIANOS Antoine	a.l.	34/16, bd de Strasbourg	KEPHALIANOS Olga	530
KEPHALIANOS Antoine	a.l.	34/16, bd de Strasbourg	KEPHALIANOS Olympia	530
KEPHALIANOS Antoine	a.l.	34/16, bd de Strasbourg	KEPHALIANOS Marie-Claire	530
MARIOJOLS Jean	a.l.	23, rue Henri-Dunant	MARIOJOLS Claudie	250
RANSON Michel	a.l.	20, rue des Postes	RANSON Michel	390
GOULEY Antoinette				
dcée TREELS	t.l.	29, rue C.-Desmoulins	TREELS Monique	530

LYCÉE BAGGIO

DUBAELE Gabriel	a.l.	28, rue Dupuytren	DUBAELE J.-Paul	180
-----------------	------	-------------------	-----------------	-----

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

AMZALLAG Ezer	a.l.	59, rue de Lens	AMZALLAG Henri	250
DELEPLANQUE Henri	a.l.	66/3, bd de Strasbourg	DELEPLANQUE Bruno	390
GARRIGOU Gisèle				
Vve DUCATEZ	t.l.	41, avenue Kennedy	DUCATEZ Geneviève	530
DURIEUX Charles	a.l.	18, rue A.-Dugauquier	DURIEUX Daniel	250
LEFEBVRE Aimé	a.l.	4/4, rue Fleming	LEFEBVRE Bernard	460
PRESENT James	a.l.	19, rue des Secouristes	PRESENT M.-Françoise	320
ROYER André	a.l.	6, rue de la Marne	ROYER Pierre	250
GOULEY Antoinette				
dcée TREELS	t.l.	29, rue C.-Desmoulins	TREELS J.-Michel	530

INSTITUT INDUSTRIEL DU NORD

SIRBU Léon	a.l.	62, rue des Dondaines	SIRBU Daniel	390
------------	------	-----------------------	--------------	-----

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

CLIZEP Albert	a.l.	25 bis, bd J.-B.-Lebas	CLIZEP Patrice	250
DUTHOIT Michel	a.l.	16, bd Président-Hoover	DUTHOIT Béatrice	390
DUTHOIT Michel	a.l.	16, bd Président-Hoover	DUTHOIT Pascale	390
HERMENT Victorien	a.l.	82, rue Léon-Blum	HERMENT Jocelyne	250
TOURLOUSE Joseph	a.l.	23, bd d'Alsace, 2 ^e étage	TOURLOUSE Jocelyne	390
VERHEYDE Daniel	a.l.	24, rue Denis-du-Péage	VERHEYDE Françoise	320
DOUEZ Jenny				
dcée VAN ROMPAY	t.l.	14/10, rue du Rhône	VAN ROMPAY Bernadette	530

C.R.E.P.S. DE WATTIGNIES

DUFOSSE Yvon	a.l.	6/5, bd du Dr-Calmette	DUFOSSE Marie-Josée	320
--------------	------	------------------------	---------------------	-----

CENTRE UNIVERSITAIRE DE LANGUES ORIENTALES DE PARIS

FEITELSOHN Marcelle
dcée DEMEULENAERE t.l. 4, impasse des Vikings DEMEULENAERE Olivier 530

E.N.S.A.I.T. DE ROUBAIX

DARME Michel a.l. 61/19, rue de l'EpINETTE DARME Pierre 250
VERMEULEN Jacques a.l. 18, square Picardie VERMEULEN Bernard 250

ECOLE D'EDUCATEURS ET D'EDUCATRICES SPECIALISES

BELMOKH Ahmed a.l. 11, rue G.-Courbet BELMOKH Azeuz 530
BELMOKH Ahmed a.l. 11, rue G.-Courbet BELMOKH Djamal 530
THEYS Gérard a.l. 29, rue Fermat THEYS Régis 530
VERDEBOUT Maurice a.l. 61, rue de Bouvines VERDEBOUT Alain 530

ECOLE DES BEAUX-ARTS

NORMANT Claude
Vve DHENNIN t.l. 22/20, av. du Pt-Hoover DHENNIN Michel 180

TITRE II. — ALLOCATIONS COMMUNALES**ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE**

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
Nom et prénom	qualité	domicile	Nom et prénom	somme allouée
LYCEE FAIDHERBE				
BONNEZ Charles	a.l.	6/4, rue Georges-Mandel	BONNEZ Didier	180
DEVRIEZE Colombe dcée BOUBEGUIRA	t.l.	16/1, r. G.-de-Maupassant	BOUBEGUIRA Anne-Zhora	180
BOUTELIER Georges	a.l.	17, rue E.-Vaillant	BOUTELIER Dominique	150
GOUBY Khédoudja Vve BOUTOUTAOU	t.l.	3/4, rue de la Loire	BOUTOUTAOU Fudil	180
GOUBY Khédoudja Vve BOUTOUTAOU	t.l.	3/4, rue de la Loire	BOUTOUTAOU Malika	180
CATTELAINE Roger	a.l.	3/9, rue Ch.-Delesalle	CATTELAINE Roger	120
DESMONTS Renée dcée CHAUSSOY	t.l.	21, rue A.-Bonte	CHAUSSOY J.-Pierre	120
CREPIN Bernard	a.l.	4, rue Ch.-Pranard	CREPIN Philippe	210
DELVAL Marcel	a.l.	6, rue Désiré-Verhaeghe	DELVAL Christine	90
VANDENBROUCKE Yvette spée POTTIER	t.l.	23, rue J.-K.-Huysmans	POTTIER Dominique	300
OUZLIFI Fatima spée TAIBI	t.l.	15/17, rue du Rhin	TAIBI Yamina	270
IMPE Marie Vve TREELS	t.l.	22, rue Balzac	TREELS J.-Jacques	180
LYCEE FENELON				
VANWEEHAEGHE M.-Louise dcée BAUVIN	t.l.	243, rue du Long-Pot	BAUVIN Françoise	180
ADAFER Fatima Vve BOURKAIB	t.l.	93, rue du Fg-de-Roubaix	BOURKAIB Malika	300
DESMET Roger	a.l.	21, rue Adolphe	DESMET Martine	90
KEPHALIANOS Antoine	a.l.	34/16, bd de Strasbourg	KEPHALIANOS Irène	90
POTTEZ Eugène	a.l.	25, rue Edmond-Bailleux	POTTEZ Geneviève	90

ROMAN Léon	a.l.	106, rue Jean-Sans-Peur	ROMAN Claudine	240
ROMAN Léon	a.l.	106, rue Jean-Sans-Peur	ROMAN Jacqueline	90
ROMAN Léon	a.l.	106, rue Jean-Sans-Peur	ROMAN Liliane	240
ROMAN Léon	a.l.	106, rue Jean-Sans-Peur	ROMAN Marianne	90
ROUSSEAU J.-Jacques	a.l.	142, rue de Wazemmes	ROUSSEAU Barbara	90

LYCEE PASTEUR

BEAUMONT Marcel	a.l.	7/26, r. Fr.-de-Pressencé	BEAUMONT Patrick	180
CUVELIER Henri	a.l.	67, rue d'Emmerin	CUVELIER Patrick	270
KONOPA Wanda				
Vve CYTHERE	t.l.	25, rue Duplex	CYTHERE Nicole	240
DARCQ Pierre	a.l.	2/8, rue François-Coppée Rés. du Fg-d'Arras	DARCQ Didier	150
DEBOCK Fernand	a.l.	148, r. du Fg-des-Postes	DEBOCK Catherine	240
DEBOCK Fernand	a.l.	148, r. du Fg-des-Postes	DEBOCK Patricia	240
DEBOCK Fernand	a.l.	148, r. du Fg-des-Postes	DEBOCK Sylvie	240
DEMEULEMEESTER Louis	a.l.	44, rue Nationale	DEMEULEMEESTER Franç.	150
CARON Louise				
Vve DUCATEZ	t.l.	65/1, rue Gantois	DUCATEZ Marc	300
DURIEZ Claude	a.l.	22, rue des Girondins	DURIEZ Bernard	150
PARMENTIER René	a.l.	15, rue Corneille	PARMENTIER Bruno	180
PERSYN René	a.l.	24, rue Branly	PERSYN Benoît	210
VERMEULEN Jacques	a.l.	18, square Picardie	VERMEULEN Huguette	180

LYCEE JEAN-MACE

ANOUN Jean	a.l.	31, rue Désiré-Bondues	ANOUN Nadine	120
CLEMENT Joséphine				
spée BLONDEAU	t.l.	1/10, rue Ch.-Delesalle	BLONDEAU Evelyne	180
DEVRIEZ Colombe				
dcée BOUBEGUIRA	t.l.	16/1, r. G.-de-Maupassant	BOUBEGUIRA Dominique	180
OLIVIER Claudette				
spée CARON	t.l.	70, rue d'Austerlitz	CARON Claudia	180
SALOME René	t.l.	44, r. Arago, 16 c. Dubin.	CLAESSENS Evelyne	120
SALOME René	t.l.	44, rue Arago,	CLAESSENS Egyde	180
GARRIGOU Geneviève				
Vve DUCATEZ	t.l.	41, avenue Kennedy	DUCATEZ Antoinette	300
GILLE Raymonde				
Vve GUILLEMONT	t.l.	18, rue de Bône	GUILLEMONT Valérie	120
HAMOUDI Abdallah	a.l.	8/7, rue de Cannes	HAMOUDI Malika	180
IFRI Smail	a.l.	33, rue Ph.-de-Comines	IFRI Myriam	180
LECLERCQ André	a.l.	1/5, rue Léon-Tolstoï	LECLERCQ Martine	150
PORQUET France				
Vve MONCOMBLE	t.l.	21 bis, bd J.-B.-Lebas	MONCOMBLE Brigitte	180
WATTEUW Paulette				
spée NEYENS	t.l.	1, rue Colette, App. 1/6	NEYENS Valérie	90
SABEG Khemissi	a.l.	41, r. Désiré-Verhaeghe	SABEG Dalila	90
URBAN Alois	a.l.	10/10, rue de Cannes	URBAN Josette	120
VAN PRAET Victor	a.l.	7, rue Montesquieu	VAN PRAET Patricia	90

LYCEE D'ETAT COMMERCE

DESMONTS Renée				
dcée CHAUSSOY	t.l.	21, rue Auguste-Bonte	CHAUSSOY Anne-Carole	240
CREPIN Bernard	a.l.	4, rue Charles-Pranard	CREPIN Françoise	210
DI PASQUALE Giovanni	a.l.	97, bd de Strasbourg	DI PASQUALE Doménica	150
EMERE Robert	a.l.	61, rue du Fg-de-Roubaix	EMERE Evelyne	150
GUILBERT Francis	a.l.	19, rue Guillaume-Tell	GUILBERT Pascaline	210
DEFLANDRE Janine				
spée HERWEGH	t.l.	10/5, rue Paul-Bourget	HERWEGH Ghyslaine	270

LANGNER Serge	a.l.	3/13, rue Jules-Verne	LANGNER Myriam	210
MAHIEU Paul	a.l.	40, rue Tourville	MAHIEU Hervé	180
NOULEZ Georges	a.l.	25, rue du Port	NOULEZ Muriel	150
VANDENBROUCKE Yvette				
spée POTTIER	t.l.	23, rue J.-K.-Huysmans	POTTIER Véronique	240
ROSE Jean	a.l.	16, r. G.-de-Maupassant	ROSE Françoise	150
SABEG Khemissi	a.l.	41, rue Désiré-Verhaeghe	SABEG Yacine	90
SCHUERS Christian	a.l.	193, rue du Long-Pot	SCHUERS Elisabeth	240
SOREL Elise	t.l.	8, rue de la Justice	SOREL Christine	300
STAREK Ernest	a.l.	8/2, rue de la Garonne	STAREK Dominique	150
STAREK Ernest	a.l.	8/2, rue de la Garonne	STAREK Marie-Agnès	150
TIRODE René	a.l.	13/4, rue des 18-Ponts	TIRODE Marie-Andrée	150
VAILLANT Kléber	a.l.	58/17, bd de Strasbourg	VAILLANT Kléber	120
VAN MOFFAERT Jean	a.l.	Av. Verhaeren P8, A. 167	VAN MOFFAERT Nadine	210

LYCEES DIVERS**LYCEE JEAN-PERRIN - LAMBERSART**

FREMAUX Jacqueline				
Vve GARD	t.l.	7, avenue Dorchie	GARD Géry	270
FREMAUX Jacqueline				
Vve GARD	t.l.	7, avenue Dorchie	GARD Teddy	270
KUCINSKA Stéphanie	t.l.	24/3, av. Ar.-Cordonnier	KUCINSKA Philippe	210
MERCIER Lucien	a.l.	1/19, rue Coli	MERCIER Annie	120

LYCEE PAUL-HAZARD - ARMENTIERES

DUPREZ Marc	a.l.	72 ter, av. Peuple-Belge	DUPREZ Jean-Paul	90
-------------	------	--------------------------	------------------	----

LYCEE D'HAUBOURDIN

DARME Michel	a.l.	61/19, rue de l'Epinette	DARME Dorothee	150
MONTE Pierrette	t.l.	11, r. Aristote, c. St-G. 2	MONTE Patricia	210
SLADKOWSKI Oswald	a.l.	27, rue de Norvège	SLADKOWSKI Liliane	90

C.E.S. MADAME-DE-STAEL

BRICE Michel	a.l.	6, rue Verlaine	BRICE Didier	120
CEUGNET Jean	a.l.	90/21, bd de Metz	CEUGNET Didier	90
DEBOSSCHER Raymond	a.l.	1, rue de Norvège	DEBOSSCHER Annick	120
GABLE Lucienne	t.l.	102/7, bd de Metz	GABLE Michel	90
HAMMOUDI Bachir	a.l.	93/4, r. Vais.-le-Vengeur	HAMMOUDI Youcef	150
HAMMOUDI Bachir	a.l.	93/4, r. Vais.-le-Vengeur	HAMMOUDI Saïd	150
HAMMOUDI Bachir	a.l.	93/4, r. Vais.-le-Vengeur	HAMMOUDI Sourida	150
IFRI Smail	a.l.	33, rue Ph.-de-Comines	IFRI Abdallah	120
IFRI Smail	a.l.	33, rue Ph.-de-Comines	IFRI Malik	120
KUCINSKA Stéphan	t.l.	24/3, av. Ar.-Cordonnier	KUCINSKA Olivier	90
LAQUEMANT Jeanne	t.l.	45 bis, rue d'Arcole	LAQUEMANT A.-Marie	180
LAQUEMANT Jeanne	t.l.	45 bis, rue d'Arcole	LAQUEMANT Marcelle	180
PERSYN Micheline				
Vve TAVERNIER	t.l.	19, rue Sylvère-Verhulst	TAVERNIER J.-Marc	150
TOURLOUSE Joseph	a.l.	23, bd d'Alsace, 2° ét.	TOURLOUSE Serge	180
BUISSEZ Adrienne				
spée WILMOT	t.l.	r. Verhaeren, P4, Ap. 224	WILMOT Josiane	180

C.E.S. ALBERT-CAMUS

BOUATROUS Abdallah	a.l.	38, rue Baudin	BOUATROUS Yamina	120
RICATTE Nicole				
dcée BOURIK	t.l.	63, rue d'Arcole	BOURIK Louisa	180

BRICE Michel	a.l.	6, rue Verlaine	BRICE Jean-Luc	90
CREUS André	a.l.	22, impasse Blériot	CREUS Philippe	90
TREDEZ Jacqueline Vve DEDYN				
épse DIGENNARO	t.l.	4/6, bd de Metz	DEDYN Christian	180
DEVIENNE Maurice	a.l.	82/4, bd de Metz	DEVIENNE Marc	180
CALLAERT Alice				
Vve DEWASCH	t.l.	141, r. du Fg-des-Postes	DEWASCH Gilbert	90
DUMON Jules	a.l.	34, rue du Mal-Assis	DUMON Didier	90
HENNION Georges	a.l.	4/234, avenue Verhaeren	HENNION Pascal	180
PIEDANNA Edmond	a.l.	50/8, rue Léon-Blum	PIEDANNA Claudine	180
PIEDANNA Edmond	a.l.	50/8, rue Léon-Blum	PIEDANNA Martine	180
MAS Marceline				
dcée VANOVERTVELD	t.l.	144, r. du Fg-des-Postes	VANOVERTVELD Philippe	150
MAS Marceline				
dcée VANOVERTVELD	t.l.	144, r. du Fg-des-Postes	VANOVERTVELD Ernest	150
GAMMELIN Jeanne Vve WILS	t.l.	29, rue Sylvère-Verhulst	WILS José	180

C.E.S. BOULEVARD CARNOT

LELEU Albert	a.l.	38, rue du Ballon	LELEU Bernard	90
VEROVE Eliane Vve NOEL	t.l.	3, c. Vach., 66, r. L.-Dan.	NOEL Nelly	180

C.E.S. BAGGIO

BONNEZ Charles	a.l.	6/4, rue Georges-Mandel	BONNEZ Michèle	180
BONNEZ Charles	a.l.	6/4, rue Georges-Mandel	BONNEZ Philippe	180
DEVRIEZE Colombe				
dcée BOUBEGUIRA	t.l.	16/1, r. G.-de-Maupassant	BOUBEGUIRA Leila	120
SPAGNAERTS Yvette				
dcée BOULET	t.l.	6, rue du Havre	BOULET Georges	90
SPAGNAERTS Yvette				
dcée BOULET	t.l.	6, rue du Havre	BOULET Yves	90
GALMACE Josiane				
dcée CARRU	t.l.	13/10, rue Ed.-Herriot	CARRU Brigitte	180
DELVAL Marcel	a.l.	6, rue Désiré-Verhaeghe	DELVAL Christian	90
ANSELIN Ginette				
spée DUCHOSSOIS	t.l.	53, rue Ed.-Doyennette	DUCHOSSOIS Maryse	120
ANSELIN Ginette				
spée DUCHOSSOIS	t.l.	53, rue Ed.-Doyennette	DUCHOSSOIS Muriel	120
DUMOULIN Roger	a.l.	1/6, rue de l'Asie	DUMOULIN M.-Pierre	120
MATON Rolande Vve ELIAS	t.l.	49, ch. des Margueritois	ELIAS Christian	150
TORFS Blondine				
Vve GENEVRIEZ	t.l.	40, rue Désiré-Bondues	GENEVRIEZ J.-Michel	180
HENNION Georges	a.l.	4/234, avenue Verhaeren	HENNION Dominique	180
HOUARA Salah	a.l.	12, rue Sylvère-Verhulst	HOUARA Sif	120
LANGNER Serge	a.l.	3/13, rue Jules-Verne	LANGNER Carole	90
LANGNER Serge	a.l.	3/13, rue Jules-Verne	LANGNER Guy	90
MONCHEAUX Denis	a.l.	60/16, bd de Strasbourg	MONCHEAUX Michel	90
MOUILLON Claude	a.l.	9, rue Cauchy	MOUILLON Jean-Luc	90
WAGNER Katharina Vve NINI	t.l.	33, rue Désiré-Bondues	NINI Nadia	180
WAGNER Katharina Vve NINI	t.l.	33, rue Désiré-Bondues	NINI Joseph	180
HADOUX Lucienne				
dcée SEGHIRI	t.l.	22, rue Désiré-Bondues	SEGHIRI Nadia	180
TADJINE Daniel	a.l.	2/6, r. G.-de-Maupassant	TADJINE Joëlle	90
VANDAELE Raymond	a.l.	25, rue de Valenciennes	VANDAELE Murielle	120
VERBRUGGEN Jean-Pierre	a.l.	18, rue Ed.-Doyennette	VERBRUGGEN J.-Pierre	90
DEVINCK Hélène				
Vve WILLAUME	t.l.	38, r. Désiré-Verhaeghe	WILLAUME M.-Chantal	150
GAMMELIN Jeanne Vve WILS	t.l.	29, rue Sylvère-Verhulst	WILS Christine	180

C.E.S. DUPLEIX

BAUWERAERTS René	a.l.	251, r. du Fg-de-Roubaix	BAUWERAERTS Alain	120
BAUWERAERTS René	a.l.	251, r. du Fg-de-Roubaix	BAUWERAERTS M.-Noëlle	150
BOUTELIER Georges	a.l.	17, rue Edouard-Vaillant	BOUTELIER M.-Agnès	90
BOUTELIER Georges	a.l.	17, rue Edouard-Vaillant	BOUTELIER Philippe	90
COGET Gisèle	t.l.	45, rue de la Fontaine	COGET Muriel	180
DESBOUVRY Louis	a.l.	12, rue Edouard-Vaillant	DESBOUVRY Gérard	90
DESBOUVRY Louis	a.l.	12, rue Edouard-Vaillant	DESBOUVRY Philippe	90
ALLART Maria Vve BOSSUT	t.l.	36, r. du Pt-de-Noyelles	DEVIENCE Jean-Marc	90
DEFLANDRE Francine spée FISSIER	t.l.	3/7, rue de la Convention	FISSIER Alain	150
LAPAILLE Arthur	a.l.	15, rue Edouard-Vaillant	LAPAILLE M.-Christine	90
LAPAILLE Arthur	a.l.	15, rue Edouard-Vaillant	LAPAILLE Patrick	90

C.E.S. FRANKLIN

BELMOKH Ahmed	a.l.	11, rue Gustave-Courbet	BELMOKH Abdelouhaïbi	120
BELMOKH Ahmed	a.l.	11, rue Gustave-Courbet	BELMOKH Allele	120
BELMOKH Ahmed	a.l.	11, rue Gustave-Courbet	BELMOKH Omar	120
OLIVIER Claudette spée CARON	t.l.	70, rue d'Austerlitz	CARON Jean-Louis	120
NORMANT Claude Vve DHENNIN	t.l.	22/20, av. du Pt-Hoover	DHENNIN Pascal	180
FREMAUX Charles	a.l.	28/4, avenue Kennedy	FREMAUX Francis	120
LABANI Redjem	a.l.	1/5, rue de Cannes	LABANI Kamel	120
LABANI Redjem	a.l.	1/5, rue de Cannes	LABANI Malik	120
LEBLANC Yvette spée L'HOMME	t.l.	140, rue de Paris	L'HOMME Philippe	90
PORQUET France Vve MONCOMBLE	t.l.	21 bis, bd J.-B.-Lebas	MONCOMBLE Serge	150

C.E.S. DIVERS**C.E.S. DE LOMME**

DESITTER Marguerite	t.l.	1, rue Coli, Appt. 2	DESITTER Marcel	150
DESITTER Marguerite	t.l.	1, rue Coli, Appt. 2	DESITTER Thierry	150
DESITTER Marguerite	t.l.	1, rue Coli, Appt. 2	DESITTER Françoise	90

C.E.S. DE LOOS

HAQUETTE Claude	a.l.	67, rue Destailleurs	HAQUETTE Claudine	90
-----------------	------	----------------------	-------------------	----

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**LYCEE TECHNIQUE BAGGIO**

BELMOKH Ahmed	a.l.	11, rue G.-Courbet	BELMOKH Abdesselam	270
CEUGNET Jean	a.l.	90/21, bd de Metz	CEUGNET Pascal	240
CHARDRON Jean	a.l.	14/17, bd de Strasbourg	CHARDRON Alain	150
DELEPLANQUE Henri	a.l.	66/3, bd de Strasbourg	DELEPLANQUE Didier	210
DHALLUIN Paul	a.l.	10, rue Cabanis, Appt. 8	DHALLUIN Dominique	180
DUMON Jules	a.l.	34, rue du Mal-Assis	DUMON Henri	240
FROMENTIN André	a.l.	43, rue D.-Verhaeghe	FROMENTIN André	150
MARCHAND Louis	a.l.	25, rue Condorcet	MARCHAND Bernard	210
MAS Julien	a.l.	3/4, rue du Pr.-Lamaze	MAS Alain	150
MONCHEAUX Léonard	a.l.	77, rue Laplace	MONCHEAUX Dominique	150
PLANQUART Michel	a.l.	14/9, bd de Strasbourg	PLANQUART Marc	180
PLUCAIN André	a.l.	14/3, bd de Strasbourg	PLUCAIN Jean-Pierre	210

VANSEUNINGEN André	a.l.	14, rue de la Madeleine	VANSEUNINGEN Michel	180
BUISSET Marie-Thérèse		7, cour Bonnet		
spée VERDIERE	t.l.	26, rue de St-Quentin	VERDIERE Bruno	210

LYCEE TECHNIQUE VALENTINE-LABBE

RICATTE Nicole dcée BOURIK	t.l.	63, rue d'Arcole	BOURIK Chantal	300
RICATTE Nicole dcée BOURIK	t.l.	63, rue d'Arcole	BOURIK Gilbert	300
CREUS André	a.l.	22, impasse Blériot	CREUS Françoise	120
DARCO Pierre	a.l.	2/8, rue Fr.-Coppée Rés. du Fg-d'Arras	DARCO Brigitte	150
VASSEUR Micheline spée EECKHOUTTE	t.l.	132, rue H.-Lefebvre	EECKHOUTTE J.-Jacques	270
HAMMANI Amara	a.l.	49, rue D.-Verhaeghe	HAMMANI Léilla	180
HEMERY Claude	a.l.	98, rue Raspail	HEMERY Carole	120
LUTUN Emilienne	t.l.	50, rue Gutenberg	LUTUN Michel	270
LAMERAND Micheline spée VALCKE	t.l.	11, rue Gaarni	VALCKE Marie-France	210
VERMEULEN Louis	a.l.	29, rue E.-Vaillant	VERMEULEN Evelyne	150

LYCEE TECHNIQUE DE TOURCOING

AMZALLAG Ezer	a.l.	59, rue de Lens	AMZALLAG Pauline	180
---------------	------	-----------------	------------------	-----

C.E.T. VALENTINE LABBE

BAERT Fernand	a.l.	40/17, bd de Strasbourg	BAERT M.-Madeleine	120
BEURAIN Florent	a.l.	2/39, rue St-Just	BEURAIN Chantal	180
OLIVIER Claudette spée CARON	t.l.	70, rue d'Austerlitz	CARON Marina	300
DHALLUIN Paul	a.l.	10/8, rue Cabanis	DHALLUIN Philippe	180
DUFLOS Claude	a.l.	11/1, bd du Mar.-Vaillant	DUFLOS Claude	180
HAMOUDI Abdallah	a.l.	8/7, rue de Cannes	HAMOUDI Fatima	300
WATTEUW Paulette spée NEYENS	t.l.	1, rue Colette A 1/6	NEYENS Catherine	300
PLUCAIN André	a.l.	14/3, bd de Strasbourg	PLUCAIN Nadine	210
SCHILLERS Jean	a.l.	3, rue des Girondins	SCHILLERS Patricia	150
PERSYN Micheline Vve TAVERNIER	t.l.	19, rue Sylvère-Verhulst	TAVERNIER Nadine	270

C.E.T. MICHEL-SERVET

BRICE Michel	a.l.	6, rue Verlaine	BRICE Corinne	270
LABANI Rodjem	a.l.	1/5, rue de Cannes	LABANI Nassiha	240
LAMBLIN Robert	a.l.	18/8, r. G.-de-Maupassant	LAMBLIN Brigitte	300
BARA Jeannine Vve LEPINE	t.l.	59/7, rue de l'Épinette	LEPINE Jean-Gérard	300
GALLET Micheline dcée LESAFFRE	t.l.	50/2, rue Léon-Blum	LESAFFRE Marc	150
SOREL Elise	t.l.	8, rue de la Justice	SOREL Ghislaine	300
VANTROYEN Michel	a.l.	16, r. G.-de-Maupassant	VANTROYEN M.-France	240

C.E.T. RUE FRANCISCO-FERRER

SMAGUE Emilienne dcée ANNO	t.l.	1/51, rue Jean-Giraudoux	ANNO Pascal	240
BEURAIN Florent	a.l.	2/39, rue St-Just	BEURAIN Philippe	180
ADAFER Fatima Vve BOURKAIB	t.l.	93, r. du Fg-de-Roubaix	BOURKAIB Amar	300
CRETAL Henri	a.l.	63, rue de Bouvines	CRETAL Jean-Paul	150
HENNO Marguerite spée DAILLY	t.l.	92, rue St-Luc	DAILLY Pascal	300

DARCQ André	a.l.	36, rue de Marseille	DARCQ Jean-Pierre	180
COUSIN Renée spée DEHULLU	t.l.	2/8, r. G.-de-Maupassant	DEHULLU Pierre	180
WEST Francine dcée DESBORDES	t.l.	13/8, rue des 18-Ponts	DESBORDES Sylviane	300
FOBERT Louis	a.l.	14, rue de l'Arbrisseau	FOBERT Denis	120
DUBO Yvonne Vve HAELEWYN	t.l.	27-1, bd du Mar.-Vaillant	HAELEWYN Didier	300
LEFEBVRE Aimé	a.l.	4/4, rue Fleming	LEFEBVRE Jean-Marc	210
LEPAGE Albert	a.l.	45, rue de Norvège	LEPAGE Gilbert	180
MOISON Antoinette spée MAHIETTE	t.l.	6/8, rue Fontenelle	MAHIETTE Richard	150
MARGOT Michel	a.l.	51, rue Malakoff	MARGOT Fabienne	180
MAYER Angélique Vve NAESSENS	t.l.	36/5, bd de Strasbourg	NAESSENS Nicole	240
PORT Christiane	a.l.	24, rue de la Convention	PORT Christiane	300
LEROUX Denise Vve VANSEUNINGEN	t.l.	42, rue de la Convention	VANSEUNINGEN J.-Pierre	300
VERHAEGHE Robert	a.l.	22, place A.-Dumas	VERHAEGHE Danièle	180
VERSTAEVEL Hilaire	a.l.	60/1, rue Léon-Blum	VERSTAEVEL Patrick	150

C.E.T. AVENUE DE DUNKERQUE

HOLQUIN Antoinette Vve COCQ	t.l.	2, rue Bouguereau	COCQ Jean-Marc	180
DEPREZ Michel	a.l.	3/3, rue de l'Afrique	DEPREZ Marc	240
DEPREZ Michel	a.l.	3/3, rue de l'Afrique	DEPREZ Marcel	180
DUMOULIN Roger	a.l.	1, rue de l'Asie, Appt. 6	DUMOULIN Denis	300
FANNOY Michel	a.l.	84, bd Victor-Hugo	FANNOY Marc	180
FOUQUES Raymond	a.l.	5/46, rue Jules-Verne	FOUQUES Didier	180
FREMAUX Jacqueline Vve GARD	t.l.	7, avenue Dorchiez	GARD Stève	270
HAQUETTE Claude	a.l.	67, rue Destailleurs	HAQUETTE Roger	120
DUBUS Jeanne Vve LAUSE	t.l.	21/5, rue de Constantine	LAUSE Pierre	300
MERCIER Lucien	a.l.	1/19, rue Coli	MERCIER Philippe	180
VAILLANT Kléber	a.l.	58/17, bd de Strasbourg	VAILLANT Patrice	120

C.E.T. RUE DE THIONVILLE

ANOUN Jean	a.l.	31, rue Désiré-Bondues	ANOUN Dalila	300
VANDEVELDE Micheline dcée BECQUE épse LAPAILLE	t.l.	15, rue Edouard-Vaillant	BECQUE Patricia	210
VERDONCKT M.-Thérèse Vve BERARD	t.l.	18, rue Leverrier	BERARD Dominique	300
DETOLLENAERE Georges	a.l.	2/8, rue Aristide-Briand	DETOLLENAERE Christine	150
ALLART Maria Vve BOSSUT	t.l.	36, r. du Pt-de-Noyelles	DEVienne Maryse	90
DEVINCK Roger	a.l.	13/4, rue de Nice	DEVINCK Béatrice	210
VERMEIRE Yvette	t.l.	49/125, r. Ed.-Doyennette	VERMEIRE Corinne	180

C.E.T. DIVERS**C.E.T. DE WASQUEHAL**

VEROVE Eliane Vve NOEL	t.l.	3, c. Vach., 66, r. L.-Dan.	NOEL Georges	300
PLANQUART Michel	a.l.	14/9, bd de Strasbourg	PLANQUART Eric	180

C.E.T. D'HAUBOURDIN

BAERT Fernand	a.l.	40/17, bd de Strasbourg	BAERT Dominique	150
BAERT Fernand	a.l.	40/17, bd de Strasbourg	BAERT Francis	120

BAERT Paul	a.l.	13, place de Suède	BAERT Marie-Jeanne	240
BAERT Paul	a.l.	13, place de Suède	BAERT Michèle	150
RICATTE Nicole dcée BOURIK	t.l.	63, rue d'Arcole	BOURIK Myriam	300
BARA Jeannine Vve LEPINE	t.l.	59/7, rue de l'Épinette	LEPINE Jean-Maurice	300

C.E.T. DE SAINT-ANDRE

VERRIEST Lucien	a.l.	62, r. Désiré-Verhaeghe	VERRIEST Alain	270
-----------------	------	-------------------------	----------------	-----

C.E.T. DE LA MITTERIE - LOMME

LEGRAND Christiane spée DELEMARRE	t.l.	8/10, allée Guynemer	DELEMARRE Lysiane	210
FOLLET Claude	a.l.	112, rue de la Barre	FOLLET Monique	180
HOUVENAGHEL Henri	a.l.	17, rue Duhem	HOUVENAGHEL Michel	300
KESTELOOT Constant	a.l.	1/9, rue du Rhin	KESTELOOT J.-Pierre	150
OUZLIFI Fatima spée TAIBI	t.l.	15/17, rue du Rhin	TAIBI Fathia	300

C.E.T. DE LOOS

ANSELIN Ginette spée DUCHOSSOIS	t.l.	59, rue Ed.-Doyennette	DUCHOSSOIS Didier	300
MATON Rolande Vve ELIAS	t.l.	49, ch. des Margueritois	ELIAS Jean-Claude	300
IFRI Smail	a.l.	33, rue Ph.-de-Comines	IFRI Patrick	300
SIMOENS Raymond	a.l.	55, rue de Norvège	SIMOENS Dominique	180
TABARY Louis	a.l.	5/12, rue Clemenceau	TABARY Daniel	180
VERHILLE Richard	a.l.	102, bd de Metz, Appt. 6	VERHILLE J.-Pierre	120

C.E.T. FIVES-LILLE-CAIL

REBOUX Eliane Vve TESSON épse MACON	t.l.	18, rue des Myosotis	TESSON Hervé	180
TOURNEL Albert	a.l.	8/1, r. G.-de-Maupassant	TOURNEL Francis	180
PORREZ Ginette spée VERSTRAETEN	t.l.	41, rue Auguste-Comte	VERSTRAETEN Pascal	180

C.E.T. DE GENECH

DEFLANDRE Francine spée FISSIER	t.l.	3/7, rue de la Convention	FISSIER J.-Pierre	120
------------------------------------	------	---------------------------	-------------------	-----

C.E.T. RUE MALSANCE - TOURCOING

FIEMS Paul	a.l.	9/275, rue de la Seine	FIEMS Evelyne	240
BARA Jeannine Vve LEPINE	t.l.	59/7, rue de l'Épinette	LEPINE Marguerite	270
MOUILLON Claude	a.l.	9, rue Cauchy	MOUILLON Corinne	300

C.E.T. DE SECLIN

DELEMAR Christian	a.l.	3, rue Ed.-Doyennette	DELEMAR Patricia	180
REBOUX Eliane Vve TESSON épse MACON	t.l.	18, rue des Myosotis	TESSON Yves	240

RECAPITULATION

	Nombre de bénéficiaires	Subsides octroyés
Subventions communales en participation aux frais d'études supérieures :		
Enseignement supérieur	56	22.610
Ecole des Beaux-Arts	1	180
Total pour les subventions	57	22.790
Allocations communales pour achat de fournitures scolaires :		
Enseignement du second degré	160	24.630
Enseignement technique	108	23.220
Enseignement autonome	0	0
Total pour les allocations	268	47.850
Total général	325	70.640

Nombre total de dossiers ayant reçu une suite pour la scolarité 1972-1973. 325

Montant global des subsides alloués 70.640

**N° 73/4509 - CLASSES DE NEIGE. CLASSES VERTES.
RELEVEMENT DU TAUX JOURNALIER DE LA PARTICIPATION
DEMANDEE AUX FAMILLES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/4019 du 23 mai 1972, le Conseil Municipal a fixé à 3,50 F le taux de la participation familiale aux dépenses de fonctionnement des classes de neige, et des classes vertes.

Nous estimons que ce taux doit suivre l'évolution du coût de la vie et être majoré dans les mêmes proportions que l'ensemble des frais de séjour.

En conséquence, en accord avec vos Commissions de l'Instruction Publique et des Finances, réunies respectivement les 2 et 22 mai 1973, nous vous proposons de porter à 3,70 F le taux journalier de la participation demandée aux familles pour les classes de neige ainsi que pour les classes vertes qui fonctionneront à compter du 1^{er} janvier 1974.

Adopté.

**N° 73/4510 - CLASSES DE NEIGE. CLASSES VERTES.
ENCADREMENT. PERSONNEL ENSEIGNANT.
INDEMNITE. APPLICATION DES NOUVEAUX COURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/4506 du 15 février 1973, approuvée le 5 mars suivant, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 20 mars 1972 et sur la base des taux fixés par le décret n° 72/991 du 31 octobre 1972, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige et des classes vertes, en limitant toutefois à 140 % la partie variable du taux journalier de l'indemnité à servir aux intéressés.

Or, par circulaire du 19 février 1973, M. le Préfet du Nord a fait connaître que, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 31 janvier 1973, le barème de rémunération applicable à partir du 1^{er} février 1973, s'établit comme suit :

- a) Avantages en nature : 3,98 F x 2 = 7,96 F
- b) Indemnité forfaitaire : 10,00 F
- c) Partie variable : 4,64 F x $\frac{230}{100}$ = 10,67 F

En accord avec vos Commissions de l'Instruction Publique et des Finances, réunies respectivement les 2 et 22 mai 1973, nous vous demandons :

- 1° de décider l'application à compter du 1^{er} février 1973 des nouveaux taux de rémunération ;
- 2° de limiter à 140 % la partie variable du taux journalier, fixant ainsi le montant de l'indemnité à servir à 16,49 F.

Adopté.

**N° 73/4511 - COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX FILLES ET GARÇONS.
COURS DE PROMOTION SOCIALE.
REMUNERATION DES PERSONNELS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/4018 du 13 mars 1970, approuvée le 23 avril suivant, le Conseil municipal a adopté les dispositions :

- a) du décret n° 68.536 du 23 mai 1968 modifié fixant la rémunération des personnes assurant le fonctionnement des cours et centres de perfectionnement conduisant à la promotion sociale ouverts dans les établissements d'enseignement public ;

b) de l'arrêté interministériel du 25 octobre 1968 autorisant les collectivités locales à rémunérer, dans les conditions et limites déterminées par le décret susvisé, avec effet du 1^{er} octobre 1968, les personnes qui, en dehors des tâches qu'elles assurent au titre de leur fonction principale, apportent leur concours au fonctionnement des cours de promotion sociale, des cours professionnels et centres de formation professionnelle qu'elles organisent et gèrent.

Ultérieurement, par délibération n° 71/4089 du 26 février 1971, approuvée le 9 mars suivant, le Conseil municipal a décidé, en faveur des agents exerçant les fonctions de directeur et d'intendant, l'application du système de rémunération prévu par la circulaire n° 70-285 de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 6 juillet 1970.

Or, le décret n° 72-900 du 25 septembre 1972 a modifié les tarifs de rémunération des personnels en cause.

En fonction des dispositions nouvelles lesquelles prennent effet au 1^{er} octobre 1971, les personnels enseignants, censeur et surveillants des cours professionnels municipaux de garçons et de filles et des cours de promotion sociale sont désormais rétribués, pour chaque heure de cours assurée, au moyen d'une indemnité horaire.

Aux termes du décret du 25 septembre 1972 susvisé, les taux horaires ont été majorés de 25 % pour tenir compte de l'effort spécial d'adaptation qu'exige l'enseignement donné dans les cours professionnels et dans les centres ou cours de perfectionnement conduisant à la promotion sociale.

Toutefois, cette majoration n'est pas susceptible d'entraîner d'incidence financière, la rémunération des personnels intéressés étant désormais calculée sur la base de 32 semaines effectives alors qu'auparavant le taux de l'heure-année était fixé pour une durée de fonctionnement de 9 mois.

S'agissant des personnels de direction et d'intendance, aucune modification n'a été apportée dans le système de rémunération prévu par la circulaire du 6 juillet 1970 susvisée.

Cependant l'augmentation de 25 % des taux de l'heure effective a conduit à réduire les tranches d'heures. Aussi les directeurs et intendants pourront-ils prétendre au versement d'une indemnité complémentaire dans la mesure où le volume d'heures dispensées par l'ensemble des professeurs se situe au 1^{er} octobre 1971 ou à une date postérieure dans une tranche différente de celle prévue à l'origine.

Par ailleurs, les dispositions reprises à la délibération n° 70/4018 demeurent inchangées pour la secrétaire des cours de promotion sociale.

En conséquence, et en accord avec vos commissions de l'Instruction Publique et des Finances, réunies respectivement les 2 et 22 mai 1973, nous vous proposons :

Compte tenu de l'absence d'incidence financière antérieurement au 1^{er} septembre 1972 de rémunérer à compter de cette date les personnels enseignants, censeur et surveillants des cours professionnels municipaux de garçons et de filles et des cours de promotion sociale suivant les taux ci-après :

Adopté.

	Dates d'effet		
	1 ^{er} septembre 1972	1 ^{er} octobre 1972	1 ^{er} janvier 1973
Enseignement théorique :			
Niveaux IV a et IV b	44,06	45,32	46,83
Niveaux V - V bis et VI	29,86	30,77	31,80
Enseignement pratique :			
Niveaux IV a et IV b	18,83	19,40	20,04
Niveaux V - V bis et VI	23,61	24,34	25,14
Enseignement pratique commercial	28,25	29,10	30,06

2°) de rémunérer les directeur, directrice et intendant de ces cours conformément au barème suivant :

Tranches en heures effectives par année	Indemnités de base					
	au 1 ^{er} septembre 1972		au 1 ^{er} octobre 1972		au 1 ^{er} janvier 1973	
	Directeurs	Intendants	Directeurs	Intendants	Directeurs	Intendants
1 à 800	2.286	1.143	2.331	1.166	2.408	1.204
801 à 1.600	3.429	1.715	3.497	1.749	3.613	1.807
1.601 à 2.400	4.573	2.287	4.662	2.331	4.817	2.409
2.401 à 3.200	5.716	2.858	5.828	2.914	6.021	3.011
3.201 à 4.000	6.859	3.430	6.993	3.497	7.225	3.613
4.001 à 8.000	8.002	4.001	8.159	4.080	8.430	4.215
8.001 à 16.000	9.145	4.573	9.325	4.663	9.634	4.817
plus de 16.001	12.702	6.351	12.951	6.476	13.380	6.690

**N° 73/4512 - ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE-VERHAEGHE.
 ECOLE DE PLEIN AIR « LES P'TITS QUINQUINS ».
 HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL
 ENSEIGNANT. APPLICATION DES NOUVEAUX TAUX HORAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/4505 du 15 février 1973 approuvée le 5 mars suivant, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer sur la base des taux maxima calculés en fonction des dispositions du décret n° 66/787 du 14 octobre 1966, les heures supplémentaires de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe et de l'école maternelle de plein air « Les P'tits Quinquins ».

Par suite de la remise en ordre des rémunérations des personnels de l'Etat, prévue par le décret n° 73/104 du 31 janvier 1973, ces taux maxima sont, ainsi que le précise la circulaire préfectorale du 30 mars 1973, rajustés comme suit :

	Effet du	
	1 ^{er} décembre 1972	1 ^{er} janvier 1973
Instituteurs et directeurs d'école élémentaire	9,91 F	10,24 F
Professeurs et directeurs de Collège d'enseignement général et personnel enseignant assimilé	10,90 F	11,26 F

En raison des difficultés particulières inhérentes aux fonctions de surveillance dans les écoles de plein air, lesquelles accueillent des enfants de santé plus délicate, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et votre Commission des Finances réunies respectivement les 2 et 22 mai 1973, de vouloir bien décider de l'application, avec effet du 1^{er} décembre 1972 et 1^{er} janvier 1973, des nouveaux taux maxima autorisés.

Adopté.

**N° 73/4513 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE.
CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE N° 1.
PROGRAMMATION EN DEUX TRANCHES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 70/4067 et 70/7106 du 30 octobre 1970, le Conseil Municipal a adopté le programme de construction du groupe scolaire n° 1 de la zone sud de Lille-Croisette et sollicité l'agrément du dossier ainsi que les subventions de l'Etat et du département.

L'implantation de ce groupe scolaire est prévue sur des terrains appartenant :

- a) à l'Office d'H.L.M.,
- b) à Monsieur Salmon,
- c) à divers autres propriétaires.

En ce qui concerne l'Office, celui-ci ne voit aucun inconvénient à ce que la Ville prenne possession de la parcelle devant lui revenir pour entreprendre et ouvrir ce chantier dès que cela sera possible.

S'agissant du terrain Salmon, le prix d'acquisition est en cours de paiement par la Communauté Urbaine de Lille qui le rétrocédera à la Ville ; aussi une prise de possession anticipée peut-elle être envisagée dans un délai raisonnable.

Pour les autres terrains appartenant à divers propriétaires, la Communauté Urbaine de Lille a sollicité l'estimation de l'Administration des Domaines qui n'a pas encore produit ce document.

Il est donc à prévoir que des délais très longs interviendront avant que la Ville de Lille ne puisse prendre possession de l'ensemble des terrains nécessaires à l'implantation des bâtiments scolaires.

Etant donné que très prochainement la Ville obtiendra la jouissance des terrains appartenant à l'Office d'H.L.M. et à M. Salmon, lesquels ont une superficie respective de 2.912 m² et 5.855 m², nous envisageons la construction du groupe scolaire en deux étapes, en vue de hâter l'ouverture de cette école dont le besoin est particulièrement pressant dans le quartier.

La première tranche implantée sur les terrains mis à la disposition de la Ville à bref délai, comporterait la construction de l'école maternelle à quatre classes, avec réfectoire et cour ainsi que de dix classes du groupe primaire.

La deuxième tranche comprendrait les dix autres classes du groupe primaire, la salle de détente et la cour primaire.

Un nouvel avant-projet a été établi en ce sens par l'architecte en accord avec M. l'Inspecteur départemental coordonnateur et M^{me} l'Inspectrice des écoles maternelles et sur la base du programme pédagogique susvisé.

En conséquence, et en accord avec vos Commissions des Bâtiments et de l'Instruction Publique, réunies respectivement les 6 décembre 1972 et 2 mai 1973, nous vous proposons :

- 1^o d'adopter le principe de la construction du groupe scolaire n^o 1 en deux tranches ;
- 2^o de solliciter la programmation de la première tranche.

Adopté.

**N^o 73/4514 - « CHATEAU LEMOINE », RUE EUGENE-JACQUET.
ACCUEIL DES ENFANTS D'AGE MATERNEL DU SECTEUR.
MISE A LA DISPOSITION DE L'INSPECTION ACADEMIQUE
DU NORD D'UN BATIMENT COMMUNAL. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} l'Inspectrice des écoles maternelles a appelé notre attention sur le problème que pose, au niveau des écoles pré-élémentaires, l'occupation du groupe de logements (279 appartements) édifiés rue Eugène-Jacquet et qui seront habités prochainement.

En effet, si la nouvelle école Duplex est en mesure d'accueillir l'apport de population scolaire élémentaire provenant de ce groupe, il n'en est pas de même des écoles maternelles du secteur soit trop éloignées soit dotées d'effectifs pléthoriques et sans possibilité d'adjonction de classe, par manque de place.

Aussi, ne pouvant envisager de refuser l'inscription de ces enfants (une centaine environ), nous paraît-il souhaitable de prévoir, en accord avec M^{me} l'Inspectrice des écoles maternelles l'ouverture de deux classes au Château Lemoine, propriété communale sise rue Eugène-Jacquet, face au groupe d'habitations en question.

Cette opération s'avère réalisable, la Ville disposant dans les lieux d'un bâtiment en dur, comportant trois pièces, dont deux répondent aux normes exigées pour des salles de classe, la troisième pouvant convenir à une utilisation en salle de jeux et dortoir.

Ces locaux, relativement neufs, sont en très bon état, dotés d'un excellent éclairage et équipés de foyers au fuel semblables à ceux installés dans les classes mobiles.

Des sanitaires existent, avec accès indépendant dans le restaurant scolaire :

- W.C. à la taille des petits, en nombre suffisant ;
- lavabos à mettre à la portée des enfants, par la pose d'un plancher ; l'adjonction d'une rampe de robinets supplémentaire étant, par ailleurs, possible.

En outre, la capacité du restaurant scolaire permettrait de ménager, dans le réfectoire, un coin pour les petits.

Outre leur utilisation à temps plein par les centres aérés, lors des vacances de Pâques et d'été, les locaux dont il s'agit abritent, les mercredi et samedi après-midi, les activités des Francs et Franches Camarades du Nord : par ailleurs, l'autorisation d'utiliser une salle, chaque dimanche, a été accordée au Club Olympique des sourds.

Il convient d'observer que le bon fonctionnement des centres aérés requiert la mise à disposition de toutes les dépendances de la propriété.

Or, en période de vacances scolaires, le matériel pédagogique et le mobilier des classes devraient être entreposés dans une salle.

Aussi, sur l'intervention de M. l'Inspecteur d'Académie du Nord, une subvention sera-t-elle attribuée à la Ville en vue de l'implantation d'une classe mobile supplémentaire.

Dans ces conditions, les activités de la Camaraderie et des autres utilisateurs pourraient se poursuivre dans les locaux non affectés au service scolaire et dont certains, servant d'entrepôt, pourraient être libérés pour la circonstance et aménagés sommairement.

En conséquence, vu l'avis favorable émis par votre Commission de l'Instruction Publique, réunie le 2 mai 1973, et en accord avec l'Administration Municipale, nous vous demandons :

- 1° de décider la mise à disposition de l'Inspection Académique du Nord, du bâtiment communal situé dans l'enceinte du « Château Lemoine » ;
- 2° de nous autoriser à passer, avec le Ministère de l'Education Nationale, la convention ci-annexée.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 336).

P.J. : 1 convention.

CONVENTION

entre la Ville de Lille et le Ministère de l'Education Nationale

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du qui sera soumise, en même temps que la présente, à l'approbation de M. le Préfet du Nord

d'une part ;

M. Marc RANCUREL, Inspecteur d'Académie en résidence à Lille, agissant pour le compte du Ministère de l'Education Nationale

d'autre part ;

il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

L'occupation, avant la fin de l'année scolaire 1972-1973 du groupe de 279 logements édifiés rue Eugène-Jacquet, entrainera un apport de population scolaire d'âge maternel qui peut être évalué à une centaine d'unités.

Or, les écoles maternelles du secteur de recrutement considéré sont soit trop éloignées, soit dotées d'effectifs pléthoriques et n'offrent pas de possibilité d'adjonction de classe.

Aussi, en vue de permettre l'accueil de ces enfants, à la rentrée scolaire de septembre 1973, a-t-il été envisagé, en accord avec M^{me} l'Inspectrice des écoles maternelles de mettre à la disposition des services du Ministère de l'Education Nationale, un bâtiment construit dans la propriété communale, dite « Château Lemoine », sise 18, rue Eugène-Jacquet.

Le Conseil Municipal ayant décidé, au cours de sa séance du délibération n° la mise à disposition du bâtiment communal, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

Article 1^{er}. — M. Pierre MAUROY, ès qualité, consent, par les présentes, à mettre à titre gracieux, à la disposition de l'Inspection Académique du Nord, en vue de l'accueil des enfants d'âge maternel du secteur de la rue Eugène-Jacquet : un bâtiment, construit, dans la propriété communale dite « Château Lemoine » sise 18, rue Eugène-Jacquet.

Article 2. — Le bâtiment se présente sous la forme d'une construction en dur, récente, en bon état, comportant trois pièces d'une superficie respective de 61 m², 61 m² et 123 m², équipées chacune d'un foyer au fuel.

Article 3. — L'usage des lieux dans leur intégralité sera obligatoirement réservé aux centres aérés de la Ville de Lille pendant les vacances scolaires de Pâques et d'été, de chaque année, soit actuellement, pour une durée de 15 jours à Pâques ainsi que du 1^{er} juillet au 31 août.

Article 4. — La présente convention est conclue pour une durée de cinq années renouvelable par tacite reconduction à compter de la rentrée scolaire 1973-1974, sauf dénonciation préalable formulée par l'une ou l'autre partie un an avant l'expiration du délai d'occupation.

Elle ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

Article 5. — Les frais de timbre et d'enregistrement auxquels la présente convention pourrait donner lieu, seront à la charge de la Ville de Lille.

Fait et signé en double exemplaire à Lille, le

Pour le Ministère de
l'Education Nationale,
l'Inspecteur d'Académie du Nord,

M. RANCUREL.

Pour la Ville de Lille,
le Maire,

Pierre MAUROY.

**N° 73/4515 - COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX FONCTIONNANT
DANS LES LOCAUX DES LYCEES TECHNIQUES BAGGIO
ET VALENTINE-LABBE. TRANSFORMATION EN CENTRES
DE FORMATION D'APPRENTIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi n° 71-576 du 16 juillet 1971, portant réforme de l'apprentissage, a pour objet d'améliorer la formation par la transformation progressive des actuels cours professionnels en centres de formation d'apprentis conventionnés avec l'Etat et dans lesquels l'enseignement sera dispensé entre huit heures et dix-neuf heures.

Aux termes de l'article 38 de la loi et conformément aux dispositions du décret n° 72-281 du 12 avril 1972, pris pour son application, des accords provisoires peuvent être passés par l'Etat avec les organismes gestionnaires de cours professionnels existant à la date de publication de ladite loi.

L'article 3 du décret du 12 avril 1972 stipule :

« Les accords provisoires peuvent être soit des accords simples, soit des accords de transformation, soit des avenants d'adaptation.

Les accords simples prévoient et organisent le maintien du fonctionnement de cours professionnels ou d'autres organismes de formation en attendant la mise en place d'un centre de formation d'apprentis susceptible d'accueillir les apprentis du secteur intéressé.

Les accords de transformation prévoient la conclusion, avant le 1^{er} juillet 1976, d'une convention comportant la transformation d'un ou de plusieurs cours professionnels ou organismes de formation préexistants en un centre de formation d'apprentis ou l'intégration desdits cours ou organismes dans un centre de formation d'apprentis déjà créé ou en cours de création.

Les avenants d'adaptation sont conclus avec les organismes titulaires d'une convention de formation d'apprentis intervenue en application de dispositions antérieures à l'entrée en vigueur de la loi n° 71-576 du 16 juillet 1971. »

En attendant la conclusion d'un de ces accords ou avenants, M. le Préfet de la Région du Nord, par lettre en date du 13 juin 1972, a autorisé la Ville à continuer, pour la période du 1^{er} juillet 1972 (date d'entrée en vigueur de la nouvelle législation) au 30 juin 1973, la formation des apprentis selon les mêmes modalités que pendant l'année scolaire 1971-1972 dans les Lycées techniques Baggio et Valentine-Labbé.

Depuis cette date, la Commission locale professionnelle de Lille s'est réunie à plusieurs reprises et a constitué un groupe de travail en vue de trouver une solution au problème posé par la nouvelle législation.

Cette réflexion de la Commission locale professionnelle et les contacts permanents établis avec les responsables de l'échelon régional de l'enseignement technique ont permis de dégager les possibilités suivantes quant à l'avenir des cours professionnels municipaux.

Sur le plan des formations à assurer, les enseignements suivants, conduisant à un certificat d'aptitude professionnelle, devraient être maintenus :

a) dans le Lycée technique Baggio, sis boulevard des Défenseurs de Lille, préparant aux métiers :

- de la mécanique : ajusteur, tourneur, fraiseur ;
- de la mécanique automobile ;
- de l'électrotechnique : spécialité équipement, mécanicien ;
- du travail des métaux en feuilles : tôlier ventilation, chaudronnier fer ;
- des arts graphiques : compositeur typo, imprimeur typo, offset ;
- d'opérateur géomètre ;

b) dans le Lycée technique Valentine-Labbé, sis rue Paul-Doumer à La Madeleine-Lille, préparant aux métiers :

- de sténo-dactylographe ;
- d'aide-comptable ;
- de couturière ;

Dans cet établissement, il serait souhaitable de poursuivre également l'enseignement de la cuisine qui ne conduit pas à un C.A.P. mais débouche sur un examen professionnel.

En vue d'assurer la continuité de ces cours, il s'avère nécessaire d'ouvrir dans chacun des deux établissements, un centre de formation d'apprentis (C.F.A.) à caractère interprofessionnel.

Il apparaît opportun en cette circonstance qu'au sein du C.F.A. annexé au Lycée technique Valentine-Labbé soit créée, ainsi que le permet la loi, une section préparant aux professions du secteur tertiaire, et plus particulièrement aux métiers de la vente. Cette section serait notamment destinée à accueillir les apprentis des métiers à faible effectif qui ne sont pas en mesure de réaliser leur propre structure.

S'agissant du financement des formations en question, la Ville, gestionnaire des C.F.A., serait, aux termes du décret n° 72-280 du 12 avril 1972, en droit de prétendre à la participation des entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage (articles 59 b et 60).

Il convient toutefois d'observer que le taux de la taxe d'apprentissage a été ramené à 0,5 % et que seulement 10 % de ce taux doit être attribué aux C.F.A. ; ce quota d'apprentissage qui sera porté progressivement au taux de 20 % pour 1976, financera dans une très faible partie le fonctionnement des C.F.A.

Aussi est-il prévu, qu'outre les ressources traditionnellement affectées à l'apprentissage par l'organisme gestionnaire, le centre pourra recevoir une subvention de l'Etat (articles 15 et 16 de la convention type portant création d'un centre de formation d'apprentis, annexée à l'arrêté interministériel du 20 novembre 1972).

Encore faudra-t-il, pour bénéficier de cette subvention, que les formations assurées répondent aux prescriptions de la loi et notamment que les élèves, à inscrire à compter de la prochaine scolarité, aient la qualité de jeunes travailleurs sous contrat d'apprentissage.

Or, si les cours professionnels ouverts au Lycée Baggio comptent, dès la scolarité présente, un nombre d'apprentis sous contrat suffisant pour présumer que sera autorisée l'ouverture d'un C.F.A., ceux fonctionnant au Lycée Valentine-Labbé, par contre, n'ont jusqu'à présent reçu aucun apprenti sous contrat.

Il apparaît que ces derniers cours constituent plutôt des actions de promotion sociale que de formation professionnelle. Une réduction de la subvention est donc à craindre si le nombre de contrats souscrits se révèle insuffisant.

A titre indicatif, la subvention de l'Etat allouée en 1972 s'est élevée :

— pour les cours professionnels municipaux du Lycée technique Valentine-Labbé, à 78.000 F ; la charge de la Ville était de 79.542,71 F et le produit de la taxe d'apprentissage de 16.646,09 F ;

— pour les cours professionnels municipaux du Lycée technique Baggio, à 130.000 F ; la charge de la Ville était de 73.570,54 F et le produit de la taxe d'apprentissage de 17.090,32 F.

Néanmoins, compte tenu que 360 élèves fréquentent actuellement les cours professionnels du Lycée Valentine-Labbé, que la suppression de ces cours irait à l'encontre du but de la réforme qui est de faire de l'apprentissage une véritable voie de l'enseignement technologique et considérant enfin qu'au moment où l'on inscrit l'éducation professionnelle permanente comme une donnée nationale, il n'est pas concevable que les collectivités locales puissent rester absentes d'un pareil mouvement, nous vous demandons, vu l'avis favorable émis par la Commission locale professionnelle, réunie le 28 mai 1973 et en accord avec l'Administration municipale :

1° d'adopter le principe

- a) de la transformation, avant le 1^{er} juillet 1976, des cours professionnels municipaux fonctionnant dans les Lycées techniques Baggio et Valentine-Labbé, en deux centres de formation d'apprentis (C.F.A.) à ouvrir dans chacun de ces deux établissements scolaires ;
- b) de la création, au sein du C.F.A. annexé au Lycée technique Valentine-Labbé et en accord avec la Chambre de Commerce, d'une section préparant aux professions du secteur tertiaire et, plus particulièrement, aux métiers de la vente ;

2° de nous autoriser à conclure, avant le 30 juin 1973, l'accord de transformation prévu à l'article 38 de la loi n° 71-576 du 16 juillet 1971.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 337).

N° 73/4516 - AMENAGEMENT D'UN TERRAIN D'AVENTURE DANS LE SECTEUR DIT « DES DONDAINES ». GESTION PAR UNE ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901. CREDIT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville dispose, dans le secteur dit « des Dondaines » d'un terrain d'environ 9 hectares.

Ce terrain, situé dans la zone non aedificandi, entre le boulevard Louis-Pasteur, la rue Eugène-Jacquet, le sentier des Dondaines et la rue de la Chaude-Rivière, est affecté, en partie par des projets autoroutiers dont la réalisation n'interviendra pas avant dix à douze ans.

En attendant, il est possible d'y aménager une plaine de jeux destinée aux enfants lillois et pouvant servir également de lieu de promenade aux familles.

L'aménagement consisterait en un nivellement, un semis de gazon et une plantation, conservant au terrain son relief actuel et lui conférant un aspect sauvage, dans l'installation d'équipements légers, la mise à disposition des utilisateurs de matériaux divers en vue de la construction de cabanes par exemple, la pose, enfin, d'une clôture indispensable pour assurer la sécurité des enfants.

S'agissant du fonctionnement de ce « terrain d'aventure », il est apparu souhaitable que les divers mouvements et associations qui ont pour but de servir l'enfance et l'adolescence, soient appelés à participer à sa gestion.

Cette participation implique que la gestion soit assurée par une formule qui fera sa juste représentation aux élus, aux personnes morales particulièrement qualifiées, aux représentants des associations et des usagers.

L'association appelée à gérer serait constituée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'esprit facilite la souplesse des structures ; les membres fondateurs en seraient des membres du Conseil municipal et son champ d'activité ne serait pas limité à la gestion dudit terrain d'aventure mais pourrait être élargi à la gestion et à l'animation de tout équipement réservé à l'enfance lilloise, par conventions passées avec la Ville. Cette association pourrait porter le nom de « Lille-Enfance ».

Les rapports entre la Ville, promoteur, et l'association gestionnaire seraient réglés suivant le mode contractuel.

En accord avec l'Administration municipale, nous vous demandons :

- 1^o d'autoriser l'aménagement d'un terrain d'aventure dans le secteur dit « des Dondaines » ;
- 2^o de prévoir à cet effet l'inscription d'un crédit de 150.000 F au chapitre 903-53 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé « aménagement en centre aéré des terrains des Dondaines » ;
- 3^o d'admettre le principe de la création de ladite Association et de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités de déclaration de cette association ;
- 4^o de décider que la gestion du terrain d'aventure et, ultérieurement, d'autres équipements réservés à l'enfance lilloise, sera assurée suivant l'orientation proposée.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 339).

N° 73/5001 - CIMETIERES. CONCESSION DE TERRAINS D'ATTENTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le service des concessions funéraires est saisi, périodiquement, de demandes de personnes âgées tendant à obtenir la réservation d'un terrain destiné à la fondation ultérieure de leur sépulture.

Le règlement des cimetières ne contient aucune disposition contraire à cet égard et, en principe, il pourrait être fait droit à ces demandes.

Toutefois, eu égard aux disponibilités restreintes des terrains, l'Administration municipale s'est toujours opposée à l'octroi de telles concessions de crainte que leur attribution, non limitée, immobiliserait à la longue de nombreux emplacements.

Pendant, la Commission de l'Etat civil et des Cimetières, réunie le 14 décembre 1971, tenant compte du nombre relativement faible des demandes de l'espèce et de la situation particulière de certains des requérants, a estimé qu'un assouplissement pourrait être apporté à cette règle d'usage, sous réserve :

- 1° que le demandeur soit âgé d'au moins 75 ans ;
- 2° qu'il n'ait aucun descendant direct ;
- 3° que la durée de la concession d'attente ait une durée égale ou supérieure à trente années ;
- 4° que le terrain accordé soit maintenu en état de propreté constante, la possibilité étant offerte au concessionnaire d'y faire poser un monument avant toute sépulture.

En accord avec votre Commission de l'Etat civil et des Cimetières, nous vous demandons de décider l'application de ces nouvelles dispositions qui seront insérées, par voie d'arrêté, dans le règlement des cimetières.

Adopté.

**N° 73/5002 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU NORD DE LA FRANCE
POUR LE PLANNING FAMILIAL. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association départementale du Nord de la France pour le Planning familial, ayant siège 56, rue Faidherbe à Lille, a sollicité l'attribution d'une subvention pour couvrir partie des frais d'équipement des services qu'elle a récemment mis en place dans le secteur de Lille.

Considérant l'intérêt que présentent les activités de ce Mouvement essentiellement axées sur l'information contraceptive, l'éducation affective et sexuelle des jeunes et adultes, le conseil familial et conjugal, activités dirigées par un personnel médical, para-médical et social qualifié, nous vous demandons, en accord avec les Commissions des Affaires sociales et familiales et des Finances, respectivement réunies les 9 novembre 1972 et 8 mai 1973, 9 janvier et 22 mai 1973, de décider l'attribution à cet organisme d'une subvention exceptionnelle de 5.000 F.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 940.33 du budget primitif de 1973, sous l'intitulé « Subventions exceptionnelles à divers groupements. »

Adopté.

**N° 73/5003 - POUPONNIERE MUNICIPALE.
REEDUCATION FONCTIONNELLE ET SENSORIMOTRICE.
ASSISTANCE D'UN MEDECIN SPECIALISTE
ET D'UN REEDUCATEUR. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Certains des enfants admis à la Pouponnière présentent des troubles moteurs qui, selon l'avis du médecin attaché à cet établissement, nécessitent une éducation fonctionnelle et sensorimotrice.

Devant l'intérêt médical et thérapeutique d'un traitement précoce susceptible de prévenir ou de limiter les troubles moteurs de ces jeunes enfants, la Commission de Surveillance de la Pouponnière, lors de sa réunion du 31 janvier 1973, a émis un avis favorable au principe de l'assistance d'un médecin spécialisé dans la rééducation des jeunes enfants et d'un rééducateur également qualifié pour le traitement des tout-petits.

Le Centre Régional de Rééducation « Marc-Sautelet » de Villeneuve-d'Ascq fonctionnant en symbiose avec le Centre Hospitalier Universitaire de Lille et en collaboration avec les hôpitaux du Nord peut, dans le cadre de son dispensaire de soins externes, consultations et traitements précoces, dispenser les soins aux enfants de la Pouponnière justiciables d'un tel traitement.

Considérant la qualité des services dispensés par cet établissement en la matière, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec le Centre Régional de Rééducation « Marc-Sautelet », à Villeneuve-d'Ascq, une convention pour les prestations dont il s'agit.

Adopté.

P.J. : 1 convention.

Convention
entre
la Ville de Lille
et le
Centre Régional de Rééducation
« Marc-Sautelet » de Villeneuve-d'Ascq

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 73 en date du _____ qui sera soumise, en même temps que la présente, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part ;

et

M. Christian DABBADIE, Directeur du Centre Régional de Rééducation « Marc-Sautelet », agissant pour le compte de M. TRANNOY, Président de l'Association des Paralysés de France, et en vertu de l'accord du Conseil de Gestion du Centre « Marc-Sautelet » en date du 14 mai 1973,

d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article premier. — Le Centre Régional de Rééducation « Marc-Sautelet », de Villeneuve-d'Ascq, fonctionnant en symbiose avec le Centre Hospitalier Universitaire de Lille et en collaboration avec les hôpitaux du Nord dispensera, dans le cadre de son Dispensaire de Soins Externes, consultations et traitements précoces, afin de prévenir ou de limiter les troubles moteurs, une éducation fonctionnelle et sensorimotrice aux bébés ou jeunes bambins de 3 mois à 3 ans admis à la Pouponnière, enfants justiciables d'un tel traitement.

Article 2. — Le programme des soins à dispenser sera établi par le Médecin Chef, temps plein, du Centre « Marc-Sautelet », spécialisé dans la rééducation des tout-petits, après examen médical et bilan trimestriel de chaque nourrisson concerné par cette thérapeutique.

Article 3. — Les séances bi-hebdomadaires de rééducation seront assurées, selon les prescriptions du Médecin Chef, par un Rééducateur du Centre « Marc-Sautelet », particulièrement qualifié pour le traitement des tout-petits.

Article 4. — Les vacations horaires effectuées par le Médecin Chef et le Rééducateur seront réglées au Centre « Marc-Sautelet » sur le vu d'un relevé trimestriel et calculées sur les bases ci-après selon la Convention Collective des Etablissements Hospitaliers Privés à but non lucratif participant à l'exécution des Services Publics Hospitaliers (loi du 2 janvier 1973) :

Vacation du médecin : taux horaire fixé d'après le coefficient 423 multiplié par la valeur du point médical. Ce taux sera majoré des charges sociales et fiscales, cotisations URSSAF, impôts sur salaires, etc...

La formule de calcul est la suivante :

$$\text{Taux horaire} = \frac{\text{TBM} + \text{ANC} + \text{CH}}{\text{BHM}}, \text{ dans laquelle :}$$

TBM = traitement brut mensuel (coefficient 423 × point médical, majoré de la prime de 7,50 %).

(Valeur du point médical au 1-3-1973 = 18,12). Cette valeur est publiée au Bulletin officiel du Ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale.

ANC = ancienneté 20 points tous les trois ans - maximum 120 points.

CH = charges présentes et à venir (sécurité sociale, allocations familiales, taxes sur salaires, etc...).

BHM = base horaire mensuelle - actuellement 173 h 20.

Vacation du rééducateur : taux horaire fixé d'après le coefficient 412 multiplié par la valeur du point para-médical. Ce taux sera majoré des charges sociales et fiscales, cotisations URSSAF, impôts sur salaires, etc... La formule de calcul est la suivante :

$$\text{Taux horaire} = \frac{\text{TBM} + \text{ANC} + \text{CH}}{\text{BHM}}, \text{ dans laquelle :}$$

TBM = traitement brut mensuel (coefficient 412 × point para-médical, majoré de la prime de 7,50 %).

(Valeur du point para-médical au 1-3-73 = 6,40). Cette valeur est publiée au Bulletin officiel du Ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale.

ANC = 4 % tous les 3 ans - maximum 40 %.

CH = charges présentes et à venir (sécurité sociale, allocations familiales, taxes sur salaires, etc...).

BHM = base horaire mensuelle - actuellement 173 h 20.

Article 5. — La présente convention est conclue pour un an et renouvelable par tacite reconduction, sauf abrogation légale ou dénonciation préalable formulée par l'une ou l'autre partie trois mois avant son échéance.

Elle ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'Autorité de Tutelle.

Article 6. — Les frais de timbre et d'enregistrement auxquels la présente convention pourrait donner lieu seront à la charge de la Ville de Lille.

Fait et signé en double exemplaire à Lille, le

Pour le Centre Régional de Rééducation
« Marc-Sautelet » de Villeneuve-d'Ascq,

Le Directeur,
Chr. DABBADIE.

Pour la Ville de Lille,
Le Maire,

P. MAUROY.

**N° 73/5004 - TROISIEME AGE. ACTION MUNICIPALE.
MESURES IMMEDIATES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil municipal de Lille réuni en séance publique le lundi 18 juin 1973 à 19 heures, sous la présidence de M. Pierre MAUROY, Maire de Lille,

considérant l'importance des problèmes du 3^e âge, notamment sur le territoire de la Ville de Lille où l'on compte près de 26.000 personnes âgées de plus de 65 ans, soit 13 % de la population actuelle,

considérant que l'aide aux personnes âgées constitue l'une des lignes essentielles de la politique municipale et qu'il convient de renforcer cette action par des mesures immédiates,

après avoir pris connaissance du rapport établi par la Commission spéciale du 3^e âge formée à la demande de M. le Maire pour définir une action nouvelle en faveur des personnes âgées,

- approuve les orientations du rapport, en félicite les auteurs et fait siennes les conclusions de ce document,
- prend acte avec satisfaction de l'action entreprise par M. le Maire auprès du Ministère de la Santé Publique en faveur de la transformation de l'Hospice Général en hôpital de soins pour personnes âgées,
- demande que les malades mentaux hospitalisés actuellement dans les locaux de l'Hospice Général soient accueillis dans des établissements mieux adaptés à leur état,
- souhaite que les personnes âgées valides actuellement logées dans les hospices lillois qui relèvent du Centre Hospitalier Régional puissent bénéficier de logements mieux adaptés aux exigences de leur âge et de leur personnalité,
- confirme la volonté de la municipalité d'exercer ses responsabilités à l'égard de ces personnes âgées et mandate M. le Maire pour mener à bien les démarches déjà entreprises auprès du C.H.R. et des Autorités concernées,
- décide d'apporter son concours financier et matériel au Bureau d'Aide Sociale pour la réalisation du programme développé ci-dessous :

en 1973-1974

- Rénovation des logements de la Cité Philantropique et agrandissement du foyer-restaurant ;
- Amélioration du foyer d'anciens Sarrazins et aménagement d'un foyer-restaurant ;
- Reconstruction du foyer d'anciens rue Verhaeren ;

- Transformation du bâtiment provisoire abritant le foyer d'anciens « Bracke-Desrousseaux » en une construction en dur et aménagement d'un foyer-restaurant ;
- Modernisation du foyer d'anciens Emile-Borel ;
- Equipement du groupe de logements « Les Dintellières ».

en 1974-1975

- Agrandissement et modernisation des logements du Pavillon Busquet ;
- Construction du foyer d'anciens Michelet.

en 1975-1976

- Aménagement d'un nouveau foyer-restaurant au Pavillon Busquet ;
- Aménagement d'un foyer-restaurant au foyer d'anciens Destailleurs ;
- Construction d'un foyer d'anciens « Esquermes-Montebello » ;
- Construction de 36 logements-foyers sur le terrain sis 48 à 54, rue des Meuniers ;
- Acquisition éventuelle de l'ancien couvent des Dominicaines situé rue Sainte-Catherine.

Le Conseil municipal décide en outre,

- de mettre à la disposition du Bureau d'Aide Sociale les terrains nécessaires à ces réalisations,
- d'aménager un restaurant pour personnes âgées dans les locaux du groupe de logements « Les Dintellières »,
- de favoriser la réalisation par l'Office d'H.L.M., sur le terrain municipal sis à l'angle des rues de Toul et d'Armentières, des logements réservés aux personnes âgées dans une construction dite « intégrée »,
- d'édifier un foyer-logement et un foyer-restaurant dans le cadre d'un programme de 300 logements à réaliser dans le secteur « Croisette » par l'Office d'H.L.M. de Lille,
- de faciliter la construction de logements dans le parc du Centre aéré municipal sis rue Saint-Gabriel et l'aménagement d'un restaurant et d'un foyer dans le bâtiment existant de cette propriété.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 340).

**N° 73/5004 bis - CRECHES MUNICIPALES. RELEVEMENT DU BAREME
DES REDEVANCES JOURNALIERES DUES PAR LES FAMILLES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/5016 du 28 novembre 1972, vous avez décidé l'application d'un nouveau barème des redevances journalières dans les crèches municipales établi en fonction :

- 1° d'un quotient de ressources dérivant du « quotient familial » ;

2° des dispositions de la loi du 3 janvier 1972 et du décret du 29 juin 1972 instituant une allocation pour frais de garde.

Cette délibération n'a pu être approuvée par M. le Préfet du Nord que le 26 mars 1973, en raison des mesures prises par le Gouvernement en vue de modérer la hausse excessive des prix et qui ne permettaient aucun ajustement des tarifs publics locaux avant le 31 mars 1973.

Or, depuis le mois de novembre 1972, les conditions économiques ont subi une évolution qui oblige à procéder à une nouvelle étude de ce barème, compte tenu au surplus qu'à partir du 1^{er} juillet prochain le montant de l'allocation de garde sera majoré en raison de son indexation sur la valeur moyenne annuelle du S.M.I.C.

En considération de ce qui précède, et en accord avec la Commission des Crèches, de la Pouponnière et du 3^e âge réunie le 8 mai 1973, nous vous demandons de reporter à une date ultérieure l'application du barème de redevances dont il s'agit dès la conclusion d'une nouvelle étude tenant compte des modifications intervenues dans les conditions de vie et de la mesure évoquée ci-dessus.

Adopté.

N° 73/6031 - ACHAT DE L'IMMEUBLE 46, RUE PAUL-LAFARGUE, A LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La rénovation du quartier de Wazemmes va entraîner l'aménagement des équipements publics qui font défaut dans ce secteur et il apparaît souhaitable que la Ville puisse disposer des terrains nécessaires aux constructions dont la réalisation lui incombera.

La Société Civile des Œuvres du Patronage de Saint-Vincent-de-Paul a proposé de céder à la Ville l'immeuble qu'elle possède, 46, rue Paul-Lafargue, et repris au cadastre sous le n° 13 de la section MV pour 1.130 m², contigu à une propriété communale (ex-école André).

La Direction des Services Fiscaux a évalué cette propriété, libre d'occupation, à 350.000 F mais a précisé que la Ville pouvait traiter pour 390.000 F. Ce dernier prix recueille l'accord de la Société venderesse.

En accord avec la Commission des Affaires juridiques et immobilières et celle de l'Urbanisme, qui se sont réunies le 4 avril 1973, nous vous demandons :

1° de décider l'acquisition par la Ville, à l'amiable, de l'immeuble n° 46, rue Paul-Lafargue, à titre de réserve foncière pour la réalisation d'équipements publics communaux (par exemple, centre social, crèche, consultation de nourrissons, halte-garderie, espaces verts, etc...);

- 2° de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de portée purement fiscale, prévue par l'article 1003 du Code Général des Impôts ;
- 3° de nous autoriser à intervenir à l'acte authentique nécessaire ;
- 4° de décider l'imputation de la dépense évaluée, tous frais compris, à 430.000 F sur le crédit qui sera reporté au chapitre 922, article 212.09 A, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles. »

Adopté.

N° 73/6032 - ACHAT DE L'IMMEUBLE N° 60, RUE GUSTAVE-DELORY A LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} BERNHEIM, copropriétaire, a proposé de vendre à la Ville l'immeuble situé 60, rue Gustave-Delory, à Lille.

Il s'agit d'un ensemble immobilier de 145 m², repris au nouveau cadastre sous le n° 172 de la section HT (n° 1947 de la section B de l'ancien cadastre) et qui comprend trois bâtiments et une cour.

Il se trouve inclus dans l'ilot qui, délimité par la rue de Paris, la rue Gustave-Delory, et les immeubles H.L.M. de la rue Saint-Sauveur et de l'avenue du Président-Kennedy, est susceptible de constituer une extension de l'opération de rénovation du quartier Saint-Sauveur.

Son emplacement pourrait être utilisé pour la réalisation d'équipements publics communaux.

Les Services Fiscaux l'ont évalué, libre d'occupation, à 120.000 F.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières et celle de l'Urbanisme, qui se sont réunies le 4 avril 1973, nous vous demandons :

- 1° de décider l'achat par la Ville, à l'amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation, de l'immeuble sis 60, rue Gustave-Delory, à Lille, pour permettre la réalisation d'équipements publics communaux ;
- 2° de solliciter de l'autorité de tutelle, l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique et, éventuellement, l'arrêté de cessibilité ;
- 3° de nous autoriser à intervenir éventuellement au contrat régularisant l'achat ;
- 4° de décider l'imputation de la dépense, évaluée, tous frais compris, à 130.000 F, sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 212-09 A, de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles. »

Adopté.

**N° 73/6033 - ACHAT DE L'ANCIENNE USINE VAN BUTSELE,
94-96, RUE D'ARRAS A LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. VAN BUTSELE a proposé de vendre à la Ville son ancienne usine qui, située à Lille, 94-96, rue d'Arras, est reprise au cadastre rénové sous le n° 284 de la section OX, pour une superficie de 2.634 m².

Cette propriété est contiguë à l'immeuble 23, rue de Wazemmes, appartenant à la Ville.

Le terrain d'assiette, qui pourrait encore être complété par des immeubles voisins, permettrait la réalisation des équipements publics communaux envisagés au VI^e Plan (locaux scolaires ou sociaux ou autres) dans les quartiers Sud et Moulins.

La Direction des Services Fiscaux a évalué l'ancienne usine Van Butsèle, libre d'occupation, à 500.000 F. Le propriétaire accepte de traiter sur la base de ce prix.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières et celle de l'Urbanisme, qui se sont réunies le 4 avril 1973, nous vous demandons :

- 1° de décider l'acquisition par la Ville, pour le prix de 500.000 F, de l'ancienne usine Van Butsèle, 94-96, rue d'Arras à Lille ;
- 2° de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de l'opération au titre de l'article 1003 du Code Général des Impôts, l'achat dont il s'agit intervenant en vue de la constitution d'une réserve foncière pour réalisation d'équipements publics communaux qui seront précisés ultérieurement, lorsque le plan d'occupation des sols aura été arrêté ;
- 3° de nous autoriser à signer l'acte authentique qui régularisera le transfert de propriété ;
- 4° d'imputer la dépense, évaluée, tous frais compris, à 550.000 F, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 922, article 212-09 A, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles. »

Adopté.

**N° 73/6034 - VENTE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE
DE L'IMMEUBLE, 27, RUE JEANNE-MAILLOTTE A LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre la réalisation de l'alignement de la rue Jeanne-Maillotte, la Ville a acquis un immeuble sis au n° 27 de cette rue, et repris au cadastre rénové sous le n° 17 de la section LV pour une superficie de 71 m² (68 m² repris sous le n° 2172 de la section I de l'ancien cadastre).

En raison du transfert des compétences à la Communauté Urbaine de Lille, il lui appartient de poursuivre l'opération.

En conséquence, cet immeuble lui sera cédé sur la base du prix payé par la Ville lors de l'acquisition (66.000 F), augmenté des frais, soit au total 67.668,50 F.

La Communauté Urbaine fera son affaire de l'éviction du fonds de commerce exploité dans l'immeuble.

L'acte constatant l'opération sera passé en la forme administrative à l'initiative de la Communauté Urbaine de Lille qui supportera le règlement des frais résultant de cette cession.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières et celle de l'Urbanisme, qui se sont réunies le 4 avril 1973, nous vous demandons :

- 1° de décider la vente au profit de la Communauté Urbaine de Lille, dans les conditions exposées ci-avant, de l'immeuble n° 27, rue Jeanne-Maillotte à Lille ;
- 2° de nous habilitier à signer, à cet effet, tous actes et documents nécessaires ;
- 3° de décider que le produit de la cession, soit 67.668,50 F, sera comptabilisé au chapitre 922 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Produits des ventes immobilières. »

Adopté.

**N° 73/6035 - CESSION A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE
D'UNE PARCELLE SITUÉE RUE DECARNIN A LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté Urbaine de Lille aménagera prochainement la rue Decarnin, à Lille. Dans cette perspective, elle a demandé que la Ville lui cède gratuitement une parcelle de 149 m², située en bordure de cette voie et sur laquelle une aire de stationnement sera réalisée.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, et celle de l'Urbanisme, qui se sont réunies le 4 avril 1973, nous vous demandons :

- 1° d'accepter la cession gratuite de cette parcelle à la Communauté Urbaine de Lille ;
- 2° de nous autoriser à intervenir à l'acte administratif qui régularisera le transfert de propriété.

Adopté.

**N° 73/6036 - PROGRAMMES DES THEATRES MUNICIPAUX.
SAISON THEATRALE 1973-1974. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, M. Mahu-Chevalier, 28, rue Emile-Desmet à Lille, imprime et met en vente les programmes et dépliants mensuels annonçant les spectacles des deux théâtres municipaux.

Pour disposer du temps nécessaire à la recherche d'une nouvelle formule pour l'exécution de ces prestations, il convient de reconduire pour une année la convention passée avec M. Mahu-Chevalier.

Les termes du contrat resteront inchangés, M. Mahu-Chevalier continuera à vendre ses programmes 2 F et ristournera à la Ville 0,10 F par programme vendu, en fin de saison.

En accord avec vos Commissions des Théâtres et celle des Affaires juridiques et immobilières qui se sont respectivement réunies les 21 mars et 4 avril 1973, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec M. Mahu-Chevalier, pour la saison théâtrale 1973-1974, la convention nécessaire ;
- 2° d'admettre en recette le produit de la ristourne à verser par M. Mahu-Chevalier, laquelle sera comptabilisée au chapitre 945-250, article 727, sous l'intitulé :
« Théâtres - Produits des services concédés ou affermés ».

Adopté.

P.J. : 1 convention.

VILLE DE LILLE

Programmes des Théâtres municipaux

Saison théâtrale 1973-1974

Convention

Les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° _____ en date du _____ qui sera soumise, en même temps que la présente, à l'approbation de M. le Préfet du Nord, d'une part ;

et M. MAHU-CHEVALIER, imprimeur, demeurant à Lille, 28, rue Emile-Desmet, inscrit au registre du commerce de Lille sous le n° 59 A 3603, identifié à l'I.N.S.E.E. sous le n° 551 59 350 0 040,

d'autre part ;

ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. — Objet de la convention.

M. Pierre MAUROY, ès qualités, confie à M. MAHU-CHEVALIER pour la saison théâtrale 1973-1974 la confection :

- a) des programmes de l'Opéra et du théâtre Sébastopol,
- b) de 10.000 programmes mensuels en forme de dépliants, d'octobre 1973 à avril 1974 qui sont distribués par l'Administration des Théâtres.

Article 2. — Montant.

M. MAHU-CHEVALIER assure gratuitement la confection et l'impression des programmes.

Par ailleurs, M. MAHU-CHEVALIER :

- a) est autorisé à vendre les programmes dans les deux théâtres au prix de 2 francs,
- b) ristournera à la Ville, une somme de 0,10 franc par programme vendu.

Article 3. — Durée.

Cette convention est passée pour la durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 1973.

Article 4. — Conditions d'exécution.

M. MAHU-CHEVALIER :

- 1) déposera à l'Administration des Théâtres, les maquettes et publicité, pour visa de M. le Maire, dans un délai minimum de quinze jours avant l'impression,
- 2) supportera tous les frais de confection des programmes et dépliants mensuels, la recherche des annonces, le paiement des taxes et droits de publicité,
- 3) se mettra en rapport avec l'Administration des Théâtres à l'effet de rechercher une meilleure présentation des programmes qui donneront une analyse aussi complète que possible des spectacles.
- 4) remettra à la Mairie (Services juridique et immobilier - Direction), au fur et à mesure de leur parution, un exemplaire de tous les programmes et dépliants de la saison,
- 5) rétribuera lui-même les vendeurs et vendeuses de programmes,
- 6) pour permettre le contrôle financier de la concession :
 - a) tiendra une comptabilité qui lui soit propre sur la base d'un plan qui sera soumis à l'approbation préalable de M. le Trésorier principal de la Ville de Lille,
 - b) communiquera à celui-ci, dès l'expiration de la concession, les documents établis conformément à cette comptabilité :
 - bilan,
 - compte d'exploitation,
 - compte de pertes et profits.

Article 5. — Conditions de règlement.

Dans un délai d'un mois, à la fin de la saison théâtrale 1973-1974, M. MAHU-CHEVALIER s'acquittera, auprès de M. le Trésorier principal de la Ville, des sommes dues au titre de la ristourne de 0,10 franc sur chaque programme vendu.

Article 6. — Cautionnement.

Pour garantir l'exécution des clauses de la présente convention, M. MAHU-CHEVALIER devra, dans le mois de l'approbation préfectorale dudit contrat, verser à la caisse de M. le Trésorier principal de la Ville de Lille, un cautionnement en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration, de 200 francs.

Article 7. — Résiliation.

Si M. MAHU-CHEVALIER ne remplissait pas l'une quelconque des obligations qui lui sont imposées, la Ville de Lille pourrait, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, résilier la présente convention sans aucune formalité judiciaire, ni paiement d'indemnité.

Article 8. — Frais et droits.

Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront à la charge de M. MAHU-CHEVALIER.

Fait et signé en double exemplaire à Lille, le

Le concessionnaire,

Le Maire de Lille,

**N° 73/6037 - STADE HENRI-JOORIS.
PRISE EN LOCATION D'UNE PARCELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté préfectoral du 19 mars 1971, la Ville de Lille avait obtenu, jusqu'au 31 décembre 1972, et moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 448 F, l'autorisation d'occuper et de clôturer une parcelle de terrain de 716 m² dépendant du domaine public fluvial et reprise au cadastre sous partie des numéros 11, 13, et 13 bis de la section F.

Cette parcelle étant incorporée au stade Henri-Jooris, le renouvellement de l'autorisation dont il s'agit a été sollicité.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 4 avril 1973, nous vous demandons de nous autoriser à signer l'engagement qui nous est soumis par les Services Fiscaux (service des domaines) et qui autorise la Ville à occuper le terrain pendant l'année 1973, moyennant le paiement d'une redevance de 448 F et d'une taxe fixe de délivrance des autorisations de voirie, prévue par l'article L.29 du Code du Domaine de l'Etat et s'élevant à 25 F.

La dépense, fixée en conséquence à 473 F, sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 932.21, article 630, du budget sous l'intitulé : « Bâtiments communaux - loyers et charges locatives ».

Adopté.

**N° 73/6038 - IMMEUBLES COMMUNAUX 18 ET 3 A, CITE DES TABACS.
LOCATIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'immeuble communal situé à Lille, 18, cité des Tabacs, a été libéré par M. Debrabander, à l'encontre duquel, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 67/99 du 27 juin 1967, une instance avait été engagée, l'intéressé ayant notamment utilisé, sans droit, son habitation comme local commercial.

M^{me} Jallois, locataire d'un logement de trois pièces du baraquement, également propriété de la Ville, n° 3 A de la même cité, dans lequel elle vit avec son fils et les deux enfants de celui-ci, en a sollicité l'attribution.

En lui donnant satisfaction, nous permettons le relogement dans le logement libéré du n° 3 A de M. Omer Lapierre et de M^{me} Marie Camus, qui demeuraient dans un camion du « micro-bidonville » du sentier Virnot, rue du Général-de-Gaulle à La Madeleine.

Cette double solution a donc été appliquée immédiatement.

Dans ces conditions, en accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 4 avril 1973, nous vous demandons d'homologuer la location, à compter du 1^{er} avril 1973, du logement n° 18, cité des Tabacs, à M^{me} Jallois et du logement du n° 3 A de la même cité à M. Omer Lapierre.

Les loyers mensuels de ces deux habitations s'élèvent respectivement à 66,89 F et 30 F.

Adopté.

**N° 73/6039 - IMMEUBLE COMMUNAL A USAGE COMMERCIAL,
61, BOULEVARD LOUIS-XIV, A LILLE.
CESSION DU DROIT AU BAIL PAR LE LOCATAIRE. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil municipal n° 68/6/418 du 29 février 1968 et en vertu d'un bail du 19 mars 1968, la Ville a loué l'immeuble communal sis à Lille, 61, boulevard Louis-XIV, à M^{me} Frigério-Sauvage qui y exploite un fonds de café-restaurant.

Le bail, consenti pour une durée de douze années à compter du 15 janvier 1968, dispose que le preneur peut céder son droit à un nouveau « successeur dans le commerce » avec le consentement préalable de la Ville.

Par lettre en date du 15 décembre 1972, M^{me} Frigério a sollicité l'autorisation de céder son bail, au 1^{er} avril 1973, à la Société « La Devinière » qui exercerait, dans les lieux, les mêmes activités qu'elle-même.

Le loyer resterait fixé à 1.160,76 F par trimestre, avec révision tous les trois ans ; il serait révisé éventuellement à la fin de la période triennale en cours, c'est-à-dire au 15 janvier 1974, en respect d'une jurisprudence existante en matière de locaux nus à usage commercial qui établit que le loyer des locaux cédés est identique à celui qui était dû au propriétaire par le cédant.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 4 avril 1973, nous vous demandons de nous autoriser à transférer, par voie d'avenant, le bail du 19 mars 1968 au bénéfice du nouveau locataire.

Adopté.

P.J. : 1 avenant.

**IMMEUBLE COMMUNAL A USAGE COMMERCIAL
61, boulevard Louis-XIV
Bail du 19 mars 1968**

AVENANT N° 1

Par les soussignés,

M.

agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération n° du qui sera soumise, en même temps que le présent avenant, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part ;

et M. Bernard WATERLOT, agissant au nom et pour le compte de la Société « La Devinière »,

d'autre part ;

il est, préalablement au présent avenant, exposé ce qui suit :

Par bail en date du 19 mars 1968, la Ville de Lille a loué l'immeuble communal à usage commercial sis 61, boulevard Louis-XIV, à Lille, à M^{me} Frigério-Sauvage qui y exploitait un fonds de café-restaurant.

Or, M^{me} Frigério a sollicité l'autorisation de céder son bail, à compter du 1^{er} avril 1973, à la Société « La Devinière » qui exercerait dans les lieux, les mêmes activités.

Le bail du 19 mars 1968 prévoit que le preneur peut céder ses droits à son successeur dans le commerce, mais avec le consentement préalable du bailleur.

En conséquence, il est passé le présent avenant au bail du 19 mars 1968.

AVENANT

Article premier. — Le bail en date du 19 mars 1968 est modifié comme suit : « La Ville de Lille déclare donner à bail pour la durée ci-après indiquée, à la Société « La Devinière », qui accepte, l'immeuble à usage commercial ci-après désigné.

La Société « La Devinière » occupera les lieux à compter du 1^{er} avril 1973 ».

Article 2. — Les autres clauses du bail sont et demeurent en vigueur.

Article 3. — Les frais et droits d'enregistrement du présent avenant seront à la charge de la Société « La Devinière ».

Fait et passé à Lille, le

Pour la Société « La Devinière »,
M. WATERLOT.

Le Maire de Lille,

N° 73/6040 - FOIRE D'AUTOMNE 1972.

**OCCUPATION DE LA PARTIE NON AFFERMEE
DU CHAMP DE MARS. REGLEMENT DE LA REDEVANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Autorité militaire a permis, comme chaque année, l'occupation, pendant la période du 14 août au 3 octobre 1972, de la partie non affermée du Champ de Mars pour l'organisation de la foire d'automne de 1972.

La Direction des Services Fiscaux a fixé à 3.500 F la redevance d'occupation due par la Ville.

Cette redevance est payable en un seul terme et dans un délai de trois mois à compter de l'avis adressé à la Ville par M. le Receveur principal divisionnaire des impôts de Lille-Nord. Elle sera majorée d'intérêts au taux de 8 % en cas de retard.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 4 avril 1973, nous vous demandons de décider le paiement de cette redevance et de nous autoriser à signer la soumission nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-31, article 826, du budget supplémentaire de 1973, sous rubrique : « Fêtes et cérémonies diverses. »

Adopté.

**N° 73/6041 - IMMEUBLE 3, PLACE PHILIPPE-DE-GIRARD A LILLE.
POSE DE « TEMOINS ».
REGLEMENT DES HONORAIRES DE M. JOURDAIN, ARCHITECTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 24 décembre 1971, nous avons demandé à M. Guy Jourdain, architecte-expert, 1, boulevard Louis-XIV, à Lille, de procéder à la pose de « témoins » dans l'immeuble situé 3, place Philippe-de-Girard, à Lille, à l'effet de constater les éventuels désordres résultant d'importantes infiltrations d'eau consécutives aux travaux de construction d'un bâtiment, effectués par un particulier sur le terrain voisin du n° 5 de la même place.

A l'époque, cet immeuble n° 3 appartenait à la Ville qui depuis, l'a vendu à l'Etat (Ministère de l'Intérieur, centre administratif et technique interdépartemental de Lille).

Les honoraires dus à M. Jourdain s'élèvent à 120 F.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 4 avril 1973, nous vous demandons de décider le règlement à M. Jourdain de cette somme de 120 F qui sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 934-26, article 665-1, du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « Frais de contentieux, d'actes et de procédure. »

Adopté.

**N° 73/6042 - VENTE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE
DES TERRAINS COMMUNAUX HORS ALIGNEMENTS
SITUES RUES DES TANNEURS ET DE LA RIVIERETTE A LILLE.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/6126 du 30 octobre 1970, approuvée le 10 septembre 1971, le Conseil municipal a décidé de vendre à la Communauté Urbaine de Lille, les surplus hors alignements des immeubles précédemment acquis en vue de l'élargissement des rues des Tanneurs et de la Rivièrelette, à Lille.

Cette cession devait s'opérer au prix que les Services Fiscaux ont fixé à 566.400 F, somme qui a été payée à la Ville, le 5 octobre 1972, après signature, le 19 juin 1972, du contrat régularisant le transfert de propriété.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 4 avril 1973, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 566.400 F qui sera comptabilisée au chapitre 922 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - Produits. »

Adopté (voir compte rendu analytique p. 355).

**N° 73/6043 - ILOT COMTESSE. IMMEUBLES 2, 4, 6, 6 bis, RUE DE LA MONNAIE,
15-17, PLACE LOUISE-DE-BETTIGNIES,
1, 3, AVENUE DE PEUPLE-BELGE.
REDEVANCES D'OCCUPATION. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Poursuivant l'acquisition des immeubles compris dans l'ilot Comtesse, la Ville a, en exécution de la délibération du Conseil municipal n° 70/6130 du 22 décembre 1970, approuvée le 6 décembre 1971, acquis du Centre Hospitalier Régional (C.H.R.) les immeubles situés 2, 4, 6, 6 bis, rue de la Monnaie, 15-17, place Louise-de-Bettignies, 1, 3, avenue du Peuple-Belge, dont le prix global a été payé le 7 mars 1973. Elle doit donc en percevoir les revenus à compter du 8 mars 1973.

Les loyers s'établissent comme suit :

Immeubles	Occupants	Nature des occupations	Loyers annuels	Loyers trimestriels
2, rue de la Monnaie	M ^{me} Jeannine DELOURME	café-tabac	3.230,00 F	807,50 F
4, rue de la Monnaie	M ^{me} KEIGNAERT-BETRANCOURT	commerce de fleurs	2.870,00 F	717,50 F
6, rue de la Monnaie	M ^{me} BARON-DELAMARRE	café	2.856,00 F	714,00 F
6 bis, rue de la Monnaie	M. Julien WARTEL	habitation	1.998,84 F	499,71 F
15-17, place Louise-de-Bettignies	M ^{me} Yvonne DAOUST	commerce d'articles Paris	2.650,00 F	662,50 F
1, avenue du Peuple-Belge	M ^{me} Vve BELIN-WILLOQUEAUX	café	4.094,00 F	1.023,50 F
3, avenue du Peuple-Belge	Association « Les Foyers de Culture »	activités culturelles	1.987,92 F	496,98 F
		TOTAL ..	4.921,69 F	

Les loyers du premier trimestre 1973 et celui du deuxième trimestre 1973, déjà payés par M^{me} Vve Belin-Willoqueaux pour l'immeuble sis 1, avenue du Peuple-Belge, ont été perçus par le Centre Hospitalier Régional qui reversera, en conséquence, à la Ville les sommes dues à compter du 8 mars 1973, soit :

$$\frac{24}{90} (4.921,69 \times \frac{24}{90}) + 1.023,50 = 2.335,95 \text{ F}$$

Selon le projet d'aménagement de l'îlot Comtesse, dressé par M. Jourdain, architecte, la plupart de ces immeubles pourront conserver leur destination commerciale et des baux pourront être consentis à leurs occupants.

D'autres immeubles devront être libérés.

Pour le présent, il convient de maintenir, à titre précaire, chaque occupant dans les lieux, moyennant versement à la Ville, à compter du 1^{er} avril 1973, d'une redevance d'occupation équivalente au loyer antérieur. Pour l'immeuble 1, avenue du Peuple-Belge, la redevance sera mise en recouvrement à compter du 1^{er} juillet 1973.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 4 avril 1973, nous vous demandons :

- d'accorder des titres d'occupation précaire aux occupants des immeubles communaux situés 2, 4, 6, 6 bis, rue de la Monnaie, 15-17, place Louise-de-Bettignies, 1, 3, avenue du Peuple-Belge ;
- d'admettre en recette les redevances d'occupation correspondantes ainsi que la somme de 2.335,95 F due par le Centre Hospitalier Régional, qui seront comptabilisées au chapitre 965-2, article 714-2, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Domaine productif de revenus - location de bâtiments. »

Adopté.

**N° 73/6044 - INDEMNISATIONS POUR ACCIDENTS MATERIELS.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'accidents survenus sur la voie publique, douze candélabres et deux câbles d'éclairage ont été endommagés tandis que la voie publique souillée devait être sablée.

Par ailleurs, des affiches collées illicitement ont été déposées.

Les frais occasionnés soit par la remise en état des installations, soit par l'intervention des services ont été remboursés par les tiers responsables ou leurs assureurs dans les conditions ci-après :

Date de l'accident Désignation et situation du bien endommagé	Auteur des dommages et éventuellement assureur	Montant des dégâts
17 juin 1971. Candélabre d'éclairage public, bd Montebello.	M. Guilmot Eugène. Cabinet Bocquet, 28 bis, rue G.-Péri, 59480 La Bassée.	41,21 F
13 août 1971. Câbles d'éclairage public, angle rue de Paris et av. Kennedy.	Société Salmson. Compagnie « La Concorde », 5, rue de Londres, 75009 Paris.	1.307,63 F
3 septembre 1971. Candélabre d'éclairage public, bd des Défenseurs-de-Lille.	M. Dooghe Alfred, 171, bd Victor-Hugo, 59000 Lille.	547,24 F
29 septembre 1971. Candélabre d'éclairage public, bd de la Liberté.	M. Vachandez Gaby. Compagnie « Le Nord », 20-22, rue Le Peletier, 75009 Paris.	1.646,20 F
23 janvier 1972. Candélabre d'éclairage public, avenue Léon-Jouhaux.	M. Lancry Henri. MM. Gras et Savoye et Cie, 2, rue du Priez, 59000 Lille.	291,21 F
7 juin 1972. Candélabre d'éclairage public, bd de la Liberté.	M. Destur, 87, bd de Strasbourg, 59000 Lille.	49,05 F
28 juillet 1972. Candélabre d'éclairage public, rue de Pas.	Entreprise Capon. MM. Rapaillerie et Coupé, 31, rue E.-Delesalle, 59000 Lille.	1.166,39 F
8 août 1972. Candélabre d'éclairage public, place du Mont-de-Terre.	Sté des Grands Travaux du Nord. Cabinet Braems, 4, bd de l'Abbé- Lemire, 59190 Hazebrouck.	238,41 F

8 août 1972. Candélabre d'éclairage public, bd J.-B.-Lebas.	M. Guille Jean-Marie, 19, rue Traversière, 59700 Marcq-en- Barœul.	269,21 F
6 septembre 1972. Candélabre d'éclairage public, avenue Marx-Dormoy.	Etablissements Picavet. M. Masurel et Cie, 37, avenue J.-B.-Lebas, 59100 Roubaix.	1.092,25 F
10 septembre 1972. Candélabre d'éclairage public, avenue Eugène-Varlin.	M. Vanlerberghe. M. Brasselet, 162, rue du Génér- al-de-Gaulle, 59370 Mons-en- Barœul.	864,65 F
21 septembre 1972. Câble d'éclairage public, avenue Julien-Destrée.	Sté des Grands Travaux du Nord. Cabinet Braems, 4, bd de l'Abbé- Lemire, 59190 Hazebrouck.	226,84 F
5 octobre 1972. Candélabre d'éclairage public, bd Montebello.	M. Santraine. Compagnie « L'Abeille », 59, bd Vauban, 59000 Lille.	437,08 F
7 novembre 1972. Candélabre d'éclairage public, avenue de Bretagne.	M. Scherpereel. M. Neveux, 51, avenue J.-B.- Lebas, 59100 Roubaix.	870,04 F
21 décembre 1972. Enlèvement d'affiches publici- taires par la T.R.U.	Association des élèves de l'école H.E.I., 13, rue de Toul, 59000 Lille.	169,36 F
29 décembre 1972. Sablage de la voie publique, rue de Trévis et place Déliot.	S.A. Cartonneries P.N., 7, rue Massillon, 59000 Lille.	100,00 F
	Total	9.316,77 F

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 4 avril 1973, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 9.316,77 F qui sera comptabilisée aux chapitres correspondants de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 73/6045 - INDEMNISATIONS POUR ACCIDENTS D'AUTOMOBILES.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville, au cours d'accidents de circulation.

Nous avons obtenu, par l'entremise de nos assureurs, le remboursement des frais de remise en état de ces véhicules.

Date et lieu du sinistre	Règlement effectué par	Montant du règlement
22 juillet 1972. Boulevard J.-B.-Lebas.	M. Huet, 32, bd de la Liberté, Lille.	141,14 F
13 décembre 1972. Angle des rues Comtesse et de la Monnaie.	M. Mollet, 50, bd de la Liberté, Lille.	390,83 F
5 février 1973. Rue du Réduit.	M. Mollet, 50, bd de la Liberté, Lille.	53,71 F
	Total	585,68 F

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 4 avril 1973, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 585,68 F qui sera comptabilisée au chapitre 932-5 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 73/6046 - INDEMNISATIONS POUR VOL DE MATERIEL AUDIO-VISUEL.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux téléviseurs ont été volés en novembre et décembre 1972 dans les écoles M^{me} de Sévigné et Lakanal-Campan.

La « Mutuelle Générale Française Accidents » représentée par M. Huet, 32, boulevard de la Liberté à Lille, qui assure, contre le vol, le matériel audio-visuel des établissements scolaires, a remboursé la somme de 700 F, représentant la valeur actuelle de ce matériel, franchise déduite.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 4 avril 1973, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 700 F qui sera comptabilisée au chapitre 903-1 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 73/6047 - GARAGE BERANGER. ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
NOUVEAU CONTRAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/6161 du 23 novembre 1972, le Conseil municipal a autorisé la passation avec la compagnie « La Participation » qui assure le garage Béranger contre l'incendie, d'un avenant constatant la majoration de conjoncture de 20 % du montant de la prime afférente à cette assurance.

Or, des travaux d'aménagement effectués dans le garage et l'augmentation de la valeur du matériel entreposé ont rendu nécessaire la revalorisation du capital à assurer qui a été porté à 2.174.550 F à partir du 10 octobre 1972.

Le montant de ce capital a conduit « La Participation » à partager les risques garantis avec la compagnie « L'Union Générale du Nord » qui a accepté une participation de 30 % de la valeur du bien assuré.

Ces importantes modifications ont été reprises dans une nouvelle police prenant effet au 10 octobre 1972 et non dans un avenant au précédent contrat comme le prévoyait la délibération du 23 novembre 1972.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 4 avril 1973, de nous autoriser :

- 1° à signer cette nouvelle police ;
- 2° à régler la prime se rapportant à la période du 10 octobre 1972 au 21 février 1973, date d'échéance, et s'élevant à 1.480,04 F, qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 932-05, compte 638, du budget ;
- 3° d'admettre en recette la somme de 272,36 F représentant la ristourne sur la prime due pour la période du 10 octobre 1972 au 21 février 1973, calculée sur la base de l'ancien capital garanti.

Adopté.

**N° 73/6048 - ANCIENNE HALLE AUX SUCRES.
ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
REVALORISATION DES CAPITAUX.
AUGMENTATION DE LA PRIME. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les risques d'incendie de l'ancienne Halle aux Sucres sont couverts par le contrat n° 3.868.276 souscrit auprès de la compagnie « Les Assurances Générales ».

Depuis 1966, les capitaux assurés n'ont pas été revalorisés alors que des travaux ont été réalisés dans le bâtiment. Il a donc paru utile de procéder à une revalorisation basée sur l'indice du coût de la construction, ce qui a porté le montant total du capital garanti à 11.830.000 F, à compter du 1^{er} janvier 1973, et le montant de la prime annuelle est relevé de 31.598,01 F à 52.500,11 F.

Par ailleurs, en raison de la constante augmentation des sinistres incendie industriels, l'assemblée plénière des compagnies d'assurances contre l'incendie a décidé, en attendant une refonte complète du tarif des risques industriels, de percevoir une majoration de conjoncture de 20 % sur toutes les primes des contrats garantissant des risques passibles de ce tarif.

Cette mesure s'applique à l'ancienne Halle aux Sucres qui abrite l'atelier et le magasin des décors. La prime d'assurance s'y rapportant subit cette majoration à compter du 1^{er} janvier 1973.

En raison de ces modifications, un prorata de prime, d'un montant de 6.282,84 F doit être mandaté à M. Dubois-Prouvost, directeur de risques, 13, rue Faidherbe à Lille, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 1973, date de la prochaine échéance.

Par ailleurs, pour éviter le relèvement de la prime de 5 %, prévu dans les tarifications de risques industriels lorsque le risque excède 10 millions de francs, le sinistre a été limité à cette somme.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 4 avril 1973, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la compagnie « Les Assurances Générales » l'avenant constatant ces diverses modifications.

La dépense sera engagée sur le crédit ouvert au chapitre 932-21, compte 638, du budget.

Adopté.

**N° 73/6049 - GRAND THEATRE. ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
AVENANT DE REDUCTION DE PRIME.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les risques d'incendie du Grand Théâtre sont couverts par une police modifiée par plusieurs avenants souscrits auprès de la compagnie apéritrice « Les Assurances Générales ».

Les travaux de remplacement de l'installation d'extincteurs automatiques étant achevés, l'assemblée plénière des sociétés d'assurances contre l'incendie a décidé de ramener le taux de la prime de base de 3,34 ‰ à 2,63 ‰.

De plus, un rabais de 15 % a été consenti sur le montant des impôts applicables aux dommages-incendie.

Dans ces conditions, la prime de 115.631,37 F est réduite à 74.977,56 F.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 4 avril 1973, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la compagnie « Les Assurances Générales » l'avenant reprenant ces modifications.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 945-230, compte 638, du budget, sous l'intitulé « Théâtres - primes d'assurances. »

Adopté.

**N° 73/6050 - ACCIDENT DAME NACKEN.
RESPONSABILITE COMMUNALE.
DEMANDE D'INDEMNISATION A L'ETAT.
AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par votre délibération n° 71/6043 du 15 octobre 1971, vous nous aviez autorisé à défendre l'action intentée contre la Ville par la M.A.A.I.F. tendant à la reconnaissance de la responsabilité communale dans l'accident de circulation dont a été victime, le 5 septembre 1967, M^{me} Nacken au carrefour des rues Frédéric-Mottez, Boilly, du Réduit et Saint-Sauveur; accident dû à un blocage des feux de signalisation.

Le pouvoir de police appartenant au Maire, la Ville a été condamnée par le Tribunal Administratif dans son jugement du 12 janvier 1973.

Nos assureurs, chargés de notre défense, ont décidé de ne pas faire appel.

Cependant, indépendamment des conclusions du Tribunal, il apparaît souhaitable qu'une demande d'indemnisation soit présentée à l'Etat, Ministère de l'Intérieur, seul responsable du personnel qu'il a mis à notre disposition; des agents de la police d'Etat avaient, en effet, été dépêchés sur place pour régler la circulation en raison du blocage des feux de signalisation.

La Ville sera représentée par un avocat.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 4 avril 1973 de nous autoriser à :

- 1° intenter toutes actions nécessaires à la défense de nos intérêts ;
- 2° régler le montant des honoraires dus à l'avocat désigné sur le chapitre 934-26 - article 665-1 « Frais de contentieux, d'actes et de procédure. »

Adopté.

**N° 73/6051 - LEGS CREPIN. AUGMENTATION DE CAPITAL.
OPERATION CONCERNANT DES ACTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les anciens établissements C. et E. Chapal Frères et Cie procèdent à une augmentation de leur capital social par l'émission de 40.000 actions nouvelles de 50 F.

La souscription est réservée aux propriétaires d'actions anciennes qui recevront 20 nouvelles actions pour 51 actions anciennes.

La Ville de Lille, ne possédant que 7 actions anciennes provenant du legs Crépin, ne pouvait participer à cette opération et il convenait de tenter de faire vendre en Bourse, par la Caisse des Dépôts et Consignations, les droits d'attribution.

En accord avec vos Commissions des Affaires juridiques et immobilières, et des Finances qui se sont respectivement réunies les 4 avril et 22 mai 1973, nous vous demandons :

- 1° de ratifier cette opération ;
- 2° d'inscrire en recette, en temps opportun, le produit éventuel de la vente des droits d'attribution au chapitre 965-6, sous l'intitulé : « Portefeuille - Revenus de titres et de rentes » ;
- 3° de décider l'affectation de la somme à recevoir au financement partiel des travaux d'aménagement de la crèche, 83, rue Royale à Lille et leur inscription en dépenses au chapitre 904-60 « Crèche, 83, rue Royale - Aménagement. »

Adopté.

**N° 73/6052 - PARKING CARNOT.
TRANSFERT A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi créant les Communautés Urbaines a prévu le transfert à compter du 1^{er} janvier 1968 de certaines compétences communales aux nouveaux établissements publics, notamment en matière de parcs de stationnement.

Les communes ayant été autorisées à terminer les opérations ayant reçu un commencement d'exécution avant la mise en place de la Communauté intéressée, le Conseil municipal a décidé le 29 février 1968, la poursuite de l'aménagement du parking Carnot qui a été réceptionné définitivement par la Ville le 27 janvier 1972.

Le parking Carnot est exploité en régie directe par la Communauté Urbaine qui a pris en charge le service de la dette à compter du 1^{er} janvier 1971.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 4 avril 1973 et conformément à l'article 12 du décret n° 67/1041 du 27 novembre 1967, nous vous demandons d'autoriser le transfert du parking Carnot à la Communauté Urbaine de Lille à compter du 27 janvier 1972, jour de la réception définitive des travaux de construction.

Adopté.

**N° 73/6053 - RESORPTION DES COUREES (PROGRAMME 1971 - 1^{re} TRANCHE).
IMMEUBLES 6, 8, 10, RUE DES BATELIERS, A LILLE.
EXPROPRIATION. PAIEMENT DES INDEMNITES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la résorption de l'îlot dit « Pont Neuf », rue des Bateliers, à Lille, vous avez, par délibération n° 71/6090 du 22 novembre 1971, décidé l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des cours Wartel et Poteau et des immeubles n° 6 à 16, rue des Bateliers, et sollicité la déclaration d'utilité publique et la délivrance de l'arrêté de cessibilité.

Cette opération a été confiée, ainsi que vous en avez également décidé, à l'Organisation pour la Suppression de l'Habitat Insalubre de la Métropole Nord (O.R.S.U.C.O.M.N.) qui a entrepris des négociations et a pu recueillir l'accord de plusieurs propriétaires pour une cession amiable.

Par contre, les pourparlers engagés avec les propriétaires des immeubles 6, 8 et 10, rue des Bateliers, n'ont pas abouti. Pour ces immeubles, il incombe donc à la Ville d'entreprendre la procédure d'expropriation et de régler, le moment venu, les indemnités, éventuellement fixées par M. le Juge de l'Expropriation. A titre indicatif, il convient de signaler que, le 25 septembre 1972, la Direction des Services Fiscaux, a évalué le montant des dites indemnités à 21.218 F.

L'O.R.S.U.C.O.M.N. mettra à la disposition de la Ville, pour le compte de l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine, chargé de la reconstruction sur le terrain dégagé, les fonds nécessaires au paiement de ces indemnités.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières et celle des Finances, qui se sont réunies respectivement les 7 février 1973 et 22 mai 1973, nous vous demandons :

- 1° d'admettre en recette les fonds évalués approximativement à : 25.000 F, que l'O.R.S.U.C.O.M.N. versera, pour le compte de l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille, à la Ville, en vue du règlement des indemnités qui seront dues aux propriétaires des immeubles expropriés ; le montant des fonds sera comptabilisé au chapitre 908-1, article 212 B, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « Résorption des courées. Expropriations effectuées pour le compte de l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing.
- 2° de décider le règlement des dépenses relatives à l'acquisition des immeubles concernés ; ces dépenses évaluées approximativement, frais compris, à 25.000 F seront imputées au chapitre 908-1, article 212 B du même document.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 357).

**N° 73/6054 - SAINT-NICOLAS 1972. MONÔME DES ETUDIANTS.
INDEMNISATION DES VICTIMES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 6 décembre 1972, à l'occasion du monôme de la Saint-Nicolas, quelques incidents se sont produits dans les rues de la Ville tels que : souillures de vêtements, de voiture, coups aux carrosseries, etc...

Les auteurs de ces dégâts n'ont pu être identifiés.

Plusieurs demandes d'indemnisation ont été présentées à la Ville, rendue civilement responsable selon l'article 116 du Code de l'Administration communale des délits commis sur son territoire, par des attroupements ou des rassemblements, soit envers les personnes, soit contre les propriétés publiques ou privées.

La Ville de Lille assurera le remboursement de tous les frais supportés par les victimes mentionnées au tableau annexé, dont les réclamations sont appuyées par les factures et les copies des plaintes qu'elles ont déposées au commissariat de police.

La Ville requerra ensuite la participation de l'Etat dans les conditions prévues à l'article 119 du Code de l'Administration communale.

En accord avec vos Commissions des Affaires juridiques et immobilières, et des Finances, qui se sont respectivement réunies les 4 avril et 22 mai 1973, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à dédommager les victimes du monôme de la Saint-Nicolas 1972 ;
- 2° de solliciter la contribution de l'Etat au taux le plus élevé possible ;
- 3° de décider l'ouverture d'un crédit de 10.747,13 F au chapitre 970, article 699, du budget de 1973, sous l'intitulé « Charges et produits non affectés - Autres charges exceptionnelles » ;
- 4° d'admettre en recette les participations de l'Etat qui seront comptabilisées au chapitre 970, article 737-09, sous l'intitulé « Charges et produits non affectés - Autres participations de l'Etat » ;
- 5° si un règlement amiable ne pouvait intervenir, de nous autoriser à défendre à toute action en justice.

Adopté.

**Monôme de la Saint-Nicolas
6 décembre 1972**

Indemnisation des victimes

Noms	Adresses	Somme à rembourser	C.C.P. Compte bancaire
ALEX BAR	20, rue de Béthune, 59000 Lille.	1.900,00	Crédit du Nord 4-121
BLANCHARD Marie-Paule	12, rue Jules-Guesde, 59112 Annœullin.	417,80	C.C.P. Lille 4474-56
BONDEUX Jacques	60, rue Nationale, 59000 Lille.	935,87	B.N.P. 002286
C.G.I.T.	2, rue Auber, 59000 Lille.	4.745,62	C.C.P. Lille 2664-90
DE VILLEPOIX Françoise	116, rue Colbert, 59000 Lille.	48,50	Crédit Agricole 44 0154
DOOSE Albert	474, route Nationale, 59930 La Chapelle-d'Armentières.	1.569,21	C.C.P. Lille 491-88
DOUCY Jean-Paul	18/165, rue Arago, Pavillon Cor- neille, 59120 Loos-lez-Lille.	225,36	Crédit du Nord 888/3/48192
LOVICH I Félix	18, rue Adolphe, 59000 Lille.	38,52	C.C.P. Lille 3689-93
NEAU Florent	92/2, boulevard de Metz, 59000 Lille.	324,36	C.C.P. Paris 20 956-84
VERHELST Roger	288, rue du Faubourg-d'Arras, 59000 Lille.	439,47	
Ets SPRIET- BOUCHEZ	146, rue de Paris, 59000 Lille.	102,42	C.C.P. Lille 29-11
		<u>10.747,13</u>	

**N° 73/6055 - TRANSFERT A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE
DES REDEVANCES AFFERENTES AU DROIT D'OCCUPATION
DU SOL ATTACHE A LA CONCESSION DES RESEAUX
DE GAZ ET D'ELECTRICITE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 7 novembre 1969, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille avait demandé le transfert à son profit à compter du 1^{er} janvier 1968, des redevances perçues par les Villes, à raison des autorisations d'occupation du domaine public communal qu'elles avaient accordées antérieurement à la création du nouvel établissement public.

C'est ainsi que diverses redevances ont été reversées à la Communauté Urbaine de Lille.

Par contre, la Ville, en accord notamment avec les Villes de Roubaix et de Tourcoing, a refusé de verser à l'établissement public les redevances perçues conformément aux traités de concession passés avec Electricité et Gaz de France, estimant que ces redevances ne correspondaient pas au droit d'occupation du domaine public.

En réponse à la question écrite de M. le Député-Maire, Président de la Communauté Urbaine de Lille, M. le Ministre du Développement industriel et scientifique indique que « ...les redevances affectées à l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique et de gaz doivent normalement suivre le sort de ce dernier ». Il remarque, en outre, qu'en ce qui concerne les ouvrages de distribution d'électricité, ce principe ne devrait pas soulever de difficultés mais qu'en matière de gaz, la question paraît plus complexe et constaté que la question ne peut être réglée que par voie d'entente entre la Communauté et la Commune intéressée.

En conséquence, par délibération n° 2 du 7 décembre 1972, le Conseil de la Communauté urbaine de Lille propose de limiter le transfert des redevances aux montants forfaitaires fixés par les décrets n° 56.151 du 27 janvier 1956 pour l'électricité et n° 58.367 du 2 avril 1958 pour le gaz, soit 200 francs par an dans chaque cas pour les Villes de plus de 100.000 habitants.

Malgré les termes sans ambiguïté du traité de concession de la distribution de gaz, consenti par la Ville, il apparaît souhaitable de régler cette affaire à l'amiable et d'accepter le versement des redevances calculées sur la base des montants forfaitaires fixés par les textes précités, aussi en accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières et celle des finances qui se sont réunies respectivement les 7 février et 22 mai 1973, nous vous demandons :

1° d'accepter le versement à la Communauté urbaine de Lille :

- a) des redevances forfaitaires afférentes aux années 1968-1969 et 1970 pour Gaz de France, compte tenu que la Ville a cessé de percevoir cette recette à compter du 1^{er} janvier 1971, soit : $200 \times 3 = 600$ F ;
- b) des redevances forfaitaires afférentes aux années 1968 à 1972 pour Electricité de France, soit : $200 \times 5 = 1.000$ F ;

2° de nous autoriser à lui verser, chaque année, le montant de la redevance forfaitaire tel qu'il sera fixé par la réglementation.

La dépense correspondante, soit 1.600 F pour les années antérieures et 200 F par an à compter de 1973, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au chapitre 965-3 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1973 et du budget primitif des exercices à venir.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 358).

**N° 73/6056 - LOGEMENT DE M^{me} DOBBELS DANS L'IMMEUBLE COMMUNAL
176, RUE NATIONALE A LILLE.
EXONERATION TEMPORAIRE DE LOYER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Du 1^{er} septembre au 30 novembre 1972, ont été exécutés les travaux de menuiserie et de ravalement de la façade de l'immeuble communal situé 176, rue Nationale à Lille.

La réalisation de ces travaux a entraîné des désagréments certains pour les locataires de l'immeuble et notamment pour M^{me} Dobbels, qui a dû quitter son logement, rendu momentanément inhabitable ; cette locataire sollicite l'indemnisation du préjudice subi.

L'article 14 modifié de la loi du 1^{er} septembre 1948 dispose : que « selon la « nature des travaux à exécuter et sous réserve d'un préavis de trois mois, les « occupants sont tenus soit d'évacuer la partie des locaux intéressés par lesdits « travaux, soit de permettre l'accès de leur logement et d'accepter notamment le « passage de canalisations ne faisant que le traverser.

« Si les travaux durent plus de quarante jours, le loyer sera diminué à proportion « du temps et de la partie du bail dont ils auront été privés. »

M^{me} Dobbels payait, à l'époque considérée, un loyer mensuel de 91,16 F, ce qui représente 273,48 F pour la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 1972.

Elle a réglé son loyer jusqu'au 31 décembre 1972, date à laquelle elle a libéré définitivement son logement.

Il devrait donc lui être remboursé cette somme de 273,48 F.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, et celle des finances, qui se sont réunies respectivement les 4 avril et 22 mai 1973, nous vous demandons de décider :

- 1° le remboursement à M^{me} Dobbels de la somme de 273,48 F, représentant le loyer de son logement situé 176, rue Nationale, à Lille, pour la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 1972 ;
- 2° l'ouverture, à cet effet, d'un crédit de même importance sur le chapitre 965.2, article 690, de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1973.

Adopté.

N° 73/6057 - ACHAT D'UN TERRAIN RUE DE L'EUROPE, A LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un terrain d'environ 5.062 m² (4.719 m² de sol utile et 343 m² de sol de rue) situé rue de l'Europe à Lille, et repris au cadastre sous partie du numéro 338 de la section E, appartient à l'indivision Bidault-Vandamme.

Ce terrain est compris dans un secteur très peuplé, où il apparaît nécessaire de créer des équipements publics communaux (socio-culturels, de jeunesse, espace vert, etc...).

Les Services Fiscaux ont évalué ledit terrain à 240.000 F.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières et celle de l'urbanisme qui se sont réunies le 13 novembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de décider l'achat par la Ville, à l'amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation, du terrain de l'indivision Bidault-Vandamme, situé rue de l'Europe ; cet achat s'opérera en vue de la création d'équipements publics communaux.
- 2° de solliciter de l'autorité de tutelle l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique de cette acquisition, et, éventuellement, l'arrêté de cessibilité ;
- 3° de nous autoriser à intervenir éventuellement au contrat régularisant l'achat amiable par la Ville ;
- 4° de décider l'imputation de la dépense, évaluée, frais compris, à 265.000 F sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 210 A, du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Acquisition de terrains ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 358).

**N° 73/6057 bis - SALLE DE REUNION DE L'IMMEUBLE
« LES DINTELLIERES », RUE ST-SAUVEUR.
RESILIATION DE LA CONVENTION DU 13 FEVRIER 1963.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil municipal n° 63/21 du 18 janvier 1963, approuvée le 2 mars 1963, la Ville a, par convention du 13 février 1963, pris en location la grande salle du sous-sol de l'immeuble « Les Dintellières » qui appartient à l'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille - Roubaix - Tourcoing et se situe 95-97, rue St-Sauveur, à Lille.

Depuis le 14 janvier 1972, cette convention se poursuit par tacite reconduction.

Or, l'Office d'H.L.M. a décidé de confier au Bureau d'Aide Sociale de Lille la gestion de l'immeuble « Les Dintellières » qui, à cette occasion, sera pourvu d'un restaurant pour personnes âgées, à installer dans la salle dont il s'agit.

Il convient donc de mettre fin à la location dont bénéficie la Ville.

D'un commun accord entre celle-ci et l'Office d'H.L.M., cette location expirera le 31 octobre 1973.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider que la Ville cessera, le 1^{er} novembre 1973, de prendre en location la grande salle du sous-sol de l'immeuble « Les Dintellières ».

Adopté.

**N° 73/6058 - RESORPTION DES BIDONVILLES.
GESTION DE LA CITE DE RELOGEMENT
DU « PETIT MAROC », RUE FLEMING.
CONVENTION QUADRIPARTITE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille a édifié, rue Fleming au « Petit Maroc », un bâtiment collectif de 92 logements destinés au relogement des familles issues des bidonvilles.

Cette population avait été préparée à un relogement normal par le Centre d'Amélioration du Logement (C.A.L.) conformément à la mission que la Ville de Lille lui avait donnée par une convention approuvée le 28 juin 1968.

Dès lors, l'Office a décidé, par délibération n° 72/2100 du 13 octobre 1972, de confier au C.A.L. la gestion de l'antenne sociale et de la Cité de relogement afin que l'action puisse être poursuivie auprès de ces familles en vue de leur adaptation.

La Communauté Urbaine de Lille, de son côté, a accordé à l'Office public d'H.L.M. sa garantie d'exploitation, par délibération en date du 12 janvier 1973.

La Ville de Lille doit également s'engager à garantir les loyers pour les habitants des bidonvilles disséminés dans le patrimoine de l'Office ou du C.A.L.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention à passer entre l'Office public d'H.L.M., le C.A.L., la Communauté Urbaine de Lille et la Ville de Lille, pour définir les conditions de gestion de la cité de relogement rue Fleming au « Petit Maroc ».

Adopté.

P.J. : 1 Convention.

RESORPTION DES BIDONVILLES
CITE DE RELOGEMENT DU « PETIT MAROC »
MANDAT DE GESTION

Entre les soussignés :

L'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, dont le siège social est à Lille, à l'Hôtel de Ville, représenté par son Président, M. Pierre MAUROY, agissant ès qualités et en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil d'Administration désigné par le terme « L'Office »,
de première part ;

L'Association Centre d'Amélioration du Logement de Lille et environs, dont le siège est à Lille, 201, rue des Postes, représentée par son Président, M. Michel VAN BOXSOM, agissant ès qualités conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués par son Conseil d'Administration désigné par le terme « C.A.L. de Lille »,
de seconde part ;

La Communauté Urbaine de Lille représentée par son Président, M. Arthur NOTEBART, agissant ès qualités, autorisé à cet effet par délibération du Conseil de la Communauté en date du , en raison de la garantie d'exploitation que l'établissement public a accordé par convention du 17 mai 1971, en proportion des logements effectivement occupés par des familles issues des bidonvilles, pour la mise en service de l'immeuble sis à Lille, rue Fleming, désigné par le terme « La Communauté »,
de troisième part ;

La Ville de Lille, représentée par son Maire, M. Pierre MAUROY, agissant ès qualités, autorisé à cet effet par délibération n° du Conseil municipal, en date du , en raison de la garantie des loyers qu'elle accorde à l'Office public d'H.L.M. pour le relogement des occupants des bidonvilles assurés par cet organisme dans son patrimoine suivant convention désignée par le terme « La Ville »,

de quatrième part ;

Il a été exposé ce qui suit :

En vue de la résorption du bidonville des Dondaines, M. le Ministre de l'Équipement et du Logement a accordé, par décision du 19 mai 1971, une subvention de 1.443.000 francs pour la remise en état du terrain libéré et la construction de 10 logements individuels pour grandes familles.

Par ailleurs, au titre de la programmation 1970 a été accordé à l'Office d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, un programme de 92 logements destinés au relogement des familles issues du bidonville. Cet immeuble collectif a été construit à Lille, rue Fleming. Il comporte :

23 logements - type 2

25 logements - type 3

42 logements - type 4

2 logements - type 5

—

92 logements au total

Les logements ainsi réalisés seront attribués dans le respect des dispositions de la législation H.L.M. en ce qui concerne notamment les conditions de peuplement et le plafond des ressources.

Les attributions, pour la première mise en location, seront faites par une commission quadripartite comprenant les représentants de l'Office, du C.A.L. de Lille, de la Communauté et de la Ville garantis sous le contrôle de la Direction départementale de l'Équipement. Une liste de classement des candidatures est établie pour l'ensemble des occupants des bidonvilles en voie de suppression.

Par ailleurs, il est apparu souhaitable de confier la gestion de ces logements au C.A.L. de Lille, après approbation du Ministère de l'Équipement et du Logement, conformément à l'article 224 du Code de l'Urbanisme.

En outre, le local réservé à l'antenne sociale est constitué de deux pièces qui seront louées directement par l'Office propriétaire à l'Association C.A.L. de Lille, gestionnaire de l'antenne, moyennant paiement d'un loyer annuel qui sera déterminé par les parties. Les taxes, charges, prestations et fournitures récupérables afférentes audit local, seront également recouvrées sur l'association C.A.L. de Lille par l'Office.

Cependant, plusieurs familles du bidonville n'ont pu, en raison, soit de l'insuffisance de leurs ressources, soit de leur comportement, être relogées dans le bâtiment collectif ; elles ont été relogées par l'Office d'H.L.M. dans son patrimoine ancien, ou par le Centre d'Amélioration du Logement de Lille et environs dans son patrimoine de transit. Les conditions de la garantie des loyers que la Ville de Lille se propose d'accorder à l'Office pour ces logements disséminés dans ses groupes ou au C.A.L. de Lille, font l'objet d'une convention particulière entre la Ville et ces deux interlocuteurs.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article premier. — Le C.A.L. de Lille, qui accepte, est mandaté par l'Office pour gérer les logements édifiés rue Fleming, énumérés ci-dessus et pour :

- a) faire procéder à l'occupation des locaux en suivant la liste des candidats telle qu'elle a été établie par la Commission visée ci-avant pour la première mise en location. Les attributions des logements devenant vacants seront choisies par l'Office d'H.L.M., en priorité, lorsqu'elles en feront la demande, parmi les familles issues des bidonvilles reprises à la liste arrêtée par la Commission quadripartite visée ci-dessus laquelle restera annexée à la présente convention ;
- b) dans le cadre d'une régie de recettes, assurer le recouvrement des loyers et des charges accessoires ;
- c) exercer, en liaison avec l'antenne sociale, toutes les actions amiables nécessaires au recouvrement des loyers et charges annexes et tenir l'Office informé du résultat de ses démarches ;
- d) faire exécuter, dans les conditions définies à l'article 3 ci-après, les travaux de petit entretien de l'immeuble ;
- e) faire assurer le gardiennage de l'immeuble dans les conditions définies à l'article 5.

Article 2. — Les loyers tels que le C.A.L. les recouvrera auprès des attributaires des logements, sont calculés à partir du prix de revient et du financement définitif de l'opération.

Ils sont destinés à couvrir :

- a) le montant des annuités (amortissement et intérêts) dus par l'Office pour le remboursement des emprunts contractés en vue de la construction de l'immeuble ;
- b) le montant de la provision pour grosses réparations fixée à 0,50 % de la valeur de l'immeuble réévalué chaque année, compte tenu du coefficient de réévaluation déterminé par décret (actuellement décret n° 60-243 du 19 mars 1960 - J.O. du 20 mars 1960) ;
- c) le montant de la prime d'assurance multirisque de l'immeuble ;
- d) le remboursement annuel des frais généraux de l'Office à concurrence de 0,30 % de la valeur de l'immeuble ;

- e) le remboursement annuel des frais d'entretien courant ;
- f) le remboursement des frais de gestion du C.A.L. de Lille calculés sur la base de 10 % du montant des loyers des 92 logements établis par l'Office, pour rétribuer l'accomplissement des services prévus à l'article 1^{er} ci-dessus et pour tenir compte des démarches multiples entraînées par les difficultés éventuelles de recouvrement dus à la catégorie sociale d'une partie des bénéficiaires des logements.

Le détail des loyers, applicables au 1^{er} mai 1972 figure, à titre indicatif, en annexe du présent contrat. Ils sont susceptibles de variations.

Article 3. — Au titre du mandat de gestion prévu à l'article 1^{er} ci-dessus, le C.A.L. de Lille assurera le petit entretien des immeubles en faisant appel aux équipes d'entretien dont il dispose.

Le financement de ces travaux sera assuré au moyen d'une avance versée par l'Office à titre provisionnel, cette avance est fixée à 10.000 F. Le C.A.L. de Lille devra en justifier l'emploi, chaque année avant le 31 décembre, en fournissant à l'Office un relevé détaillé des travaux exécutés (fournitures et main-d'œuvre), le montant de cette avance sera éventuellement réajusté en fonction des justifications produites.

Il est précisé que le C.A.L. fera son affaire du recouvrement des réparations locatives qui incombent aux locataires ou occupants.

Article 4. — Tous les travaux d'entretien exigeant le recours à l'entreprise seront exécutés à l'initiative de l'Office.

Le C.A.L. de Lille s'engage à signaler à l'Office tous les travaux qui nécessiteraient l'appel à des concours extérieurs.

Dans la limite des crédits disponibles, l'Office s'engage à les faire exécuter au fur et à mesure de leur nécessité.

Article 5. — Un logement de fonction de type IV — y compris la loge à usage de conciergerie, situé au 4/1, rue Fleming, sera mis à la disposition du C.A.L. de Lille dans les conditions ci-après :

Le C.A.L. de Lille fera son affaire de l'embauche, de la rétribution, du remplacement et du licenciement du concierge.

La loge de concierge devra être occupée continuellement, de jour comme de nuit, par une personne pouvant intervenir immédiatement en cas de panne ou d'incident de quelque nature que ce soit survenant aux installations (ascenseurs - chauffage - surpresseur - etc...).

La sonnerie d'alarme des ascenseurs est reliée à la loge.

Article 6. — Le C.A.L. de Lille s'engage à verser, avant le 20 de chaque mois, à l'Office le montant des loyers et des charges des logements effectivement occupés tel qu'il est défini à l'article 2, à l'exclusion du loyer et des charges du logement du concierge comme il est dit ci-avant.

Il avisera l'Office des manquements graves qu'il lui aura été impossible de pallier.

La Communauté Urbaine de Lille qui a accordé sa garantie à l'exploitation des logements occupés par les familles issues des bidonvilles devra être informée régulièrement des engagements auxquels elle aura à faire face, sur production d'un état détaillé des sommes dues, appuyé des pièces justifiant de l'impossibilité de recouvrer les loyers et charges.

Article 7. — A défaut d'exécution d'une seule clause de la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit si bon semble à l'Office, un mois après une sommation d'exécution restée sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

Article 8. — Le mandat de gestion prendra effet le 1^{er} juillet 1972 jusqu'au 31 décembre 1972. Il sera reconductible tacitement chaque année sans pouvoir excéder une durée totale de 9 années à compter du 1^{er} janvier 1973, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance.

Article 9. — Election de domicile : Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile à leur siège respectif.

Les litiges auxquels donnerait lieu l'application de la présente convention sont soumis à l'arbitrage de la direction départementale de l'Equipement. A défaut d'accord amiable, le Tribunal administratif de Lille est compétent.

Article 10. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention sont à la charge de l'Office.

Fait à

**N° 73/7041 - GROUPE SCOLAIRE, AVENUE DE L'ARCHITECTE-CORDONNIER.
CONSTRUCTION. CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/7060 du 12 juin 1970, le Conseil municipal a décidé l'inscription au budget d'un crédit de 2.500.000 francs, en vue de la construction du groupe scolaire, avenue de l'Architecte-Cordonnier.

Une subvention de 393.720 francs, octroyée sur les fonds scolaires départementaux et admise en recette par délibération n° 71/7058 du 15 octobre 1971, a porté le montant total du crédit inscrit à 2.893.720 francs.

Cette construction est entrée dans sa phase finale et un bilan provisoire a été établi par le service de construction, en tenant compte de l'actualisation des marchés et des divers travaux supplémentaires, notamment :

- les travaux d'adaptation ;
- les branchements ;
- les aménagements supplémentaires non prévus, dont :
 - la réalisation d'une clôture avec accès côté magasins généraux,
 - divers aménagements extérieurs tels que garage à jouets, volière, couverture du bac à sable ;
- l'aménagement en réfectoire de la salle de jeux de l'école maternelle.

Ce bilan s'élève à 3.205.946,84 francs et fait apparaître une insuffisance de crédit de 312.226,84 francs, arrondie à 313.000 francs.

Pour permettre la finition des travaux, il s'avère nécessaire de prévoir l'inscription d'un crédit complémentaire de cette importance.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 12 avril et 22 mai 1973, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1° l'inscription d'un crédit complémentaire de 313.000 francs, au chapitre 903-1, article 230-2 W de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « Groupe scolaire, avenue de l'Architecte-Cordonnier - Construction » ;
- 2° le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 73/7042 - CONSTRUCTION D'UN GYMNASE DE TYPE B, RUE GOMBERT.
CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7023 du 29 février 1972, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 1.484.000 francs au budget primitif de 1972, en vue de la construction du gymnase de type B, rue Gombert.

L'appel d'offres pour l'attribution des différents lots de travaux a eu lieu les 9 janvier et 6 février 1973.

Les travaux doivent débiter prochainement, c'est pourquoi le service de construction a établi un état prévisionnel des dépenses joint au dossier.

Son montant est de 2.083.898,40 francs et fait apparaître une insuffisance de 599.898,40 francs, arrondie à 600.000 francs.

Cette insuffisance est due à une sous-estimation de certains postes de travaux, et résulte également du délai écoulé depuis l'inscription budgétaire entraînant à lui seul une revalorisation du projet estimée à 10 %, soit 148.400 francs.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 12 avril et 22 mai 1973, nous vous demandons de décider :

- 1° l'inscription d'un crédit complémentaire de 600.000 francs, au chapitre 903-51, article 230-2 L7 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « Construction d'un gymnase de type B, rue Gombert » ;
- 2° le financement de la part de la Ville par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 73/7043 - GYMNASE DE TYPE B, RUE GOSSELET.
AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE JUDO. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'étude du projet de construction du gymnase de type B, rue Gosselet, il avait été prévu de réserver le volume libre du sous-sol en vue d'y réaliser ultérieurement un équipement sportif.

Or, M. le Président de la Ligue Flandres-Artois de Judo, qui regroupe 2.000 membres environ, a sollicité la réalisation d'une salle pour la pratique de ce sport.

Il apparaît donc judicieux d'aménager le sous-sol du gymnase de la rue Gosselet en salle de judo.

Le projet étudié par le service de construction est estimé à 470.000 francs, valeur exécution courant 1974 ; il comporte l'exécution des travaux suivants :

— maçonnerie - cimentage - menuiseries - revêtements de sol - plafond acoustique - électricité - chauffage - équipement - aménagement extérieur - etc...

Il convient de préciser que les accès au gymnase par la rue Gosselet sont en cours de réalisation par la Communauté Urbaine de Lille, et seront utilisables dès le mois de septembre.

Afin de permettre l'exécution des travaux et une utilisation prochaine de la salle de judo, nous vous demandons de prévoir cet aménagement dans le cadre de l'exercice 1973.

En accord avec vos Commissions de l'Education physique et des Sports, des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 8 décembre 1972, 12 avril et 22 mai 1973, nous vous demandons :

- 1° de décider l'inscription d'un crédit de 470.000 francs au chapitre 903-51, article 230-2 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « Gymnase de type B, rue Gosselet - aménagement d'une salle de judo » ;
- 2° de fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 73/7044 - AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORTS
A L'ANGLE DE LA RUE DE LONDRES
ET CHEMIN DU BAZINGHIEN. DEUXIEME TRANCHE - CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 71/7025 du 25 juin 1971 et 71/7075 du 15 octobre 1971, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'un crédit total de 1.310.000 francs en vue de l'aménagement d'un terrain de sports à l'angle de la rue de Londres et du chemin du Bazinghien.

En vue d'une utilisation plus rationnelle et complète de cet ensemble sportif, nous avons demandé au service municipal de construction de procéder à l'étude d'aménagements complémentaires à réaliser en une deuxième tranche de travaux qui comporterait :

- la construction de vestiaires et d'un logement,
- la construction de gradins,
- l'installation de l'éclairage extérieur,
- le branchement à l'égout et le relèvement des eaux,
- la clôture et les trottoirs.

Cette deuxième tranche de travaux, dont le montant s'élevait à 1.767.000 francs, n'a pu être retenue lors de l'établissement du budget primitif de 1973.

Néanmoins, certains travaux s'avèrent indispensables et notamment :

— la clôture	140.000 francs
— les plantations.....	30.000 francs
— la plus-value pour rubkor 80	210.000 francs
— les trottoirs et allées	67.000 francs
— l'éclairage extérieur y compris poste de transformation ..	550.000 francs
— le terrassement complémentaire pour relèvement général du niveau des terrains	50.000 francs
Total	1.047.000 francs

La première tranche étant en cours d'exécution, il apparaît judicieux de prévoir, dès à présent, la réalisation de la deuxième tranche afin de poursuivre les travaux sans interruption.

En accord avec vos Commissions de l'Education physique et des Sports, des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 8 septembre 1972, 12 avril et 22 mai 1973, nous vous demandons :

- 1° de décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 1.047.000 francs au chapitre 903-50, article 230-0 B de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « Aménagement d'un terrain de sports à l'angle de la rue de Londres et du chemin du Bazinghien » ;
- 2° de fixer le financement de ce crédit par voie d'emprunt.

Adopté.

N° 73/7045 - CRECHE, RUE DU CAPITAINE-MICHEL. CONSTRUCTION. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/7032 du 25 juin 1971, le Conseil municipal a approuvé le nouveau plan de financement pour la construction d'une crèche de 60 lits, rue du Capitaine-Michel.

L'avant-projet a reçu l'approbation préfectorale par arrêté du 28 février 1972.

Par lettre du 3 mai 1973, M. le Directeur de la Caisse d'Allocations familiales de Lille nous informe que la Commission de gestion du Fonds National d'action sanitaire et sociale a accepté de prendre en charge, sous forme de subvention, une somme correspondant à 65 % des dépenses retenues, évaluées à 1.106.830 francs.

Cette décision est légèrement différente de celle notifiée par lettre du 7 décembre 1972, puisque le montant de la subvention accordée, initialement chiffré à 687.290 francs, se trouve à présent porté à 719.500 francs.

Par ailleurs, l'aide du Département peut être envisagée sur la base de 10 % des dépenses retenues, soit 110.680 francs environ.

Le plan financier de l'opération se décompose donc de la façon suivante :

— travaux de construction, d'équipement mobilier et matériel, valeur décembre 1970	1.057.371,40 F
— Montant de l'actualisation de décembre 1970 à décembre 1974 (date probable d'exécution), soit 40 %	422.948,56 F
— fondations spéciales	70.000,00 F
— voirie	40.000,00 F
— clôture	20.000,00 F
— branchements : eaux, gaz, électricité	19.500,00 F
— éclairage extérieur	10.000,00 F
— plantations	10.000,00 F
— montant total toutes taxes comprises, valeur exécution	1.649.819,96 F
arrondi à	1.650.000,00 F

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et Finances, qui se sont réunies respectivement les 9 et 22 mai 1973, nous vous demandons :

1° de décider :

- a) l'inscription d'un crédit de 1.650.000 francs au chapitre 904-60, article 230-2 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « Crèche, rue du Capitaine-Michel - Construction » ;

b) le financement de la part de la Ville fixée provisoirement à 819.820 francs, par voie d'emprunt ;

2° d'admettre en recette au même document, les subventions escomptées de la Caisse d'Allocations familiales et du Département, soit 719.500 francs et 110.680 francs.

Adopté.

**N° 73/7046 - RESTRUCTURATION ET MISE EN VALEUR
DE L'ILLOT COMTESSE. DEMOLITIONS ET SONDAGES. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la restructuration et de la mise en valeur de l'Ilot Comtesse, M. Guy Jourdain, architecte D.P.L.G. chargé des travaux, a demandé que la démolition des différents hangars situés au centre de l'ilot intervienne rapidement, afin d'entreprendre les sondages et les relevés nécessaires à la réalisation du théâtre de comédie.

La Ville ayant la jouissance des lieux, rien ne s'oppose à l'exécution des travaux de démolition dont la dépense peut être évaluée à 270.060 francs.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 12 avril et 22 mai 1973, nous vous demandons de décider :

- 1° l'inscription d'un crédit de 270.060 francs au chapitre 903-9, article 230-2 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « Restructuration et mise en valeur de l'Ilot Comtesse - Démolitions et sondages » ;
- 2° le financement de cette dépense par voie d'emprunt, étant entendu que la somme correspondante sera prélevée provisoirement sur les ressources communales en attendant la réalisation du prêt.

Adopté.

**N° 73/7047 - MONUMENTS HISTORIQUES. EGLISE SAINT-MAURICE.
TRAVAUX DE RESTAURATION. FONDS DE CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Patte, Conservateur régional des bâtiments de France, a fait connaître, par lettre du 13 mars 1973, que les travaux de restauration de l'église Saint-Maurice, édifice classé parmi les monuments historiques, seraient poursuivis en 1973.

Le montant de cette tranche de travaux a été arrêté à 100.000 francs.

Le concours de la Ville, à concurrence de 50 % du montant des dépenses, est sollicité.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies respectivement les 12 avril et 22 mai 1973, nous vous demandons :

- 1° d'accorder notre concours à l'Etat pour la continuation des travaux de restauration de l'église Saint-Maurice ;
- 2° de décider l'inscription d'un crédit de 50.000 francs, représentant la quote-part de la Ville, au chapitre 910-36, article 130 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, à financer par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 360).

**N° 73/7048 - SALLE DE SPORTS, AVENUE KENNEDY. RELEVÉ DE PLAN.
GEOMETRE. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre la construction future de la salle de sports, avenue Kennedy, l'intervention d'un géomètre est nécessaire pour l'exécution d'un relevé de plan et d'un nivellement du terrain d'assiette.

A cet effet, nous avons fait appel à M. Jean Misson, géomètre-expert D.P.L.G. à Lille, et, afin de définir sa mission, il convient de passer un contrat de prestations de services le liant à la Ville.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 9 mai 1973, nous vous demandons :

- 1° de ratifier notre choix ;
- 2° de nous autoriser à passer avec M. Jean Misson, géomètre-expert D.P.L.G., 305, rue de Solférino à Lille, le contrat de prestations de services relatif à sa mission.

Le règlement des honoraires interviendra en appliquant le tarif de l'ordre des géomètres-experts.

Adopté.

**N° 73/7049 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.
BASSIN PLONGEOIR. ELEMENTS DECORATIFS EXTERIEURS.
CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS.

L'état d'avancement des travaux de construction du bassin plongeoir à la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, permet d'envisager dans un proche avenir, l'exécution des éléments décoratifs extérieurs.

M. Lys, Architecte en Chef des bâtiments civils et palais nationaux, chargé de la direction des travaux, a présenté un projet étudié par M. Morlaix, sculpteur, 83, rue de la Tombe-Issoire, 75014 Paris.

Ce projet consiste en des panneaux de résine de polyester stratifiée de 4,71 m × 1,05 m.

Il est prévu trois types de panneaux de couleur blanche qui se répètent à intervalles réguliers.

Pour permettre à M. Morlaix de réaliser son projet de décoration, qui s'élève à 92.000 francs, il convient de passer une convention le liant à la Ville.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1973, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec M. Morlaix une convention pour l'exécution des éléments décoratifs extérieurs du bassin plongeoir pour un montant de 92.000 F ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-52, article 230-2 E de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - Construction ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 361).

P.J. : 1 Convention.

Ville de Lille
Services de construction et d'entretien
des immeubles communaux
Division I

PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY
BASSIN PLONGEOIR
ELEMENTS DECORATIFS EXTERIEURS

CONVENTION

Entre les soussignés,

M. Jean-Marie BRIFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux bâtiments communaux, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, maître de l'ouvrage,

d'une part ;

et M. MORLAIX, Sculpteur, 83, rue de la Tombe-Issoire, à Paris 75014, titulaire du compte chèque postal n° 4089-68 ouvert à Paris.

d'autre part ;

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article Premier - Dispositions fiscales et parafiscales. — En application des dispositions de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, M. MORLAIX certifie, sous peine de résiliation de plein droit de la convention, à ses torts exclusifs :

- 1° qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 ;
- 2° qu'il est à jour de ses cotisations à la Caisse d'Allocations familiales à laquelle il est affilié sous le n° 1 09 03 59 350 463.

Article 2 - Objet de la convention. — M. Jean-Marie BRIFFAUT, ès qualité, charge par les présentes, M. MORLAIX de réaliser les éléments décoratifs extérieurs du bassin plongeur de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy à Lille.

M. MORLAIX s'engage envers la Ville de Lille à exécuter le projet agréé qui comporte des panneaux de résine de polyester stratifiée de 4,71 m × 1,05 m.

Article 3 - Délai d'exécution. — Ce travail sera réalisé, y compris la pose, dans le délai de quatre mois à partir de la notification de l'ordre de service.

Article 4 - Montant des travaux. — Cette décoration sera payée à M. MORLAIX le prix net et ferme de 92.000 francs. M. MORLAIX sera réglé 1/3 à la commande, 1/3 en cours d'exécution, le solde à la réception définitive du travail qui sera prononcée après son achèvement.

Article 5 - Mode de règlement. — Le règlement de la somme due à M. MORLAIX sera effectué en créditant le compte chèque postal ouvert au nom de M. MORLAIX au centre de chèques postaux de Paris, sous le n° 4089-68.

Article 6 - Assurances. — M. MORLAIX se proposant de confier à une entreprise qui devra être agréée par la Ville de Lille, le soin d'effectuer les travaux de pose des éléments décoratifs, cette entreprise sera tenue d'être titulaire et de donner justification à l'Architecte en Chef, Directeur des services de construction et d'entretien des immeubles communaux, d'une police couvrant sa responsabilité civile, tant en ce qui concerne le recours pouvant être exercé par les tiers pendant la période d'exécution, que pour les dommages susceptibles d'être causés aux parties conservées des ouvrages existants.

Article 7 - Comptable chargé du paiement. — Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué
aux bâtiments communaux,
J.M. BRIFFAUT.

Fait à Lille, le

L'Artiste,

« La présente convention ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'autorité de tutelle. »

**N° 73/7050 - MONUMENTS HISTORIQUES. HOSPICE COMTESSE.
SALLE DES MALADES ET CHAPELLE.
TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENTS DIVERS.
CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS.

L'Etat — Ministère des Affaires Culturelles — envisage l'exécution de travaux de restauration et d'aménagements divers dans la Salle des Malades et la Chapelle de l'Hospice Comtesse.

Les travaux évalués à 151.570 francs seront exécutés sous la direction de M. Waldschmidt, Architecte en Chef des monuments historiques.

La Ville, propriétaire du bâtiment, a accepté, par délibération du Conseil municipal n° 73/7009, en date du 15 février 1973, d'accorder son concours à l'Etat, à concurrence de 50 % du montant des dépenses, soit 75.785 francs et a décidé l'inscription du crédit correspondant au chapitre 910-36, article 130 de la section d'investissement du budget primitif de 1973.

M. le Conservateur des bâtiments de France nous invite, par lettre du 16 mars 1973, à signer la convention confiant à l'Etat la direction des travaux et acceptant de lui verser notre participation financière.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1973, de nous autoriser à passer avec l'Etat la convention nécessaire.

Adopté.

P.J. : 1 Convention.

Ministère : Affaires Culturelles

Département : Nord

Ordonnateur : M. PATTE, Conservateur régional des bâtiments de France

Chapitre budgétaire : 56.30

Article 21

N° d'ordre : 8

Numéro codique de la convention :

CONVENTION

Entre :

- a) l'Etat (Ministère des Affaires Culturelles ; direction de l'Architecture), représenté par M. PATTE, Conservateur régional des bâtiments de France,
- b) la Ville de Lille, représentée par M. Jean-Marie BRIFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux bâtiments communaux, propriétaire des bâtiments de l'Hospice Comtesse, classé parmi les Monuments Historiques,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. — La Ville de Lille, propriétaire des bâtiments, confie à l'Etat qui accepte cette mission, la direction et la responsabilité des travaux ci-après : travaux de restauration et divers aménagements à réaliser dans la salle des malades et la chapelle de l'Hospice Comtesse.

Ces travaux sont évalués à la somme de : 151.570 F (cent cinquante et un mille cinq cent soixante-dix francs) y compris les honoraires de l'Architecte en Chef, vérificateur et, éventuellement, de l'Architecte des Monuments Historiques.

Au cas où, en cours de travaux, les dégradations à réparer se révéleraient plus importantes qu'il n'a été prévu, un avenant à la présente convention serait alors établi.

Article 2. — Les travaux décrits à l'article précédent seront réalisés sous la direction de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, M. WALDSCHMIDT. Les entreprises chargées de l'exécution des travaux seront désignées, conformément aux dispositions du Code des Marchés publics, par le Conservateur régional des bâtiments de France qui établira les marchés et les signera au nom de l'Etat. Le propriétaire du monument sera avisé en temps utile de la date de commencement des travaux.

Article 3. — L'Etat assurera la vérification des mémoires, la réception des travaux et leur paiement sur les crédits du budget du Ministère des Affaires Culturelles.

Article 4. — L'Etat s'engage à participer financièrement aux travaux décrits à l'article 1^{er} ci-dessus pour une somme de 75.785 F (soixante-quinze mille sept cent quatre-vingt-cinq francs).

Article 5. — La Ville de Lille s'engage à verser à l'Etat, à titre de fonds de concours pour la réalisation des travaux ci-dessus, une somme de 75.785 F (soixante-quinze mille sept cent quatre-vingt-cinq francs). Délibération du Conseil Municipal du 15 février 1973 — n° 73/7009.

Fait à Lille, le

La Ville de Lille

Le Conservateur régional des bâtiments de France : Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué aux bâtiments communaux,

J.M. BRIFFAUT.

Adresses :

- Conservateur régional des bâtiments de France : 59000 Lille, 4, rue Gombert.
- Architecte en Chef des Monuments Historiques : Dunkerque, 4, Digue des Alliés.
- Architecte des bâtiments de France : 59000 Lille, 4, rue Gombert.

**N° 73/7051 - INSTITUT PASTEUR. REFECTION DE LA COUVERTURE.
DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/7147 du 22 janvier 1971, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 160.000 francs, à financer par voie d'emprunt, en vue de procéder à la remise en état de la couverture de l'Institut Pasteur.

L'emprunt étant réalisé, nous pouvons envisager l'exécution de ces travaux.

Un appel d'offres restreint, sur rabais à la série de prix du bâtiment de la région du Nord de la France, sera organisé conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des Marchés publics et, à cet effet, le service de construction des immeubles communaux a établi un dossier technique.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1973, nous vous demandons d'adopter ce dossier, et, notamment le cahier des prescriptions spéciales, le cahier des prescriptions techniques et le devis quantitatif-estimatif devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

N° 73/7052 - CENTRE AERE, RUE DE L'ARBRISSEAU.
TRAVAUX DE VOIRIE. DECOMPTE DEFINITIF - AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

La société anonyme « Terrassements - Routes - Assainissement » (S.A.T.R.A.), dont le siège social est à Bailleul — 1, rue Poste-aux-Chevaux, est titulaire d'un marché de travaux d'un montant de 31.013,82 francs, toutes taxes comprises, en vue de l'exécution de travaux de voirie au centre aéré, rue de l'Arbrisseau.

Après réception des ouvrages, la société a présenté un décompte définitif d'un montant de 66.854,57 francs résumé de la façon suivante :

— Montant du marché T.T.C.	31.013,82 francs
— A déduire T.V.A. 15 % (incidence 17,6)	4.641,52 francs
	<hr/>
— Montant du marché hors taxes	26.372,30 francs
— Travaux supplémentaires	29.373,08 francs
— Actualisation	1.103,75 francs
	<hr/>
— Total hors taxes	56.849,13 francs
— Montant des taxes 17,6 %	10.005,44 francs
	<hr/>
— Montant du décompte définitif, toutes taxes comprises	66.854,57 francs

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis. Ils comprennent notamment :

- la réalisation d'une aire de jeux et de rassemblement pour permettre le bon fonctionnement du centre aéré et du terrain de sports ;
- la remise à neuf de l'assainissement, la mise en place de fourreaux électriques et téléphoniques, la construction de regards, en vue des transformations et agrandissements futurs du centre aéré.

La vérification du décompte n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 9 mai 1973, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le décompte définitif des travaux de voirie exécutés au centre aéré, rue de l'Arbrisseau, arrêté à la somme de 66.854,57 francs, toutes taxes comprises ;
- 2° de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché ;
- 3° de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903.53 - article 230.0 B de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé « centre aéré, rue de l'Arbrisseau. Travaux de voirie ».

Adopté.

**N° 73/7053 - ECOLE MATERNELLE, RUE FABRICY. CONSTRUCTION.
LOT N° 5 : CARRELAGES - REVETEMENTS.
DECOMPTE DEFINITIF - AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication ouverte organisée le 8 décembre 1970 dont le procès-verbal a été approuvé le 1^{er} février 1971, la société des Etablissements BAUTERS, 14, rue Félix-Faure à La Madeleine, a été déclarée titulaire du marché de travaux, d'un montant de 43.497 francs, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 5 : carrelages - revêtements, pour la construction de l'école maternelle, rue Fabricy.

Après la réception des ouvrages, cette entreprise a présenté un décompte définitif d'un montant de 58.277,03 francs, résumé de la façon suivante :

— Prix du marché, T.V.A. comprise	43.497,00 francs
— A déduire T.V.A. 15 % (17,6)	6.509,75 francs
	<hr/>
— Prix du marché hors taxes	36.987,25 francs
— Travaux supplémentaires actualisables	7.717,76 francs
— Actualisation	4.059,21 francs
— Travaux supplémentaires nets	791,08 francs
	<hr/>
— Total	49.555,30 francs
— T.V.A. 17,6 %	8.721,73 francs
	<hr/>
— Montant du décompte définitif, toutes taxes comprises	58.277,03 francs

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis. Ils comprennent, notamment, des mosaïques en pâte de verre sur les bandeaux extérieurs et en grès cérame dans les sanitaires et sur le bac à sable.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 9 mai 1973, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le décompte définitif des travaux du lot n° 5 : carrelages - revêtements, arrêté à la somme de 58.277,03 francs, toutes taxes comprises ;
- 2° de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché ;
- 3° de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903.1 - article 230.2 X de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « école maternelle, rue Fabricy - construction ».

Adopté.

N° 73/7054 - ECOLE MATERNELLE, RUE FABRICY. CONSTRUCTION.
LOT N° 7 : PLOMBERIE - SANITAIRE.
DECOMPTE DEFINITIF - AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication ouverte organisée le 8 décembre 1970, dont le procès-verbal a été approuvé le 1^{er} février 1971, la S.A.R.L. DEBUISSON, 2, rue de la Louvière à Lille, a été déclarée titulaire du marché de travaux d'un montant de 21.515,87 francs toutes taxes comprises, constituant le lot n° 7 : plomberie - sanitaire pour la construction de l'école maternelle, rue Fabricy.

Après la réception des ouvrages, l'entreprise a présenté un décompte définitif d'un montant de 38.647,47 francs, résumé de la façon suivante :

— Montant du marché T.V.A. comprise	21.515,87 francs
— A déduire T.V.A. (17,6 %)	3.220,06 francs
	<hr/>
— Prix du marché hors taxes	18.295,81 francs
— Travaux supplémentaires actualisables	11.711,66 francs
— Actualisation	2.087,91 francs
— Travaux supplémentaires non actualisables	768,12 francs
	<hr/>
— Total	32.863,50 francs
— T.V.A. 17,6 %	5.783,97 francs
	<hr/>
— Montant total du décompte définitif T.T.C.	38.647,47 francs

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont détaillés dans le devis joint au dossier. Ils comprennent notamment :

- l'installation d'un vidoir pour les femmes de ménage ;
- l'installation de réservoir de chasse en remplacement des boutons poussoir ;
- l'installation d'un broyeur dans le W.C. cuisine ;
- les collecteurs de ces appareils.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1973, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le décompte définitif des travaux du lot n° 7 : plomberie - sanitaire, arrêté à la somme de 38.647,47 francs toutes taxes comprises ;
- 2° de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché ;
- 3° de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903.1 - article 230.2 X de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « école maternelle, rue Fabricy - construction ».

Adopté.

**N° 73/7055 - ECOLE MATERNELLE, RUE DE L'ASIE. CONSTRUCTION.
 LOT N° 7 : PEINTURE - VITRERIE - MIROITERIE.
 DECOMPTE DEFINITIF - AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication ouverte organisée le 8 décembre 1970, dont le procès-verbal a été approuvé le 19 février suivant, la S.A. COMMIEU ET FILS, 38 bis, rue de la Plaine à Lille, a été déclarée titulaire du marché de travaux d'un montant de 34.816,06 francs, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 7 : peinture - vitrerie - miroiterie, pour la construction de l'école maternelle, rue de l'Asie.

Après réception des ouvrages, l'entreprise a présenté un décompte définitif d'un montant de 47.759,85 francs, résumé de la façon suivante :

— Prix du marché T.V.A. comprise	34.802,15 francs
— A déduire T.V.A. (17,6 %)	5.208,48 francs
	<hr/>
— Prix du marché hors taxes	29.593,67 francs
— Actualisation	1.518,16 francs
— Travaux supplémentaires non actualisables	21.022,08 francs
— A déduire travaux en moins	11.521,75 francs
	<hr/>
— Reste travaux supplémentaires	9.500,33 francs
	<hr/>
— Total	40.612,16 francs
— T.V.A. 17,6 %	7.147,69 francs
	<hr/>
— Montant du décompte définitif, toutes taxes comprises	47.759,85 francs

Les dépenses supplémentaires sont dues à la mise en place de glaces spéciales en partie basse, afin d'obtenir une meilleure isolation.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1973, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le décompte définitif des travaux du lot n° 7 : peinture - vitrerie - miroiterie, arrêté à la somme de 47.759,85 francs, toutes taxes comprises ;
- 2° de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché ;
- 3° de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903.1 - article 230.2 N de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « école maternelle, rue de l'Asie - construction ».

Adopté.

**N° 73/7056 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.
CONSTRUCTION DU BASSIN PLONGEOIR.
LOT N° 7 : MIROITERIE - VITRERIE.
MARCHE - AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication restreinte du 12 juillet 1967, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 22 décembre suivant, la société générale de miroiterie - EUROVER, zone industrielle à La Chapelle-d'Armentières, a été déclarée adjudicataire des travaux de miroiterie - vitrerie constituant le lot n° 7 de la construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, pour un montant de 365.298,88 francs, toutes taxes comprises.

Or, en son préambule, le cahier des prescriptions spéciales, établi le 16 décembre 1966 et approuvé le 27 mai 1967 par M. le Préfet du Nord, précisait, notamment, que la construction du bassin plongeur ferait l'objet d'une deuxième phase de travaux et entraînerait l'extension des différents marchés par voie d'avenants.

A cet effet, M. LYS, architecte, chargé de la direction des travaux, a établi le devis quantitatif-estimatif en reprenant les prix unitaires du bordereau initial actualisés valeur avril 1972.

Ce document se résume comme suit :

— Montant hors taxes	120.991,72 francs
— T.V.A. 17,6 %	21.294,54 francs
— Montant global toutes taxes comprises	142.286,26 francs

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1973, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux de miroiterie - vitrerie du bassin plongeur présenté par la société générale de miroiterie - EUROVER ;
- 2° d'autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant global de 142.286,26 francs, valeur avril 1972 ;
- 3° de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903.52 - article 230.2 E de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - construction ».

Adopté.

Adopté.

**N° 73/7057 - STADE ANATOLE-DE-LA-FORGE. TRAVAUX DE REFECTION
ET DE REMISE EN ETAT DES PLATEAUX D'EDUCATION PHYSIQUE
ET DES DIVERSES AIRES SPORTIVES.
DECOMPTE DEFINITIF - AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La société anonyme des Etablissements MASQUELIER dont le siège est à Lys-lez-Lannoy, rue du Vert-Pré, est titulaire d'un marché de gré à gré d'un montant de 101.043,39 francs, toutes taxes comprises, pour la réfection et la remise en état des plateaux d'éducation physique et de diverses aires sportives, au stade Anatole-de-la-Forge.

Après la réception des ouvrages, cette entreprise a présenté un décompte définitif s'élevant à 136.407,56 francs, dont la récapitulation fait ressortir les chiffres suivants :

— Montant du marché T.T.C.	101.043,39 francs
— A déduire T.V.A.	15.122,14 francs
	<hr/>
— Montant du marché hors taxes	85.921,25 francs
— Travaux supplémentaires	27.165,26 francs
— Actualisation	2.906,32 francs
	<hr/>
— Total hors taxes	115.992,83 francs
— Montant des taxes	20.414,73 francs
	<hr/>
— Montant du décompte définitif toutes taxes comprises	136.407,56 francs

Les travaux supplémentaires détaillés dans le devis comprennent :

- des terrassements complémentaires et enlèvement des terres à la décharge ;
- la construction de regards ;
- une augmentation des surfaces en « Porplastic » afin de permettre la pratique du hand-ball.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 9 mai 1973, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le décompte définitif arrêté à la somme de 136.407,56 francs toutes taxes comprises ;
- 2° de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché ;
- 3° de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-50 - article 230.0 A 3 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « stade Anatole-de-la-Forge ».

Adopté.

**N° 73/7058 - GYMNASSE DE TYPE B AU ROND-POINT PASTEUR.
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE HAUTE TENSION.
CONTRAT - AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7022 du 29 février 1972, approuvée le 5 juin 1972, vous avez autorisé la passation d'un contrat pour la fourniture d'énergie électrique haute tension alimentée en 15 kV pour une puissance souscrite de 20 kW au gymnase de type B au Rond-Point Pasteur.

Par suite de l'augmentation progressive de la consommation, la puissance doit être portée à 25 kW à compter du 1^{er} février 1973.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1973, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer l'avenant n° 1 nécessaire ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 932.21 de la section de fonctionnement de nos documents budgétaires de chaque année sous l'intitulé : « ensembles immobiliers et mobiliers - bâtiments communaux ».

Adopté.

**N° 73/7059 - HOTEL DE VILLE.
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE HAUTE TENSION.
CONTRAT - AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/7057 du 28 avril 1967, approuvée le 10 juillet 1967, vous avez autorisé la passation d'un contrat pour la fourniture d'énergie électrique haute tension alimentée en 15 kV pour une puissance souscrite de 260 kW à l'Hôtel de Ville.

Par suite de l'augmentation progressive de la consommation, la puissance souscrite doit être portée à 290 kW à compter du 1^{er} février 1973.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1973, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer l'avenant n° 1 nécessaire ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 932.21 de la section de fonctionnement de nos documents budgétaires de chaque année sous l'intitulé : « ensembles immobiliers et mobiliers - bâtiments communaux ».

Adopté.

**N° 73/7060 - BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE DE METAUX FERREUX,
NON FERREUX, DE TUBES ET RACCORDS DIVERS,
DE REVETEMENTS METALLIQUES.
MARCHÉ A COMMANDES - AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/7101 du 31 octobre 1969, approuvée le 20 janvier 1970, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes pour les années 1970 - 1971 et 1972, d'un montant maximum de 35.000 francs, avec la société Georges D'HALLUIN et Cie, dont le siège social est à Lille, 6, boulevard de Belfort, en vue de la fourniture de produits ferreux ou non ferreux à l'usage des bâtiments communaux.

La valeur des commandes faites en 1972 dépassant le montant maximum annuel fixé par le marché, il s'avère nécessaire de passer un avenant portant ce maximum au taux de 50.000 francs prévu par l'article 310 du Code des Marchés publics.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1973, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la société Georges D'HALLUIN et Cie un avenant au marché à commandes qui aura pour effet de porter le montant maximum annuel à 50.000 francs ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les divers crédits inscrits aux documents budgétaires de l'exercice 1972.

Adopté.

**N° 73/7061 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PROPRIETES COMMUNALES
A EXECUTER ENTRE LE 1^{er} AVRIL 1970 ET LE 31 MARS 1973.
MARCHÉ A COMMANDES SUR ADJUDICATION OUVERTE.
LOT N° 11 : CARRELAGES - REVETEMENTS. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication ouverte qui a eu lieu le 11 mars 1970, et dont le procès-verbal a été approuvé le 9 avril 1970, la Société CAVROIS et Cie à Lille a été déclarée adjudicataire du lot de travaux d'entretien n° 11 : carrelages - revêtements à exécuter dans les propriétés communales.

Le marché a été conclu pour une durée d'un an à partir du 1^{er} avril 1970, avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

Or, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 janvier 1973, la société CAVROIS et Cie a fusionné avec l'entreprise F. RATEAU en une nouvelle S.A.R.L. dénommée « Station - Carrelage » en conservant le même siège social 42, rue des Stations à Lille.

Cette opération a été publiée légalement dans la Gazette de la Région du Nord des 29 et 30 janvier 1973.

M. Lucien DEVOS, l'un des gérants, a demandé le transfert au bénéfice de la société « Station - Carrelage » du marché susvisé.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1973, nous vous demandons :

- 1° d'accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2° de nous autoriser à passer avec la société à responsabilité limitée « CAVROIS et Cie » l'avenant nécessaire ;
- 3° de confirmer que l'imputation des dépenses afférentes à ces travaux sera effectuée sur les crédits inscrits aux documents budgétaires des exercices 1972 et 1973.

Adopté.

**N° 73/7062 - PISCINE OLYMPIQUE AVENUE MARX-DORMOY.
INSTALLATION DE DEUX CHAMBRES FROIDES.
MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'état d'avancement des travaux de la piscine olympique Marx-Dormoy permet d'envisager, dès à présent, l'installation de deux chambres froides nécessaires au fonctionnement du restaurant.

En vue d'effectuer ces travaux, la société COFRINO à Lomme a présenté une offre qui s'élève à 26.930,40 francs, toutes taxes comprises, et s'avère intéressante pour la Ville.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1973, nous vous demandons :

- 1° d'accepter l'offre de la société COFRINO, rue Alexandre-Desrousseaux à Lomme ;
- 2° de nous autoriser à passer avec cette société le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 26.930,40 francs, toutes taxes comprises ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903.52 - article 230.2 E de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - construction ».

Adopté.

**N° 73/7063 - ECOLE PRIMAIRE PAULIN-PARENT.
MODERNISATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil Municipal n° 72/7002 du 29 février 1972, vous avez décidé l'inscription d'un crédit d'un montant total de 1.600.000 francs à financer par voie d'emprunt, en vue de la modernisation de divers bâtiments scolaires.

L'emprunt est maintenant réalisé et nous pouvons envisager la remise en état complète des installations électriques de l'école Paulin-Parent, rue de Rivoli,

A cet effet, huit entreprises ont été consultées ; sept d'entre elles ont déposé des offres.

La proposition la plus avantageuse qui s'élève à 29.332,97 francs, toutes taxes comprises, a été formulée par la société Electrifications Industrielles et Publiques (« E.I.P. ») à Lille.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 9 mai 1973, nous vous demandons :

- 1° d'accepter l'offre de la société « E.I.P. » dont le siège social est à Lille, 57, rue de Trévisse ;
- 2° de nous autoriser à passer avec cette entreprise le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 29.332,97 francs ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903.1 - article 230.2 H de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé « Ecoles du premier degré - Divers bâtiments - Modernisation des locaux ».

Adopté.

**N° 73/7064 - CRECHE, 83, RUE ROYALE. TRANSFORMATION - AMENAGEMENTS.
LOT N° 12 : MATERIEL DE BUANDERIE.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/7139 du 22 janvier 1971, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 juillet 1971, le Conseil Municipal a adopté le dossier technique en vue de l'adjudication des principaux lots de travaux pour l'aménagement d'une crèche dans l'immeuble sis 83, rue Royale.

L'état d'avancement des ouvrages nous permet d'envisager l'acquisition et l'installation du matériel de buanderie, constituant le lot n° 12.

A cet effet, huit entreprises spécialisées ont été consultées, sept d'entre elles ont déposé des offres.

La proposition la plus intéressante pour la Ville s'élève à 60.523,20 francs et a été formulée par les Etablissements FRIGENORD - L. LEROUX à Arras.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1973, nous vous demandons :

- 1^o d'accepter l'offre des Etablissements FRIGENORD - L. LEROUX, dont le siège social est à Arras, 6 à 12, rue du Marché-aux-Filets ;
- 2^o de nous autoriser à passer avec cette société le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 60.523,20 francs, toutes taxes comprises ;
- 3^o de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 904.60 - article 230.2 B de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « crèche, 83, rue Royale - aménagement ».

Adopté.

**N° 73/7065 - QUARTIER DES GARES. DIVERS IMMEUBLES. DEMOLITION.
MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de permettre l'aménagement du quartier des gares, la Ville a été autorisée, par arrêté préfectoral du 28 décembre 1972, à procéder à la démolition de plusieurs immeubles désignés ci-dessous :

- Place des Buisseries : nos 1 - 3 - 5 - 7 - 9 - 11 - 13 - 15.
- Rue des Buisseries : nos 25 - 27 - 29 - 31.
- Rue Sans-Pavé : nos 21 - 21 bis - 23 - 27 - 29 - 31.

A cet effet, six entreprises spécialisées ont été consultées ; quatre d'entre elles ont remis des propositions.

L'offre la plus intéressante, qui s'élève à 45.864 francs, toutes taxes comprises, a été formulée par l'entreprise Edmond CAPON, 10, rue de Seclin à Emmerin.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1973, nous vous demandons :

- 1^o d'accepter cette offre ;
- 2^o de nous autoriser à passer avec l'entreprise CAPON le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant global forfaitaire de 45.864 francs ;
- 3^o de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 922 - article 230.0 A de la section d'investissement des documents budgétaires de 1973, sous l'intitulé : « opérations immobilières et mobilières hors programme - démolitions d'immeubles ».

Adopté.

**N° 73/7066 - IMMEUBLE COMMUNAL, 1, RUE FULTON. DEMOLITION.
MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'immeuble communal sis n° 1, rue Fulton, libre d'occupation, étant très vétuste, la Ville a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 5 juin 1972 à procéder à la démolition.

A cet effet, six entreprises spécialisées ont été consultées, quatre d'entre elles ont remis des propositions.

L'offre la plus intéressante, qui s'élève à 10.584 francs, toutes taxes comprises, a été formulée par l'entreprise Edmond CAPON, 10, rue de Seclin à Emmerin.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1973, nous vous demandons :

- 1° d'accepter cette offre ;
- 2° de nous autoriser à passer, avec l'entreprise CAPON, le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant global forfaitaire de 10.584 francs ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 922 - article 230.0 A de la section d'investissement des documents budgétaires de 1973, sous l'intitulé : « opérations immobilières et mobilières hors programme - démolitions d'immeubles ».

Adopté.

**N° 73/7067 - BATIMENTS COMMUNAUX. JARDIN ZOOLOGIQUE.
MODERNISATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES.
MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'assurer les meilleures conditions de sécurité au jardin zoologique, il est apparu nécessaire de procéder à la modernisation des installations électriques du bâtiment.

Les travaux ont été confiés à la société POTIGNY à Lille pour le prix global forfaitaire de 45.563,47 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1973, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la société POTIGNY, 23-25, rue d'Arras à Lille, le marché de gré à gré nécessaire d'un montant de 45.563,47 francs ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 901.5 - article 230.2 B de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « parc zoologique - travaux d'aménagements et de rénovation ».

Adopté.

**N° 73/7068 - BATIMENTS COMMUNAUX.
FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE
POUR LES ANNEES 1973 A 1977. MARCHÉ A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du Livre III du Code des Marchés publics concernant les collectivités locales, des marchés doivent être conclus avec les firmes qui fournissent des matériaux et produits divers pour un montant égal ou supérieur à 30.000 francs par an.

Il est proposé de passer un marché avec la société « Librairie DELAGRAVE et Cie » dont le siège social est à Paris, 15, rue Soufflot. Cette firme sera appelée à fournir du mobilier scolaire dans les bâtiments communaux.

La diversité des commandes ne permettant pas de les déterminer à l'avance et leur volume variant en fonction des besoins et des programmes, les prix généralement non répertoriés sur catalogue sont débattus, avant l'exécution des commandes, par le service intéressé.

Ce marché aura une validité d'un an à partir du 1^{er} janvier 1973 ; il pourra être reconduit tacitement chaque année sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans ainsi que le prévoit l'article 273 du Code des Marchés publics.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1973, nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché avec la société « Librairie DELAGRAVE et Cie » pour un montant minimum de 50.000 francs et un montant maximum de 150.000 francs.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les divers crédits qui seront inscrits au budget de chacun des exercices de 1973 à 1977.

Adopté.

**N° 73/7069 - FOURNITURE ET INSTALLATION D'EQUIPEMENT
ET MATERIEL SPORTIF. MARCHÉ DE GRE A GRE. ANNEE 1972.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'équiper les installations sportives de plein air et couvertes, les services municipaux commandent du matériel à la société anonyme VROMAN dont le siège social est à Roubaix, 36, rue du Brondeloire, qui le livre et l'installe dans les meilleures conditions.

Le montant des achats effectués au cours de l'année 1972 dépasse la limite de 30.000 F, au-delà de laquelle il est nécessaire de conclure un marché avec le fournisseur.

En conséquence, il y a lieu de passer avec la société anonyme VROMAN un marché pour l'année 1972.

En accord avec votre Commission de l'Education physique et des Sports réunie le 3 mai 1973, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- a) la passation d'un marché de gré à gré avec la société anonyme VROMAN, 36, rue du Brondeloire à Roubaix, d'un montant minimum de 10.000 F et maximum de 50.000 F ;
- b) l'imputation de la dépense sur les crédits qui seront reportés à nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 73/7070 - FOURNITURE ET INSTALLATION D'EQUIPEMENT
ET MATERIEL SPORTIF. MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du Livre III du Code des Marchés publics, concernant les collectivités locales, des marchés doivent être conclus avec les firmes qui exécutent des travaux pour un montant égal ou supérieur à 30.000 francs par an.

Il est proposé de passer un marché à commandes avec la société anonyme VROMAN dont le siège social est à Roubaix, 36, rue du Brondeloire, en vue de la fourniture et de l'installation de matériel sportif et éducatif destiné aux bâtiments communaux.

En raison de sa proximité, cette entreprise peut intervenir rapidement quelles que soient l'importance et la nature des travaux ou des fournitures demandés.

De plus, les prix proposés sont très intéressants pour la Ville, notamment les rabais de 10 % sur les prix de catalogue et 10 % sur la série de prix du bâtiment de la région du Nord en ce qui concerne la main-d'œuvre.

Ce marché aura une validité d'un an à partir du 1^{er} janvier 1973, il pourra être reconduit tacitement chaque année, ainsi que le prévoit l'article 273 du Code des Marchés publics, sans que la durée totale puisse excéder cinq ans.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1973, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la société anonyme VROMAN un marché à commandes pour un montant minimum de 10.000 francs et un montant maximum de 150.000 francs.

Selon l'objet ou le lieu d'exécution des travaux, les dépenses correspondantes seront imputées sur les divers crédits qui seront inscrits au budget de chacun des exercices de 1973 à 1977.

Adopté.

**N° 73/7071 - ECOLE ALBERT-SAMAIN.
OPERATION « CHANGEMENT DE GAZ ».
REPRISE DE MATERIEL PAR E.D.F.-G.D.F.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'opération « changement de gaz », il apparaît nécessaire de remplacer le fourneau double service, trois marmites, deux friteuses, et une plonge au restaurant scolaire de l'école Albert-Samain, 15, avenue Verhaeren à Lille.

Gaz de France, 12, rue du Pays à Roubaix, qui reprendra les appareils mis hors service, nous propose une somme de 6.030 francs.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 9 mai 1973, nous vous demandons :

- 1° d'accepter l'offre de Gaz de France ;
- 2° d'admettre en recette la somme de 6.030 francs qui sera comptabilisée au chapitre 903.1 - article 214.2 de la section d'investissement du budget de 1973.

Adopté.

**N° 73/7072 - ECOLE BERANGER. OPERATION « CHANGEMENT DE GAZ ».
REPRISE DE MATERIEL PAR E.D.F.-G.D.F.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'opération « changement de gaz », il apparaît nécessaire de remplacer l'ensemble grande cuisine comprenant quatre feux nus, une plaque coup de feu, deux fours, une marmite bain-marie à l'école Béranger, 4, rue Léon-Blum à Lille.

Gaz de France, 12, rue du Pays à Roubaix, qui reprendra les appareils mis hors service, nous propose une somme de 2.720 francs.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 9 mai 1973, nous vous demandons :

- 1° d'accepter l'offre de Gaz de France ;
- 2° d'admettre en recette la somme de 2.720 francs qui sera comptabilisée au chapitre 903.1 - article 214.2 de la section d'investissement du budget de 1973.

Adopté.

**N° 73/7073 - ECOLE DE PLEIN AIR LA CARNOY.
OPERATION « CHANGEMENT DE GAZ ».
REPRISE DE MATERIEL PAR E.D.F.-G.D.F.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'opération « changement de gaz », il apparaît nécessaire de remplacer le fourneau adossé double service installé au restaurant scolaire de l'école de plein air de La Carnoy, 164, avenue de La Carnoy à Lambersart.

Gaz de France, 12, rue du Pays à Roubaix, qui reprendra l'appareil mis hors service, nous propose une somme de 5.250 francs.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 9 mai 1973, nous vous demandons :

- 1° d'accepter l'offre de Gaz de France ;
- 2° d'admettre en recette la somme de 5.250 francs qui sera comptabilisée au chapitre 903-1 - article 214.2 de la section d'investissement du budget de 1973.

Adopté.

**N° 73/7074 - ECOLE BICHAT. OPERATION « CHANGEMENT DE GAZ ».
REPRISE DE MATERIEL PAR E.D.F.-G.D.F.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'opération « changement de gaz », il apparaît nécessaire de remplacer le fourneau double service installé au restaurant scolaire de l'école Bichat, 2, rue Béranger à Lille.

Gaz de France, 12, rue du Pays à Roubaix, qui reprendra l'appareil mis hors service, nous propose une somme de 2.260 francs.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 9 mai 1973, nous vous demandons :

- 1° d'accepter l'offre de Gaz de France ;
- 2° d'admettre en recette la somme de 2.260 francs qui sera comptabilisée au chapitre 903-1 - article 214.2 de la section d'investissement du budget de 1973.

Adopté.

**N° 73/7075 - BATIMENTS MIS A LA DISPOSITION D'ASSOCIATIONS
ET DE GROUPEMENTS DIVERS.
AMENAGEMENTS ET TRAVAUX DIVERS. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/4057 du 24 octobre 1972, approuvée le 8 décembre 1972 par M. le Préfet du Nord, vous avez décidé de désaffecter l'ancienne école Racine, sise 82, rue Racine.

Afin de favoriser l'implantation d'activités culturelles dans le quartier de Wazemmes, nous envisageons de mettre le bâtiment situé au fond de la cour de récréation à la disposition de la Compagnie du Théâtre « La Fontaine ».

Toutefois, il s'avère nécessaire de procéder auparavant à divers travaux d'aménagement et de remise en état.

Par ailleurs, plusieurs associations ou groupements de jeunesse occupent les bâtiments communaux repris ci-après :

- immeuble n°s 30-30 bis, rue du Pont-Neuf,
- immeuble n°s 251-253, rue du Faubourg-de-Roubaix (ALEFPA),
- immeuble n° 96, rue Abélard,
- immeuble n° 127, rue Pierre-Légrand,
- immeuble n° 40, rue Fénelon,
- immeuble n° 55, place Rihour,
- immeuble n° 23, rue de Wazemmes,
- immeuble n° 4, rue des Sarrazins,
- immeuble rue Malsence.

Il s'agit en l'occurrence d'immeubles anciens dans lesquels des travaux confortatifs doivent être exécutés ainsi que certains aménagements intérieurs afin de permettre une utilisation rationnelle des locaux susceptibles de répondre aux activités des divers groupements.

Le service de construction et d'entretien des immeubles communaux a établi un programme de travaux dont le montant s'élève à 300.000 francs.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 1^{er} février et 22 mai 1973, nous vous demandons de décider :

- 1° l'inscription d'un crédit de 300.000 francs au chapitre 903.9 - article 230.2 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « bâtiments mis à la disposition d'associations et de groupements divers - travaux d'aménagements » ;
- 2° le financement de cette dépense par voie d'emprunt étant entendu que la somme correspondante sera prélevée provisoirement sur les ressources communales en attendant la réalisation du prêt.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 364).

**N° 73/7076 - GROUPE SCOLAIRE ARMAND-CARREL,
BOULEVARD DE BELFORT.
ECOLE MATERNELLE PAULINE-KERGOMARD.
INSTALLATION D'UNE CLASSE PREFABRIQUEE. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'accroissement continu de la population dans le quartier du groupe de Belfort pose des problèmes de scolarité.

Afin d'accueillir les enfants en bas âge, il est apparu nécessaire d'installer une classe préfabriquée à l'école maternelle Pauline-Kergomard.

La programmation, au bénéfice de la Ville de Lille, de cette classe a été notifiée par lettre de M. le Préfet du Nord en date du 24 mars 1973.

Le dispositif financier se décompose comme suit :

— Coût total de la classe	50.000 francs	
— Subventions :		
— Etat	10.000 francs	
— Département	1.666 francs	
— Fonds scolaires départementaux	4.167 francs	
— Total des subventions	15.833 francs	15.833 francs
— Part de la Ville dans les dépenses	34.167 francs	

En accord avec vos Commissions des bâtiments, de l'instruction publique et des finances, qui se sont réunies respectivement les 12 avril, 2 et 22 mai 1973, nous vous demandons :

- 1° de décider l'inscription d'un crédit de 50.000 francs au chapitre 903.1 - article 230.2 I de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « écoles et groupes scolaires - installation de classes préfabriquées » ;
- 2° de prévoir :
 - a) l'admission en recette, au même document, des subventions escomptées de l'Etat, du Département et sur les fonds scolaires départementaux ;
 - b) le financement de la part de la Ville par voie d'emprunt étant entendu que la somme correspondante, soit 34.167 francs, sera prélevée provisoirement sur les ressources communales en attendant la réalisation du prêt.

Adopté.

**N° 73/7077 - GROUPE SCOLAIRE BRACKE-DESROUSSEAUX
RUE PAUL-BARDOU.
ECOLES PRIMAIRES RABELAIS ET MADAME-CURIE.
INSTALLATION DE DEUX CLASSES PREFABRIQUEES. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Selon la programmation établie par l'Office d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille, 477 familles devraient être accueillies en septembre 1973 dans le secteur de la Zone Sud de Lille-Croisette.

Le groupe scolaire n° 2 est en cours de construction mais il ne sera pas achevé pour la rentrée de 1973.

Les groupes scolaires voisins sont en mesure de faire face à l'important accroissement de l'effectif qu'entraînera cet apport de population. Toutefois, les écoles primaires Rabelais et Madame-Curie du groupe scolaire Bracke-Desrousseaux, dont la capacité maximum est atteinte, ne pourront pas accueillir d'élèves supplémentaires.

M. l'Inspecteur Départemental de Lille III a fait savoir qu'il avait sollicité pour 1973 la programmation de deux classes préfabriquées.

Le dispositif financier est prévu comme suit :

— Coût total des classes : 50.000 F × 2 =	100.000 F
— Subventions :	
— Etat	10.000 F
— Département	1.666 F
— Fonds scolaires départementaux	4.167 F
	<hr/>
	15.833 F × 2 = 31.666 F
— Part de la Ville dans les dépenses	68.334 F

En accord avec vos Commissions de l'instruction publique, des bâtiments et des finances, qui se sont réunies respectivement les 19 décembre 1972, 1^{er} février et 22 mai 1973, nous vous demandons :

- 1° d'autoriser les travaux d'installation de deux classes préfabriquées au groupe scolaire Bracke-Desrousseaux : l'une à l'école Rabelais et l'autre à l'école Madame-Curie ;
- 2° de décider l'inscription d'un crédit de 100.000 francs au chapitre 903.1 - article 230.2 I de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « écoles et groupes scolaires - installation de classes mobiles » ;

3° de prévoir :

- a) l'admission en recette, au même document, des subventions escomptées de l'Etat, du Département et sur les fonds scolaires départementaux ;
- b) le financement de la part de la Ville par voie d'emprunt étant entendu que la somme correspondante, soit 68.334 francs, sera prélevée provisoirement sur les ressources communales en attendant la réalisation du prêt.

Adopté.

**N° 73/7078 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY. RESTAURANT.
ACQUISITION DE MOBILIER ET DE MATERIEL DE RESTAURATION.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'exploitation du restaurant et des deux bars de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, sera confiée à un concessionnaire dont la désignation interviendra après un appel d'offres ouvert.

Le cahier des charges, adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 72/6125 du 24 octobre 1972, prévoit, en son article 3, que le matériel de cuisson et la vaisselle, batterie de cuisine, etc..., ainsi que le mobilier seront mis à la disposition du concessionnaire.

Cet équipement est estimé à 200.000 francs.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 9 et 22 mai 1973, nous vous demandons de décider :

- 1° l'inscription d'un crédit de 200.000 francs au chapitre 903.52 - article 230.2 E de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - construction » ;
- 2° le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 73/7079 - OPERATIONS IMMOBILIERES ET MOBILIERES
HORS PROGRAMME.
DEMOLITIONS D'IMMEUBLES. CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procéder à la démolition d'immeubles dans le cadre des opérations immobilières et mobilières hors programme, un crédit de 96.000 francs a été inscrit au budget primitif de 1973, par délibération n° 73/3016 du 15 février 1973.

Or, il s'avère que la Ville sera appelée, dans le courant de l'année, à exécuter des travaux de démolition plus importants que prévu, afin d'entreprendre de nouvelles réalisations municipales.

Il convient donc de prévoir un renforcement du crédit inscrit pour un montant de 100.000 francs.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances, qui se sont réunies respectivement les 12 avril et 22 mai 1973, nous vous demandons de décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 100.000 francs au chapitre 922 - article 230.0 A de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « opérations immobilières et mobilières hors programme - démolitions d'immeubles ».

Adopté.

**N° 73/7080 - CENTRE AERE DU CHATEAU LEMOINE.
INSTALLATION D'UNE CLASSE PREFABRIQUEE
ET AMENAGEMENT DE LOCAUX SCOLAIRES. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'accroissement continu de la population dans le quartier de Fives - Saint-Maurice pose des problèmes de scolarité, et plus particulièrement pour les enfants en bas âge.

Par lettre du 8 mai 1973, M. le Préfet du Nord nous a informés de la programmation d'une classe préfabriquée pour l'école maternelle La Fontaine, 95 bis, rue Saint-Gabriel. Or, l'exiguïté de la cour de cette école ne permet pas l'implantation d'un bâtiment supplémentaire.

La classe attribuée à l'école La Fontaine sera installée au centre aéré du Château Lemoine où un bâtiment existant sera également mis à la disposition de l'Inspection académique pour accueillir les enfants d'âge maternel du quartier.

Le dispositif financier se décompose comme suit :

— Coût total de la classe	50.000 francs	
— Subventions :		
— Etat	10.000 francs	
— Département	1.666 francs	
— Fonds scolaires départementaux	4.167 francs	
— Total des subventions	15.833 francs	15.833 francs
— Part de la Ville dans les dépenses	34.167 francs	

D'autre part, l'aménagement d'une classe supplémentaire ainsi que d'une salle de jeux et d'une salle de repos dans les locaux existants a été demandé par M^{me} l'Inspectrice des écoles maternelles.

Lors de sa réunion du 2 mai 1973, la Commission de l'Instruction publique a donné un avis favorable à ce projet d'aménagement qui nécessitera :

- la construction d'un bloc sanitaire,
- l'installation du chauffage central relié à la chaufferie du restaurant scolaire,
- la mise en conformité de l'éclairage,
- l'aménagement d'une cour de récréation,
- l'achat de mobilier et pose de rideaux.

L'ensemble des travaux y compris l'installation de la classe préfabriquée est évalué à 215.000 francs.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 9 et 22 mai 1973, nous vous demandons de décider :

- 1° l'inscription d'un crédit de 215.000 francs au chapitre 903.1 - article 230.2 I de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « écoles et groupes scolaires - installation de classes préfabriquées » ;
- 2° l'admission en recette, au même document, des subventions escomptées de l'État, du Département et sur les Fonds scolaires départementaux, en ce qui concerne la classe préfabriquée ;
- 3° le financement, par voie d'emprunt, de la part restant à la charge de la Ville, soit 199.167 francs, étant entendu que la somme correspondante sera prélevée provisoirement sur les ressources communales en attendant la réalisation du prêt.

Adopté.

**N° 73/7081 - BATIMENTS COMMUNAUX.
TRAVAUX D'INSTALLATION DE CHAUFFAGE
POUR LES ANNEES 1973 A 1977. MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du Livre III du Code des Marchés publics concernant les collectivités locales, des marchés doivent être conclus avec les firmes qui exécutent des travaux pour un montant égal ou supérieur à 30.000 francs par an.

Il est proposé de passer un marché avec la société anonyme BELE et Cie dont le siège social est à Dunkerque et l'agence régionale à Lille, 199, rue de Paris ; cette entreprise a toujours donné satisfaction les années précédentes, offre toutes garanties et a fait des propositions jugées intéressantes pour la Ville.

La diversité des travaux y compris la fourniture de matériaux ne permettant pas de les déterminer à l'avance, et leur volume variant en fonction des besoins et des programmes, les prix sont en général débattus avant l'exécution des commandes par le service intéressé.

Les dispositions de l'arrêté 24-319 du 31 mai 1960 concernant le régime de prix des travaux de bâtiment seront appliquées à condition que les prix des ouvrages restent inférieurs à ceux de la série de prix du bâtiment du Nord de la France, réduits de 10 % pour les fournitures et les travaux à la mesure et de 8 % pour la main-d'œuvre employée en régie.

Ce marché aura une validité d'un an à partir du 1^{er} janvier 1973, il pourra être reconduit tacitement chaque année sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans ainsi que le prévoit l'article 273 du Code des Marchés publics.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1973, nous vous demandons de nous autoriser à passer le marché nécessaire avec l'entreprise BELE et Cie pour un montant minimum de 30.000 francs et un montant maximum de 80.000 francs.

Selon l'objet ou le lieu d'exécution des travaux, la dépense correspondante sera imputée sur les divers crédits qui seront inscrits au budget de chacun des exercices de 1973 à 1977.

Adopté.

**N° 73/7082 - EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF
AVENUE MARX-DORMOY.
SUBSTITUTION D'ARCHITECTE.
CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66/7095 du 20 mai 1966, approuvée le 20 décembre 1966, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un contrat de prestations de services entre la Ville et M. André LYS, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, en vue d'étudier et de diriger les travaux de construction d'un vaste ensemble comprenant un centre socio-éducatif, une piscine olympique complétée d'un bassin plongeur, avenue Marx-Dormoy, avec le concours du bureau d'études de béton armé RAZEMON, du bureau technique de béton armé W. KERN et du bureau TECHNOR devenu SOGETI.

Or, M. LYS est décédé le 15 avril 1973 sans avoir pu achever sa mission et M^{me} LYS a fait connaître qu'une association civile, dont les statuts ont été établis le 29 mai 1973, poursuivrait les travaux entrepris par son mari.

Cette association civile dénommée Atelier d'architecture André LYS a fixé son siège 23, rue Hippolyte-Lefebvre à Lille.

Ses participants sont :

- M. Maurice SALEMBIER, architecte D.P.L.G., à Marcq-en-Barœul, désigné en qualité de gérant,
- M^{me} veuve LYS,
- M. Gaston LECLERCQ, architecte D.P.L.G., à Phalempin.

M^{me} LYS a demandé le transfert du contrat de prestations de services en cause au nom de l'Atelier d'architecture André LYS qui conserve le concours des bureaux techniques utiles à l'accomplissement de sa mission.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 9 mai 1973, nous vous demandons :

- 1° de résilier le contrat de prestations de services passé le 24 mars 1966 avec M. André LYS ;
- 2° d'autoriser :
 - a) la substitution d'architecte,
 - b) la passation du nouveau contrat de prestations de services nécessaire.

Adopté.

**N° 73/7083 - CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ DE TYPE B RUE GOMBERT.
SUBSTITUTION D'ARCHITECTE.
CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/7073 du 12 juin 1970, approuvée le 30 juin suivant, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un contrat de prestations de services avec M. André LYS, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, en vue de la construction d'un gymnase de type B, rue Gombert, dont les principaux lots de travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres ouvert approuvé le 18 mai 1973.

Or, M. LYS est décédé le 15 avril 1973 et M^{me} LYS a fait savoir que les travaux entrepris par son mari seraient exécutés et achevés par une association civile dont les statuts ont été établis le 29 mai 1973.

Sous le nom d'Atelier d'architecture André LYS, l'association a fixé son siège 23, rue Hippolyte-Lefebvre à Lille. Elle sera gérée par :

— M. Maurice SALEMBIER, architecte D.P.L.G., à Marcq-en-Barœul,
avec la participation de :

— M^{me} veuve LYS, et de

— M. Gaston LECLERCQ, architecte D.P.L.G., à Phalempin.

M^{me} LYS a demandé le transfert du contrat de prestations de services en cause au nom de l'Atelier d'architecture André LYS.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 9 mai 1973, nous vous demandons :

1° de résilier le contrat de prestations de services passé le 15 juin 1970 avec M. André LYS ;

2° d'autoriser :

a) la substitution d'architecte,

b) la passation d'un nouveau contrat de prestations de services au nom de l'Atelier d'architecture André LYS.

Adopté.

**N° 73/8013 - LOCATION DE MATERIEL DE TRANSPORT
ET DE TRAVAUX PUBLICS. MARCHES A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le service des espaces verts a procédé à un appel à la concurrence en vue de confier à l'entreprise, les travaux de gros terrassement nécessaires à l'aménagement de jardins.

Treize firmes susceptibles de nous consentir la location d'engins et de camions tous terrains ont été consultées.

Sept entreprises nous ont fait parvenir leurs propositions.

Les offres les plus intéressantes pour la Ville ont été présentées par les entreprises LEPORCQ à Haubourdin et SATRA à Bailleul, qui nous ont fait tenir les propositions suivantes :

Désignation du matériel demandé	Prix horaire H.T.	
	LEPORCQ	S.A.T.R.A.
Pelle mécanique TY 45	35,00	34,00
Pelle mécanique type « Marais »	40,00	40,00
Pelle type Nordest SD 40	40,00	
Chargeur sur pneu		35,00
Niveleuse type Grader	50,00	55,00
Bulldozer type 955	55,00	55,00
Camions 15 t.	43,00	43,00
Camions 12 t.	40,00	
Camions 10 t.	35,00	35,00

En accord avec votre Commission des espaces verts réunie le 9 avril 1973, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer, avec chacune de ces deux entreprises, un marché à commandes, d'un montant de 30.000 F minimum et 60.000 F maximum, pour les années 1973 - 1974 et 1975 ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits mis à la disposition du service des parcs, jardins, espaces verts, cimetières et plantations sur le domaine public au titre des exercices considérés.

Adopté.

N° 73/8014 - ACQUISITION DE TONDEUSES. MARCHÉ DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La création de nouvelles plaines de jeux, avenue Denis-Cordonnier et avenue Marx-Dormoy, ainsi que l'extension des terrains municipaux aménagés en particulier aux Dondaines, à la Porte de Béthune et le long de l'Esplanade, implique un entretien supplémentaire auquel le service des Espaces verts doit faire face.

En conséquence, il est nécessaire d'acquérir quatre nouvelles tondeuses :

Marque TORO — modèle TROJAN III — moteur 14 CV — largeur de coupe 1,50 m avec sulky adaptable.

Pour l'achat de ce matériel, cinq établissements spécialisés ont été consultés.

L'offre la plus intéressante a été formulée par les Etablissements FACON, 70 bis, rue des Martyrs à Seclin, concessionnaire régional de la marque TORO, qui propose ce matériel au prix unitaire de 15.084 F (dont T.V.A. : 2.514,00 F).

Le montant de la dépense s'élève à 60.336 F et nécessite la passation d'un marché de gré à gré.

En accord avec votre Commission des Espaces verts réunie le 9 avril 1973, nous vous demandons :

- a) de nous autoriser à passer avec les Etablissements FACON un marché de gré à gré d'un montant de soixante mille trois cent trente-six francs (60.336 F dont T.V.A. 10.056 F) ;
- b) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre 901.5 article 214.9 A 1 de la section d'investissement du budget primitif de 1973 sous l'intitulé : « Espaces verts, parcs et jardins — Achat de véhicules de chantier et matériels divers ».

Adopté.

N° 73/8015 - INSTALLATION DE PARCMETRES. DEMANDE DE CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la réunion de la Commission de la voie publique du 14 décembre 1972, il a été décidé d'étendre le stationnement payant à de nombreuses voies du centre.

Une tranche de ce programme vient d'être réalisée avec l'implantation de 500 parcmètres.

En complément de cet équipement, il convient de prévoir en 1973 l'acquisition de 1.000 parcmètres supplémentaires.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 22 mai 1973, il est, en conséquence, sollicité :

- 1° l'inscription, au chapitre 901.1 article 230.3 N de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, d'un crédit de 1.000.000 de francs ;
- 2° le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

N° 73/8016 - PARCMETRES. INSTALLATION ET GESTION. CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis quelques années, il est apparu nécessaire à Lille, comme dans toutes les grandes Villes, de limiter la durée du stationnement pour assurer une meilleure fluidité de la circulation ; aussi, sur proposition de Monsieur le Maire agissant en vertu de ses pouvoirs de police, le Conseil Municipal a-t-il décidé l'acquisition de parcmètres à installer dans les principales rues du centre fixées par arrêtés municipaux.

L'acquisition de parcmètres, leur pose, leur entretien et la surveillance du stationnement payant sont à la charge de la Ville qui perçoit les redevances.

En application de la Loi n° 66/1069, du 31 décembre 1966, la Communauté Urbaine de Lille est compétente depuis le 1^{er} janvier 1968 en matière de voirie, de parkings et de signalisation. Elle réalise et entretient à ses frais les implantations accessoires au stationnement payant : signalisation verticale, matérialisation au sol et travaux de construction d'aires de parkings longitudinales.

En compensation des dépenses supportées à ce titre par la Communauté Urbaine de Lille sur le territoire de la Ville de Lille, il est apparu équitable de reverser à cet établissement public, une partie des recettes nettes provenant du stationnement payant sur la voie publique.

Au premier projet de convention qui tendait à définir le produit net de l'exploitation des parcmètres, la Communauté Urbaine a proposé la substitution d'un autre projet qui a le mérite de retenir un mode de calcul plus simple, consistant en la redevance forfaitaire de trois francs par jour et par parcmètre (pour 270 jours par an).

La Communauté Urbaine va entreprendre d'importants parkings souterrains sur le territoire de Lille qui vont permettre une amélioration de la circulation particulièrement intense dans notre Ville, bénéfique au commerce et à la qualité de vie du citadin.

La convention qui prendrait effet au 1^{er} juillet 1973 sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Nous vous demandons :

- 1° d'accepter le principe de la répartition entre la Communauté Urbaine de Lille et la Ville de Lille des recettes du stationnement payant instauré sur les voies publiques ;
- 2° de nous autoriser à passer avec la Communauté Urbaine de Lille la convention jointe qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 1973 ;
- 3° de décider l'imputation des dépenses qui en résulteront sur les crédits à prévoir au chapitre 965.3 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 365).

Ville de Lille

Communauté Urbaine de Lille

**STATIONNEMENT PAYANT — PARCMETRES
GESTION ET REPARTITION DES RECETTES ENTRE
LA VILLE ET LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE**

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération n° _____ en date du _____ qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part ;

ET

M. Arthur NOTEBART, Président de la Communauté Urbaine de Lille, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de cet établissement public, en vertu de la délibération du Conseil de la Communauté n° _____ en date du _____ approuvée par M. le Préfet du Nord,

d'autre part ;

Il a été exposé ce qui suit :

En raison des difficultés croissantes en matière de stationnement, le Conseil municipal de Lille a décidé par délibération n° 67/6080 en date du 27 juin 1967, approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 novembre 1967, d'instituer le stationnement payant à l'aide d'appareils de contrôle en différents points de la ville et notamment au centre de celle-ci.

En vertu de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, la Communauté Urbaine de Lille est compétente dans le domaine de la voirie, de la signalisation et des parcs de stationnement.

En exécution de la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 18 septembre 1968, l'institution du stationnement payant s'effectue dans les conditions prévues par l'article 99 du Code de l'Administration Communale et l'installation des dispositifs de contrôle est subordonnée à l'accord de l'autorité gestionnaire de la voie.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine doit être consultée avant toute décision d'aménagement d'un parc de stationnement en raison, d'une part, de sa qualité de gestionnaire de la voie, d'autre part, en raison de la responsabilité générale que la loi lui attribue dans ce domaine (réponse à la question écrite de M. Octave BAJEUX du 13 mars 1968).

Les appareils de contrôle sont achetés et installés par la Ville de Lille qui en demeure propriétaire ; à ce titre elle en assure l'entretien, la surveillance et recouvre les redevances.

En vertu de ses pouvoirs de police, le Maire édicte la réglementation, détermine les aires de stationnement payant et les modifie suivant les nécessités du moment.

Par application de ses compétences en matière de voirie et de signalisation, la Communauté Urbaine exécute, à la demande de la Ville et à ses frais, les travaux de réalisation des aires de stationnement, leur entretien ainsi que la réalisation de la signalisation verticale et au sol.

En contrepartie des dépenses qu'elle supporte de ce fait, une partie des recettes produites par le stationnement payant sera versée à la Communauté Urbaine de Lille par la Ville dans les conditions arrêtées ci-après.

CONVENTION

Article 1^{er}. - Objet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion des parcètres équipant les voies publiques et de répartir entre la Ville de Lille et la Communauté Urbaine les recettes en provenant.

Article 2. - Acquisition et entretien des appareils.

Les appareils de contrôle sont achetés par la Ville au fournisseur de son choix ; leur installation et leur entretien sont assurés en régie par les services municipaux ou par une entreprise de son choix.

Les appareils demeurent propriété de la Ville.

Article 3. - Contrôle du stationnement et collecte des redevances.

La réglementation relative au stationnement payant est définie par arrêté municipal en vertu des pouvoirs de police municipale du Maire.

Les agents de police municipale contrôleront le respect des arrêtés municipaux pris en matière de stationnement.

Les redevances de stationnement seront collectées par les agents municipaux

Article 4. - Travaux incombant à la Communauté Urbaine de Lille.

La Communauté Urbaine de Lille exécutera à ses frais les travaux d'aménagement et d'entretien des aires de stationnement et installera la signalisation au sol et verticale nécessaire dans les limites de l'enveloppe financière attribuée à la Ville de Lille.

Article 5. - Répartition des recettes.

En compensation du service rendu par la Communauté Urbaine et en contrepartie des frais qu'elle supporte dans le domaine des parcs de stationnement et de la signalisation, la Ville de Lille lui versera annuellement une redevance nette de 3 F par parcètre installé et par jour ouvrable, étant rappelé à titre indicatif que le nombre de parcètres en fonctionnement est actuellement de 834.

Les services techniques de la Ville de Lille aviseront immédiatement M. le Directeur de la Voirie et M. le Directeur des Finances de la Communauté Urbaine, pour permettre à ce dernier l'établissement du titre de recette correspondant, de l'installation de chaque tranche supplémentaire de parcètres qui aura été préalablement soumise à l'accord de la Communauté.

Par mesure de simplification, il sera compté 270 jours par an.

La quote-part ainsi définie sera révisée lors de chaque augmentation du prix du stationnement contrôlé au moyen des appareils en cause.

Article 6. - Durée de la convention.

La présente convention prendra effet au 1^{er} juillet 1973.

Elle se renouvellera d'année en année par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, trois mois au moins avant l'expiration de chaque période.

Article 7. - Comptables. - Modalités de versement.

La part revenant à la Communauté Urbaine de Lille sera versée à la fin de chaque trimestre par M. le Trésorier principal des finances de la Ville de Lille au compte du Receveur-Percepteur de la Communauté Urbaine de Lille, 1, rue du Ballon à Lille.

Article 8. - Frais et droits.

La présente convention est dispensée des droits de timbre (loi du 15 mars 1963).

Article 9. - Approbation.

La présente convention ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

Fait à Lille, le

Le Président du Conseil
de la Communauté Urbaine de Lille,

Le Maire de Lille,

A. NOTEBART.

P. MAUROY.

**N° 73/8017 - AUTOPONTS ET PASSERELLES PIETONS DU BOULEVARD
PERIPHERIQUE EST. EXPLOITATION. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La mise en place des autoponts en traversée ou en dérivation du boulevard périphérique a grandement amélioré la circulation sur le territoire lillois.

Si le gros œuvre de ces ouvrages est de la maîtrise de l'Etat, en tant que construction provisoire et démontable, certaines sujétions d'entretien et d'exploitation doivent incomber aux collectivités locales directement intéressées par la nature locale du trafic.

La Ville de Lille assure d'une façon générale la propreté des chaussées et des passages souterrains pour piétons, le maintien de la viabilité en période hivernale aussi la prise en charge de ces prestations sur les autoponts et passerelles pour piétons incombe-t-elle tout naturellement à l'Administration Municipale. Les bornes lumineuses d'entrée sont branchées sur le réseau d'éclairage public : la ville supportera les frais de consommation électrique.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à passer avec la Communauté Urbaine et la Direction Départementale de l'Equipement la convention jointe concernant les autoponts sis aux carrefours de la Porte de Valenciennes, de la Foire Commerciale et Labis et les passerelles pour piétons sur le boulevard périphérique Est.

Adopté.

P.J. : Convention

VILLE DE LILLE

Autoponts assurant la liaison routière entre :

- le boulevard du Président-Hoover et le boulevard du Docteur-Calmette,
- la rue G.-Lefebvre et l'avenue Julien-Destrées,
- la place Guy-de-Dampierre et l'avenue Denis-Cordonnier,
- la rue du Faubourg-de-Roubaix de part et d'autre du Boulevard Périphérique Est.

Passerelles pour piétons sur le Boulevard Périphérique Est.

CONVENTION D'ENTRETIEN

Entre les soussignés :

- M. BELLI-RIZ, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement du Nord,
- M. NOTEBART, Président de la Communauté Urbaine de Lille,
- M. P. MAUROY, Maire de la Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1°) La Direction Départementale de l'Équipement du Nord assume, à ses frais, l'entretien du gros œuvre des quatre autoponts susvisés et les réparations consécutives aux accidents de la circulation.

2°) La Communauté Urbaine de Lille assume, à ses frais, l'entretien de ces autoponts en ce qui concerne la chaussée, la signalisation verticale et horizontale, les garde-corps et les glissières de sécurité. Elle prend totalement à sa charge l'entretien des passerelles pour piétons susvisées, sauf la viabilité hivernale de ces passerelles.

3°) La Ville de Lille assume, à ses frais, l'entretien des autoponts et passerelles pour piétons sus-mentionnées, en ce qui concerne la propreté, les bornes lumineuses d'entrée et la viabilité hivernale.

Toutefois, les Services de l'Équipement interviendront pour assurer la viabilité hivernale sur les autoponts au moyen de fondants chimiques non ioniques, dès que les méthodes d'application en auront été mises au point.

La Ville de Lille en sera tenue informée par lettre, et à partir de cette date, participera seulement aux dépenses calculées proportionnellement aux surfaces de chaussée.

Fait à Lille, le

Le Directeur Départemental
de l'Équipement,

Le Président de la
Communauté Urbaine de Lille,

Le Maire de la
Ville de Lille,

J. BELLI-RIZ.

A. NOTEBART.

P. MAUROY.

M. MAUROY

Mauroy

M. FRISON

M.F. Frison

M. ALLARD

Allard

Me ROMBAUT

Rombaut

Me LEVY

Levy

M. CAMELOT

Camelot

M. BRIFFAUT

Briffaut

M. HENAUX

Henaux

M. DERIEPPE

Derieppe

M. THIEFFRY

Thieffry

Mlle BOUCHEZ

Mlle Bouchez

M. MOLLET

Mollet

M. DASSONVILLE

Dassonville

M. LAURENT

Laurent

M. LUSSIEZ

Lussiez

M. MIGLOS

Miglos

M. COLICHE

Mme Coliche

Mme LASSON

*Excusee
ayant donné
son vote.*

M. LEFEVRE

Lefevre

M. BOUTILLEUX

Boutilleux

M. HUET

Huet

M. DERNONCOURT

Dernoncourt

M. CAILLIAU

Cailliau

M. IBLED

Ibled

M. MATRAU

Matrau

Mme VANNEUFVILLE

Vanneufville

Mme DEBAENE

Debaene

M. SIROT

Sirot

M. DURTER

Durter

M. CATESSON

C. e.

Mme CACHEUX-HABIGAND

Cacheux-Habigand

M. BURIE

Burie

M. BESNIER

Besnier

M. WAVRANT

Wavrant

M. CHOQUEL

Choquel

M. BOCHNER

S. Bochner

Mme DE MEY

De Mey